

Département des Hautes-Alpes



Unité Touristique Nouvelle

Projet d'urbanisation touristique Risoul 2000



Décembre 2017

MDP Consulting www.consultingbymdp.com
5a, chemin de la Dhuy mdp@consultingbymdp.com
FR - 38240 MEYLAN +33 (0)4 76 90 20 60



N° affaire : 20151134
N°Ref :
Date : Décembre 2017

Préambule	9
1. Etat des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement	13
1.1 Contexte général	14
1.1.1 Situation géographique et aire d'étude	14
1.1.2 Découpage administratif	15
1.1.3 Accès	17
1.1.4 Note historique	19
1.2 Evolution économique et sociale	20
1.2.1 Démographie.....	20
1.2.2 Economie locale	21
1.2.3 Vie associative	26
1.2.4 Animation	26
1.3 Logement	27
1.3.1 Catégories et type de logements	27
1.3.2 Caractéristiques des résidences principales.....	27
1.4 Tourisme	29
1.4.1 Gestion du tourisme	29
1.4.2 Stratégie touristique	30
1.4.3 Logement touristique.....	31
1.4.4 Activités touristiques.....	35
1.4.5 Domaine skiable	45
1.4.6 Typologie de clientèle	53
1.4.7 Fréquentation touristique.....	56
1.5 Infrastructures	59
1.5.1 Gestion de l'eau	59
1.5.2 Gestion des déchets	64
1.5.3 Déplacement et stationnement	67
1.6 Eléments d'environnement	70
1.6.1 Cadre géologique	70
1.6.2 Cadre hydrographique	74
1.6.3 Les facteurs climatiques	76
1.6.4 Patrimoine humain.....	78
1.6.5 Zonage de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels.....	82
1.6.6 Habitats	96
1.6.7 Flore	102
1.6.8 Faune.....	104
1.6.9 Continuités écologiques	122
1.6.10 Paysage	124
1.7 Contexte réglementaire	128
1.7.1 Scot.....	128
1.7.2 Directive Territoriale d'Aménagement	129
1.7.3 Plan Local d'Urbanisme	129
1.7.4 Servitudes d'Utilité Publique.....	129
1.7.5 Loi montagne.....	132
1.7.6 Régime forestier	133
2. Caractéristiques principales du projet	134
2.1 Présentation générale du projet	134
2.1.1 Contexte et localisation générale.....	134
2.1.2 Contexte règlementaire	135
2.1.3 Justifications générales du projet.....	136

2.2	Enjeux et objectifs poursuivis.....	138
2.2.1	Objectifs poursuivis.....	138
2.2.2	Demande à satisfaire.....	140
2.2.3	Clientèles ciblées.....	144
2.3	Détails du projet soumis à UTN	145
2.3.1	Historique de la création de la station et évolution du projet.....	145
2.3.2	Projet retenu : philosophie et orientations générales.....	148
2.3.3	Programme détaillé et organisation fonctionnelle.....	150
2.3.4	Conventionnement loi montagne.....	156
2.3.5	Montage opérationnel et planning.....	157
2.3.6	Chiffrage du projet.....	158
2.3.7	Demande UTN.....	159
2.4	Autres projets prévus sur la commune	160
2.5	Projet de Développement Durable	161
2.5.1	Pilier économique.....	161
2.5.2	Pilier social.....	162
2.5.3	Pilier environnement.....	162
3.	<i>Risques Naturels</i>	<i>164</i>
3.1	Les aléas.....	164
3.2	Les risques.....	166
3.2.1	Prise en compte du risque de glissement de terrain.....	169
3.2.2	Prise en compte du risque de ravinements.....	172
3.2.3	Prise en compte du risque d'effondrements.....	172
3.2.4	Prise en compte du risque de chutes de blocs et de pierres.....	172
3.2.5	Prise en compte du risque d'inondations et crues.....	172
3.2.6	Prise en compte du risque d'avalanches.....	172
3.2.7	Prise en compte du risque sismique.....	173
3.3	Récapitulatif des risques naturels.....	177
4.	<i>Effets prévisibles du projet sur l'environnement et détermination des mesures de réduction</i>	<i>178</i>
4.1	Préambule méthodologique.....	178
4.2	Prise en compte des exigences réglementaires	179
4.2.1	Documents d'urbanisme cadre.....	179
4.2.2	Servitude d'utilité publique.....	181
4.3	Prise en compte des outils de gestion et inventaires environnementaux.....	182
4.3.1	Effets sur les zonages d'inventaires.....	182
4.3.2	Effets sur les zonages environnementaux à portée règlementaire.....	184
4.4	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	186
4.4.1	Rappels des textes.....	186
4.4.2	Localisation de la zone de projet.....	186
4.4.3	Description des sites Natura 2000 à proximité.....	188
4.4.4	Evaluation préliminaire et identification des incidences potentielles.....	191
4.5	Prise en compte des habitats	192
4.5.1	Les impacts potentiels du projet sur les habitats.....	192
4.5.2	Rappel sur les enjeux des habitats de la zone d'étude.....	194
4.5.3	Evaluation des effets sur les habitats.....	196
4.5.4	Evaluation des impacts du projet sur les habitats.....	196
4.5.5	Mesures pour les habitats.....	197
4.5.6	Conclusion sur les effets du projet sur les habitats.....	200

4.6	Prise en compte de la flore.....	201
4.6.1	Rappel de la flore à enjeux observée sur la zone d'étude	201
4.6.2	Evaluation de l'impact du projet sur la flore	201
4.6.3	Mesures en faveur de la flore du site.....	201
4.7	Prise en compte de la faune	203
4.7.1	Rappel des enjeux de la faune du site de projet	203
4.7.2	Effets du projet sur la faune	204
4.7.3	Présentation des espèces et incidences du projet sur la faune	204
4.7.4	Evaluation des impacts du projet sur la faune du site	210
4.7.5	Mesures pour la protection de la faune.....	211
4.7.6	Impacts résiduels suite à l'application des mesures	213
4.8	Prise en compte de la forêt	214
4.8.1	Impact du projet sur le régime forestier	214
4.8.2	Mesures en faveur des espaces forestiers	215
4.8.3	Impact résiduel.....	215
4.9	Prise en compte des continuités écologiques.....	216
4.10	Prise en compte du climat.....	218
4.10.1	Effets sur les émissions de gaz à effet de serre	221
4.11	Prise en compte du patrimoine	223
4.11.1	Effets sur les monuments historiques	223
4.11.2	Effets sur le patrimoine archéologique.....	224
4.12	Prise en compte du paysage.....	225
4.12.1	Vues éloignées	225
4.12.2	Vues rapprochées	227
4.12.3	Mesures pour la protection du paysage	233
4.12.4	Impact résiduel	234
4.13	Prise en compte des infrastructures	235
4.13.1	Effets du projet sur la ressource en eau	235
4.13.2	Effets du projet sur les capacités d'assainissement.....	245
4.13.3	Effets du projet sur les consommations en énergie	248
4.13.4	Effets du projet sur les stationnements.....	249
4.13.5	Effets du projet sur la gestion des déchets.....	250
4.14	Prise en compte de l'activité touristique	251
4.14.1	Accueil touristique parc de lits.....	251
4.14.2	Domaine skiable et activités : fréquentation	252
4.15	Prise en compte de la santé, l'hygiène, et les commodités du voisinage	255
4.15.1	Effet sur le trafic.....	255
4.15.2	Effets sur l'hygiène et la santé	256
4.15.3	Effets sur la sécurité publique	256
4.15.4	Effets sur les nuisances	256
4.16	Prise en compte des effets socio-économiques.....	258
4.16.1	Effets sur l'agriculture.....	258
4.16.2	Effets sur l'emploi	258
4.16.3	Effets sur le contexte démographique.....	259
4.16.4	Effets sur les commerces et services	259
4.16.5	Effets sur les logements sociaux et saisonniers	259
4.17	Récapitulatifs et chiffrage des mesures	261
4.17.1	Mesures d'évitement.....	261
4.17.2	Mesures de réduction.....	261
4.17.3	Mesures de compensation.....	261

4.17.4	Mesures d'accompagnement	261
4.18	Tableau récapitulatifs des impacts	262
5.	<i>Conditions de l'équilibre économique et financier</i>	265
5.1	Les impacts financiers pour la commune de Risoul.....	265
5.1.1	Les capacités financières de la commune	265
5.1.2	Le montage de l'opération	269
5.1.3	Impact du projet sur les finances communales.....	269
5.2	Les impacts économiques induits	271
5.2.1	Les retombées socio-économiques	271
5.2.2	Diversification et montée en gamme des formules de séjour	272
5.2.3	Augmentation de la fréquentation de la station	272
5.2.4	Renforcement des capacités financières des remontées mécaniques	273
5.2.5	Pérennité du projet	273
5.3	Impacts sur la population et l'économie locale	273
5.3.1	L'emploi et la démographie	273
5.3.2	Le logement du personnel.....	273
6.	<i>Annexes.....</i>	274

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 5 Décembre 2017

L'An deux mille dix-sept et le Cinq décembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BREMOND Max, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, VERNY Annick, Mrs : BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc

Absents : Mme BONNIER Josette (pouvoir donné à M BREMOND Max), Mme ESMIEU Myriam, M BAJOLLE Lionel, COMBAL Benjamin (pouvoir donné à Mme VERNY Annick),

Secrétaire de séance : Mme ROUX Delphine

Date convocation :

Le 28 Décembre 2017

Date d'affichage :

Le 29 Décembre 2017

Objet : Unité touristique nouvelle de Risoul 2000

Monsieur le Maire de Risoul rappelle aux membres du Conseil municipal les objectifs du projet d'urbanisation touristique de Risoul 2000.

Conjointement à une action de rénovation et de remise en marché du parc d'accueil engagée avec Lichô pour lutter contre l'érosion des lits commerciaux sur le périmètre de la station, la commune de Risoul vise par le projet UTN le développement d'hébergements nouveaux, aux standards élevés, attractifs pour participer :

- au renforcement du dynamisme économique de la commune et de la station,
- à la montée en gamme de l'offre,
- au renfort de notoriété de la destination,
- à l'émergence d'un cercle vertueux,
- à la création de richesses et d'emplois pour le territoire,
- à l'ancrage au développement démographique.

Suite au conseil municipal du 17 juillet 2017, les études géotechniques demandées par les administrations ont été finalisées ce qui a nécessité une adaptation du projet sans pour autant le remettre en cause.

Ainsi, le programme prévoit 2 phases distinctes, « étalées » dans le temps, avec 3 typologies d'hébergements.

La phase 1 propose 2 formes d'hébergements se décomposant comme suit :

- 2 000 m² de surface de plancher répartis dans plusieurs bâtiments d'hébergements hôteliers haut de gamme. Implantés en partie basse, ils permettent de valoriser ce secteur qui ne bénéficie pas de remontées mécaniques compte tenu de l'espace disponible,
- 2 à 3 résidences de tourisme réparties sur 24 000 m² de surface de plancher comprenant 500 m² de commerces.

La phase 2, propose la création d'un village vacances de 44 000 m² de surface de plancher. Sa position géographique permet du ski au pied et offre la possibilité de créer un front de neige « privatif » encadré par deux pistes retour.

Le programme global représente 70 000 m² de surface de plancher touristique incluant 4 500 m² de Surface de plancher dédiée aux logements des saisonniers. La surface touristique correspondant à la demande d'autorisation UTN est donc 65 500 m² de surface de plancher.

Ce dossier d'Unité Touristique Nouvelle, dossier préalable à toute procédure, est soumis à autorisation du Préfet coordinateur de massif, après avis de la Commission spécialisée du comité de massif.

En l'absence de SCOT et en respect du décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles « Constituant des unités touristiques nouvelles structurantes les opérations suivantes :

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques. »

Le projet de Risoul 2000 étant supérieur à 12000 m² est défini comme UTN structurante soumis à la commission de massif. Ce dossier est découpé en 5 grands chapitres et examine :

« 1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

« 2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

« 3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« 4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« 5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER du projet. ».

Monsieur le Maire précise que la demande UTN concerne le secteur de Risoul 2000 sur les propriétés communales. Le projet consiste à créer environ 70 000 m² de surface de plancher, dont 65 500 m² de surface de plancher touristique (demande UTN) composée d'une zone de bâtiments d'hébergements hôteliers de petite taille mais de haut de gamme (2 000 m²), d'une zone de résidences de tourisme (24 000 m²) et d'une zone Club ou résidences de tourisme (44 000m²), pour un total estimé de l'ordre de 2500 nouveaux lits touristiques.

Cette procédure vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels tout en prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.

Conformément aux réglementations en vigueur,

Le dossier sera transmis au Préfet de massif pour instruction et soumis à la commission spécialisée des UTN (comité de massif). Il sera ensuite mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois par décision du Préfet coordinateur de massif compétent compte tenu de ses caractéristiques.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation UTN auprès de la commission de massif selon les modalités prévues par l'article R.122-6 et suivant du code de l'urbanisme
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation d'UTN.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2017/84 du 17 juillet 2017.

005-210501193-20171205-D2017-137ter-DE

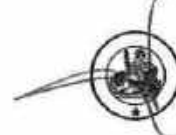
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2017

Publication : 18/12/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



PREAMBULE

Le projet d'urbanisation touristique de Risoul 2000 s'implante à l'Est de la station de Risoul, sur un espace boisé, jouxtant l'urbanisation existante.

Il est situé sur la commune de Risoul, dans le département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte-D'azur et relève de la procédure spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles. Cette procédure issue de la loi Montagne de 1985 vise trois objectifs distincts et complémentaires :

1. Légitimer le projet en démontrant qu'il respecte les principes généraux d'aménagement du territoire et les prescriptions particulières à la zone de montagne (respect de l'environnement, des paysages) et qu'il engendre un impact positif sur l'économie du territoire
2. Mettre à disposition de la population les informations relatives à ce projet
3. Rendre compatible le projet avec les dispositions législatives et réglementaires de la Loi Montagne

En respect du décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles « Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes les opérations suivantes :

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques. »

Le projet d'urbanisation touristique de Risoul 2000 est soutenu par la commune de Risoul comme le précise la délibération jointe.

En parallèle d'une action de rénovation du bâti existant pour lutter contre l'érosion des lits chauds, la commune vise par ce projet de développement d'hébergements attractifs à participer au renforcement du dynamisme et de l'attractivité de la station.

Le programme prévoit 2 phases distinctes, « phasées » dans le temps, avec 3 typologies d'hébergements différentes.

- ✓ La phase 1 propose 2 typologies d'hébergements différentes, se décomposant comme suit :
 - 2 000 m² de surface de plancher d'hébergements **hôteliers collectifs haut de gamme**. Implantés en partie basse, ils permettent de valoriser ce secteur qui ne bénéficie pas de remontées mécaniques compte tenu de l'espace disponible,
 - des **résidences de tourisme**, soit 24 000 m² de SdP, dont 500 m² dédiés aux commerces
- ✓ La phase 2, propose 1 **village vacances** de 44 000 m² de SdP. Sa position géographique permet du ski au pied et offre la possibilité de créer un front de neige « privatif » encadré par deux pistes retour.

Le programme global représente 70 000 m² de SP incluant 4 500 m² de SP dédiée aux logements des saisonniers. La surface touristique correspondant à la demande d'autorisation UTN est donc 65 500 m².



Ces hébergements s'harmonisent autour d'un espace public, véritable cœur de quartier. Cet espace intégré à ce nouveau quartier permet de rendre ce pôle attractif et vivant. Il est volontairement à l'écart du front de neige pour éviter une concurrence trop importante avec les commerces existants. Cet espace de rencontre doit être un lieu de manifestation local à l'interface des différentes résidences présentes sur le secteur.

Le programme permet d'une part de viser un large panel de clientèle, et d'autre part d'assurer la fréquentation de ces lits grâce à des typologies d'hébergements attractifs et recherchés.

Du niveau de confort des hébergements et de leur intégration dans l'espace dépend leur attractivité et leur succès.

Plus mûr, plus concurrentiel, le marché de la neige devient de plus en plus sensible à la qualité des prestations. Les comportements des skieurs évoluent. D'une manière générale, ce marché plutôt mature se traduit par une augmentation des exigences qualitatives, un alignement sur les standards de qualité les plus hauts, la nécessité d'une grande fiabilité des prestations.

Les formules résidences de tourisme, club ou encore la location d'hébergements hôteliers collectifs haut de gamme correspondent aux attentes de la clientèle actuelle garantissant le confort avec des prestations et des activités associées en hiver mais également en été.



Ce dossier d'Unité Touristique Nouvelle, dossier préalable à toute procédure, est soumis à autorisation du préfet coordinateur de massif, après avis de la commission spécialisée du comité de massif.

Afin de mener à bien cette procédure, le dossier finalisé analyse les éléments suivants :

- « 1. **L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;
- « 2. **LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;
- « 3. **LES RISQUES NATURELS** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;
- « 4. **LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que **LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION** à prévoir, et l'estimation de leur coût ;
- « 5. Les conditions générales de **L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER** du projet. ».

Le projet Risoul 2000 est soumis à la procédure UTN en raison d'une surface supérieure à 12 000 m² de surface de plancher. La procédure nouvellement dite structurante sera soumise à la commission spécialisée du comité de massif après sa phase d'instruction et de mise à disposition du public.

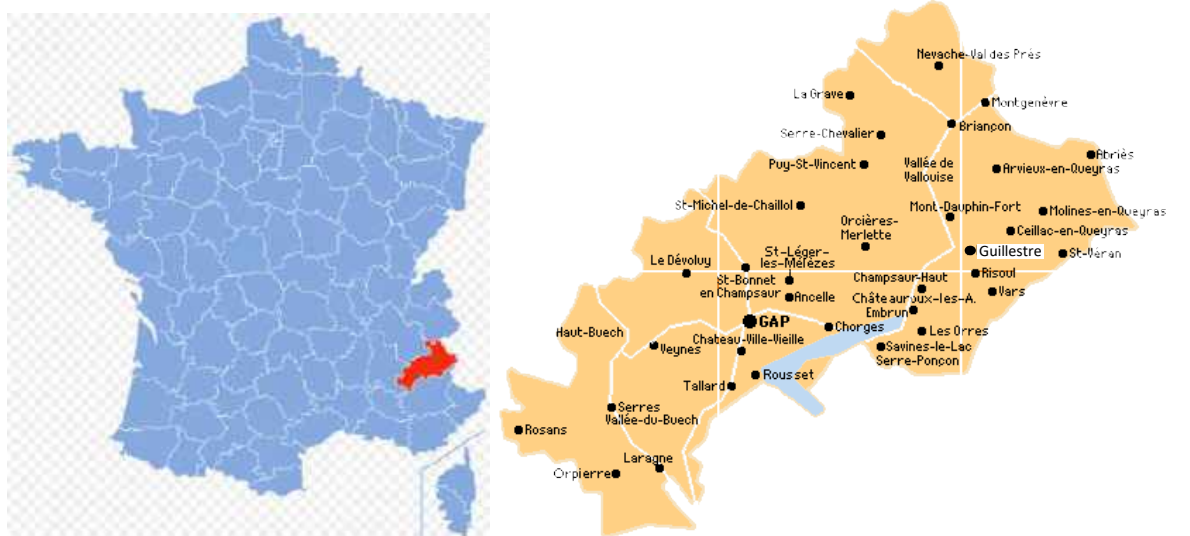
1. ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 CONTEXTE GENERAL

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET AIRE D'ETUDE

La station de Risoul est située dans le département des Hautes-Alpes au Sud de Guillestre dans le massif du Parpaillon, qui occupe l'espace situé entre la vallée de la Durance (Embrun) et le col de Vars.

La commune de Risoul compte **676 habitants** (d'après le recensement INSEE de 2013) et appartient au canton de Guillestre. Risoul a connu d'importantes transformations depuis l'implantation de sa station de ski dans les années 1970 au lieu-dit « Les Chalps ». Risoul constitue avec Vars le domaine skiable de la Forêt Blanche.



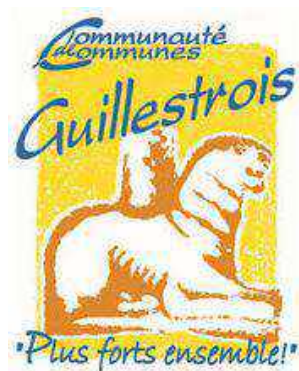
1.1.2 **DECOUPAGE ADMINISTRATIF**

La station de Risoul est située sur la commune du même nom. Risoul est une commune française située dans le département des Hautes-Alpes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

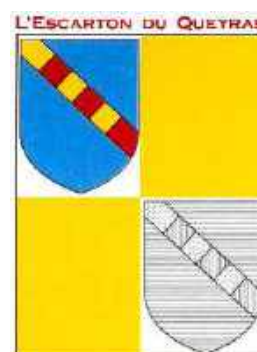
Au sein de l'arrondissement de Briançon, elle fait partie du canton du Guillestrois-Queyras qui comprend les 16 communes suivantes :

- Guillestre
- Abriès
- Aiguilles
- Arvieux
- Château-Ville-Vieille
- Ceillac
- Eygliers
- Molines-en-Queyras
- Mont-Dauphin
- Réotier
- Risoul
- Ristolas
- Saint-Clément-sur-Durance
- Saint-Crépin
- Saint-Véran
- Vars

La commune de Risoul fait partie depuis le 1^{er} janvier 2017 de la **Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras** (CCGQ) qui comprend les 16 communes citées précédemment.



Communauté de Communes
du Guillestrois et du Queyras



La CCGQ est organisée en services répartis sur 2 sites (le Site de Guillestre constitue le siège et le site d'Aiguilles constitue l'antenne de proximité des citoyens du Queyras) :

- La Direction Générale
- Les Services Généraux
 - L'administration générale et la gestion des Assemblées
 - Les Ressources humaines
 - Les Finances et la comptabilité
- Le Développement Economique
 - Les zones d'activités économiques
 - L'agriculture
 - La filière Bois
 - Le Tourisme
 - Les activités de pleine nature

- L'aménagement du Territoire
 - Le projet de territoire et le SCOT
 - Natura 2000
 - Le SIG mutualisé (Système d'Information Géographique)

- Les Services à la population
 - La MSAP maison de service public (ex RSP)
 - Le CISPD
 - Le RAM
 - La Jeunesse
 - L'action sociale auprès des personnes âgées
 - Le soutien aux associations
 - L'école de Musique (EMAG)

- Les services Techniques
 - La gestion des Déchets dont les ordures ménagères et les déchetteries
 - La gestion des réseaux d'assainissement dont les SPANCs (assainissement non collectif), les STEPS Stations d'épuration
 - Les Risques naturels dont GEMAPI Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations.
 - La gestion Patrimoniale dont la micro-centrale du Rif BEL

En ce qui concerne l'aspect budgétaire, la **CCGQ** gère désormais 14 budgets :

- le budget principal ;
- les budgets annexes comprenant les budgets des maisons de santé pluridisciplinaire, de l'école de musique, de GEMAPI, des activités nordiques, du tourisme, de l'assainissement, du SPANC, des ordures ménagères, des réseaux de chaleur, de la microcentrale, de la ZAE de la Pignée, de la ZAE de la Viste, de la ZAE de Jassaygues.

De plus, la commune de Risoul adhère au **SIGDEP** créé par arrêté le 22 février 2012 et fait partie du Pays du Grand Briançonnais.

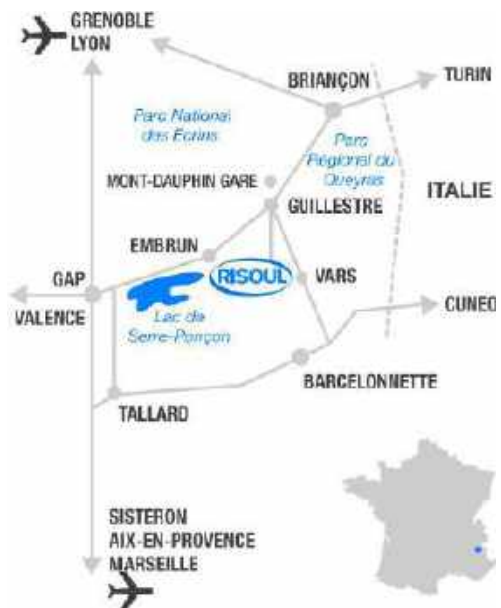
1.1.3 ACCES

La station de Risoul est accessible par différents moyens de transport.

1.1.3.1 Par la route

Depuis Grenoble (155 km-2h40)

- Par la N85 (route Napoléon) jusqu'à Gap, puis direction Briançon par la N94 jusqu'à Guillestre.
- Par la N91 (Lautaret) jusqu'à Briançon, puis direction Guillestre par la N94.
- Par le tunnel du Fréjus, depuis la Savoie, en passant alors par l'Italie pour revenir en France sur Montgenèvre et Briançon et rattraper ensuite la N94 direction Guillestre.



Depuis Marseille (243 km-2h50)

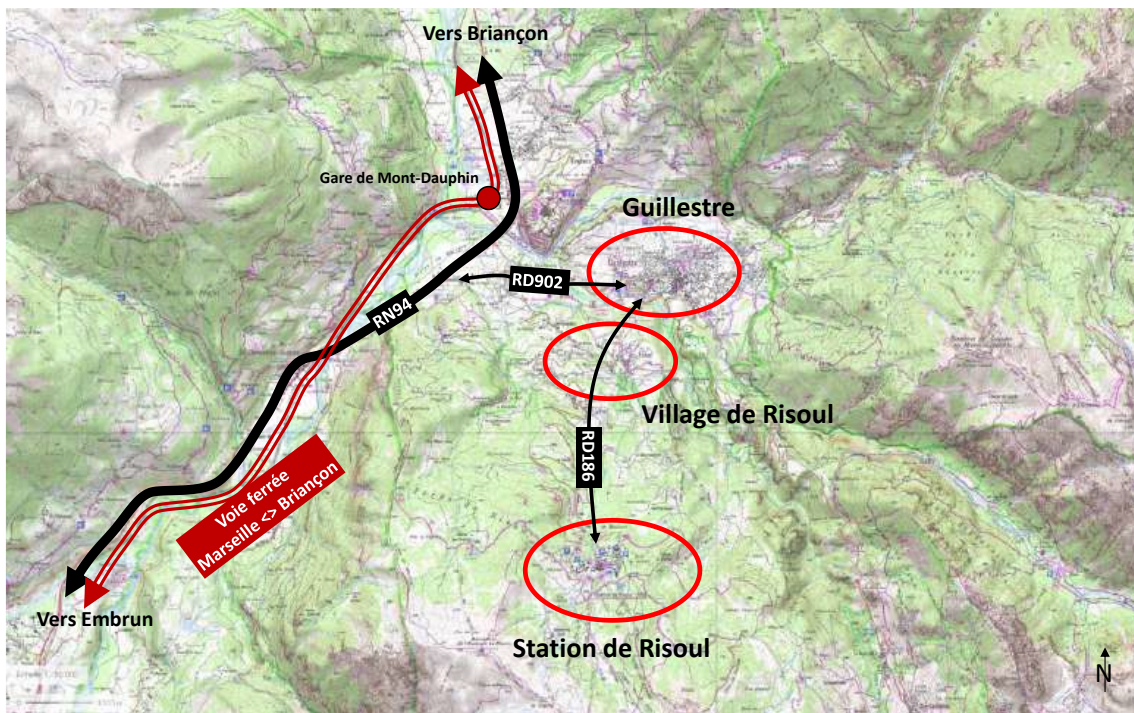
Par l'autoroute A51 jusqu'à La Saulce, puis direction Tallard et Briançon (N94) jusqu'à Guillestre.

1.1.3.2 Par le train

Depuis la gare TGV d'Aix en Provence jusqu'à la gare SNCF de Mont-Dauphin (04h03 avec correspondance en autocar jusqu'à Aix en Provence centre pour le TER jusqu'à Mont-Dauphin)

Depuis la gare TGV d'Oulx (Italie) jusqu'à la gare SNCF de Mont-Dauphin (09h21 avec correspondances à Chambéry et Valence gare TGV)

Gare SNCF la plus proche de Risoul : Mont-Dauphin à 17 km avec transfert jusque Risoul par autocar (25 mn) ou en taxi.



DESSERTE ROUTIERE ET FERROVIAIRE

1.1.3.3 Par avion

Aéroports les plus proches

- Marseille – Provence à 228 km (2h50)
- Grenoble - Saint Geoirs à 207 km (3h25)
- Turin à 149 km (2h15)



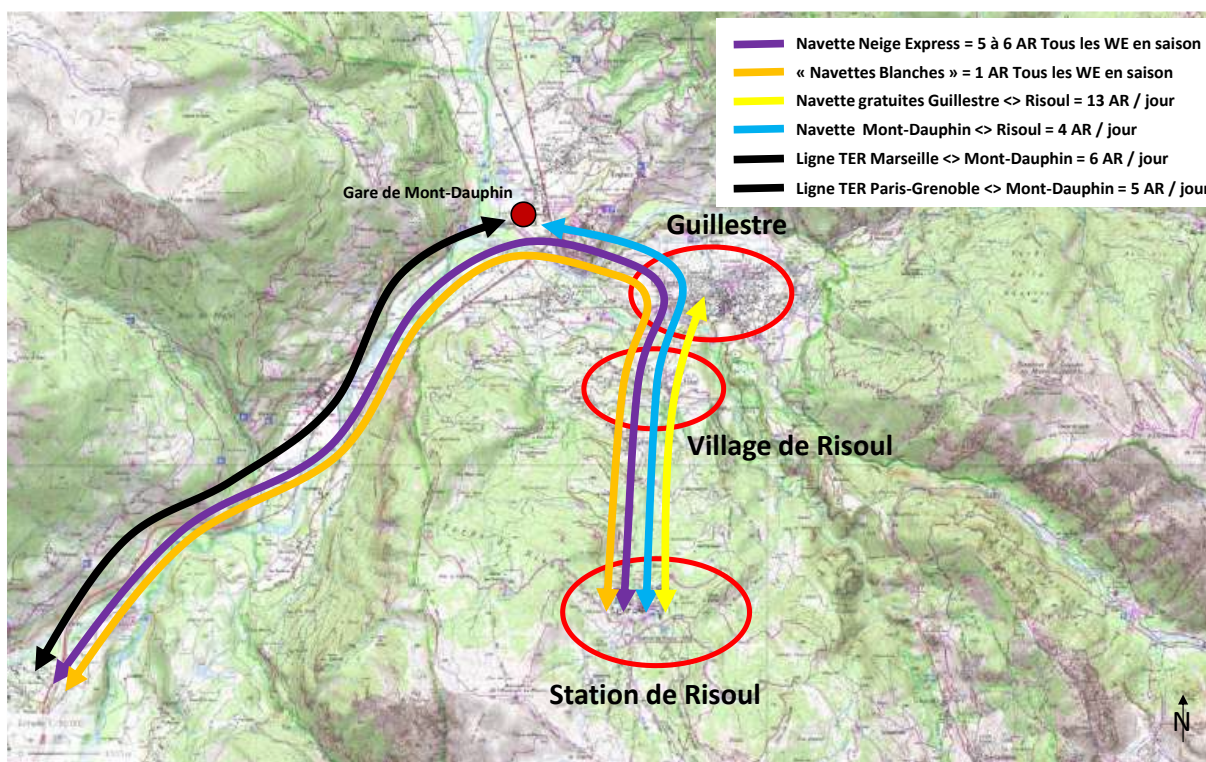
Transfert : aéroport de Marignane - Risoul par le bus

Aérodrome de Saint Crépin – Risoul en taxi (10 km en 15 mn) et aérodrome de Gap-Tallard – Risoul en taxi (66 km en 1h04) ou bien en train (46 mn) ou en autocar (1h20) jusqu'à la gare SNCF de Mont-Dauphin.

1.1.3.4 Par navettes et autocars

En autocars et navettes de transport en commun, Risoul est accessible via 4 opérateurs :

- Les « Navettes Neige Express », au départ de Paris et de Marseille. Elles effectuent 3 allers-retours par week-end entre Décembre et Février.
- Les « Navettes Blanches », au départ de Marseille. Elles effectuent 1 aller-retour tous les week-ends en saison de sport d'hiver.
- La ligne régulière S22 du Département des Hautes-Alpes entre Mont-Dauphin et Risoul 1850 permet le transfert entre la gare ferroviaire et la station. Le cadencement est de 4 allers-retours par jour.
- Les navettes gratuites entre Guillestre et Risoul en saison effectuent 13 allers-retours par jour.



ACCESSIBILITE EN TRANSPORT EN COMMUN

L'accès à Risoul est assez limité. En effet, la station n'est accessible que par la route, via les RN (N85, N91, N94). La gare la plus proche est à 17 km, et l'aéroport à plus de 2h. Cette accessibilité favorise une clientèle à la semaine.

1.1.4 **NOTE HISTORIQUE**

1.1.4.1 *Contexte général*

Au fil des siècles, les "risoulins" tirent profit de la richesse naturelle de leur territoire : ils sont agriculteurs, éleveurs, artisans du bois et de la pierre.

Risoul est située au cœur de la vallée du Guil, qui se caractérise par une situation particulièrement stratégique entre la France et l'Italie. Le village connaît donc le même destin mouvementé que Guillestre et Mont-Dauphin, ses proches voisines fortifiées qui protègent la vallée des envahisseurs.

1.1.4.2 *Histoire récente*

Le village de Risoul a été créé par les moines de l'Abbaye Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, qui érigèrent une église au XI^{ème} siècle. Une nouvelle église paroissiale dédiée à Saint Nicolas et sainte Luce fut construite au XVI^{ème} siècle, de style roman-lombard. Un château, construite au XII^{ème} siècle, jouxtait l'Eglise, mais a été détruit depuis.

Risoul a prospéré notamment grâce à la culture de la Pomme de Risoul, qui était réputée pour sa longue conservation (3 à 9 mois) jusque dans les années 50/60. Elle était même exportée à l'étranger. L'arrivée de la "Golden", l'amélioration des techniques de conservation et la création de nouvelle variété robustes entraînèrent son déclin. Aujourd'hui, elle est principalement distribuée sous forme de jus de pomme.

En 1763, le curé Albert recense 900 personnes dans la commune. Au siècle dernier, étant donné les nombreuses activités agricoles et artisanales (chaux, plâtre, ...) la population atteignit jusqu'à 930 habitants.

Puis, c'est au milieu du XX^e siècle que Risoul connaît la plus grande crise de son histoire : ses jeunes partent en ville et il ne reste alors bientôt qu'un peu plus de 200 habitants.

C'est pourquoi, dans les années 1970, les risoulins prennent le contre-pied de cette mort annoncée en construisant une station de sports d'hiver à l'emplacement de leurs plus proches alpages, à 1850 m d'altitude, au cœur d'une forêt de mélèzes.

Assurés de leur avenir, les risoulins ont progressivement réinvesti les hameaux de leur village, ou peu de choses ont changé : la cloche de l'église romane rythme toujours les heures de la journée, le four banal et les fontaines côtoient toujours les chalets de bois.

Soumise à un fort exode rural de ses habitants dans les années 60, la bouffée d'oxygène de la création de la station de ski permet de stopper cette chute du nombre d'habitants et de développer l'activité économique.

La commune comprend aujourd'hui une vingtaine de hameaux, plus précisément 17 (Barbeing, Gaudissard Haut, Gaudissard Bas, Languieu, etc.) repartis sur la face nord de la Crête de Razis autour du chef-lieu La Rua (1174m), et de la station de ski Risoul 1850, connectée à celle de Vars et qui forme le domaine de la Forêt Blanche.

1.2 EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.2.1 DEMOGRAPHIE

1.2.1.1 Population de Risoul

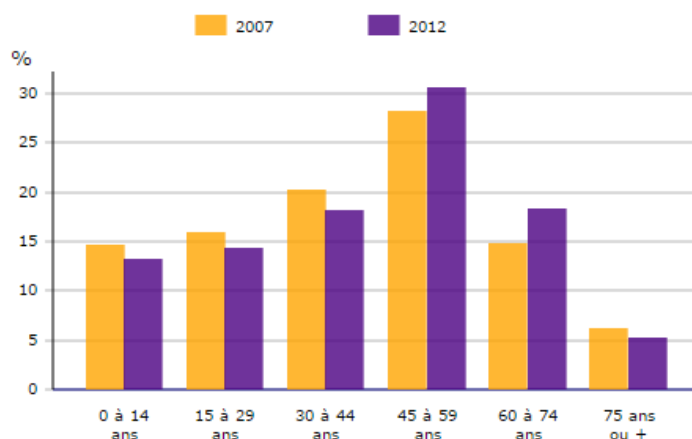
Population	2012	%	2007	%
Ensemble	665	100	646	100
0 à 14 ans	89	13.3	95	15.6
15 à 29 ans	95	14.3	103	15.9
30 à 44 ans	121	18.2	131	20.3
45 à 59 ans	204	30.6	182	28.2
60 à 74 ans	122	18.3	96	14.8
75 ans ou plus	34	5.2	40	6.2

La population risoulaine affiche sur les 2 derniers recensements une légère hausse démographique, qui masque cependant une baisse de toutes les catégories d'âge de 0 à 44 ans et une augmentation des populations de 45 à 74 ans, indicateurs de vieillissement de la population.

Par le passé, la commune a atteint son pic démographique (967 habitants) en 1836. Depuis cette même année, la population a globalement subi un déclin persistant jusqu'en 1962 (287 habitants), et cela, malgré quelques rehausses démographiques très modérées. Cette baisse fut particulièrement accentuée par les deux guerres mondiales : -10,3% de 1911 à 1921 et -5% de 1936 à 1946.

En revanche, l'évolution de la population prend un nouveau tournant en 1968, année depuis laquelle la commune affiche un rythme de croissance important avec 354 habitants supplémentaires (soit +122,5%) en presque 40 ans. A préciser qu'on relève une augmentation de population de +41% de 1975 à 1982. L'évolution constatée est liée à l'implantation de la station de ski à Risoul dans les années 1970.

Notons tout de même que cette tendance démographique s'est estompée au cours du dernier recensement (+1,2% de 1999 à 2009) après une hausse notable (+21,3%) de 1990 à 1999. La faible évolution du nombre d'habitants de 1999 à 2009 s'explique par un solde migratoire négatif (-0,3) à peine compensé par le solde naturel de +0,4. Précisons que de 1990 à 1999, l'évolution démographique était due avant tout au solde migratoire positif (+1,6) mais aussi au solde naturel positif (+0,5).



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

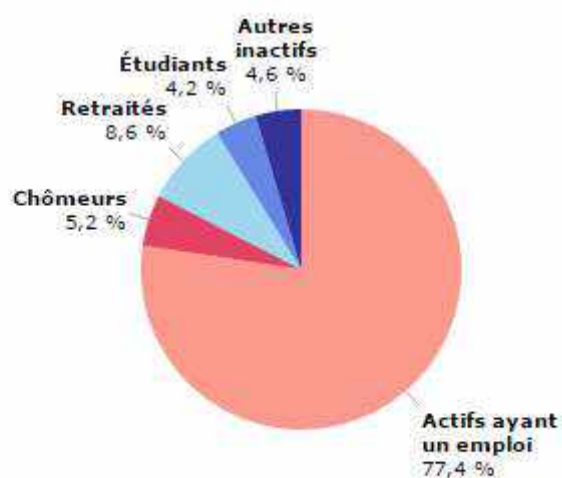
La population risoulaine est en légère hausse mais affiche tous les indicateurs de vieillissement qu'il convient de prendre en compte dans la stratégie globale de développement de la commune.

1.2.2 ECONOMIE LOCALE

Sources : Insee Résumé statistique 2012

1.2.2.1 Population active

ACTIVITE	2012	2007
Ensemble d'actifs	469	459
Actif ayant un emploi	77.4%	72.0%
Chômeurs	5.2%	1.7%
Inactifs	17.4 %	26.2 %



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

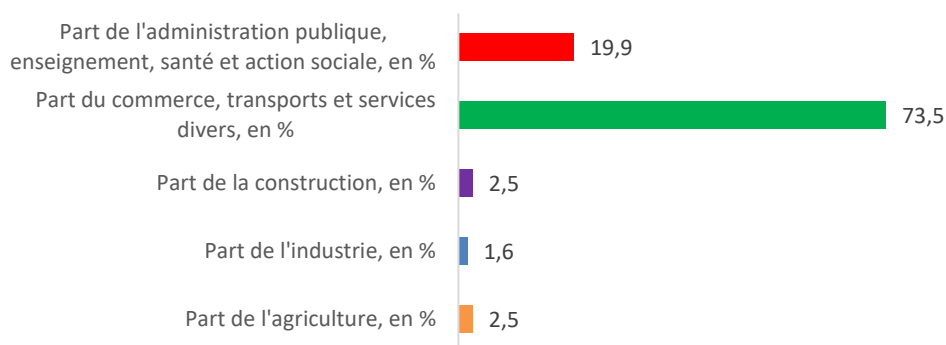
Bien que la part de chômeurs ait sensiblement augmenté, l'activité sur la commune reste élevée. Les évolutions s'expliquent en grande partie par le vieillissement de la population.

Le chômage de 5.2% est cependant largement inférieur à celui enregistré à l'échelle départementale sur la même période (9.4%), ce qui est largement dû à l'économie touristique déployée sur ce territoire.

On note une légère inflexion du dynamisme de la commune sur la dernière décennie. Cela dit, elle présente les caractéristiques classiques d'une commune qui possède un dispositif touristique de ce type dans le département. L'activité y est forte bien que la population vieillisse dans un contexte moins favorable à l'accueil des jeunes.

1.2.2.2 Principaux secteurs d'activité

Répartition des établissements par secteur d'activité



Risoul a une activité centrée sur le secteur tertiaire, caractéristique essentielle de l'activité touristique propre à une station de montagne.

L'agriculture qui représente encore 2.5% de l'activité recense 11 établissements en 2013.

1.2.2.3 Lieu de travail

Pour une population de 665 habitants en 2012, la population active est de 469 personnes.

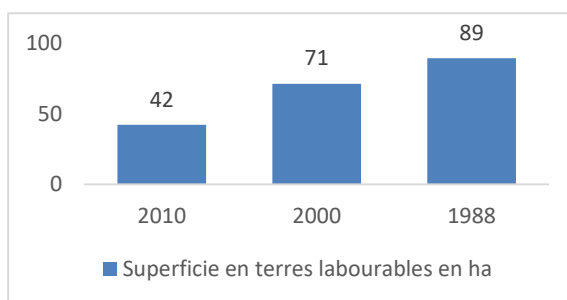
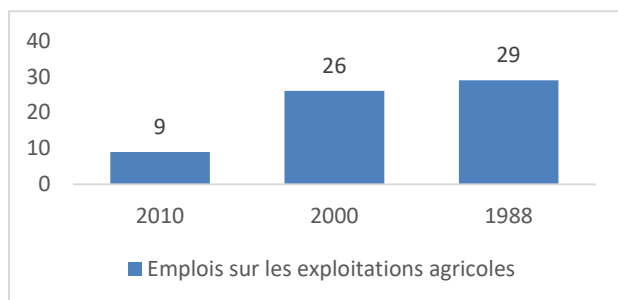
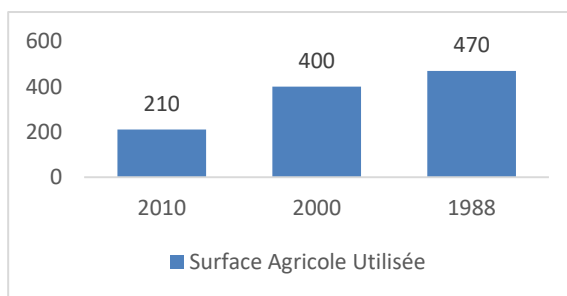
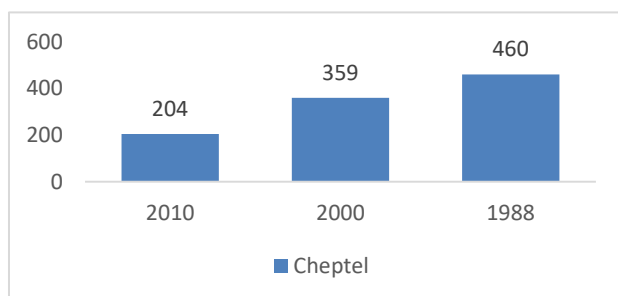
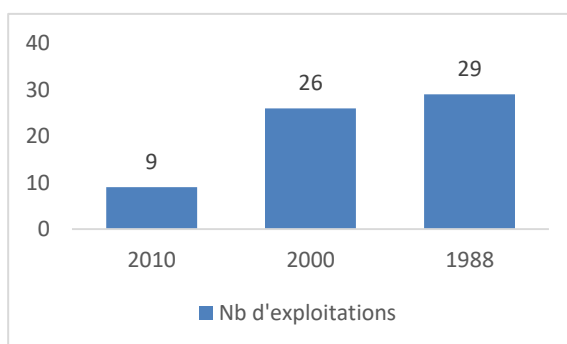
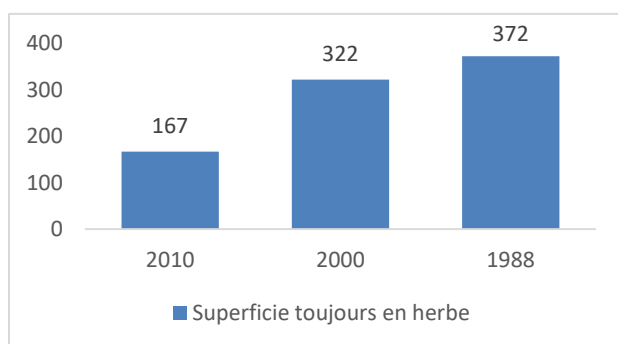


Risoul apparait pour son territoire de proximité comme un bassin d'emplois important, venant indiscutablement pallier le manque d'emplois proposé sur le territoire. Pour rappel, le taux de chômage départemental atteint 9.4%.

1.2.2.4 Agriculture

Recensement agricole Agreste- 2012, Rapport présentation PLU

Années	2010	2000	1988
Nb d'exploitations	9	26	29
Travail	8	21	34
Surface Agricole Utilisée	210	400	470
Cheptel	204	359	460
Superficie en terres labourables en ha	42	71	89
Superficie en cultures permanentes	0	6	7
Superficie toujours en herbe	167	322	372
Emplois sur les exploitations agricoles	9	26	29



1.2.2.5 Evolution de l'agriculture

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune. Néanmoins, au vu des statistiques Agreste, elle connaît depuis 1979 une baisse du nombre total d'exploitations et de la Surface Agricole Utilisée (SAU).

En 2000, la SAU communale s'étend sur 343 ha et représente donc 11% de la surface de la commune. En comparaison, la SAU des exploitations (le siège est sur la commune quel que soit la localisation des parcelles), étant de 400 ha, est supérieure. Ainsi, des agriculteurs ayant leur siège à Risoul cultivent des terres sur des communes voisines.

En 2010, des agriculteurs de Guillestre viennent pratiquer leur activité agricole à Risoul. La SAU des exploitations ayant leur siège à Risoul est de 210 ha.

1.2.2.6 Exploitations

On ne dénombre plus que 9 exploitations individuelles en 2010 (RGA) contre 26 en 2000 (dont 7 exploitations professionnelles). Cela représente une diminution de 65% du nombre d'exploitations.

Un tel écart vient probablement d'une nouvelle définition du nombre d'exploitations dans le RGA 2010.

On a noté quelques demandes d'installations. La commune a d'ailleurs fait des réserves foncières vouées à l'installation d'agriculteurs.

Au fil des recensements de 1979 à 2000, on constate une diminution du nombre total des exploitations (-14 de 1979 à 1988 soit -32,5%; -3 de 1988 à 2000 soit -10%). Cette évolution résulte exclusivement du déclin des exploitations dites de complément alors que le nombre d'exploitations professionnelles est stable depuis 1979 et s'élève à 7. Notons que cette baisse globale des exploitations sur la commune est inférieure aux moyennes départementale (-31%) et régionale (-35%).

L'agriculture est en grande partie constituée de superficies fourragères.

Le morcellement du territoire agricole et le manque de terrains homogènes nuisent au développement de l'activité agricole. La commune serait prête à accueillir de jeunes agriculteurs qui "utiliseraient" de l'espace.

Le travail agricole a nettement chuté en nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA), passant de 21 en 2000 à 8 en 2010. En termes de population agricole, cela se traduit par 17 personnes travaillant les exploitations en 2010 contre 82 en 2000.

En 2010, aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 17 personnes, 9 sont des chefs d'exploitation et 8 sont des actifs familiaux (conjoints, enfants,...).

En 2010, 5 exploitants se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans. 3 sont dans la tranche d'âge de 55 ans et plus. 4% des exploitations n'ont pas de successeurs connus.

1.2.2.7 Occupation de l'espace

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 210 ha en 2010, soit 7% du territoire communal dont 85,5 ha sont irrigables et 41,5 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 400 ha. On assiste donc à une nette diminution de la SAU des exploitations (-190 ha soit une diminution de 47,5%).

La SAU moyenne des exploitations représente 23 ha en 2010 (contre 15 ha en 2000), si on prend en compte la totalité des exploitations et 57 ha si on retient uniquement les exploitations professionnelles.

1.2.2.8 Productions

En 2010, l'activité est essentiellement tournée vers des productions végétales et des surfaces toujours en herbe (167 ha), des prairies artificielles (22,5 ha) et des céréales (19 ha).

La diminution de la SAU de 2000 à 2010 est essentiellement liée à la baisse de la Surface Toujours en Herbe (STH) productive, passant de 195 ha à 115 ha (soit -41%), et de la STH peu productive, passant de 127 ha à 52,5 ha (-58,5%). On observe également la diminution des céréales et oléoprotéagineux passant de 27 ha à 19 ha.

En 2000, il y a quelques vignes (3 ha) et vergers (2 ha).

Il existe beaucoup de landes et un développement de la forêt.

En 2010, les exploitants de Risoul pratiquent l'élevage de bovins (vaches laitières et allaitantes) et de brebis (environ 200 élevées par des retraités).

D'après le recensement de 2010, l'élevage bovin compte un effectif de 205 animaux. Pour les ovins et caprins, les données sont confidentielles.

En comparaison, en 2000, l'essentiel de la production correspond aux élevages ovins comptant 857 bêtes puis bovin avec 231 bêtes.

De plus, on note la réouverture de l'abattoir de Guillestre pour ovins et bovins.

Les alpages de la commune sont occupés par des bêtes des exploitants locaux voire d'autres communes des Hautes-Alpes.

Précisons qu'il existe trois Associations Foncières Pastorales sur le territoire communal. D'ailleurs, la commune alloue des subventions pour ces associations (entretien des cabanes...).

La commune de Risoul est concernée par l'IGP "Agneau de Sisteron" et par l'appellation "Guil-Durance" qui pourrait devenir un IGP.

L'activité agricole persiste sur Risoul avec des marqueurs affichant une baisse importante dans tous les domaines, nombre d'emplois, surfaces exploitées, nombre d'exploitations, cheptel. Cette activité essentielle au maintien du cadre de vie et du paysage doit être soutenue pour résister. Le tourisme avec un développement en hiver et en été peut être un domaine d'activité support de l'agriculture à travers différents volets : filières, double activité, coopérative, etc.

1.2.3 VIE ASSOCIATIVE

La commune héberge 7 associations :

- Association Team Risoul,
- Le Club des Sports de Risoul (activités de Ski, Snowboard et autres sports de Glisse),
- APE (association de parents d'élèves)
- Risoul 1850 Association des Propriétaires de la station (RAP),
- ASER 1850 (Association de Sauvegarde de l'Environnement et de la qualité de vie)
- Association des commerçants de la station,
- ASA du canal de Chagne.

Les équipements (salles polyvalentes, terrain multisports, piscine, etc.) contribuent à la vie sociale et au rapprochement des populations dont le lien est souvent affecté par la dispersion des hameaux et par la saisonnalité.

1.2.4 ANIMATION

Les festivités locales sont notamment marquées par différentes festivités :

- la fête patronale de la Sainte Luce (le 13 Décembre),
- la fête du pain (en Août),
- le festival de la Chanson Française (en Janvier),
- la semaine de l'Humour (en Mars),
- la Risoul Queyras Jollywear (Juillet) qui est la plus haute course cyclo sportive d'Europe,
- la semaine des célibataires (en Mars-Avril),
- Solar & electric week (Juillet),
- Pop'in Risoul est un raid urbain féminin permettant de découvrir la station de Risoul sous un angle inédit à travers de multiples challenges répartis en 5 catégories : culture, art, sport, solidarité et extrême (organisé depuis 3 années 2015, 2016, 2017).



Un marché est organisé tous les vendredis matin pendant les saisons d'hiver et d'été auquel s'ajoute un marché aux saveurs plusieurs fois dans l'été. Une braderie est organisée en Juillet et en Août. Des animations ponctuelles ont également lieu avec le Tour de France ou encore le critérium du Dauphiné.

1.3 LOGEMENT

Sources : INSEE, RP2011 exploitation principale.

1.3.1 CATEGORIES ET TYPE DE LOGEMENTS

	2011	%	2006	%
Ensemble	3 872	100	3 608	100
Résidences principales	321	8,3	270	7,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	3 507	90,6	3 316	91,9
Logements vacants	44	1,1	22	0,6

Maisons	388	10	343	9,5
Appartements	3 475	89,8	3 263	90,4

Bien qu'en légère diminution, la commune est caractérisée par une majorité de résidences secondaires. La station de Risoul est le principal vecteur de ce déséquilibre.

On remarque un nombre faible mais non négligeable de logements vacants.

1.3.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

RP	2011	%	2006	%
Ensemble	321	100	270	100
1 pièce	23	7,3	13	4,8
2 pièces	39	12,1	22	8,1
3 pièces	58	18,1	57	21,2
4 pièces	78	24,2	65	24,2
5 pièces ou plus	123	38,4	113	41,8

RP	2011	2006
Ensemble des résidences principales	4	4,3
Maison	4,7	4,9
Appartement	2,9	3,1

On observe une légère inflexion de la taille moyenne des logements bien que la majorité de ceux-ci soient composé de 3, 4 ou 5 pièces. Le confort des logements en résidence principale est donc relativement bon en termes de taille.

Date	Maison	Appartement
Avant 1946	30	11
1946 à 1990	81	78
1991 à 2008	78	25

La majorité des logements en résidence principale ont été construits avant 1991. Cependant, on remarque que les logements récents représentent une part importante du total. Cela traduit une dynamique de la construction relativement bonne.

RP	2011		2006	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	321	100	270	100
Propriétaire	219	68,3	201	74,4
Locataire	71	22,1	48	17,6
dont un logement HLM loué vide	0	0	0	0
Logé gratuitement	31	9,7	22	8,1

Le taux de logements occupés par leurs propriétaires est en augmentation. On remarque également que la propriété représente une large majorité du mode d'occupation des logements en résidence principale.

Le logement est marqué par une évolution assez stable sur la commune de Risoul. Bien entendu, le tourisme est un véritable marqueur qui biaise l'équilibre entre la résidence principale et la résidence secondaire. Cela dit, le taux d'occupation par les propriétaires et l'évolution de la construction des logements montre une bonne dynamique qui correspond bien aux caractéristiques de la démographie locale.

Les résidences secondaires sont traitées dans la partie dédiée au logement touristique.

1.4 TOURISME

1.4.1 GESTION DU TOURISME

1.4.1.1 L'Office du Tourisme



L'Office du Tourisme de Risoul est constitué en société d'économie mixte. Son capital social est de 200 K€. La commune est majoritaire en capital et en voix comme le prévoit la législation. Le collège des actionnaires privés comprend deux banques ainsi que les principaux acteurs de la station (ESF, Association des commerçants, Association des propriétaires,

ainsi que quelques petits porteurs).

La SEM est dirigée par un Président Directeur Général issu du conseil municipal et nommé par le Conseil d'administration de la SEM. Sous les ordres du PDG, le directeur opérationnel, met en œuvre la politique touristique décidée par l'actionnariat et la Présidence. La SEM assume plusieurs fonctions résultant pour l'essentiel d'une convention d'objectif passée entre la commune et la SEM. Via cette convention, la commune délègue à la SEM la gestion des fonctions suivantes : Accueil - Promotion Communication - Animation. Par ailleurs la SEM :

- gère le service de la petite enfance sur la station par le biais de deux structures (une garderie 6 mois / 3 ans et un mini club 3 ans / 6 ans).
- pilote une « agence de voyage » soumise à agrément, « Risoul Résa ». Cette centrale de Réservation met en marché une offre d'hébergements (loueurs individuels, hôtels, agences immobilières, etc.) et de services (remontées mécaniques, écoles de ski, loueurs de matériels, etc...). Le chiffre d'affaires réalisé pour le compte des prestataires avoisine les 800 k€ et la rémunération propre de ce service s'élève à environ 100 k€ de produits pour la SEM.
- gère la patinoire de Risoul station par voie de DSP.
- assure une mission de gestion et de programmation concernant la salle de spectacle de la station – « L'Espace Rencontre Risoul 1850 » (sans formalisme particulier).

La SEM emploie 5 personnes à l'année et renforce ses effectifs en saison (hiver- été) par des embauches supplémentaires pouvant aller jusqu'à 20 personnes principalement en matière de petite enfance et garderie, animation, accueil. Le directeur opérationnel manage la structure, chapeaute plus directement la promotion, la communication, la presse, la centrale réservation, la gestion des événements, assure la gestion administrative de la SEM. Il est secondé par une collaboratrice en charge de la gestion des ressources humaines, de la gestion comptable ainsi que le pilotage de la centrale de réservation. L'accueil s'organise autour d'une référente et de 2 renforts saisonniers. Une personne est en charge du suivi des opérations de communication. L'équipe d'animation, managée par un responsable détaché par la commune, mais sous la responsabilité de la SEM, coordonne une équipe de renforts saisonniers de 2 à 3 personnes hiver comme été.

La SEM boucle son budget en recettes et en dépenses sur une moyenne de 1,4M€, elle perçoit de la commune 1 M€ et génère par ses propres services (centrale Résa, boutique, garderie, etc.) environ 400k€ de produits.

1.4.1.2 Le Groupe Labellemontagne



Le groupe Labellemontagne gère le domaine skiable et se coordonne avec la SEM pour les animations, les événements, la communication et accessoirement la commercialisation. Risoul Labellemontagne propose notamment comme animations : « pisteur d'un jour », « opération Saint Bernard », « Monte dans ma dameuse », « P'tits Pros des Cimes », « Ski party », « Ballade aux sommets »...

1.4.2 STRATEGIE TOURISTIQUE

Le slogan de la station : "la plus intime des grandes stations" détermine la communication sur un produit qui a su garder des caractéristiques à dimensions humaines et chaleureuses :

- Une rue commerçante cœur de station attractive,
- Un urbanisme qui rappelle les chalets de montagne,
- Une proximité piétonne de tous les services,
- un domaine skiable doux et boisé,
- les atouts des stations les plus développées (domaine skiable de la Forêt Blanche avec Vars, 185 kms de pistes, salle de spectacle, 2 salles de cinéma, spa, grands événements, crèches, etc..).

Le cœur de cible de Risoul est la région PACA qui fournit à elle seule environ 70% des clients de la station.

Sur le plan qualitatif : la station travaille l'encrage famille. En dehors des périodes de vacances scolaires la station se positionne comme une station festive et attractive pour les jeunes. Elle est très largement programmée par les tours opérateurs spécialisés.

Sur le plan production, la SEM a élaboré des pistes de réflexion sur des dispositifs "rénovation gestion" visant à la mise en place d'une politique pro-active en matière de "lits froids". Elle a notamment engagé un partenariat avec Lichô.

Pour l'instant l'office du tourisme collabore avec la Communauté de communes sur un programme ALCOTRA dénommé « Vélo Viso » qui a inclus un volet Evènement avec l'Arrivée du Giro d'Italie le 27 Mai 2016 à Risoul.

Pour gagner en notoriété, l'office du tourisme met tous les atouts de la commune dans la balance, comme sa situation géographique et ses infrastructures.

Cette mise en synergie des moyens logistiques permet de proposer des packages performants, qui combinent, entre autres, hébergement et forfait de ski, via internet et la centrale de réservation de « l'office de tourisme ».

Une aubaine pour la station qui veut développer plusieurs segments de marché. Les cibles principales : les jeunes, ou encore les « familles ». En 2012, Risoul avait d'ailleurs intégré le groupe des 45 stations françaises ayant obtenu le label « Famille plus montagne ».

Autre cible à fort potentiel : l'international qui représente déjà près d'un tiers du chiffre d'affaires. Dans le top 3 des visiteurs actuels : les pays Balkans (Bosnie, Croatie, Macédoine), la Pologne et la Tchécoslovaquie.

1.4.3 LOGEMENT TOURISTIQUE

1.4.3.1 Offre quantitative



Le parc d'accueil touristique de la station de Risoul se compose de **18 314 lits touristiques** dont **3 288 lits marchands (18%)**.

Par conséquent, la part des **lits non marchands représente 82%** du parc de lits touristiques. Cette part de lits non marchands est particulièrement élevée car elle comprend les lits tièdes que sont les meublés de tourisme (8 265 lits en meublés) qui sont soit loués en agence soit de particulier à

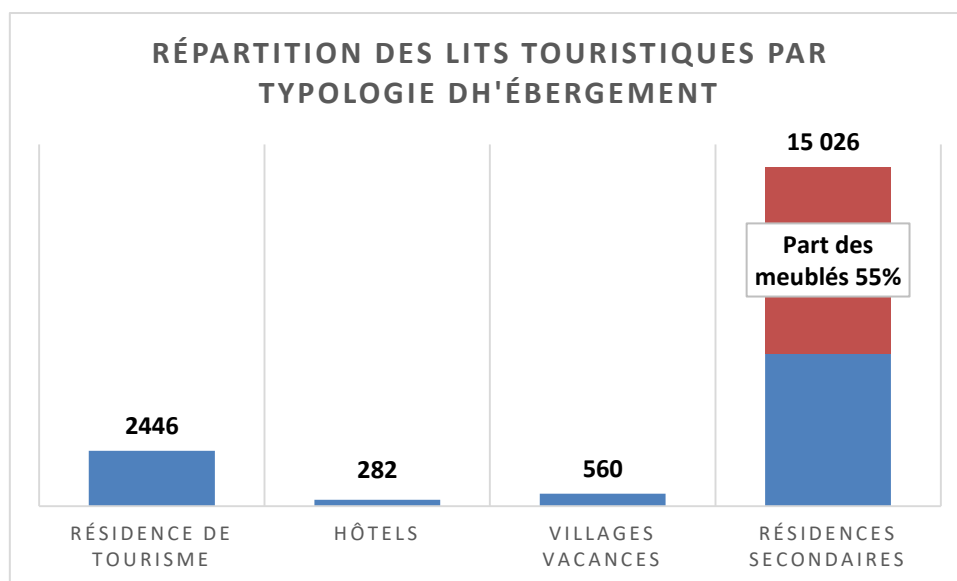
particulier.

Les **résidences de tourisme** représentent près de **13%** de l'offre globale. Sur 5 établissements, 2 sont classés, l'un classé 3* et l'autre 4*. Ce modèle correspond bien à l'offre intégrée attendue sur la station. A déplorer, la faible part de l'offre hôtelière qui représente environ 1,4 % de l'offre globale. **L'offre hôtelière** présente 251 lits. 3 établissements hôteliers sur 5 sont classés 2*.

Source : Inventaire Mairie de Risoul 2017

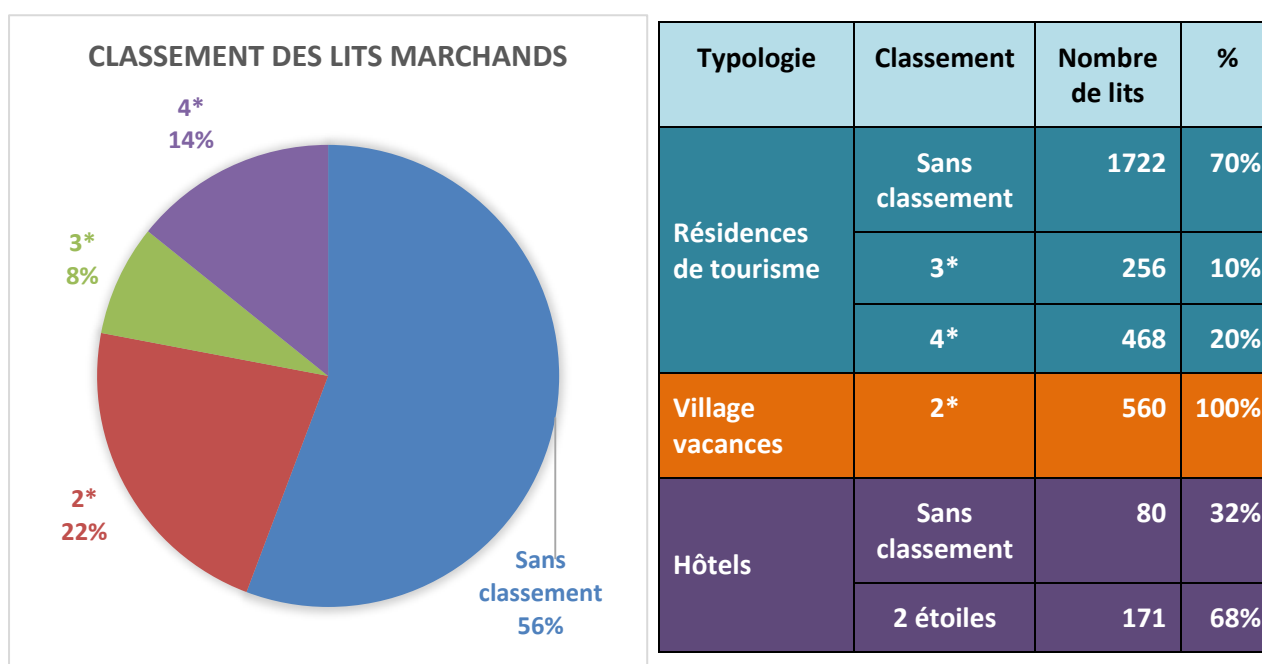
TYPLOGIE HEBERGEMENT	NOMBRE DE LITS	% PAR RAPPORT A L'OFFRE GLOBALE
Résidence de tourisme	2446	13%
Hôtels	251	1,4%
Villages vacances	560	3%
Refuges	31	0.2%
Total lits marchands	3288	18%
Résidences secondaires	15026	82%
<i>Dont meublés de tourisme</i>	<i>8265</i>	<i>45%</i>
Total lits touristiques	18314	-

La station dispose également d'une aire d'accueil pour les campings cars (à l'Ouest de la station à proximité des parkings P4 et P5). Cette aire d'accueil est équipée d'une borne multiprises, d'un point d'eau, de toilettes et d'un endroit pour évacuer les eaux usées.

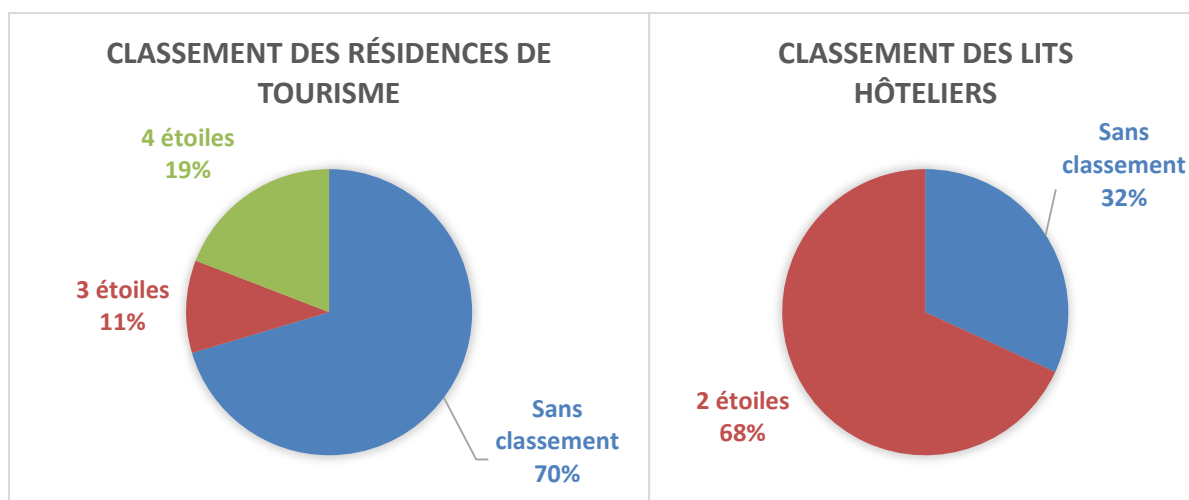


1.4.3.2 Offre qualitative

Concernant la qualité de l'offre, les hébergements touristiques présentent des gammes hétérogènes :



Avec 1 455 lits, les lits classés de Risoul représentent 44% des lits marchands de la commune, le reste étant des lits sans classement.



Les résidences de tourisme sont en grande majorité (70%) sans classement. Les lits 4 étoiles représentent 19% de l'offre en résidences de tourisme. Quant aux lits 3* ils représentent 11% de l'offre.

Concernant les lits hôteliers, 68% d'entre eux sont classés 2*. Les classements plus haut de gamme ne sont pas représentés sur le territoire.

L'unique village vacances de Risoul est également classé 2*.

Le parc de lits touristiques de Risoul est dominé par les lits en résidences secondaires (82%). Ce parc s'explique par une forte part de meublés loués de particulier à particulier (résidences secondaires commercialisées) qui représentent 45% de l'offre globale.

Les lits banalisés quant à eux sont représentés principalement par les résidences de tourisme qui composent près de 74% du parc touristique marchand et 13% du parc de lits touristique global.

Plus le niveau de gamme est élevé, plus le remplissage de ces lits est important (cf : chapitre 1.4.5.2).

Les villages vacances dont l'offre et le niveau de service s'apparentent à celui des résidences de tourisme composent 3% de l'offre globale, et 17% de l'offre des hébergements marchands.

L'hôtellerie, quant à elle ne représente qu'1,4% du parc global avec un niveau de classement assez bas (1 et 2 étoiles).

La station comme le village de Risoul ne compte pas d'offre de lits en hôtellerie de plein air.

Concernant le niveau de gamme, le parc des lits marchands de Risoul se compose à 56% de lits sans classement, 22% de lits 2 étoiles et 22% de lits 3 étoiles et plus.

La station de Risoul dispose également de « refuges »-restaurants d'altitude ainsi que des hôtels d'altitude.



REFUGE DE VALBELLE- RISOUL

1.4.4 **ACTIVITES TOURISTIQUES**

1.4.4.1 *Hiver*

1.4.4.1.1 *Luge Dévale*



Cette activité, ouverte à tous à partir de 3 ans se déroule en toute sécurité en solo ou à deux, sur le front de neige de la station.

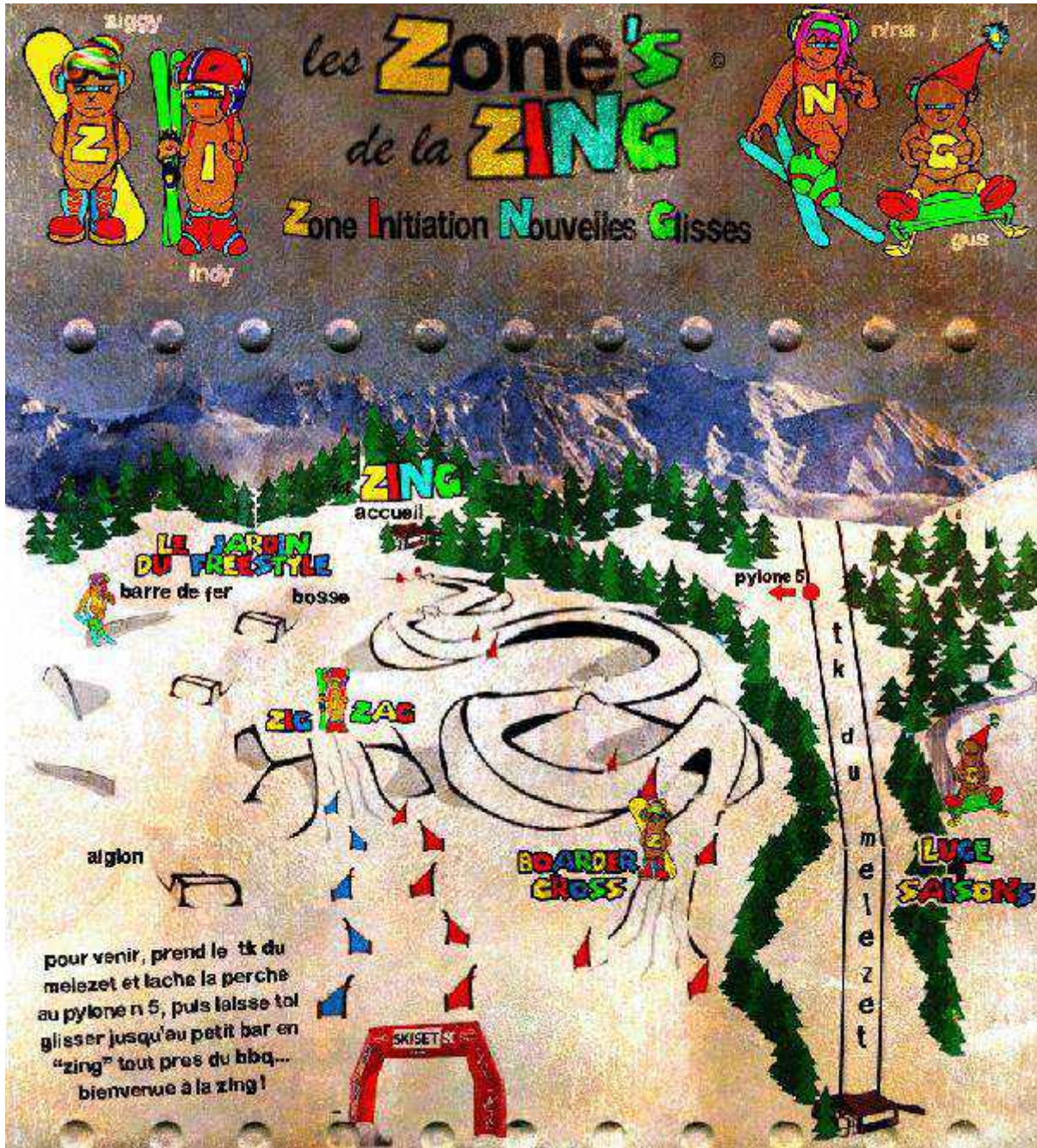
1.4.4.1.2 *Tyrolienne*



Une descente câblée de 700 m de long au sommet du TS du Mélezet ou du TK du Mélezet (Poids minimum 30 kg - Poids maxi : 100 kg).

1.4.4.1.3 Zing : Zone d'initiation aux nouvelles glisses

Veritable espace de jeux de découverte et de plaisirs partagés, la ZING est surtout un espace dédié pour les skieurs et les snowboarders débutants et amateurs avec un jardin freestyle, un slalom parallèle.



1.4.4.1.4 *Ski de fond/raquettes/balades piétons*

Deux itinéraires de ski de fond : Martinat et Vallon du Mélezet. Ces itinéraires sont damés (non tracés) deux fois par semaine sous la responsabilité du service des pistes. En fonction de l'appréciation faite par le service des pistes du risque d'avalanche, ces itinéraires peuvent être ouverts partiellement ou fermés.

- Itinéraire Martinat : 12 km aller-retour
- Vallon du Mélezet : 5 km aller-retour

Ces itinéraires sont partagés avec les piétons et les promeneurs en raquette.

1.4.4.1.5 *Le Waouland*

Le Waouland est un snowpark situé sur le domaine skiable et mis en service en 2017. C'est un espace aménagé et délimité par le délégataire. Il est accessible à des pratiquants avertis. Il est dédié à la pratique du free-style et des sauts propres aux nouvelles glisses. Le Waouland est composé d'un boarder cross, de bosses normées de M à XXL.

1.4.4.1.6 *Patinoire synthétique 4 saisons.*

Une patinoire 4 saisons localisée sur le front de neige qui respecte les valeurs du développement durable. Le revêtement utilisé est neutre, non toxique et 100% recyclable. D'une surface de 350m² cette patinoire cohabite avec la patinoire naturelle qui continuera de fonctionner dans les conditions normales en période hivernale sur une surface de 750 m².



1.4.4.1.7 *Manège*

Le front de neige dispose également d'un manège couvert pour les plus jeunes.

1.4.4.1.8 *Motoneige*

A la fermeture des pistes, la station propose une randonnée en motoneige afin de faire découvrir la montagne de nuit et des nouvelles sensations de glisse.



1.4.4.1.9 Chiens de traîneaux

A Risoul, au cœur de la Station, il est possible de découvrir l'univers des chiens de traîneaux, aussi bien en famille qu'entre amis, au beau milieu des paysages de la forêt blanche.



1.4.4.1.10 Cascade de glace / ski de randonnée

Pour les amoureux de nature et d'aventure, il est possible de s'essayer à la demi-journée ou à la journée à la pratique du ski de randonnée pour vivre les grands espaces et de la cascade de glace pour de grandes sensations avec Cyril, guide de haute montagne.

Un itinéraire de ski de randonnée a été créé en 2017. Il s'agit d'un itinéraire de montée balisée pour la pratique du ski de randonnée. Cet itinéraire de 500 m de dénivelé conduit presque au sommet de l'Homme de Pierre.

1.4.4.1.11 Air Bag

Le Big Air Bag Guillestre permet aux rideurs de s'essayer aux sauts. Pour les débutants comme pour les plus expérimentés, il s'agit d'un saut pour lequel l'atterrissage se fait en douceur dans un air bag.



1.4.4.2 *Eté*

1.4.4.2.1 *VTT*

70 kms de chemins forestiers et de routes sylvo-pastorales accessibles à pied ou en VTT, à emprunter seul ou accompagné par des professionnels. Pour les contemplatifs ou les accros de descentes VTT, les sommets sont aussi accessibles par 2 télésièges.

8 parcours de VTT balisés sont accessibles pour des itinéraires allant de 1h00 à 3h30. Un plan a été édité à cet effet, le « Risoul Rando Park ».

Aussi, le développement des VTT électriques sur la station est en plein essor avec des parcours dédiés.



1.4.4.2.2 *Piscine découverte ludique*

Surplombant la station, dans un environnement de verdure, une piscine dessinée ludique, permet aux petits comme aux grands de profiter à loisir des joies de la natation.

Des toboggans, pataugeoires, chutes d'eau et toutes sortes de jeux sont installés sur la plage pour les plus jeunes, tandis que les plus sportifs peuvent s'adonner aux joies de l'aquagym.

Un projet de rénovation de la piscine actuelle est en cours. Ce projet prévoit la création d'un nouveau bassin accessible en été comme en hiver, un solarium, une salle de fitness, des plages végétalisées notamment.



1.4.4.2.3 *Practice de golf*

Aux portes du Queyras et de la vallée du Guil, sur un balcon dominant le Mont Pelvoux et le massif des Ecrins, le practice de golf de Risoul se niche au coeur des mélèzes du domaine de la forêt blanche.



1.4.4.2.4 Tyrolienne

Une descente câblée de 700 m de long au sommet du TS du Mélezet ou du TK du Mélezet (Poids minimum 30 kg - Poids maxi : 100 kg).



1.4.4.2.5 Luge dévale

Cette activité, ouverte à tous à partir de 3 ans se déroule en toute sécurité en solo ou à deux, sur le front de neige de la station.



1.4.4.2.6 Tennis

La station propose des stages du lundi au vendredi ainsi que des stages mini tennis et des leçons particulières. Il y a également la possibilité de louer des courts de tennis et de participer toutes les semaines à des tournois en simple ou en double.



1.4.4.2.7 Trottinette de descente

Depuis l'été 2015, la station de Risoul permet d'essayer la trottinette de descente.



1.4.4.2.8 Segway

Possibilité de balades découvertes en segway.



1.4.4.2.9 Randonnées équestres

En été, il est possible de se laisser tenter par une balade à cheval dans la vallée ou par un tour de poney pour les enfants dans la station.



1.4.4.2.10 Baignade / Nautisme : Plan d'eau d'Eygliers et lac de Serre-Ponçon

Le plan d'eau d'Eygliers permettra aux petits et grands de se reposer et d'apprécier le paysage, tout comme le lac de Serre-Ponçon avec ses multiples activités nautiques (kayak de mer, bateau à pédales, bateau électrique, canôé, plongée, pêche, ...).



1.4.4.2.11 *Sport beach*

Risoul à la plage, l'été, les sports de plage avec sable blanc se retrouvent à la montagne (beach volley, beach soccer, sand ball, bastong).



1.4.4.2.12 *Parapente / vol en montagne*

Une école de parapente offre la possibilité de faire un baptême en parapente et des stages d'initiation et de perfectionnement. L'aérodrome de Saint Crépin est également un haut lieu pour le vol en montagne. En effet, c'est un site idéal pour apprendre à piloter un planeur ou encore se perfectionner en vol à voile au milieu des paysages exceptionnels des Alpes du Sud.



1.4.4.2.13 *Randonnées pédestres*

Ce sont 70 kms de chemins forestiers et de routes sylvo-pastorales qui sont accessibles à pied.

Les sommets sont aussi accessibles par 2 télésièges.

9 circuits de randonnées pédestres s'offrent aux randonneurs : 5 faciles, 2 moyens et 2 difficiles.

Une carte des circuits est en vente à l'Office de Tourisme à 2,50 €.



1.4.4.2.14 Escalade, Via Ferrata, parcours aventure

Les amoureux de haute altitude seront comblés. Les pics offrent de très belles voies dans une roche de toute beauté. Pour les moins experts, de nombreux sites d'escalades sont facilement accessibles, tout comme les nombreuses via-ferrata aménagées dans des sites magiques.

De plus, les amateurs de sensations fortes vont apprécier les parcours funs et acrobatiques dans les arbres.



1.4.4.2.15 Canyonisme / Sports d'eau vive / Sports nautique

Le territoire de Risoul et ses alentours offrent un magnifique terrain de jeux pour les activités d'eau-vive (rafting, canoë gonflable, nage en eau-vive, canyonisme). Les nombreux guides passionnés se feront un plaisir de partager et de faire découvrir leur passion : celle de la nature et de l'aventure.



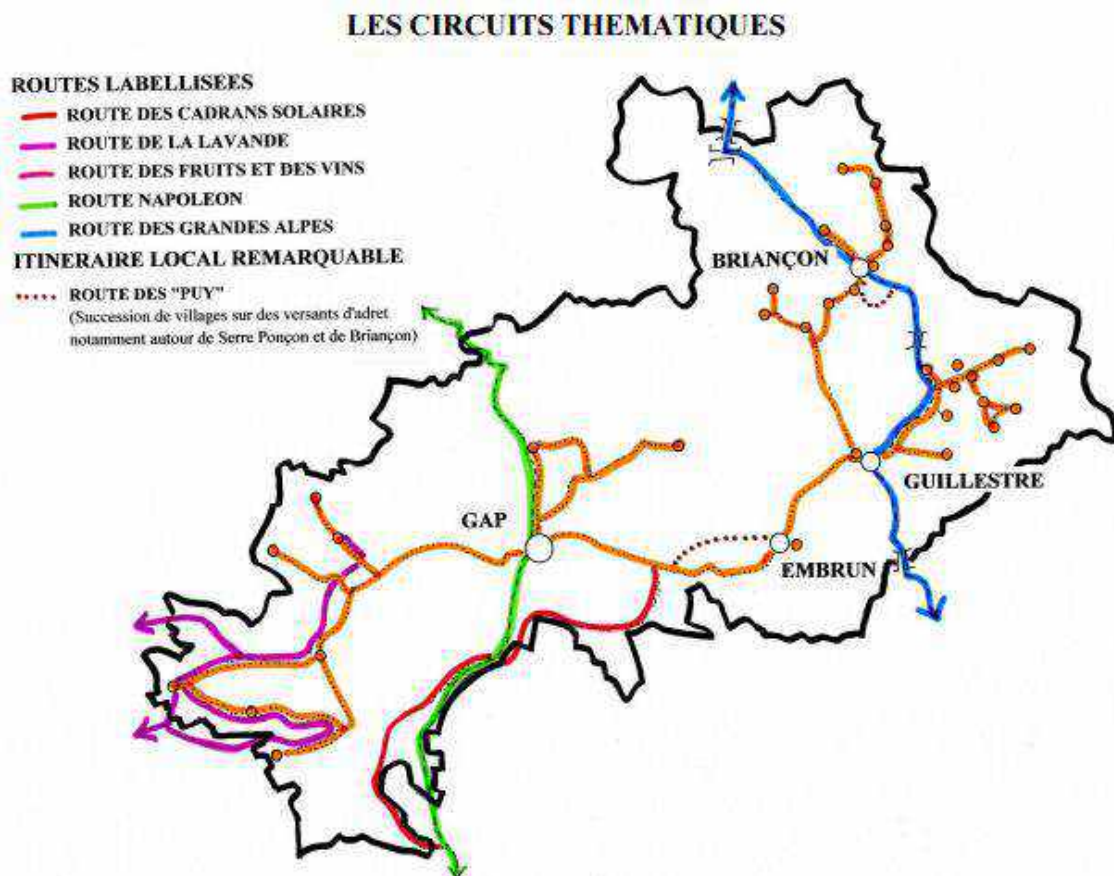
1.4.4.2.16 Cyclotourisme

Partir à la conquête des plus hauts cols routiers des Alpes à travers 20 parcours sélectionnés : le Galibier, l'Izoard, le Col Agnel, Vars, le Noyer...



1.4.4.3 Routes touristiques environnantes

A l'échelle du département, un certain nombre de routes touristiques sont présentes et permettent de découvrir le territoire aussi bien sur l'aspect gastronomique que culturelle ou encore historique.



1.4.5 DOMAINE SKIABLE

1.4.5.1 Présentation générale de la station

La station de Risoul, se partage avec la station voisine de Vars, une vaste forêt de mélèzes face à un horizon de pics enchevêtrés. Une union heureuse qui satisfait les skieurs, avides de grands espaces, prêts à en découdre avec la montagne. Risoul et Vars ont créé le domaine de la Forêt Blanche en 1990 en réalisant la liaison de leurs pistes respectives.

Le domaine doit son nom aux nombreux mélèzes qui le recouvrent jusqu'à 2200 m d'altitude. De cet emplacement privilégié, la ligne des crêtes des massifs environnants se prête aux regards, des Alpes Maritimes à la Haute-Savoie, du massif des Ecrins au Queyras, du Mont Viso au Mont-Blanc.

En plein cœur du Guillestrois, le domaine de la Forêt Blanche illustre l'un des plus beaux domaines des Alpes du Sud qui bénéficie en outre d'une neige souvent abondante.

En effet, l'exposition et le climat sec et froid permettent de conserver la qualité du manteau neigeux. De plus, les chutes brèves et abondantes permettent également à Risoul de se positionner comme une des stations du Sud les mieux enneigées de la région.

Le domaine skiable se compose de 7 grands secteurs (carte ci-dessous). Les 3 zones les plus fréquentées du domaine skiable sont le front de neige, Peyrefolle et Platte de la Nonne.

	Fréquentation	Zone préférée
Front de neige	65%	32%
Peyrefolle	58%	48%
Platte de la Nonne	55%	41%
L'Homme de Pierre	36%	37%
Razis / Clos Chardon	35%	29%
L'Olympique	22%	22%
Chabrières	22%	24%
Peynier	7%	7%



1.4.5.2 Le groupe Labellemontagne



Le groupe Labellemontagne est le délégataire du domaine skiable de Risoul. Opérateur spécialisé depuis plus de 40 ans dans l'aménagement, la gestion, l'exploitation et l'optimisation de stations de ski à taille humaine dotées de domaines skiables à fort potentiel, LabelleMontagne est une entreprise familiale française qui s'est déployée sur plusieurs massifs pour investir dans les remontées mécaniques, les hébergements et les services.

Les domaines skiables sont le cœur de métier du Groupe LABELLEMONTAGNE, qui compte à ce jour 12 stations réparties entre les Vosges (La Bresse-Hohneck, La Schlucht), les Pays de Savoie (Saint-François Longchamp, Pralognan-la-Vanoise, Manigod, et Crest-Voland/Cohennoz, Notre-Dame de Bellecombe/Flumet et Praz sur Arly qui forment l'Espace Diamant), les Hautes-Alpes (Orcières 1850, Risoul 1850) et Bardonecchia (Piémont Italien).

Le Groupe LABELLEMONTAGNE crée également avec les collectivités locales des partenariats durables afin de contribuer au développement touristique de ses stations de manière globale. En quelques chiffres, LabelleMontagne, c'est :

- Capitaux propres 2014 : 29 M€
- Chiffre d'affaires consolidé 2015 : 76 M€
- 1.200 personnes (en saison)
- 3 M de journées-skieurs, soit 5% de parts de marché en France.
- Côté investissement, LABELLEMONTAGNE investit 15 à 25 % de son CA chaque année.



1.4.5.3 Pistes

Le domaine skiable de la Forêt Blanche dispose également de :

- 17 km itinéraires ski de fond et raquettes/piétons (Risoul)
- 2 boardercross (FOB)
- 1 piste de slalom (Risoul)
- 1 piste de KL (Vars)

- 2 pistes de luge naturelles (Risoul)
- 1 espace débutant gratuit (Risoul)
- 1 piste de luge sur rail «luge dévale» (Risoul)

83% des pistes sont situées au-dessus de 2000 m et 55 % profitent d'un dispositif d'enneigement artificiel. Ces bonnes conditions permettent à la station de Risoul d'ouvrir le domaine skiable entre 128 jours et 142 jours ces dernières années.

Noms Pistes	Longueur axe pistes	Longueur selon calcul DSF*coef 1,3	Noms Pistes	Longueur axe pistes	Longueur selon calcul DSF*coef1,3
Edelweiss	482	627	boarder cross	550	715
Espace débutant	491	638	Waouland	625	813
Chardons	2705	3 517	zig zag	105	137
Club Piou Piou	360	468	Perdrix	950	1 235
Vallon vert	1981	2 575	Aigles	1102	1 433
Lapins *	317	412	Bergerie	635	826
L'hysope	638	829	Choucas	1160	1 508
Pélinche *	3	4	Cimbros	734	954
Clos des Alpes	2033	2 643	Clos Chardon	2 084	2 709
Combe de la Mayt	1594	2 072	Coqs	1553	2 019
Cote Belle	1941	2 523	Lac	1490	1 937
Côtes de Berge	661	859	Pinatiaux	1560	2 028
Ecureuil	1 153	1 499	Plate de la Nonne	2 066	2 686
Goupil	641	833	Sources	1 372	1 784
Florins	928	1 206	Epervier	910	1 183
Florins sup	523	680	Gentiane	400	520
Lièvre	1 624	2 111	Vautours	917	1 192
Marmottes	2171	2 822	liaison risoul vars		0
Plane	1849	2 404	TOTAL	52 826	68 674
Pra Mouton	710	923	Total pistes vertes	6 977	9 070
Prarond	1568	2 038			
Pres du bois	385	501	Total pistes bleues	27 636	35 927
Saluces			Total pistes rouges	14 706	19 118
Serpent	960	1 248	Total pistes noires	2 227	2 895
Valbelle	3260	4 238	Nombre de pistes vertes	8	
Bleuet	247	321	Nombre de pistes bleues	21	
Faucon	665	865	Nombre de pistes rouges	11	
Route à Carlos *	1037	1 348	Nombre de pistes noires	3	
Route des Florins	1476	1 919	Total pistes	43	

Le domaine skiable propose un panel de pistes pour tous les niveaux en comptabilisant 8 pistes vertes, 21 pistes bleues, 11 pistes rouges et 3 pistes noires.

1.4.5.4 Parc de remontées mécaniques

Les remontées mécaniques de Risoul sont réparties sur les deux secteurs du domaine : le secteur PLATE et le secteur CESIER qui sont relativement équilibrés en termes de débit (nombre de skieurs/heure) et de puissance. En effet, le secteur PLATE propose un débit de 9 400 personnes/heure et une puissance de 47 642 SNTF. Le secteur CESIER, de taille un peu plus importante, est calibré pour 14 920 skieurs/heure, et une puissance de 54 241 SNTF. Au total, le domaine de Risoul se qualifie par un débit de 24 320 skieurs/heure et une puissance atteignant 98 883 SNTF.

Ci-dessous le détail des remontées mécaniques de la station.

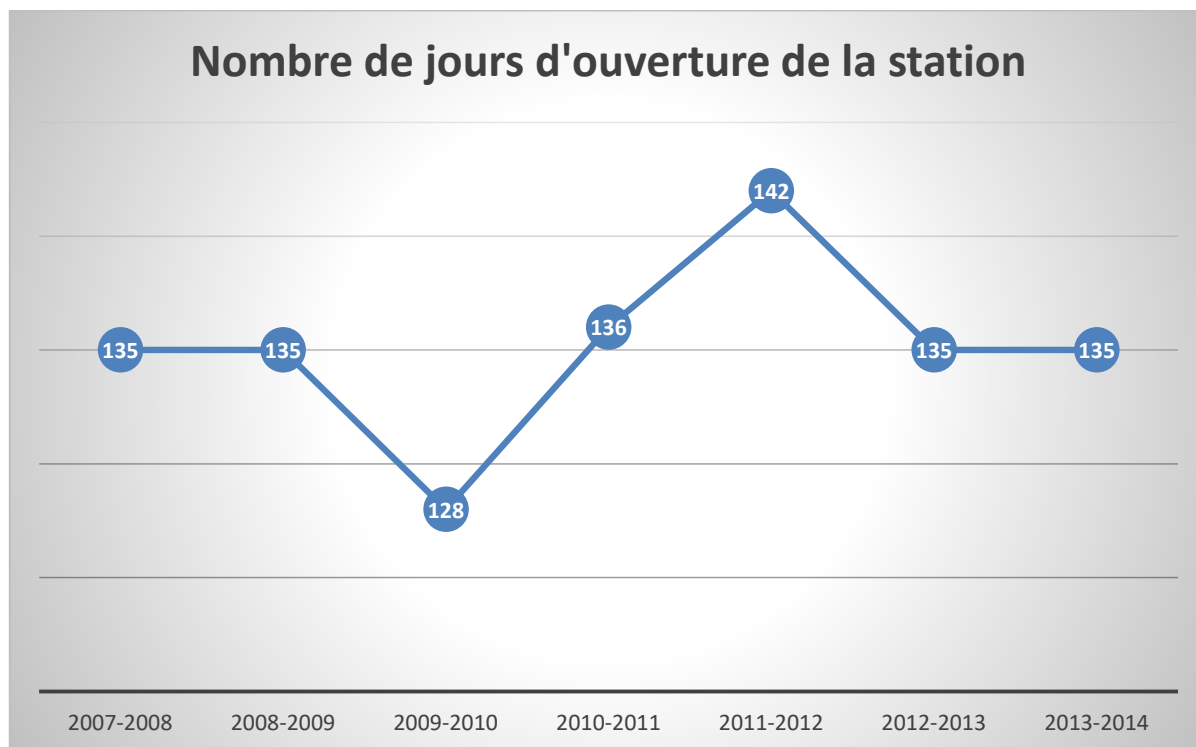


UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR LE PROJET D'URBANISATION TOURISTIQUE RISOUL 2000

	N° plan piste	Type	NOMS DES APPAREILS	DEBIT Ski/h	Altitude départ	Altitude arrivée	Deniv	Longueur	Pente moyenne	Nbre sièges ou perches	Nbre de pylônes	Sens de Montée	Vitesse	Puissance SNTF
SECTEUR PLATE														
1	R12	TK	MELEZET 1	700	1 860	2 154	294	1 400	23,00%	148	14	G	3,5 m/s	2 058
2	R12	TK	MELEZET 2	800	1 860	2 154	294	1 400	23,00%	162	15	D	3,6 m/s	2 352
3	R4	TS	MELEZET	1 400	1 860	2 183	323	1 440	23,00%	105	16	D	2,3 m/s	6 783
4	R13	TK	OREE DU BOIS	800	1 840	1 924	84	530	16,00%	76	7	D	3 m/s	672
5	R5	TSD	PLATE DE LA NONNE	1 800	2 006	2 552	546	2 247	24,30%	114	24	D	5m/s	19 656
6		TK	PLATE DE LA NONNE	supprimée en 2017										
7	R7	TS	RAZIS	1 800	2 200	2 565	365	1 250	30,50%	124	11	D	2,3	7 391
8	R9	TS	CLOT CHARDON	1 200	2 200	2 557	357	1 430	27,00%	102	15	G	2,3 m/s	6 426
9	R16	TK	BERGERIE	900	2 260	2 516	256	870	32,00%	123	13	D	3,53 m/s	2 304
TOTAL SECTEUR				9 400			2519	10 567						47 642
SECTEUR CESIER														
10	R8	TSD	PRE DU BOIS	1 500	1 860	2 230	370	1 638	23,00%			G	5m/s	11 070
11	R2	TS	CLOS DU VALLON	900	1 860	2 050	190	1 200	15,30%	122	11	G	2,3 m/s	2 565
12	R6	TSD	PEYREFOLLE	2 200	2 016	2 446	430	1 478	29,09%	81	13	G	5m/s	18 920
13	R3	TS	CESIER	1 300	1 860	2 110	250	1 200	22,00%	136	11	D	2,25 m/s	4 875
14	R10	TK	ALPET	800	2 020	2 450	430	1 920	23,00%	204	18	D	3,87 m/s	3 440
15	R11	TK	HOMME DE PIERRE	800	2 070	2 373	303	1 370	27,00%	145	16	D	3,62 m/s	2 400
16	R15	TK	COMBALS	900	2 030	2 363	333	1 450	26,00%	187	16	D	3,76 m/s	2 997
17	R1	TC	TELEPULSE	820	1 860	1 950	90	350	17,00%	20	5	G	4 m/s	861
18		TK	ACCUEIL HAUT	600	1 924	1 935	11	90	8,00%	19	2	G	1,2 m/s	300
19		TK	ACCUEIL BAS	600	1 860	1 868	8	120	10,00%	19	3	D	2 m/s	300
20	R14	TK	PELINCHE	900	1 853	2 010	157	630	26,00%	104	9	G	3 m/s	1 413
21		TK	SURFLAND	600	1 900	1 946	46	176	26,00%	38	3	G	1,6 m/s	600
22		TK	EXERCICE	600	1 920	1 945	25	210	13,80%	33	5	D	2 m/s	300
23		TK	JARDIN ROUGE 1	600	1 930	1 935	5	60	8,00%	18	1	D	1,2 m/s	300
24		C	ROUGE 2	600	1 905	1 915	10	50	8,00%	Corde	**	G	1,0 m/s	300
25		C	ROUGE 3	600	1 940	1 945	5	50	8,00%	Corde	**	G	1,0 m/s	300
26		C	JARDIN VERT	600	1 930	1 935	5	50	10,00%	Corde	**	D	1,0 m/s	300
TOTAL SECTEUR				14 920			2668	12 042						51 241
TOTAL RISOUL				24 320			5187	22 609						98 883

1.4.5.1 Nombre de jours d'ouverture de la station

Le nombre de jours d'ouverture de la station, très dépendant de l'enneigement du domaine, est globalement autour de 135 jours.



1.4.5.2 Programme d'investissements prévus à 5 ans

- Amélioration de la piste bleue du Lièvre depuis le sommet de Razis vers le Col de Valbelle pour faciliter l'accessibilité aux skieurs débutants, l'enneigement de la piste est également prévu,
- Reprise de la piste de liaison avec Vars et création d'une piste bleue sur le secteur de Clos Chardon entre le col du Vallon (liaison avec Vars et le départ du TSF4 de Razis, augmentation du débit du TSF4 de Razis,
- Poursuite du déploiement de la neige de culture sur le secteur de l'Homme de Pierre (Piste de la Combe de la Mayt et piste de Côte Belle),
- Modification du téléski de l'Alpet, ou remplacement pour garantir une meilleure desserte du WAOULAND Park,
- Création du TSD6 de l'Homme de Pierre entre le front de neige et le sommet de l'Homme de Pierre en remplacement du TSF3 du Césier et du Tk de l'Homme de Pierre.
- La DSP prévoit également la construction de deux nouveaux télésièges à 10 et 15 ans. Les axes ne sont pas fixés définitivement à ce jour.

La commune a réhabilité en 2017 le RDC du bâtiment administratif station qui comprend les caisses des remontées mécaniques et l'ESF. Cet espace de plus de 880 000 € HT comprend notamment aujourd'hui 8 caisses de remontées mécaniques, un espace d'accueil moderne et chaleureux, des bornes interactives, des panneaux d'information. La partie ESF a été conçue dans le même esprit avec un bel accueil et différents pôles : direction, secrétariat, vestiaires.

1.4.5.3 Analyse du fonctionnement actuel par Labellemontagne, relatif à l'évolution des flux sur le domaine skiable de Risoul

Aujourd'hui, les skieurs au départ du secteur proche du projet gagnent le domaine skiable en passant par le front de neige, soit directement, soit après une montée par le téléski de l'Orée du Bois qui a aussi sa zone de ski propre.

Le retour des skieurs s'effectue obligatoirement par le front de neige, d'où ils reprennent le télésiège du Mélézet ou les téléskis du Mélézet et regagnent le secteur par la piste de l'Ecureuil.

En période de faible enneigement, la piste de l'Ecureuil n'étant pas couverte par le réseau de neige de culture, un lâcher intermédiaire est aménagé au niveau du pylône du téléski du Mélézet pour assurer un retour ski aux pieds vers la zone ouest.

NEIGE DE CULTURE :

La ligne du téléski de l'Orée du Bois et la piste de l'Edelweiss sont équipées en neige de culture ce qui permet de garantir le ski débutant sur le téléski de l'Orée du Bois et l'accès au front de neige.

L'installation permet également d'enneiger la liaison entre la piste de l'Edelweiss et le pylône 5 du téléski du Mélézet pour assurer le retour des skieurs en cas de faible enneigement.

FLUX SUR LE FRONT DE NEIGE :

Le front de neige dispose de 7 remontées mécaniques permettant un débit de 7 420 personnes par heure.

1.4.5.4 Les points forts et les points faibles du domaine de Risoul

Points FORTS	Points FAIBLES
<ul style="list-style-type: none"> o Des espaces skiables en partie médiane et haute superbes, très vastes, et un ski hors-pistes de proximité sécurisé magnifique – De vastes champs de neige, doux, assez loin des pistes balisées o Les circulations sur le domaine skiable même si quelques points, notamment pour le gravitaire, seraient perfectibles, mais rien de grave et plutôt mieux qu'ailleurs, surtout pour une clientèle familiale peu sportive, en balade o L'accès au domaine de Vars (Forêt Blanche) o Présence d'une luge 4 saisons au parcours varié et boisé o Le panorama o Des installations principales performantes (TSD, TSF avec Tapis) o Le déploiement de neige de culture sur les axes principaux, et jusqu'en haut du domaine skiable, avec une ressource en eau très importante (pompage dans la nappe de la Durance) 	<ul style="list-style-type: none"> o Le retour de Vars vers Risoul par le TSF de la Mayt, trop long, avec des ralentissements fréquents – Le retour depuis le TSD de Peyrol est à privilégier ; (cela concerne Vars !!!) o Une perception peu qualitative des abords : caisses, chalets, etc... à tous les niveaux ; des actions sont en cours pour s'améliorer. En effet, des nouvelles caisses remplaceront les cabanes à l'hiver 2017-2018. o Une luge d'été très peu visible du front de neige, à l'aménagement contestable : travaux d'amélioration en cours été 2017. o Un front de neige peu lisible, surchargé de gares de RM et d'installations qui se croisent ! Les installations modernes en côtoyant d'autres très anciennes. Là encore, des actions d'améliorations sont en cours, notamment avec les projets à 5 ans, et des améliorations de la signalétique.

<ul style="list-style-type: none"> o De nombreux points de restauration sur les pistes o Damage excellent et jalonnage très bon o Nouveautés 2016 : espace de repos Labell'aire, Snowpark WAOULAND, rénovation complète de la signalétique pistes en cours o Nouveauté 2017 : triplement de la capacité de pompage de la neige de culture, fiabilisation de l'installation, refroidissement de l'eau, mise en place d'une réseau de wifi gratuit sur la station, avec extension à venir sur le domaine skiable, rénovation complète de la billetterie, des bureaux de l'ESF et du poste de secours. 	
---	--

Le domaine skiable de Risoul est donc un domaine performant grâce à un parc de remontées mécaniques bien calibré et une variété de pistes permettant de correspondre à tous niveaux de skieurs. C'est également un domaine qui sait s'adapter à la demande de la clientèle et prévoit des investissements de manière à maintenir cette qualité, cette performance et cette attractivité.

1.4.6 TYPOLOGIE DE CLIENTELE

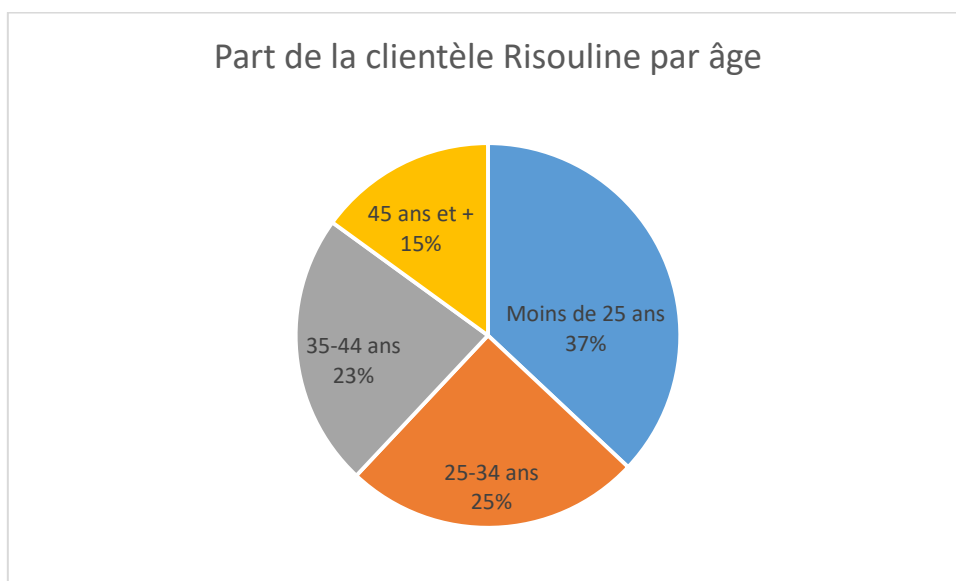
Etude Contours- 2009-2012

L'enquête annuelle Contours menée sur 3 saisons permet de cerner les caractéristiques principales de la clientèle risoulaine. Elle est :

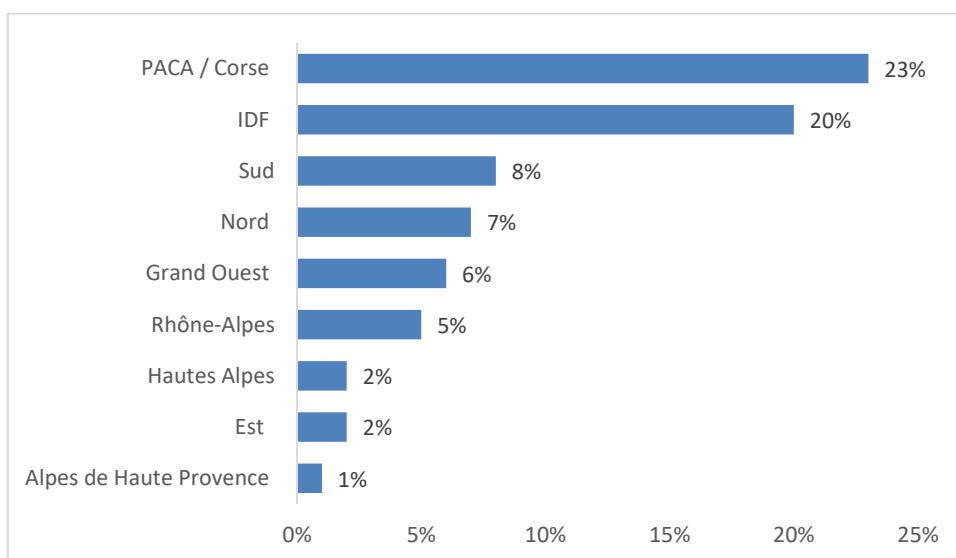
- Française à 75%,
- Jeune, avec 62% de moins de 34 ans,
- Masculine à 57%,
- Provenant en majorité de la Région Paca (23%) et de l'Île de France (20%),
- Bien représentée par les Belges, puis par les pays de l'Est, les Hollandais et les Anglais,
- D'une classe sociale modeste avec 26% des ménages ayant un revenu mensuel net inférieur à 1500€ et 59% de moins de 3000€ net,
- skieuse à 81% et surfeuse à 19%,
- Particulièrement sportive avec 73% de pratiquants réguliers ou intensifs,
- Composée de familles à 39% et de personnes venues seules à 43%,
- Composée de skieurs à 71% et de non skieurs à 9%,
- Résidant dans la station de Risoul à 81%, et à 9% dans le village de Risoul,
- Venue pour un séjour d'une semaine ou plus pour 85% de la clientèle,
- Hébergée en appartement ou chalet à 85%,
- Hébergée à 6% en hôtellerie et 6% en village vacances,
- Propriétaire ou logée gratuitement à 13%,
- Venue par réservation agence/centrale de résa à 48%,
- Venue par les réseaux de propriétaires particuliers à 24%,
- Venue en ayant réservé seule son séjour par internet à 42%,
- Venue dans le cadre d'un package à 40%.

Cette clientèle

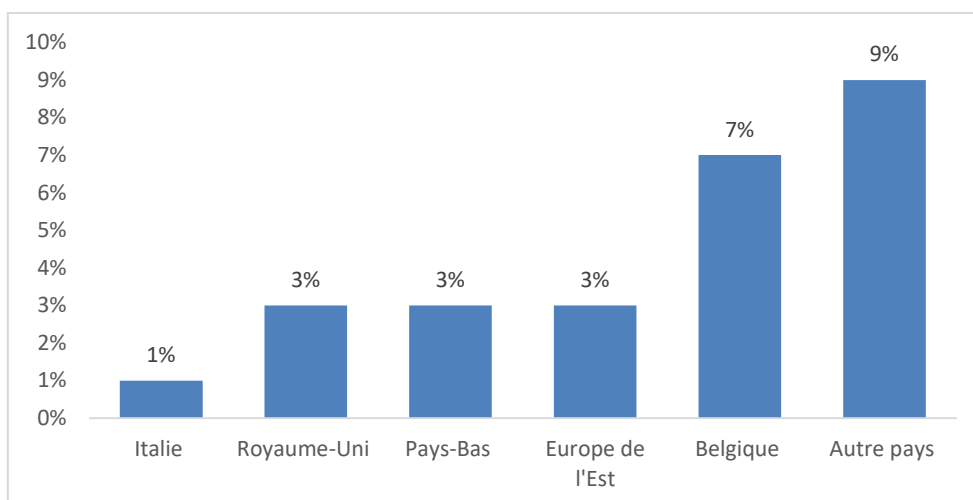
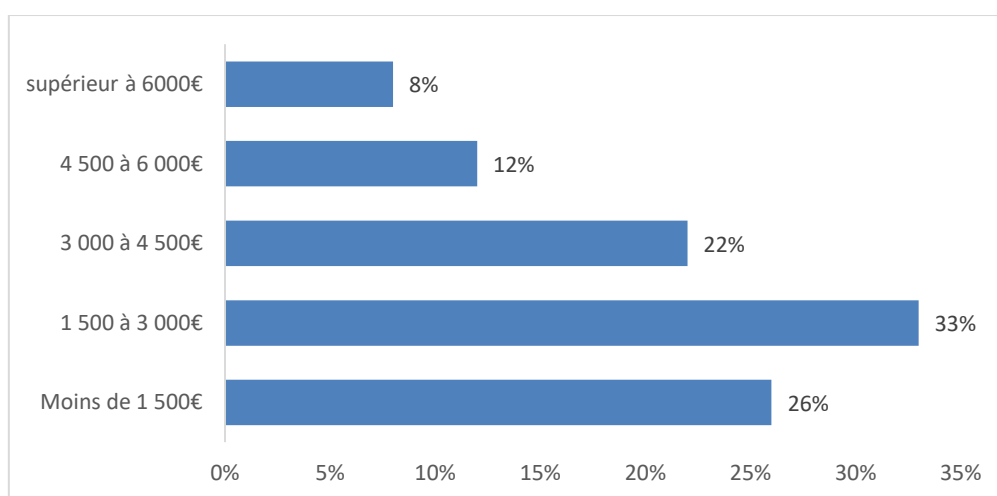
- A dépensé en moyenne 752€ pour son hébergement,
- A pris un forfait semaine pour 80% et le forfait Forêt Blanche à 94%,
- A consommé 5,94 journées de ski pour 6.23 journées achetées,
- A parcouru le domaine de Vars à 3,7%.



REPARTITION DE LA CLIENTELE PAR AGE (2012)



ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES FRANÇAIS (2012)


PART DES ETRANGERS (25%) (2012)

REVENU NET PAR MENAGE (2012)

Risoul attire aujourd'hui une clientèle principalement française avec une part d'étrangers bien représentée par la Pologne, les pays des Balkans (Croatie) et enfin les Hollandais dans des proportions assez proches. Cette clientèle est étroitement liée à l'implication forte de certains Tours Opérateurs, peu nombreux, qui commercialisent massivement la station (Snow-show pour la Pologne, Sundio pour la Hollande, etc.) principalement sur des périodes hors vacances scolaires.

Sur le plan national, la station de Risoul est très largement fréquentée par des clients provenant de la région Provence Alpes Côtes d'Azur (70%) ; locataires et propriétaires sont sensiblement représentés dans la même proportion. On notera néanmoins un léger déséquilibre pour les propriétaires franciliens qui ont acheté un appartement à Risoul notamment par le fait que certains promoteurs immobiliers commercialisaient les biens à partir de Paris.

Risoul n'échappe pas à la tendance nationale sur le vieillissement du marché intérieur qui a pour conséquence une érosion des chiffres d'affaires des remontées mécaniques. Son renouvellement devient une priorité pour relancer sur ce territoire l'activité par la consommation touristique.

1.4.7 FREQUENTATION TOURISTIQUE

Directeur de l'Office du Tourisme Christian André

L'analyse quantitative consiste à évaluer la fréquentation touristique de la station de Risoul. Elle est élaborée à partir des données d'observation de l'ancien gestionnaire Sara, croisées avec les éléments d'enquêtes de l'Agence Départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes sur le massif du Guillestrois et des éléments transmis par l'OT de Risoul.

Les vacances scolaires de Noël et de Février concentrent environ 80% de la réalisation des chiffres d'affaires. En dehors de ces périodes ce sont principalement les Tours Opérateurs étrangers qui assurent le solde des chiffres d'affaires à réaliser.

La recette moyenne en termes de remontées mécaniques par skieur à Risoul est de l'ordre de 20 € contre une moyenne nationale de 24 €. Ce ratio suit les indicateurs sur la qualité de la clientèle.

1.4.7.1 Remplissage du parc d'hébergements

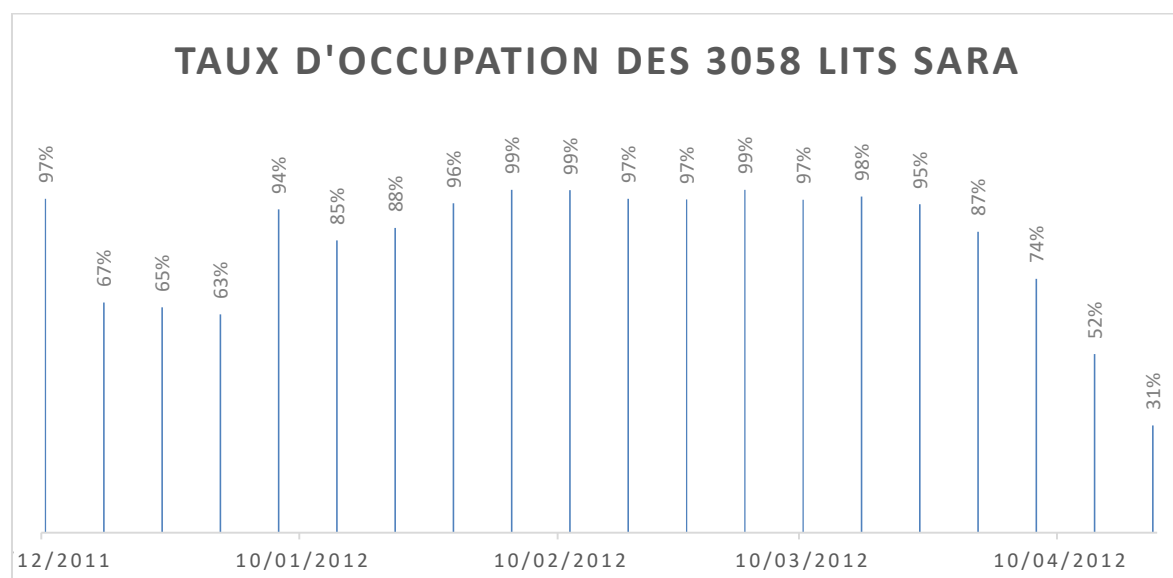
Observations de l'ancien délégataire sur 3058 lits en gestion directe Sara/données CDT fréquentation hiver 2014, Observatoire des Hautes-Alpes

Les données d'observation du remplissage des lits sont issues de l'ancien gestionnaire Sara. Nous compléterons ces données par les observations de l'Agence Départementale de développement économique et touristique des Hautes-Alpes sur le remplissage des lits des stations du Guillestrois par catégories de logement.

Le taux de transformation des nuitées skieurs en journées skieurs est de 79%, en progression sur les années 2009 à 2012.

La fréquentation totale sur la saison est de 590 883 nuitées, ce qui place la station au 14^{ème} rang du Baromètre Contours (massif hétérogène). Elle est produite par 92% de nuitées skieurs et 8% de nuitées non skieurs.

En 2011-2012, les 3058 lits directement gérés par la station (Sara) ont affiché 84% de remplissage en moyenne sur la saison.



LES LITS EN RESIDENCES DE TOURISME

La Communauté de communes du Guillestrois - Queyras à laquelle appartient Risoul est le bassin touristique qui totalise le plus de résidences classées et non classées, le plus de créations de résidences par rapport à l'hiver 2003.

Les résidences de tourisme et « hôtelières » des Hautes-Alpes constituent un parc d'hébergement assez récent. Elles sont essentiellement réparties en niveau de classement 3* et 4* et elles offrent un assez bon rapport qualité / prix. Les résidences sont assez prisées par la clientèle touristique et notamment par la clientèle étrangère.

Comme pour les autres types d'hébergements leur remplissage est soumis à une rude concurrence mais grâce à leur appartenance pour la grande majorité à des groupes commerciaux, les offres tarifaires sont adaptées en fonction de l'offre et de la demande. Ainsi, il est devenu courant de voir des promotions au cours de la saison d'hiver pour pallier des réservations en berne. A l'origine elles étaient destinées à attirer de la clientèle pendant les périodes hors vacances scolaires, mais dorénavant elles ont également cours lors des périodes de vacances scolaires.

Le taux de fréquentation de cette typologie de lits est important sur les périodes d'ouverture. Du niveau de gamme dépend le niveau d'occupation.

Résidences non classées	68%
Résidences classées 3 étoiles	72%
Résidences classées 4 étoiles	89%

LES LITS EN VILLAGES VACANCES

Les taux d'occupation des Villages Vacances fluctuent entre 54% et 62% en hiver. Ce type de structure tire son épingle du jeu en termes de remplissage, car faisant partie de groupes commerciaux, elle est réactive sur des propositions tarifaires adaptées au marché. Cette offre correspond à une demande de séjours tout compris proche de celle des résidences de tourisme. La clientèle de villages vacances est majoritairement composée de familles pour un séjour dédié aux vacances et loisirs. Elle vient à titre individuel sans intermédiaire et préfère réserver son séjour directement auprès de la structure.

LES LITS HOTELIERS

Les lits hôteliers du massif du Guillestrois affichent un remplissage hivernal de 42%. La fréquentation est française à 88% et 12% étrangère. La fréquentation étrangère est dominée par les anglais et les italiens. La durée du séjour à l'hôtel est de 2.2 jours en moyenne pour les français et de 3 pour les étrangers.

1.4.7.2 Remplissage du domaine skiable



EVOLUTION DES JOURNEES SKIEURS ET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Si les journées skieurs fluctuent en fonction des saisons et des conditions de neige et de calendriers scolaires, le chiffre d'affaires de la station progresse régulièrement avec une hausse plus sensible entre les 2 dernières saisons illustrées. A noter les bons résultats enregistrés sur la saison 2011-2012 avec une saison étalée sur 145 jours et la progression de tous les indicateurs de fréquentation.

Cependant, la fréquentation du domaine skiable est à la baisse sur les 10 dernières années marquant un essoufflement de l'attractivité de la station, en grande partie due à l'érosion des lits chauds.

Les vacances scolaires de Noël et de Février concentrent environ 80% de la réalisation des chiffres d'affaires. En dehors de ces périodes ce sont principalement les Tours Opérateurs étrangers qui assurent le solde des chiffres d'affaires à réaliser.

Les résidences de tourisme et « hôtelières » des Hautes-Alpes constituent un parc d'hébergement assez récent. Elles sont essentiellement réparties en niveau de classement 3* et 4* et sont assez prisées par la clientèle touristique et notamment par la clientèle étrangère.

Les taux d'occupation des Villages Vacances fluctuent entre 54% et 62% en hiver.

Les lits hôteliers du massif du Guillestrois affichent un remplissage hivernal de 42%. La fréquentation est française à 88% et 12% étrangère.

Si les journées skieurs fluctuent en fonction des saisons et des conditions de neige et de calendriers scolaires, le chiffre d'affaires de la station progresse régulièrement.

La fréquentation du domaine skiable est à la baisse sur les 10 dernières années marquant un essoufflement de l'attractivité de la station, en grande partie due à l'érosion des lits chauds.

1.5 INFRASTRUCTURES

1.5.1 GESTION DE L'EAU

1.5.1.1 Ressources en eau

Sources : Schéma Directeur d'AEP

Le schéma directeur d'eau potable, de la commune de Risoul, répond à trois grandes préoccupations propres à la mise en place d'une politique de développement durable à savoir :

- Garantir à la population croissante l'alimentation en eau potable,
- Anticiper la croissance démographique, touristique et économique de la commune,
- Préserver les ressources disponibles et nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune.

Le schéma directeur d'AEP approuvé en août 2015 a été révisé en mai 2017.

La commune de Risoul est alimentée en eau potable par trois réseaux distincts :

- Le réseau du chef-lieu et les principaux hameaux,
- Le réseau de la station de ski des Chalps, "Risoul 1850",
- Et le réseau du hameau de Barbeinq, servi par une source indépendante.

Le projet se positionnant sur la station de Risoul, seul le réseau de la station Risoul 1850 sera développé ci-après.

1.5.1.1.1 Le réseau de la station

Le réseau d'eau potable alimentant la station est constitué de 2 réservoirs de 600m³ en service. Ils sont situés au Sud de la station à une altitude 1940 m NGF et sont alimentés gravitairement par les captages du Clot du Vallon et des Razis et en refoulement depuis l'usine de traitement qui traite l'eau de la réserve par filtration sur 3 filtres fermés suivi d'une désinfection. Actuellement, le réseau d'eau fonctionne prioritairement sans la réserve collinaire de la station. Cependant, lors des périodes de forte consommation, celle-ci s'avère indispensable.

Le réseau de la station est constitué de :

- 101 branchements identifiés dont le linéaire précis n'a pu être défini,
- 4740 ml de réseaux pour l'amenée,
- 3843 ml de réseaux de distribution.

Ce réseau est alimenté par les captages suivants :

- **LE CAPTAGE DES RAZIS :**

Ce captage se situe au Sud –Est de la station, à environ 2030 m NGF. L'accès se fait en véhicule depuis la station par un chemin forestier menant à Vars. Le captage du Razis est constitué d'un drain qui capte l'eau en pied de talus à l'aval du chemin. Ce captage est autorisé par arrêté préfectoral depuis le 27 mai 2002 pour un débit de 220 m³/j sans débit réservé. La chambre de captage est constituée d'un unique bac d'arrivée. Au sein du bac la source arrive par le biais d'une canalisation DN 100 et repart vers le réservoir 2 de la station par le biais d'un PVC 90. Par ailleurs, un trop-plein DN 200 est positionné pour évacuer vers le milieu naturel le trop capté.

- **LE CAPTAGE CLOT DU VALLON :**

Ce captage se situe au Sud de la station. Il est constitué de 2 chambres. L'une se situant à 2080 m NGF l'autre à 2075 m NGF. Ce captage est autorisé par arrêté préfectoral depuis le 27 mai 2002 pour un débit de 432 m³/j sans débit réservé. La chambre de captage est constituée de 2 bacs d'arrivée. Au sein de chaque bac la source arrive par le biais de canalisation d'un DN 400 sur le regard Est et 100 sur le regard Ouest et repart vers un brise-charge avant de rejoindre le réservoir 1 de la station par le biais d'un PEHD DN 110 sur les deux. Par ailleurs, chaque bac est équipé d'un trop-plein de DN 200 sur le regard Est et 150 sur le regard Ouest pour évacuer vers le milieu naturel le trop capté.

- **LA PRISE D'EAU CLOT FOURNIER :**

Cette prise d'eau sur torrent se situe au proche de la retenue collinaire, elle est constituée d'une vanne martelière permettant de réguler le prélèvement et d'un seuil latéral composé d'orifices calibrés permettant de prélever de l'eau brute vers la réserve tout en éliminant les éléments grossiers. Cette prise liée à la retenue collinaire est autorisée par arrêté préfectoral depuis le 27 mai 2002, aucun débit maximum de prélèvement n'est imposé. A l'aval du seuil un bac entonnoir est en place pour canaliser l'eau jusqu'à la retenue via une canalisation en Fonte DN 200. Entre le captage du Clot du Vallon et le réservoir 1 de la Station, 1 brise-charge est en place. Il se compose d'une chambre unique servant à créer une chute d'eau pour rompre la charge. Une réserve à ciel ouvert a été créée en 1987 et présentait un double rôle (AEP et production de neige de culture). Elle se situe à une cote de 1930 m, elle présente une capacité de 17 000 m³. Elle permet de tamponner le débit arrivant du prélèvement de Clos Fournier, pour ensuite être utilisée en AEP après traitement. Elle est aujourd'hui à disposition de l'alimentation en eau potable et le trop plein quant à lui est utilisé pour l'enneigement artificiel. Cette retenue est autorisée par arrêté préfectoral depuis le 27 mai 2002.

L'eau est traitée par une station aux caractéristiques suivantes :

Cette station de traitement a pour rôle de traiter la turbidité et la pollution bactériologique. Elle se compose de 3 filtres fermés alimentés par des pompes prélevant l'eau à hauteur de 30 m³/h par filtre depuis la retenue collinaire. Elle est ensuite stockée dans les réservoirs suivants :

- **LE RESERVOIR DE LA STATION N°1 :** Le réservoir N°1 est de type semi-enterré. Il est équipé d'une cuve circulaire de 600 m³ dont 120 m³ dédiés à la défense incendie. Il se situe à la cote 1940 m NGF.
- **LE RESERVOIR DE LA STATION N°2 :** Le réservoir N°2 est de type semi-enterré. Il est équipé d'une cuve circulaire de 600 m³ dont 120 m³ dédiés à la défense incendie. Il se situe à la cote 1935 m NGF.

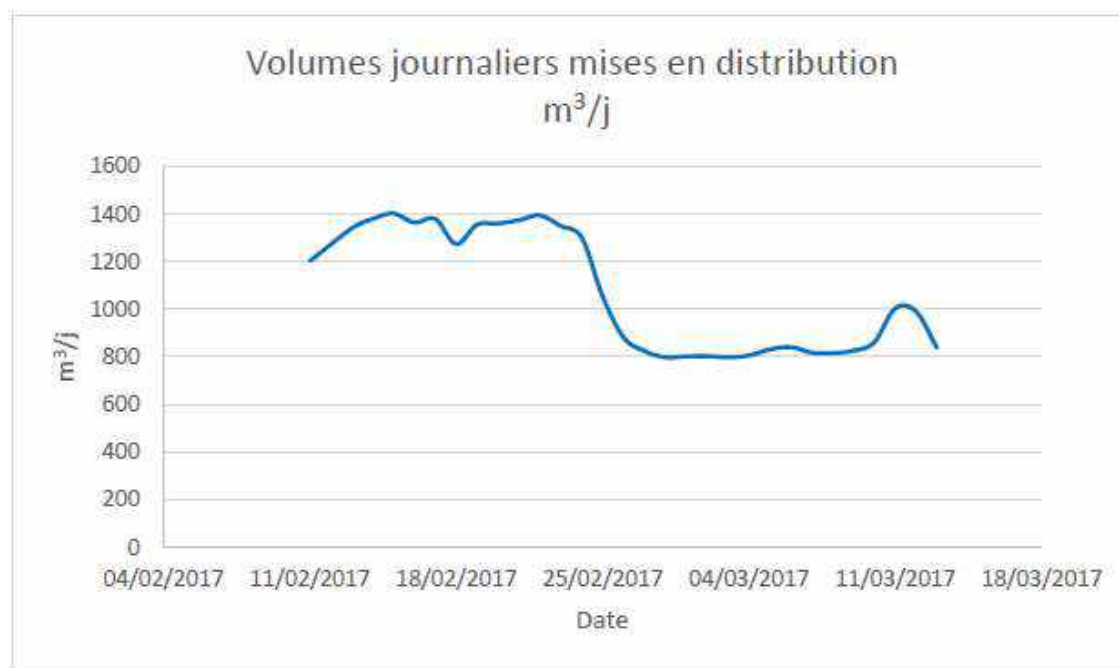
1.5.1.1.2 La situation actuelle des besoins/ressources

La station est alimentée par la source du Razis et la source de Clot du Vallon. La ressource en eau pour l'alimentation des abonnés à la station de ski se compose également de la réserve de Clot Fournier de 17 000 m³ alimentée par le torrent éponyme. Les caractéristiques de ces sources sont présentées dans le tableau suivant.

Nom de la source	Débit maximal autorisé	Débit minimal	Débit maximum	Débit moyen
Razis	220	1,5	5	3
Clot du Vallon	432	3	8,6	5,8
Clos Fournier	ND	2	ND	5

L'analyse des consommations d'eau des mois de Février et Mars de l'année 2017 ont permis d'évaluer le besoin actuel au niveau de la station de Risoul.

Le graphique ci-dessous présente les volumes journaliers mis en distribution dans l'UDI station entre le 14 février et le 13 mars 2017.


VOLUMES JOURNALIERS TRANSITES SUR L'UDI STATION EN FEVRIER/MARS 2017

Le volume moyen mis en distribution durant cette période est de 1069 m³/j.

Les volumes distribués durant la période de pointe de 2017 sont inférieurs aux volumes distribués durant la même période de l'année 2013. Cette baisse des volumes transités est due aux travaux de réduction du volume des fuites mis en place dans le réseau durant les dernières années. Ces travaux ont permis à la commune de réaliser près de 400 m³ d'économie d'eau au niveau de la station.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques actuelles du réseau :

Periode hivernale			
Variation des volumes			
	Moyen	Min	Max
Volume journalier distribué en m ³	1069	798	1402
Volume journalier de fontaines m ³	0,00	0,00	0,00
Volume journalier SPA et piscines m ³	59	59	59
Variation des débits			
	Moyen	Min	Max
Débits horaires enregistrés en m ³ /h	32,31	16,00	73,00
Coefficient de pointe horaire	2,20		
Performance du réseau			
Débit de fuite en m ³ /h	16,00		
Pourcentage de fuite	35,92%		
Volume journalier de fuite m ³	384,00		
Linéaire du réseau principal de distribution en km	4,45		
Rendement du réseau	64,08%		
Indice linéaire de perte en l/j/ml	86,29		
Population permanente	2		
Taux de fréquentation touristique estimé (%)	34%	20%	55%
Soit en nombre de lits touristiques	7378	4340	11935
Dotation par habitant en l/jr (hors fuites et fontaines)	84,79	81,74	80,33

RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU RESEAU SUR L'UDI STATION EN PERIODE HIVERNALE 2017

Avec un volume de fuite de **66 m³/j**, le rendement du réseau d'eau potable de la station de Risoul est de **93,83 %**.

Les travaux de réduction des volumes de fuites menés sur le réseau de la station ces dernières années ont permis de réaliser des économies d'eau dans la station, allant jusqu'à 400 m³/j. Ce qui fait que les volumes prélevés des sources ont significativement diminué, mais ils restent à la limite des volumes autorisés par les arrêtés en période de pointe.

1.5.1.2 Assainissement

Sources : Schéma Directeur d'Assainissement

Les eaux usées de Risoul sont reliées à la station d'épuration intercommunale située à Guillestre. La STEP recueille les effluents des communes de Guillestre, Mont-Dauphin, St Crépin, Eyglies et Risoul.

La STEP est dimensionnée pour 24 000 EH. Elle se compose d'une STEP physico-chimique/biofiltre de 15 000 EH et d'autre autre STEP de 9000 EH en SBR (traitement biologique séquentiel).

La commune de Risoul participe au financement du nouvel ouvrage épuratoire de 9000 EH, en fonction des critères de population qui correspondait aux besoins exprimés par la commune en termes de développement économique.

Cette station d'épuration intercommunale a été redimensionnée récemment et est opérationnelle depuis 2016. En effet, précédemment à son redimensionnement, la STEP possédait une capacité de traitement de 20 000 EH et possédait un réseau d'assainissement qui présentait des faiblesses quant à son alimentation.

La station de Risoul est reliée à la station d'épuration intercommunale de Guillestre. Cette dernière est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents des communes qui y sont raccordées. L'analyse de la conformité besoin / ressource après projet est faite dans la partie effets de ce dossier.

1.5.2 **GESTION DES DECHETS**

La collecte des déchets et le tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes du Guillestrois.

Depuis sa création, la Communauté de communes est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur tout le Guillestrois, à la place des communes adhérentes. Elle implante les infrastructures nécessaires pour le tri sélectif et la réception des autres déchets (gestion des déchèteries).



1.5.2.1 Collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés

Sont collectés les déchets ménagers ainsi que les déchets des entreprises assimilés aux déchets des ménages.

Il n'est pas possible de différencier les origines des déchets et donc de présenter les différents tonnages par origine : ménages et tout établissement à caractère commercial, artisanal, administratif...

Le territoire desservi est celui de la communauté de communes du Guillestrois, à savoir les communes de :

- Eyglies
- Guillestre
- Mont-Dauphin
- Réotier
- Risoul
- Saint Clément sur Durance
- Saint Crépin
- Vars

La collecte des ordures ménagères est réalisée en:

- bacs de regroupement de 660 litres.
- conteneurs semi enterrés: volume 5 m³.

La population desservie par la collecte des ordures ménagères représente environ 5 500 habitants permanents, et environ 50 000 lits touristiques.

Le ramassage des ordures ménagères se fait de une à sept fois par semaine dans les 8 communes de la communauté de communes du Guillestrois. La fréquence de collecte est adaptée à l'activité touristique en saison hivernale et estivale.

De par l'implantation d'un grand nombre de conteneurs semi enterrés (en 2008/2009/2011), les volumes de stockage ont été fortement augmentés et les tournées ont été réaménagées, en concertation avec les communes.

Les nouvelles tournées ont été mise en place en juillet 2009. Elles pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptation si besoin.

	Vacances estivales	intersaison	Vacances hivernales
Déchets			
Guillestre	3 fois par semaine	3 fois par semaine	3 fois par semaine
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
Vars	3 fois par semaine	1 à 2 fois par semaine	De 4 à 7 fois par semaine
Risol station	2 à 3 fois par semaine	1 fois par semaine	De 4 à 7 fois par semaine
Risol village	2 fois par semaine	2 fois par semaine	2 fois par semaine
Emballages			
Guillestre	1 fois par semaine	2 fois en 3 semaines	1 fois tous les 15 jours
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours	1 fois tous les 15 jours
Vars	1 fois tous les 15 jours	1 fois toutes les 3 semaines	1 fois par semaine
Risol station	1 fois par semaine	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois par semaine
Risol village	1 fois tous les 15 jours	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois tous les 15 jours
Verre			
Guillestre	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines
Grande tournée: réotier / st crépin / eygliers / st clement/ montdauphin	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines
Vars	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 6 semaines
Risol	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 6 semaines	1 fois toutes les 4 semaines
Risol village	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines	1 fois toutes les 4 semaines
Journaux	A la demande environ 6 fois par an		

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères est de la compétence de la communauté de communes du Guillestrois depuis le 01/01/2001.

La collecte des déchets est assurée en régie par une équipe de 9 personnes (8 permanents, 1 saisonnier présent 5 semaines en hiver et 1 chef d'exploitation).

L'optimisation des tournées a permis de dégager du temps pour faire de l'entretien sur les conteneurs et les poches de colonnes semi enterrées et surtout de diminuer les factures d'entretien des camions grâce aux compétences des agents et des investissements en matériel mécanique.

Le matériel à disposition est le suivant:

- Un camion 19 tonnes Mercedes 290 avec une benne FAUN, immatriculé BY-233-TG et mis en circulation le 08/12/2011.
- Un camion 19 tonnes Renault 280 avec une benne MANJOT immatriculé AE-099-SB et mis en circulation le 27/10/2009 avec grue hydraulique 10t/m.
- Un camion Mercedes avec une benne Manjot de 15.5 m3, une grue hydraulique de 10 t/ m, immatriculé 4630 KZ 05 acquis en 2006
- Un camion 26 tonnes Renault 320 avec une benne MANJOT de 17.8 m3, une grue hydraulique de 10 t/ m, immatriculé 2013 KT 05 acquis en mars 2004

Le service est également équipé d'un camion 3,5 t NISSAN avec une benne déposable.

1.5.2.2 *Collecte sélective*

La collecte sélective du verre existe depuis plusieurs années. La collecte séparative des emballages et journaux-magazines a été mise en place en juillet 2000. Elle se fait selon les modalités suivantes:

- Verre en apport volontaire,
- Journaux magazines en apport volontaire,
- Emballages : bouteilles plastiques, acier, aluminium, briques alimentaires, cartonnettes en bacs de regroupement (ou conteneurs semi enterrés) placés à côté des bacs OM.

Un gros effort a été fait au niveau de la mise en place de conteneurs de collecte sélective en station de sport d'hiver.

Les emballages sont collectés :

- en bacs de regroupement. cf tableau récap au 1.1 a
- en conteneurs semi enterrés. cf tableau récap au 1.1 a

Le vidage des colonnes ou conteneurs semi enterrés de verre et journaux magazine était assuré par la société Sud Est assainissement - TEP'S, basée à Manosque (04), suite à la passation d'un marché qui finit en août 2005. Depuis, cette opération a été reprise en régie par la communauté de communes du Guillestrois. Les matériaux sont envoyés dans le centre de tri de Véolia propreté situé à Ventavon. Le verre est directement envoyé à l'usine de recyclage. Depuis janvier 2006, le transport est assuré par la société ZAINA, à partir de la déchèterie. La semi-remorque est de 30 T de charge utile.

Les emballages sont collectés en régie par la communauté de communes du Guillestrois. Les tournées sont faites en complément des tournées des OM. Les emballages sont déchargés dans un compacteur situé à la déchetterie, avant d'être transférés en centre de tri. Le compactage est rendu nécessaire par la distance Guillestre - centre de tri à Ventavon. Depuis le 1er octobre 2014 le papier et le verre inclus dans les emballages ne sont plus considérés comme refus. Ils font donc partis des déchets recyclés par le centre de tri. De plus, suite à l'acquisition de la presse à plastique, 3.37 tonnes de déchets encombrants sont retirés et 3.37 tonnes de film étirable ont été valorisés depuis le 1er août 2014.

La collecte sélective a progressé de 30 tonnes entre 2001 et 2002, soit 9.5 %, de 27.6 tonnes entre 2002 et 2003, soit 7.5 % ; et de 104.32 tonnes entre 2003 et 2004, soit 27.78%.

La collecte sélective a diminuée de 35,52 tonnes entre 2004 et 2005, soit 8%. Cette diminution est due à la baisse de la collecte du verre (problème de ramassage avec le prestataire de service et baisse de fréquentation). Hors verre, la collecte sélective a augmenté de 2,92 tonnes, ce qui de par la baisse de 6% de tonnage des OM, est une hausse correcte de l'implication dans le tri sélectif.

La collecte sélective a progressé de 76 tonnes en 2006 par rapport à 2005. La collecte des journaux magazines continue à progresser. La collecte du verre est redevenue correcte.

La collecte sélective a progressé de 10 tonnes en 2007 par rapport à 2006.

La collecte sélective a progressé de 130.11 tonnes en 2008 par rapport à 2007, principalement sur le verre, journaux et cartonnettes.

Le tonnage de la collecte sélective stabilisée entre 2009 et 2013 est reparti à la hausse suite aux campagnes d'information et à la mise en place de la collecte incitative.

Le territoire de la communauté de communes du Guillestrois est couvert par trois déchèteries. Les usagers se rendent dans les déchèteries pour déposer leurs objets encombrants ou bien au point relais déchetterie à Risoul 1850 qui est ouvert les lundis et jeudis de 8h30 à 11h30 et les mercredis et vendredis de 14h à 17h.

1.5.2.3 *Traitement des déchets*

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées au CSDU de Ventavon, par le biais d'un marché public, dans le cadre du SMITOMGA (syndicat mixte de traitement des ordures ménagères des cantons de Guillestre et de l'Argentière).

La communauté de communes du Guillestrois a opté pour la garantie de reprise des matériaux dans le cadre du contrat Programme de Durée Eco – Emballages, signé le 17 juin 2000 pour sa collecte sélective.

En 2011, la CCGQ est passé en barème E option fédération.

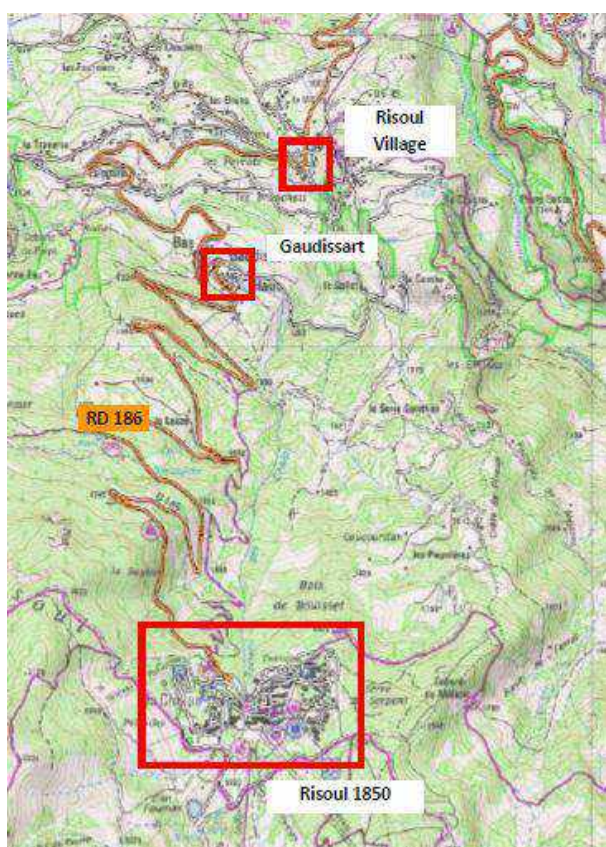
Les matériaux triés sur le centre de tri de Ventavon sont donc envoyés vers différentes filières de recyclage:

- Verre : verrerie du Languedoc (30)
- Les autres matériaux sont revendus par Véolia propreté.

1.5.3 **DEPLACEMENT ET STATIONNEMENT**

Source : Etude des déplacements Transmobilité 2017

1.5.3.1 *Les déplacements*



Cette partie ne présente pas la totalité de la commune mais seulement des infrastructures de déplacement et de stationnement liés à la station et à l'activité touristique.

La RD 186 relie la ville de Guillestre aux 3 pôles de la commune de Risoul : le noyau villageois ancien situé à mi-versant, un hameau situé entre le noyau villageois et la station et le pôle touristique en altitude Risoul 2000.

En lien avec l'activité touristique, Risoul connaît des pics de fréquentation, notamment en saison hivernale.

Une analyse des trafics aux droits des principaux carrefours a été effectuée :

- Carrefour RD86/RD186/accès village : il n'a pas été relevé de dysfonctionnement circulatorioire sur ce carrefour lors de l'enquête. Les trafics sont compatibles avec l'aménagement de la voirie et les insertions des véhicules se font sans difficulté.
- Carrefour en entrée de station : il n'a pas été relevé de dysfonctionnement circulatorioire sur ce carrefour lors de l'enquête. Toutefois, des ralentissements sont possibles lorsque des bus tournent à droite depuis la RD186 vers le parking P1 en raison d'un faible rayon de giration dans le carrefour.

Risoul connaît des pointes de trafic en période touristique. Cependant, ces points n'altèrent en rien la fluidité de la circulation sur la RD 186, unique voie d'accès à la station. Des comptages effectués sur les différents carrefours le samedi 2 mars 2013, jour de chassé-croisé, l'attestent.

1.5.3.2 Les stationnements



Synthèse de l'offre et de la demande actuelle		Offre	dont PMR	dont à durée limitée	NB illicites	Demande max
Secteur Ouest	RD186 / contre-allée	52			9	53
	Route de Chérine	413			34	408
	P1	100			0	10
Secteur Centre	Parkings des saisonniers	110			8	88
	Office du Tourisme	66	3	63	0	23
	Centre Station	239	30	30	43	247
Secteur Est	P3	57			0	42
	P4	64			0	62
	P5	72			0	69
	Chemin des Mélèzets	102			53	147
	Entre P2 et P4	74			0	67
	P2 gratuit non couvert	77			8	75
TOTAL		2063	33	93	155	1749

Ainsi, il a été identifié 2 063 places qui se décomposent en 1 300 places gratuites sans limitation de temps, 637 places payantes, 93 places gratuites à durée limitée et 33 places réservées aux PMR.

Le bilan de l'étude de stationnement montre que malgré une offre de stationnement supérieure à la demande, les stationnements illicites sont très présents. Les stationnements de Risoul peuvent être répartis en 4 secteurs :

- Secteur Ouest : 565 places, occupation maximale à 84%
- Secteur central : 415 places, occupation maximale à 96%
- Secteur Est : 446 places, occupation maximale à 105%
- Parking payant P2 : 637 places, occupation maximale à 68%

Certains secteurs de stationnements sont plus prisés que d'autres, la répartition des véhicules stationnés est donc hétérogène.



1.6 ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

1.6.1 CADRE GEOLOGIQUE

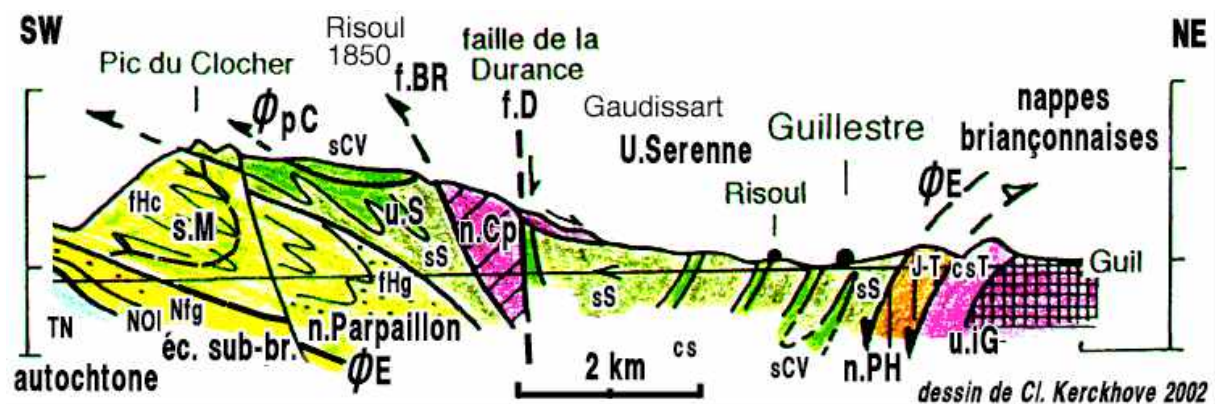
Sources : <http://www.geol-alp.com/>

Le vieux village et la station de ski de "Risoul 1850" sont implantés sur les pentes de rive gauche de Durance, à l'ouest de la vallée du Chagne. Ces pentes sont en très large part formées par les schistes argileux de l'unité de Serenne (la plus basse des nappes de flysch de l'Embrunais), ce qui leur confère un relief particulièrement mamelonné et sujet aux glissements de terrain.



La rive gauche de la Durance à son confluent avec le Guil (plaine de Barbein, Plan de Phasy) vue de l'ouest, depuis Les Casses de Réotier. a.Gw = anticlinal ouest (aval) du Guil ; n.P = nappe de Peyre Haute (flanc ouest de l'anticlinal du Guil) ; ØE = surface de chevauchement des flyschs de l'Embrunais, sur les nappes de la zone briançonnaise (en vert-jaune). f.D (en rouge) = faille de la Durance ; ØP = contact (renversé) entre unité de Serenne (u.S) et nappe du Parpaillon (n.P).

Le soulèvement du compartiment occidental de la faille de la Durance fait réapparaître les terrains de la zone briançonnaise (qui plongent en arrière-plan (compartiment oriental) sous les flyschs de l'Embrunais).



Coupe en rive gauche de la Durance, en aval du confluent du Guil (par Cl. Kerckhove, 2002).

f.BR = "front briançonnais" ; f.D = faille de la Durance ; n.RC = nappe de Roche Charnière ; n.Cp = nappe de Champcella.

Nfg = flysch éocène gréseux ; NOI = flysch éocène olistolitique (formation de Saint-Clément)

Le synclinal de Meyronnes (s.M) est représenté, à l'extrême gauche de la coupe, par le pli de Saint-Clément.

Le torrent du Chagne court grossièrement à la limite entre le domaine des nappes du flysch de l'Embrunais (à l'Ouest) et celui du Briançonnais (à l'Est).

La route D 902 qui mène de Guillestre au col de Vars s'élève sur sa rive droite, en restant donc (sauf en bas aux abords de Guillestre) dans le domaine des nappes Briançonnaises. Elle montre, aux abords amont du hameau de Peyre Haute, de bons affleurements qui permettent de visualiser le repos direct des marbres de Guillestre du Malm sur les dolomies noriennes bien litées de la nappe de Peyre Haute. Depuis la table d'orientation de Peyre Haute on a en outre une vue excellente, vers le nord, sur la vallée de la Durance et le débouché aval des gorges du Guil.

Sur la partie de son cours située en amont du hameau de Peyre Haute, jusqu'au premier village de Vars le torrent du Chagne a entaillé le matériel carbonaté de la nappe de Peyre Haute et s'y encaisse en gorges. La route D 902 ne s'y engage pas et s'élève sur sa rive droite par quelques lacets jusqu'au replat de La Magdeleine. Elle franchit là la surface de chevauchement de la nappe de Peyre Haute et s'inscrit, à partir de là jusqu'à Vars dans les termes supérieurs (marbres en plaquettes) de l'unité sous-jacente, celle du Châtelet.



La partie amont des gorges du Chagne, à l'est des pentes de la station de Risoul 1850, vue du point coté 1540 (tournant saillant vers le sud de la D.902, avant le replat de La Magdeleine).

ØE = surface de chevauchement des nappes de l'Embrunais (ici de l'unité de Serenne) ; n.pH = nappe de Peyre Haute (ØpH = sa surface de charriage, sur l'unité Briançonnaise du Châtelet)

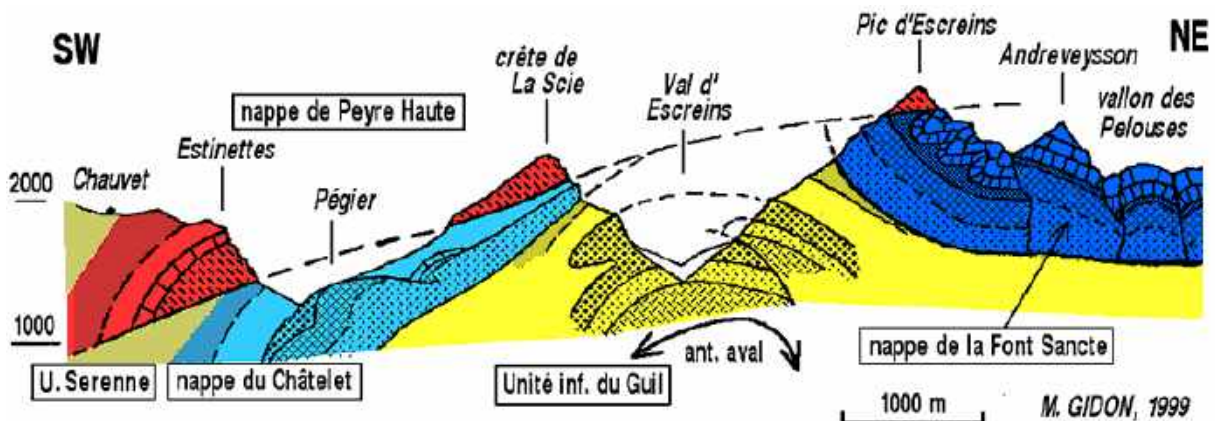
Plus au Sud les couches de la nappe de Peyre Haute forment un alignement Nord-Sud d'échines (Les Estinettes) jalonnant une ligne d'épaulement au pied des pentes de la Mayt et de la Pointe de Razis et dominant de leurs abrupts orientaux le lit du Chagne. Ces abrupts se terminent vers le Sud, aux abords de Rebrun, parce que la dalle calcaire de la nappe de Peyre Haute s'y effile en biseau, ne laissant alors plus place qu'aux flyschs schisteux de l'Embrunais dans les pentes qui regardent vers le village de Sainte-Marie de Vars.



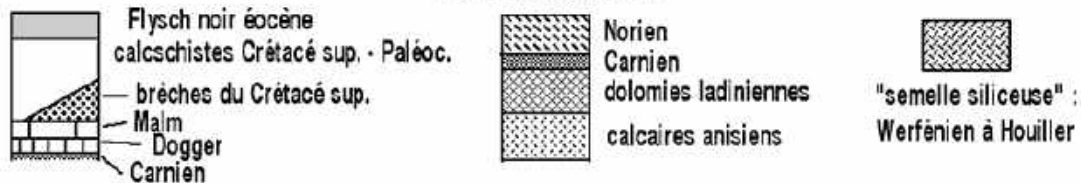
Les pentes des Estinettes, en rive gauche du Chagne, vues du parking de la D.902 à l'altitude 1640 entre les ravins de Pisse Vache et de Riou Flanq.

n.Ch = nappe du Châtelet ; n.pH = nappe de Peyre Haute (ØpH = sa surface de chevauchement) ; u.S = unité de Serenne (nappes de flysch de l'Embrunais).

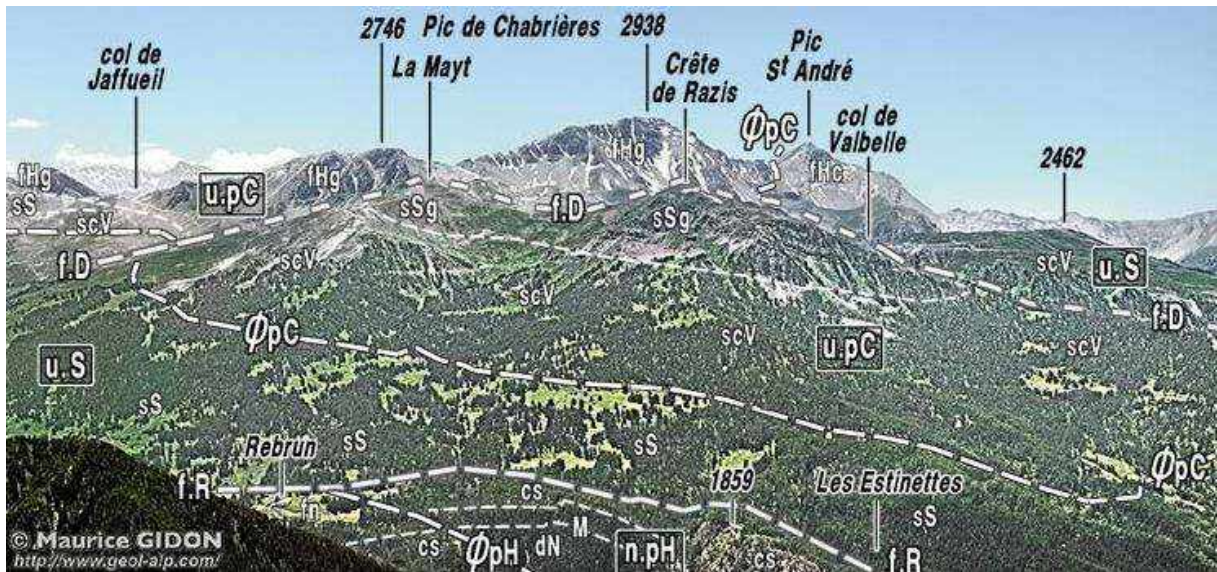
Il est remarquable que si l'on joint sur la carte les différents points au Sud desquels il n'y a plus d'affleurements de la nappe de Peyre Haute (Rebrun, Pointe de Pastourlet, Pic des Houerts) on obtient un alignement W-NW-E-SE. On peut se demander si ce tracé, qui se révèle avoir, à Rebrun, une origine tectonique, ne correspond pas au front original du charriage de la nappe de Peyre Haute. Cette observation verse de l'eau au moulin de l'hypothèse d'une mise en place originelle des nappes de ce secteur du N-NE vers le S-SW.



Figurés lithologiques :



Coupe transversale à la vallée du Chagne, en aval de Vars



Les montagnes de rive gauche du Chagne, aux confins des stations des Claux (à gauche) et de Risoul (à droite), vues du nord, depuis le sommet du Cugulet (massif d'Escreins).

u.pC = unité ("digitation") du Pic Crévoux (ØpC = sa surface de charriage) ; *u.S* = unité de Serenne ; *n.pH* = nappe de Peyre Haute (ØpH = sa surface de charriage sur l'unité briançonnaise du Châtelet) ; *f.D* = prolongement méridional de la faille de la Durance ; *f.R* = prolongement septentrional de la faille de Ruburent, se confondant avec la surface basale des nappes de flysch de l'Embrunais.

1.6.2 **CADRE HYDROGRAPHIQUE**

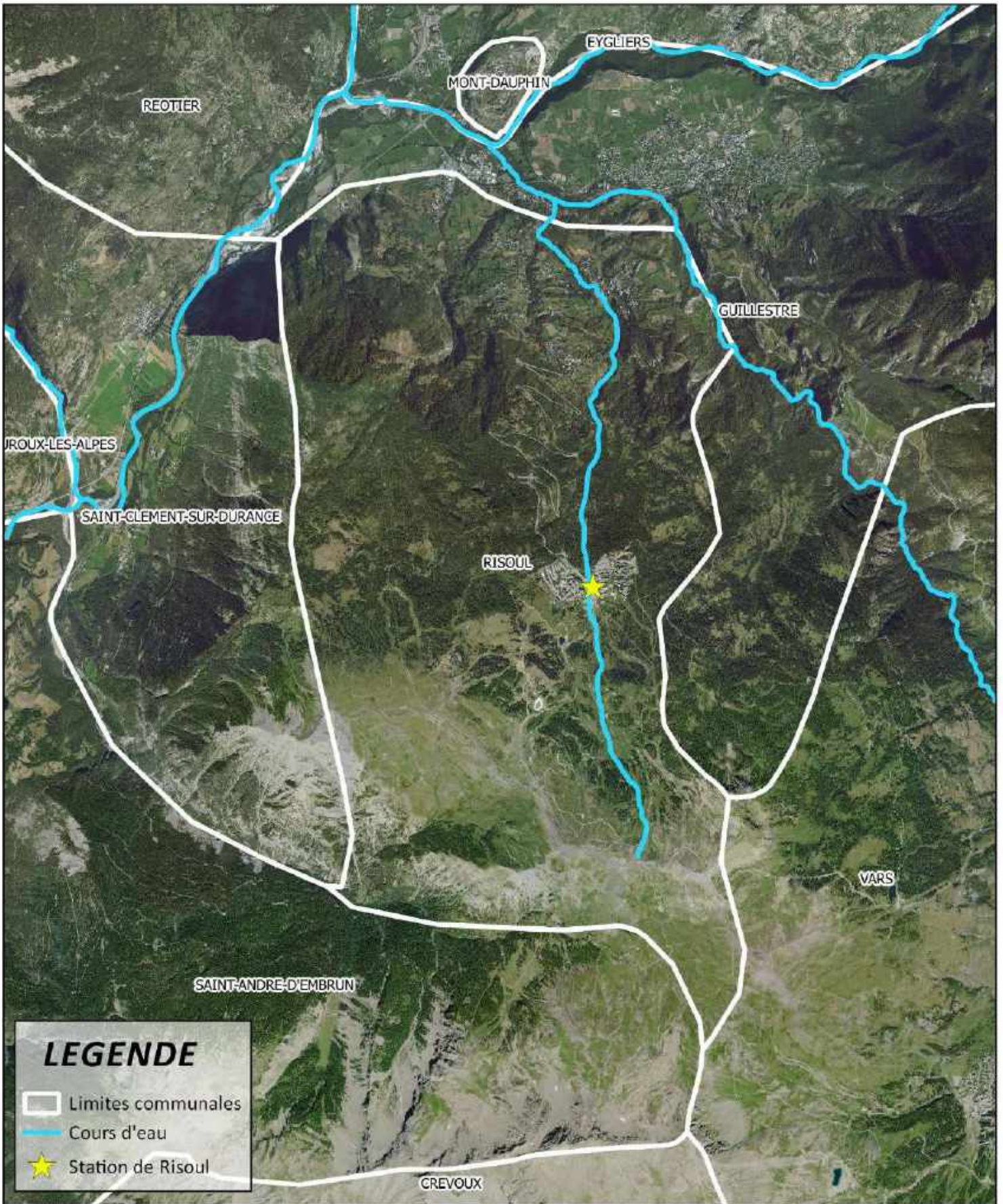
Le territoire est drainé par les affluents de la Durance. Au sein du bassin Rhône-Méditerranée sur lequel s'applique le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la Durance et ses affluents sont régis par des documents de planification. Le bassin versant du Guil est géré par un contrat de milieu achevé en 2013 et en cours d'évaluation. Le bassin versant de la Durance est lui aussi géré par un contrat de milieu Haute-Durance Serre-Ponçon en cours d'avancement.

1.6.2.1 Le réseau hydrographique




La commune est caractérisée par les torrents des Chalps et de Palps qui se jettent tous deux dans le Guil puis dans la Durance.

A l'Est, le torrent de Chagne sert de limite entre Guillestre et Risoul.

0 1 2 3 4 km



LEGENDE

-  Limites communales
-  Cours d'eau
-  Station de Risoul

HYDROGRAPHIE

M° AFFAIRE: 20151134

DATE: 01/2016

SOURCE: MDP, DREAL, IGN



1.6.2.2 Liste des masses d'eau superficielles

Code	Libellé
FRDR306	Torrent du Chagne
FRDR10687	Torrent de Palps
FRDR11040	Torrent de Chalps

Caractéristiques générales du torrent du Chagne :

Le Chagne (Étymologie "Changeant") est un torrent de 15 Km de long qui prend sa source au col de Vars (2 100 m) et qui draine par lui-même et par ses affluents (Chagnon, Rif-Bel, Mélézet) une vaste région pastorale et forestière d'environ 10 000 hectares.

Du col de Vars à Sainte Marie, il n'est qu'un simple ruisseau à pente modeste. A Sainte Marie, il se joint au Chagnon et s'enfoncé de plus en plus profondément dans un encaissement aux berges vulnérables, puis coule dans des gorges rocheuses étroites et profondes. Enfin, après un cours sinueux jusqu'à l'étroit de Peyre Basse, il divague sur une plage assez large s'étalant dans la plaine de Guillestre jusqu'à sa confluence avec le Guil au pied du fort de Mont-Dauphin (à 890 m).

1.6.2.3 Masses d'eau souterraines de la commune

Code	Libellé
FRDRG402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance

1.6.3 LES FACTEURS CLIMATIQUES

Le site est exposé à des influences climatiques de type montagnard doux sous influence méditerranéenne.

La station météorologique la plus représentative est celle d'Embrun, situé à 871m d'altitude. C'est elle qui fournit les informations suivantes. Il y a également la station météorologique de la Mayt sur la commune de Vars mais celle-ci a ouvert en juillet 2015 et ne possède donc pas encore assez de données pour pouvoir les exploiter sur des statistiques à long terme.

L'ensoleillement de la station est particulièrement important. Embrun étant l'une des plus ensoleillée de France.

Les reliefs conditionnent le régime des vents qui s'orientent principalement sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est.

Les précipitations sont relativement faibles. De plus, le relief atténue les influences continentales.

On constate un cumul annuel de précipitation de 501 mm avec une moyenne mensuelle de 41,8 mm. Les minima et maxima moyens vont de 28,8 mm à 65,7 mm. Le maximum extrême sur 24h est de 66,6 mm.

Les températures sont relativement hautes pour un contexte de Montagne avec une moyenne annuelle de 10,4°C. Les minima et maxima moyens s'échelonnent entre 2,1 et 19,8°C alors que les extrêmes vont de -18°C à 36°C.

L'ensoleillement est effectivement important avec 2 363 heures de de soleil par an et une moyenne mensuelle de 197 heures.

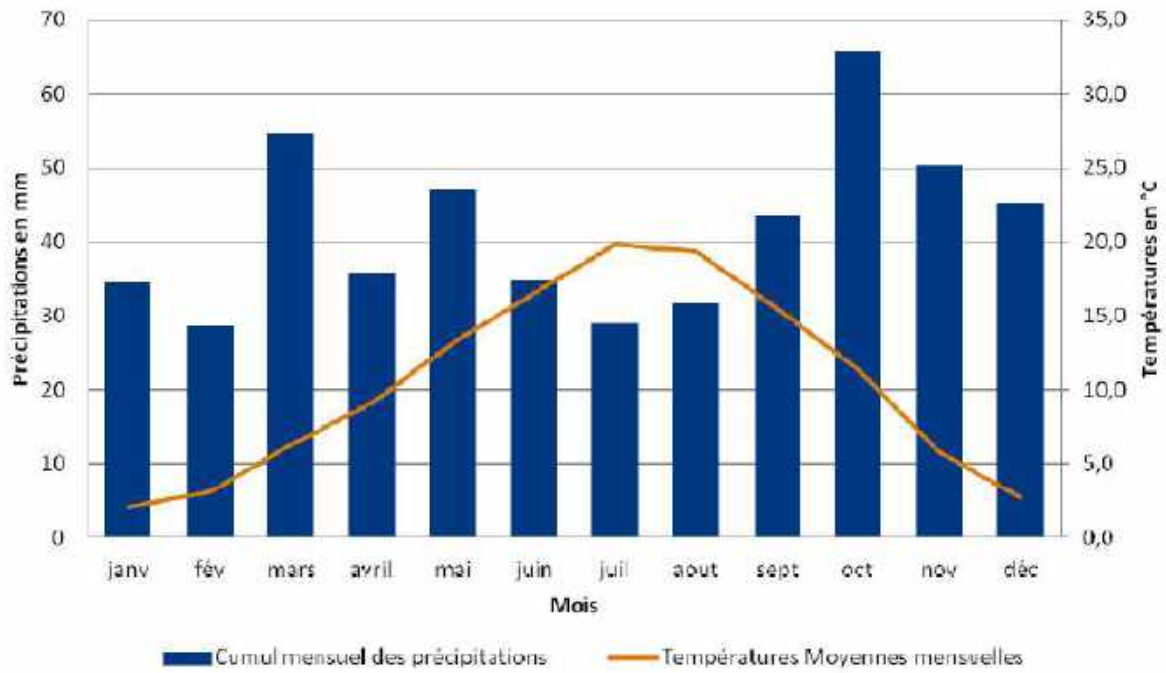


Diagramme ombro-thermique

1.6.4 PATRIMOINE HUMAIN

1.6.4.1 Archéologie

Source : DRAC 02/05/2016

Aucun site archéologique n'est recensé dans la base de données Patriarche dans le secteur étudié de la station de Risoul. Toutefois la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. Une partie de la zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment son livre V, le Service Régional de l'Archéologie pourra prescrire, lors de l'instruction du dossier sur les parcelles non explorées, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

1.6.4.2 Edifices patrimoniaux

La commune de Risoul n'héberge qu'un seul monument historique inscrit, l'église paroissiale Saint Nicolas et Sainte Luce, inscrit depuis le 29/11/1948 à l'inventaire supplémentaire.



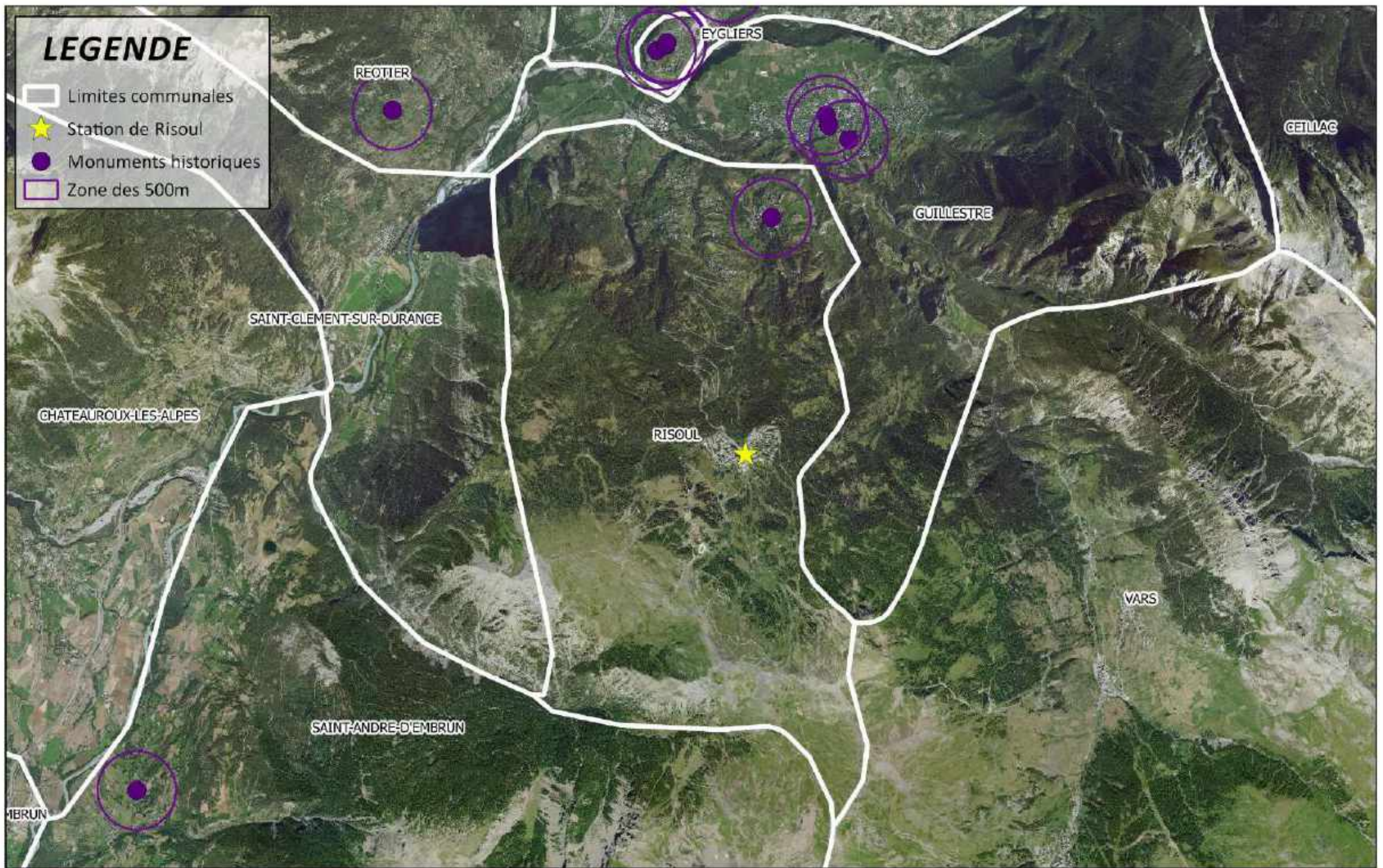


Parmi le patrimoine remarquable de la commune de Risoul, on peut citer :

- Les sources et Rotonde de Plan de Phazy
- La chapelle St Claude (Langieu)
- La chapelle St Jacques (Gaudissard)
- La chapelle des Florins (limitrophe avec St André d'Embrun)
- Le four banal de Gaudissard

LEGENDE

- ▭ Limites communales
- ★ Station de Risoul
- Monuments historiques
- ▭ Zone des 500m



PATRIMOINE



DATE: 01/2016 SOURCE: MDP, IGN
N° AFFAIRE: 20151134



1.6.4.3 Particularités de Mont dauphin

La Place forte de Mont Dauphin a la particularité d'être inscrite au patrimoine mondiale de l'UNESCO, décret du 19/08/2015.

La place-forte Vauban de Mont-Dauphin a été créée de toutes pièces par le Maréchal Vauban sur ordre de Louis XIV à la suite d'une invasion des troupes du duché de Savoie en 1692. Construite en étoile sur les à-pics d'un plateau désertique dit des "mille vents", elle défendait Provence et Dauphiné en verrouillant l'accès à la vallée de la Durance depuis l'Italie.

La frontière ayant été reportée vers l'est en 1713, la forteresse perdit de son utilité. A l'image de son église, la ville que Vauban avait projetée resta inachevée. Peu à peu abandonnée par l'armée, la place forte est devenue monument historique en 1966. Parangon de l'architecture militaire du Grand Siècle, le site est géré par le Centre des monuments nationaux (CMN).

Remparts et bastions sont renforcés par des falaises abruptes du côté de la Durance et du Guil, par des fossés et une fortification avancée du côté du glacis d'Eygliers.

N'ayant pas connu la bataille, remparts en pierre rose et bâtiments militaires sont parfaitement conservés et offrent une plongée unique dans la vie militaire du XVIIIe siècle. Au milieu vit un village insolite, entouré de montagnes de tous côtés, préservé par les remparts de l'agitation et des bruits des vallées, baigné du soleil du midi, étincelant de neige l'hiver.

Mont-Dauphin et 12 autres sites fortifiés par Vauban forment le Réseau des sites majeurs de Vauban, inscrit en 2008 au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi eux, Mont-Louis jumelée avec Mont-Dauphin pour former les jumelles du roi Soleil.



Vue aérienne de Mont-Dauphin

1.6.5 ZONAGE DE CONNAISSANCE, DE GESTION ET DE CONSERVATION DES ESPACES NATURELS

Les zonages environnementaux considérés dans ce paragraphe sont ceux situés dans ou à proximité immédiate du site et donc susceptibles d'être impactés par le projet.

Ainsi, les zonages qui ne sont pas mentionnés ici sont éloignés ou inexistant sur le territoire considéré.

Parmi les zonages détaillés, certains visent à inventorier le patrimoine naturel et n'ont donc pas de valeur réglementaire. Toutefois, il est nécessaire de les prendre en compte dans la définition des projets. D'autres zonages enfin visent la protection du patrimoine naturel et revêtent de ce fait une valeur réglementaire.

1.6.5.1 Aires d'inventaires

Sources : DREAL PACA

1.6.5.1.1 Zones Naturelles d'Inventaire Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sont des zones identifiées comme remarquables au regard de leurs qualités paysagères, faunistiques et/ou floristiques.

Ces inventaires n'ont pas d'impact restrictif en matière d'aménagement mais il convient de prendre en compte la sensibilité des milieux. On distingue 2 types de zones :

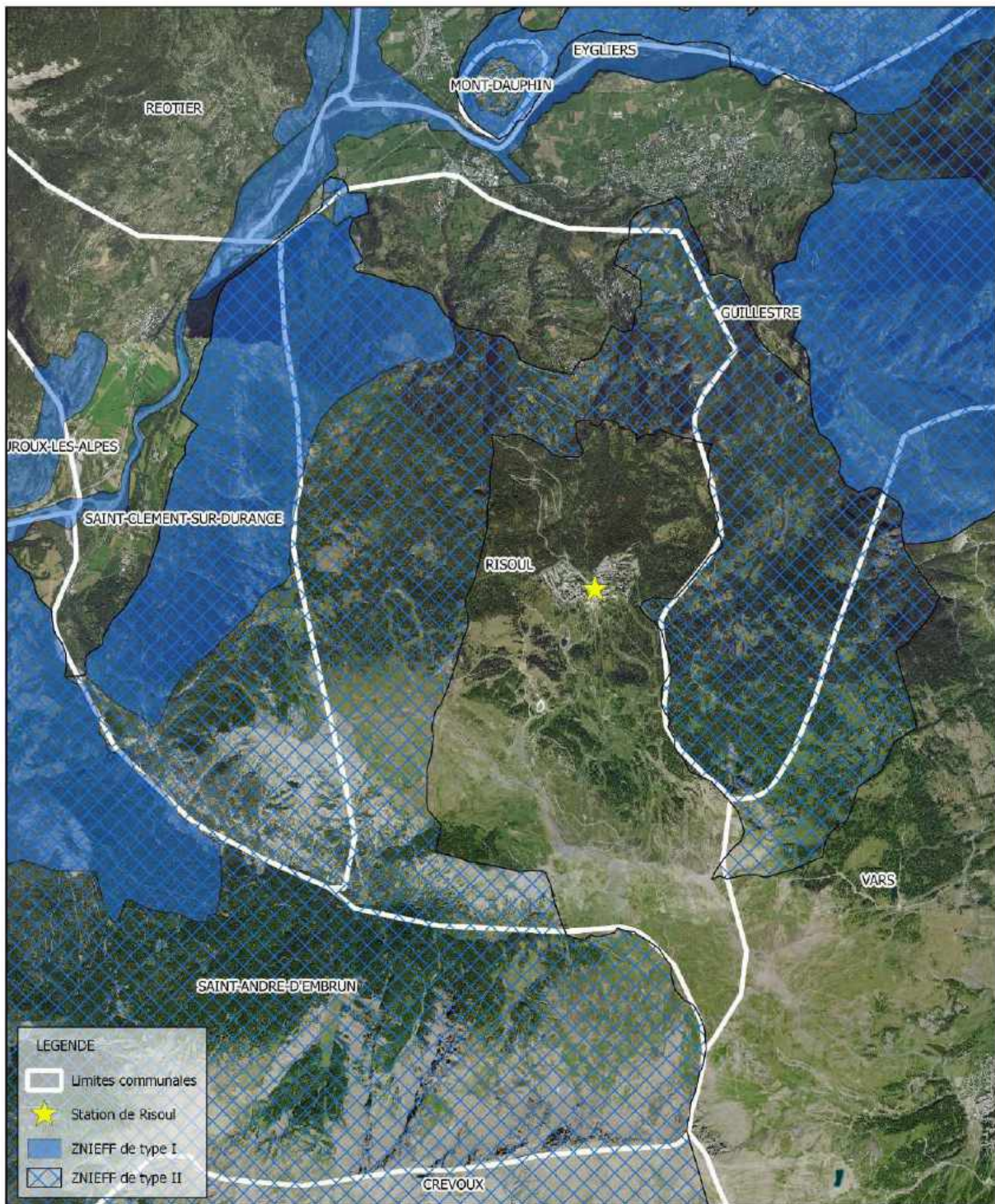
- Les zones de type I, de superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel.
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Risoul comporte 2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II.

Code	Nom
ZNIEFF de type I	
930012771	Sources thermo-minérales et terrain salés du Plan de Phazy
930020399	Bois de Barbein et versant boisée en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinet
ZNIEFF de type II	
930012774	Forêt et crête de Risoul et de Saluces – Pic du Clocher – adret de Crévoux

Le site de projet ne se situe pas dans un périmètre ZNIEFF.

0 1 2 3 4 km



ZNIEFF



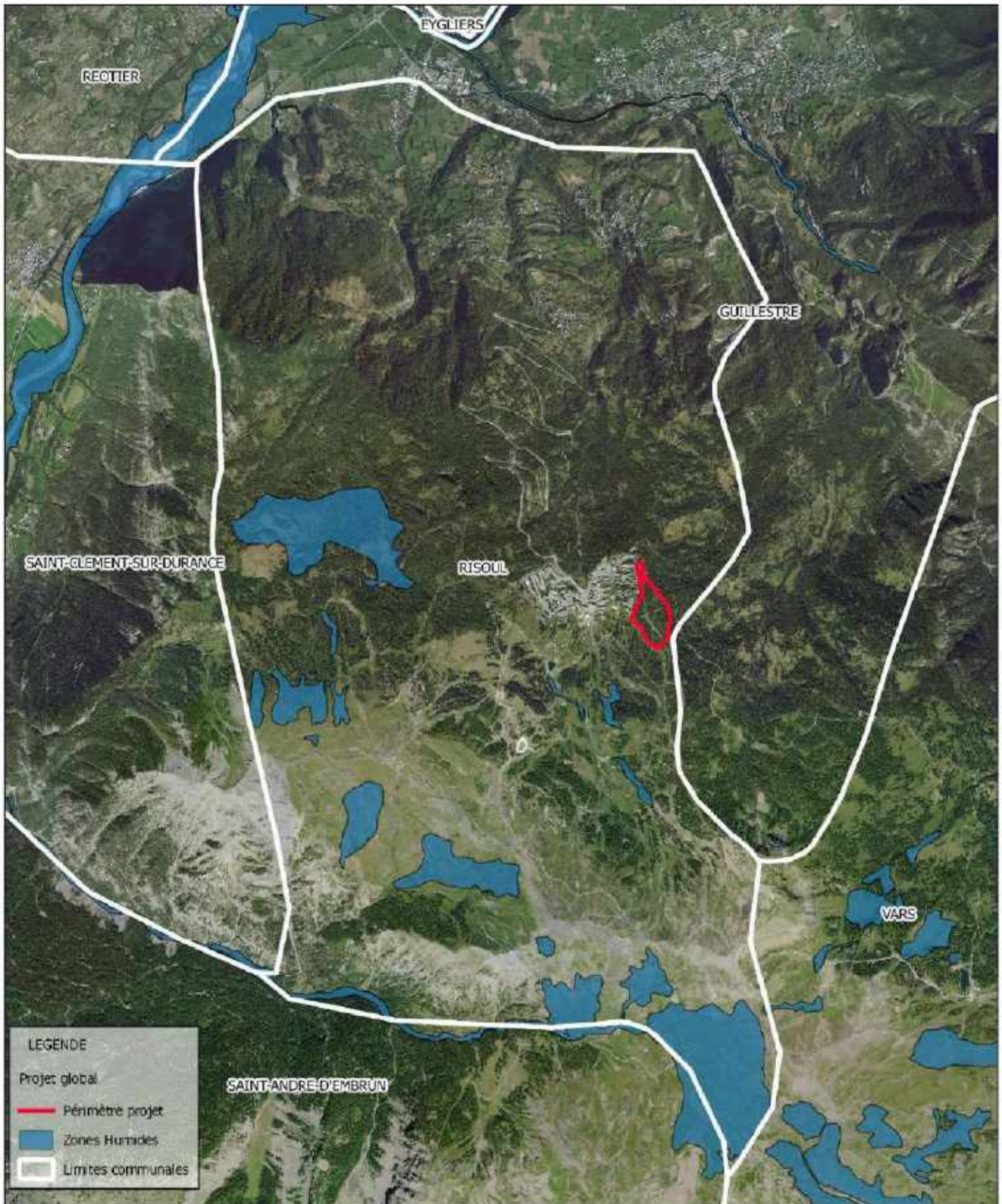
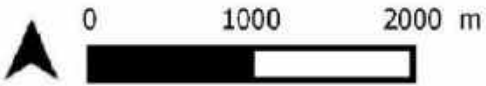
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 01/2016
SOURCE: MDP, DREAL, IGN

1.6.5.1.2 Zones humides

Le territoire communal de Risoul comprend plusieurs zones humides.

Code	Nom	Surface (ha)
Zones humides		
05CEEP0292	T. de Palps	61.30
05CEEP0293	Sources T/ de Palps	124.66
05CEEP0294	Source Adret Col de Cherine	39.70
05CEEP0780	Plan de Phazy	0.99
05PNRQ0002	Source thermale du Plan de Phazy	0.91
05PNRQ0001	Marais de Prés la Faurie et Lac du Pré du Laus	65.59
05PNRQ0150	Marais du Clot des Alps	3.09
05PNRQ0151	Marais du teleski des Combals	1.86
05PNRQ0152	Marais de la piste des Combals	0.19
05PNRQ0196	Marais Télésiège du Pré du Bois	1.31
05PNRQ0197	Marais, mégaphorbiaie du télésiège du Clot du Vallon	3.33
05PNRQ0198	Marais du Télési de la Plate	2.71
05PNRQ0149	Marais de l'Homme de Pierre	18.01

Le site de projet Risoul 2000 n'est pas concerné par une zone humide.



Zones humides
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 03/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicate, DREAL

1.6.5.2 Aires de protection

Sources : DREAL PACA

1.6.5.2.1 Natura 2000

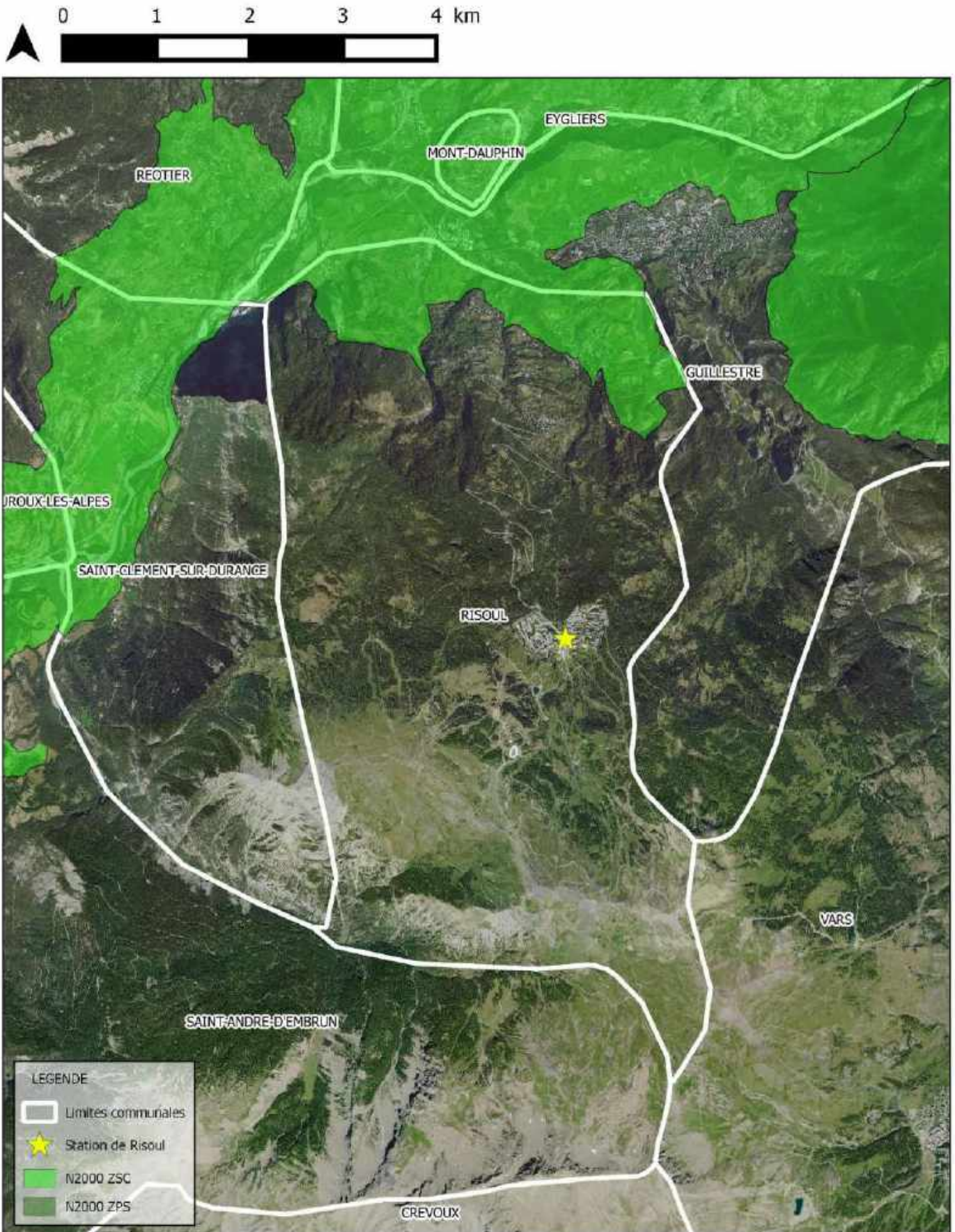
La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protections Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposées pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

La commune de Risoul n'est concernée que par une seule zone spéciale de conservation :

Code	Nom
ZSC	
FR9301502	Steppique Durancien et Queyrassin

Le site de projet n'est concerné par aucun zonage Natura 2000.



NATURA 2000



M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 01/2016
SOURCE: MDP, DREAL, IGN

1.6.5.2.2 Sites inscrit et classés

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

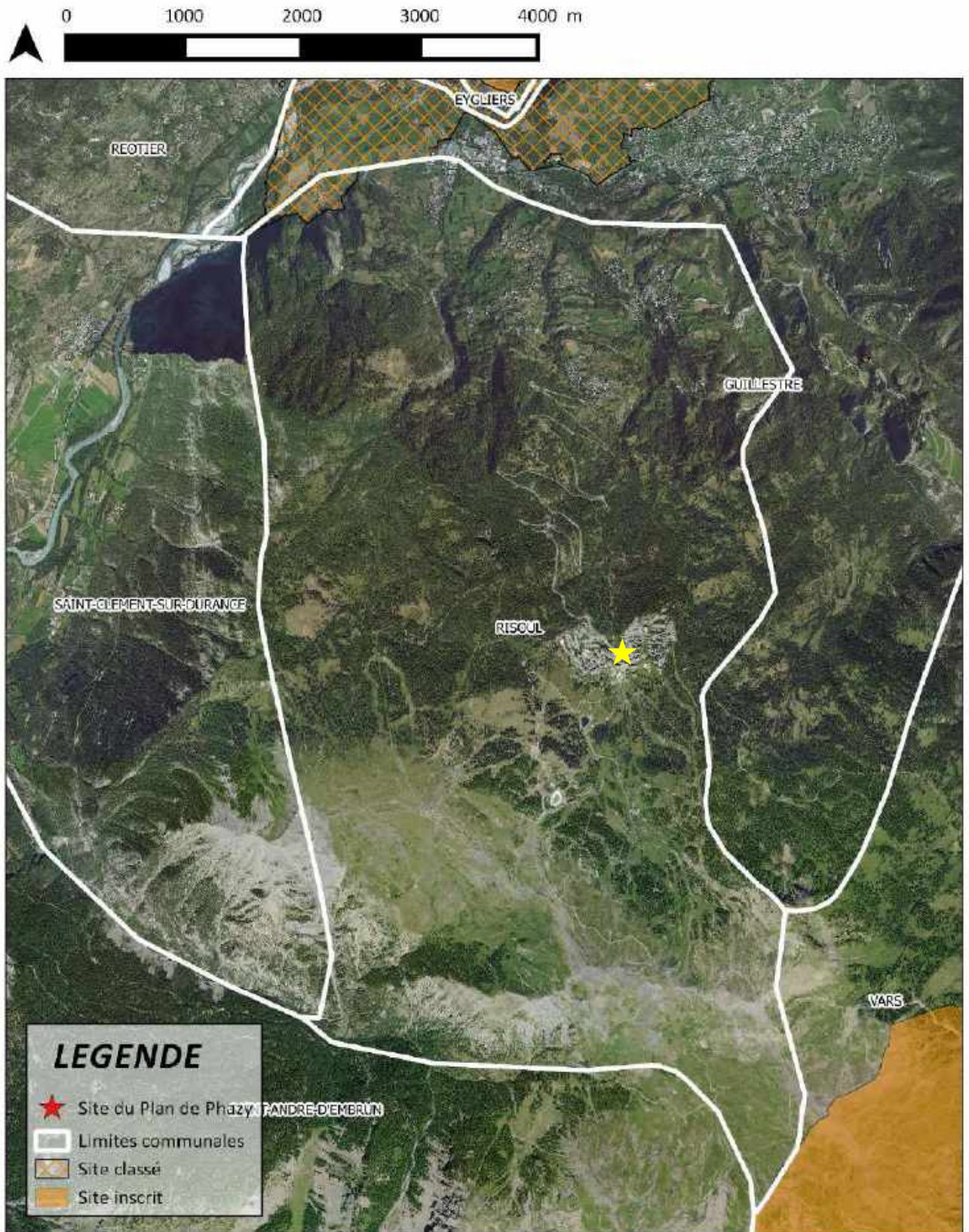
- En « site inscrit », tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.
- Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, ou par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La commune est concerné par :

- un site classé situé sur la partie basse de la commune,
- un site inscrit situé à proximité de la station de Risoul, sur la commune de Vars.

Code	Nom
Site inscrit	
93I05051	Station de Vars et abords de la RN 202
Site classé	
93CO5031	Abords de la place forte de Mont Dauphin

Le site de projet ne se situe pas dans un périmètre de protection des sites inscrits et sites classés.



Sites inscrits et sites classés

M° AFFAIRE: 20151113
DATE: 05/2016
SOURCE: MDP, DREAL, IGN

1.6.5.2.3 Réserve de biosphère

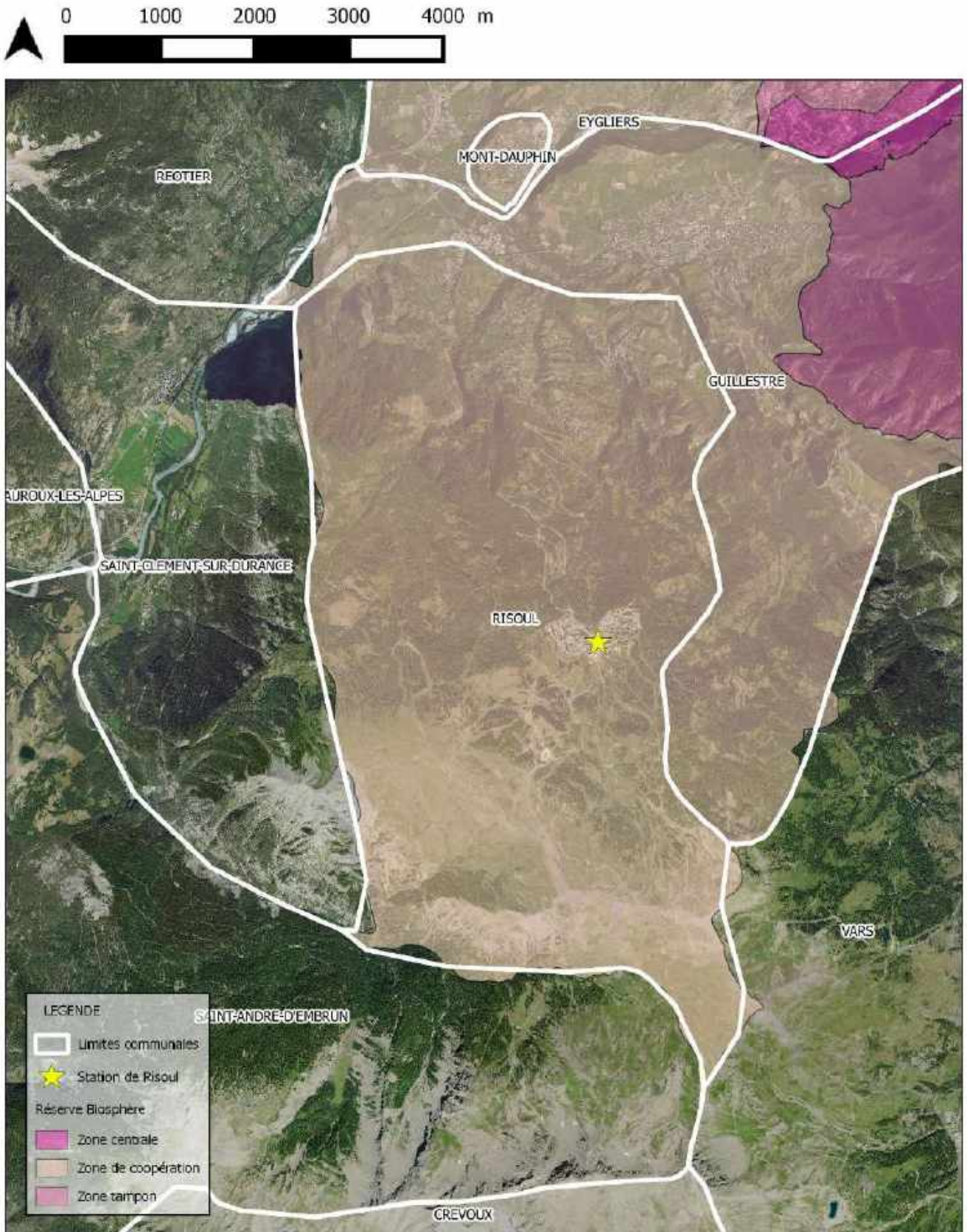
Il s'agit d'une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère. De très forte contrainte pour l'aménagement sont prévues à l'intérieur de l'aire centrale. La prise en compte des zones tampon et de transition est également indispensable.

- Les aires centrales ont comme fonction la protection de la nature et doivent être protégées par la législation nationale.
- Les zones tampon entourent ou jouxtent les aires centrales. Ce sont des zones de développement durable où les activités de production doivent rester compatibles avec les principes écologiques, dont l'éducation environnementale, la récréation et la recherche scientifique.
- Les zones de transition (également dites "de coopération"), se prêtent aux diverses activités. La frontière externe est toujours flexible.

Le site de la station de Risoul est concerné par une de ces réserves :

Code	Nom
Réserve de biosphère	
FR6500013	Mont Viso

Le site de projet se place à l'intérieur de la réserve de biosphère du Mont Viso.



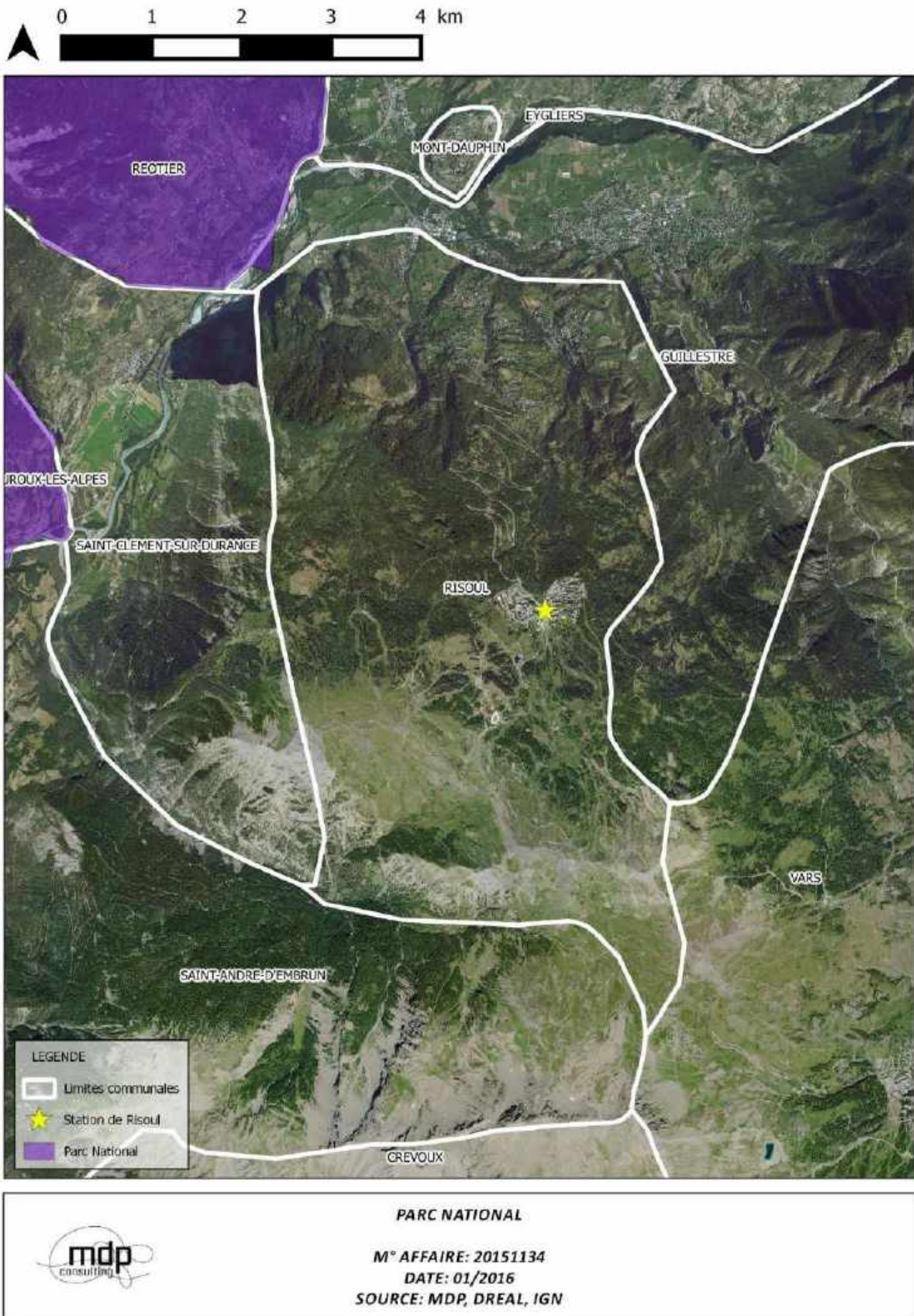
Réserve de biosphère
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 03/2017
SOURCE: MDP, DREAL, IGN

1.6.5.2.1 *Parc National*

Le site de la station de Risoul est à proximité de communes qui font partie du Parc National des Ecrins. Cependant la commune de Risoul n'est pas concernée par un périmètre de Parc National.

Code	Nom
	PN
FR3400005	Parc National des Ecrins

Le site de projet ne se situe pas dans un Parc National.

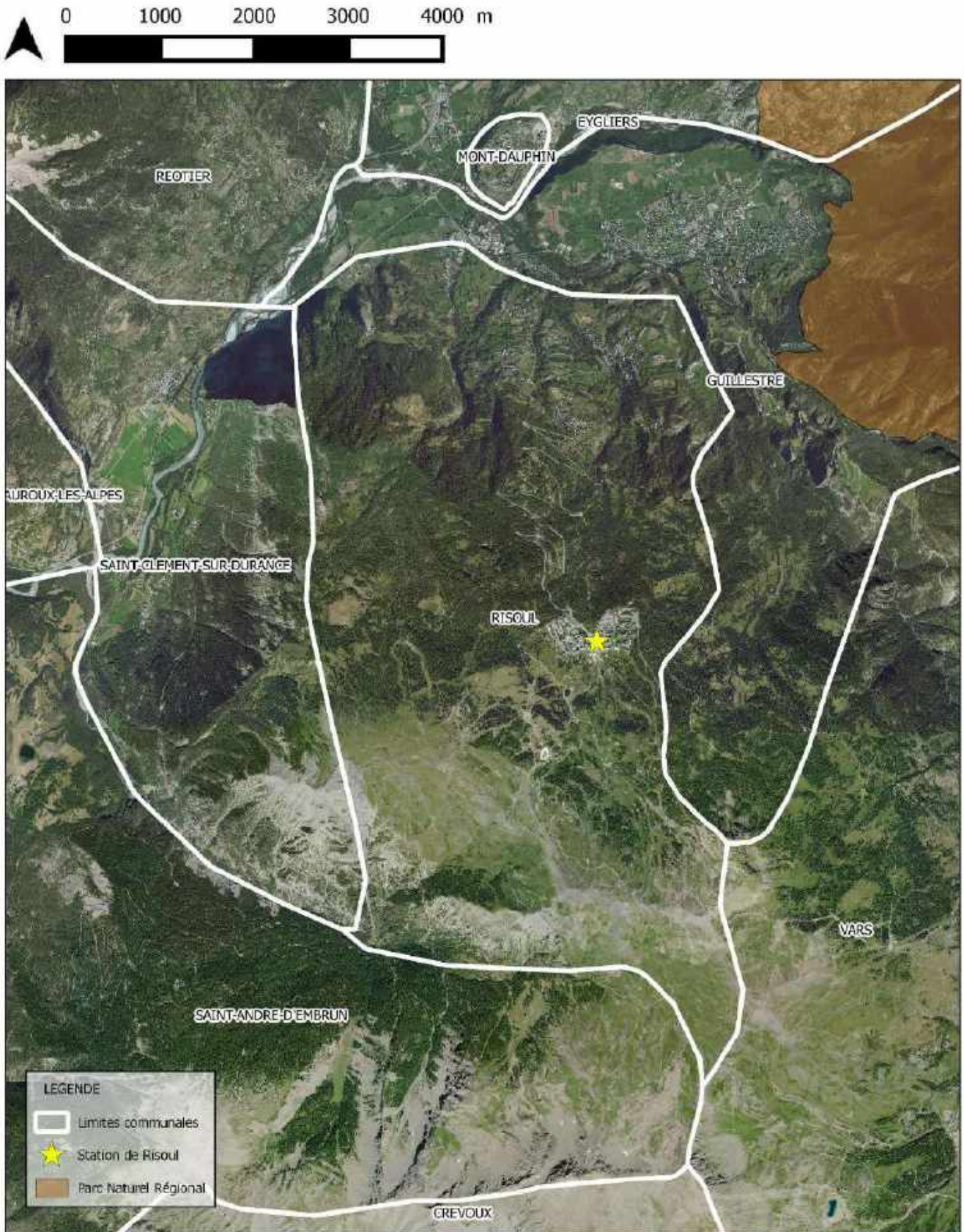


1.6.5.2.2 *Parc Naturel Régional*

Il ne s'agit pas réellement d'un zonage réglementaire mais il est important de préciser que le site ne fait pas partie du PNR du Queyras même s'il n'en est pas très éloigné.

Code	Nom
PNR	
FR8000002	Territoire du Queyras

Le site de projet ne se situe pas dans un Parc Naturel Régional.



PARC NATUREL REGIONAL
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 03/2017
SOURCE: MDP, DREAL, IGN

1.6.6 HABITATS

Cette phase présente une caractérisation des habitats naturels et semi naturels de la zone d'étude (CORINE Biotope et EUR27), les espèces dominantes ainsi que leur valeur écologique. Sur la zone d'étude, les formations végétales sont fortement marquées par :

- L'altitude et la position bioclimatique,
- La roche mère,
- Les activités anthropiques.

Les prospections de terrain ont permis de déterminer les formations végétales appartenant aux unités suivantes :

- Les formations boisées,
- Les formations herbacées,
- Les zones anthropisées.

1.6.6.1 Le Mélézin

CORINE BIOTOPE	42.331 Forêts occidentales de Mélèzes et de Mélèzes et de Pins de montagne
EUNIS	G3.23 Forêts occidentales à <i>Larix</i> , <i>Pinus cembra</i> et <i>Pinus uncinata</i>
EUR 27	-

Cet habitat regroupe les forêts des Alpes occidentales internes et intermédiaires dominées par *Larix decidua* et *Pinus uncinata*, avec présence occasionnelle de *Pinus cembra* ou d'autres conifères. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 42.331, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires. Le boisement est dominé par le Mélèze d'Europe (*Larix decidua* Mill.), accompagné ponctuellement de Pin cembro (*Pinus cembra* L.). Le recouvrement arboré est moyen (50 %). La strate arbustive est peu importante (10 à 30 %) et composée des de jeunes individus des espèces arborescentes accompagnées de Genévrier commun (*Juniperus communis* L.), de Genévrier nain (*Juniperus communis* subsp. *nana* L.), de Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia* L.). La strate herbacée est conséquente (recouvrement proche de 70 %). Elle détermine plusieurs faciès au Mélézin :

- Mélézin pâturé, ou les Poacées dominant telles que le Brome stérile (*Anisantha sterilis* (L.) Nevski), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* L.), la Fétuque jaunâtre (*Festuca flavescens* Bellardi), ...
- Mélézin d'ubac, plus froid et humide avec des espèces telles que la Laïche glauque (*Carex flacca* Schreb.), la Renouée bistorte (*Bistorta officinalis* Delarbre), la Linaigrette à feuilles étroite (*Eriophorum angustifolium* Honck.), Le Gaillet boréal (*Galium boreale* L.), ...
- Mélézin à hautes herbes telles que l'Epervière à feuilles de Prénanthe (*Hieracium prenanthoides* Vill.), le Laser à feuilles larges (*Laserpitium latifolium* subsp. *latifolium* L.), la Berce élégante (*Heracleum sphondylium* subsp. *elegans* (Crantz) Schübler & G.Martens), ou l'Epilobe à feuilles étroites (*Epilobium angustifolium* L.).

La forte variabilité des conditions stationnelles du Mélézin du site et la structure même de ce peuplement forestier qui laisse passer la lumière, permet à une diversité spécifique de se développer. Ainsi sur l'ensemble des Mélézins du site, ce n'est pas moins de 149 espèces végétales qui ont été recensées. Le Mélézin occupe la majeure partie des zones extérieures à Risoul. Cet habitat est fréquent sur l'Arc alpin, notamment dans les Alpes internes et du Sud. Il est dans un bon état de conservation tant au niveau local qu'au niveau régional.

Nom et codes de l'habitat	Mélézin			
	CB	42.331	N2000	-
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux
Non désigné	Non menacé	Très fréquent	Biodiversité importante	MODERES

Légende : **CB** : Code Corine Biotope – **N2000** : Code Natura 2000 – **Statut Européen** : habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces** : menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels** : critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence** : rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

DEFINITION DES ENJEUX DE L'HABITAT DU MELEZIN

L'habitat du Mélézin n'est pas un habitat communautaire, et il est fréquent et non menacé. Il accueille une biodiversité très importante. L'enjeu local de conservation est qualifié de modéré.

1.6.6.2 Les talus routiers

CORINE BIOTOPE	87.2 Zones rudérales 34.4 Lisières forestières thermophiles 42.331 Forêts occidentales de Mélèzes et de Mélèzes et de Pins de montagne
EUNIS	E5.2 Ourlets forestiers thermophiles
EUR 27	-

Cet habitat regroupe les végétations des lisières forestières. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 34.4 associé aux codes 87.2 des zones rudérales (bords de routes et de parkings) et 42.331 du mélézin proche. Il n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires. Les espèces dominantes sont les mêmes que rencontrées dans le Mélézin, sauf que les arbres ne sont pas dominants et que des espèces thermophiles, héliophiles sont présentes telles que le Pastel des teinturiers (*Isatis tinctoria* L.), la Linaire commune (*Linaria vulgaris* Mill.), la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* L.), la carotte sauvage (*Daucus carota* L.), etc. L'état de conservation de l'habitat est bon. Il est commun au niveau local et régional. La surface occupée par cet habitat sur le site est peu étendue sur l'ensemble de la zone d'étude, cantonné aux talus entre les routes et parkings.

Nom et codes de l'habitat	Talus			
	CB	34.4 x 42.331	N2000	-
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux
Non désigné	Non menacé	Fréquent	Flore rudérale	FAIBLES

Légende : **CB** : Code Corine Biotope – **N2000** : Code Natura 2000 – **Statut Européen** : habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces** : menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels** : critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence** : rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

DEFINITION DES ENJEUX DE L'HABITAT DES TALUS

L'habitat des talus est commun et dans un bon état de conservation. L'enjeu local de conservation est qualifié de faible.

1.6.6.3 Les prairies mésoxérophiles et mésophiles pâturées

CORINE BIOTOPE	36.5 Prairies alpines et subalpines fertilisées
EUNIS	E4.5 Prairies alpines et subalpines fertilisées
EUR 27	/

Cet habitat regroupe des pâtures et prairies à fourrage enrichies des étages alpin et subalpin. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 36.5, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires. Ces prairies méso-xérophiles sont relativement écorchées alors que les prairies mésophiles présentent un recouvrement herbacé proche de 100%. Les espèces dominantes sont des espèces herbacées telles que l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens* (L.) P.Beauv.), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata* L.), le Liondent hispide (*Leontodon hispidus* L.). Sur le site, cet habitat correspond aux pistes de ski, pâturées en été. L'état de conservation de l'habitat est bon. Il est commun au niveau local et régional, typique des zones urbaines. La surface occupée par cet habitat sur le site est restreinte sur l'ensemble de la zone d'étude, cantonné au bas du site.

Nom et codes de l'habitat	Prairies alpines et subalpines fertilisées			
	CB	38.23	N2000	-
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux
Non désigné	Non menacé	Fréquent	-	FAIBLES

Légende : **CB** : Code Corine Biotope – **N2000** : Code Natura 2000 – **Statut Européen** : habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces** : menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels** : critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence** : rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

DEFINITION DES ENJEUX DE L'HABITAT DES PRAIRIES ALPINES ET SUBALPINES FERTILISEES

L'habitat des Prairies alpines et subalpines fertilisées est commun et non menacé. L'enjeu local de conservation est qualifié de faible.

1.6.6.4 Les prairies mésohygrophiles

CORINE BIOTOPE	37.212 Prairies humides à Trolle et Chardon des ruisseaux
EUNIS	E3.412 Prairies à Trolle d'Europe et à Cirse des ruisseaux
EUR 27	/

Cet habitat regroupe des prairies humides à Trolle et Chardon des ruisseaux. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 37.212, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

Ces prairies méso-hygrophiles à hygrophiles occupent des surfaces très restreintes en lisière du Mélézin et de la prairie. Elles se caractérisent par un sol plus profond et un recouvrement maximal des espèces herbacées. Certaines espèces sont typiques de cet habitat, telles que la Pédiculaire arquée (*Pedicularis gyroflexa* Vill.), le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus* L.), le Cirse faux hélium (*Cirsium heterophyllum* (L.) Hill), la Renouée Bistorte (*Bistorta officinalis* Delarbre), ...

L'état de conservation de l'habitat est médiocre et il est menacé. Il est peu fréquent et occupent des surfaces très réduites au niveau local et régional.

Nom et codes de l'habitat	Prairies mésohygrophiles			
	CB	37.212	N2000	-
Statut européen	Menaces	Fréquence	Intérêt	Enjeux
Non désigné	Menacé	Assez rare	Biodiversité	FORTS

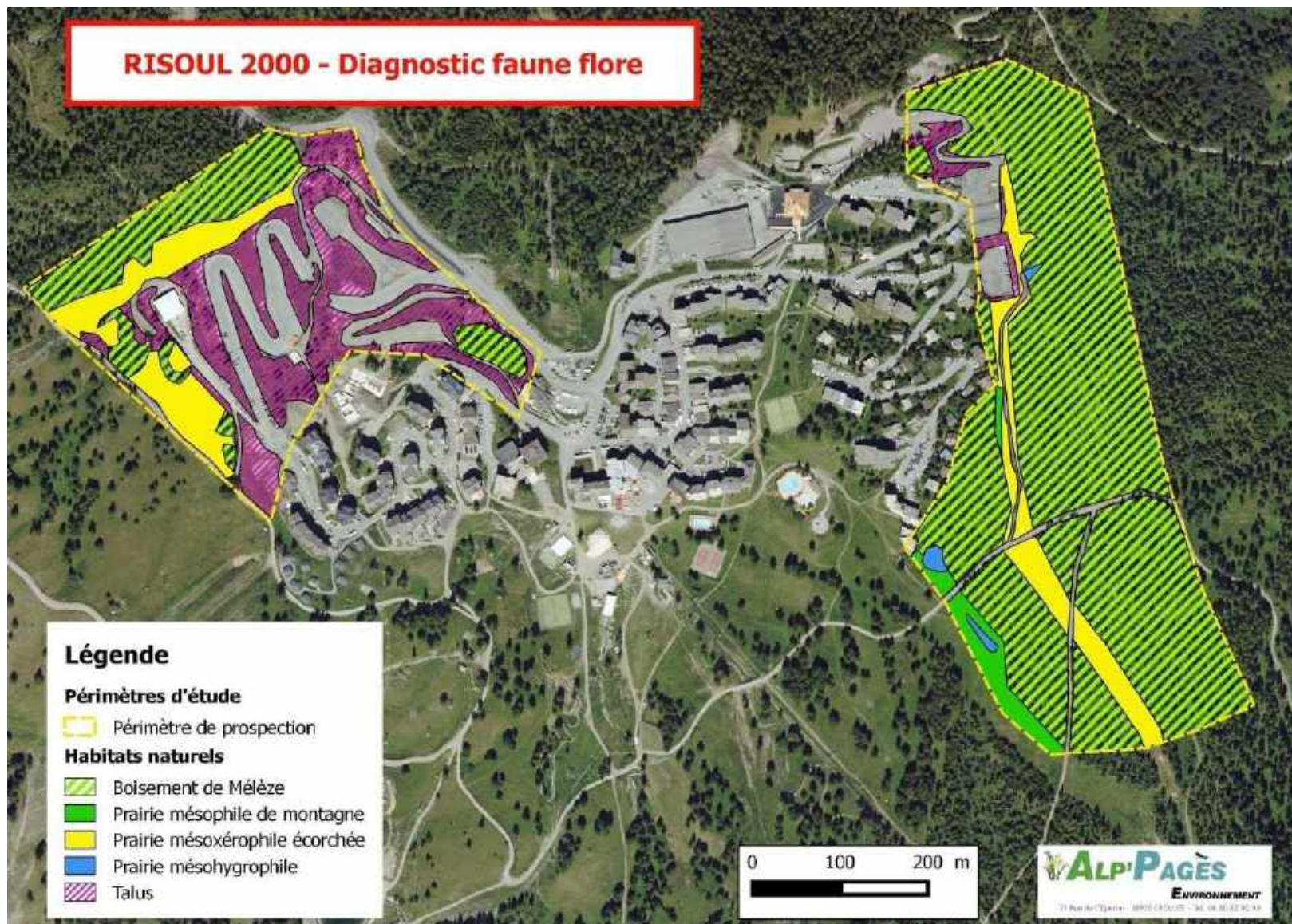
Légende : **CB** : Code Corine Biotope – **N2000** : Code Natura 2000 – **Statut Européen** : habitat prioritaire, habitat communautaire, ou habitat non désigné – **Menaces** : menacé, peu menacé ou non menacé – **Intérêts écologiques et fonctionnels** : critère de biodiversité, rôle dans la dynamique générale, ... **Fréquence** : rare, assez rare, peu fréquent, assez commun ou commun

DEFINITION DES ENJEUX DE L'HABITAT DES PRAIRIES MESOHYGRPHILES

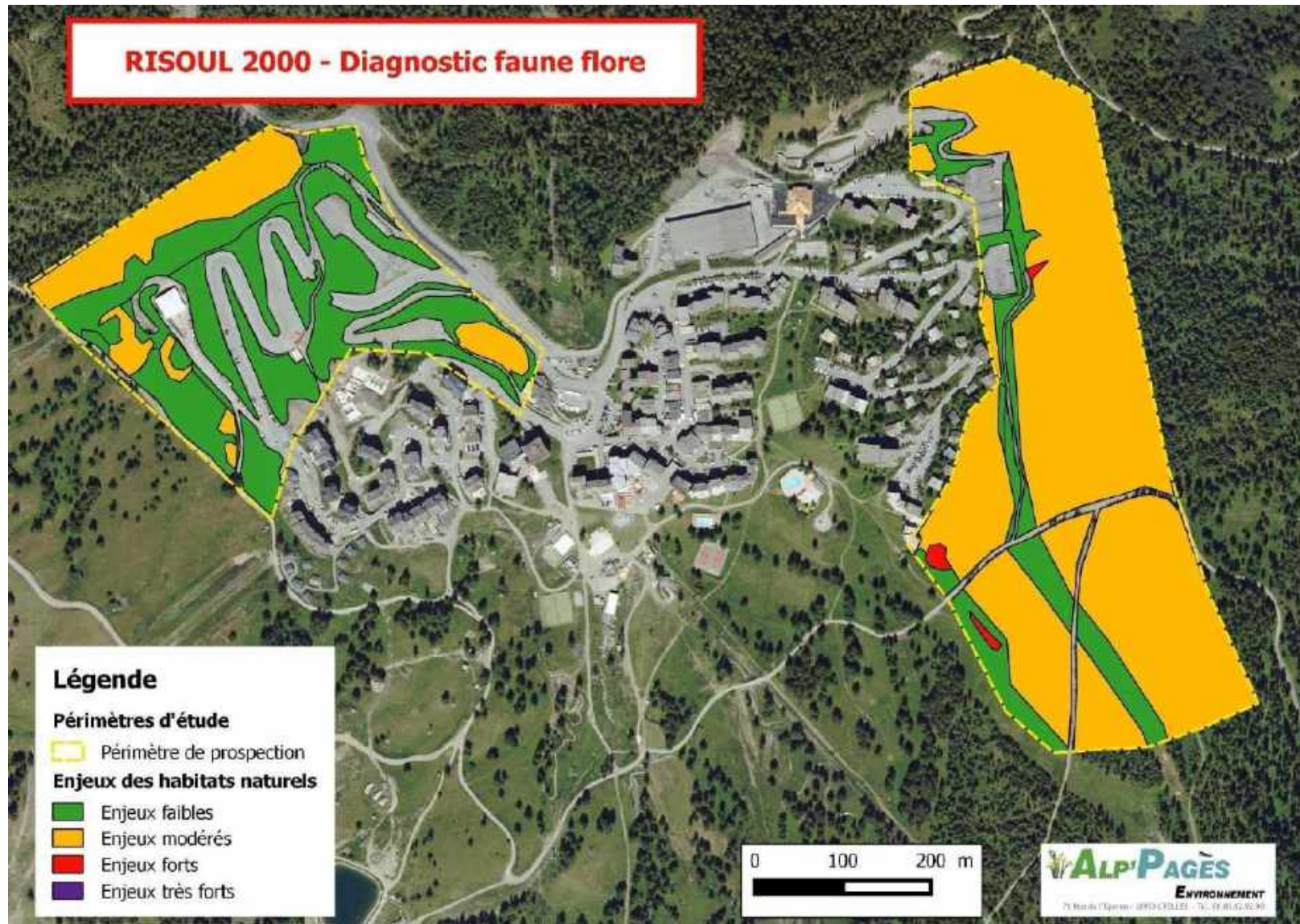
L'habitat des Prairies mésohygrophiles est assez rare et menacé. L'enjeu local de conservation est qualifié de fort.

1.6.6.5 *Evaluation des enjeux écologiques concernant les habitats naturels et semi-naturels*

Les habitats ont été cartographiés sur l'ensemble de la zone de projet et sont présentés ci-après.



CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DU SITE



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DES HABITATS NATURELS DU SITE

1.6.7 FLORE

Sur l'ensemble du périmètre de projet, 192 espèces végétales ont été recensées dans les différents habitats. Ce nombre d'espèce témoigne d'une richesse importante du milieu. De plus certaines présentent des enjeux intrinsèques notamment parce qu'elles sont inscrites sur les listes rouges nationale ou régionale, ou bien encore parce que ce sont des espèces rares.

1.6.7.1 Espèces protégées

Aucune espèce protégée n'a été retrouvée sur le site.

1.6.7.2 Espèces réglementées

Trois espèces réglementées ont été retrouvées sur le site. Il s'agit d'Orchidées inscrites à l'Annexe B de la Convention CITES (Convention de Washington), relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce :

- Le Dactylorhize de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii* (Druce) Soó), plante vivace aux fleurs roses pâles qui pousse presque partout en France de 0 à 2300 m d'altitude, dans les prairies et sous-bois clairs mésophiles à mésohygrophiles. Présente ponctuellement au niveau des prairies mésohygrophiles ouvertes ou situées dans les boisements de Mélèze du site. C'est une espèce très fréquente localement non menacée.

L'enjeu local de conservation du Dactylorhize de Fuchs est qualifié de faible.

- Le Dactylorhize tacheté (*Dactylorhiza maculata* (L.) Soó), plante à feuilles généralement tachetées de brun à la face supérieure et aux fleurs roses qui pousse partout en France de 0 à 2400 m d'altitude, dans les prairies, landes et sous-bois clairs mésophiles à hygrophiles. Présente ponctuellement au niveau des prairies mésohygrophiles ouvertes ou situées dans les boisements de Mélèze du site. C'est une espèce fréquente non menacée.

L'enjeu local de conservation du Dactylorhize tacheté est qualifié de faible.

- L'Orchis mâle (*Orchis mascula* L.), plante vivace vert-violacé aux fleurs roses qui pousse partout en France de 0 à 2300 m d'altitude, dans les pelouses, ourlets et sous-bois herbacés mésophiles. Présente ponctuellement au niveau des boisements de Mélèze du site. C'est une espèce fréquente non menacée.

L'enjeu local de conservation de l'Orchis mâle est qualifié de faible.

1.6.7.3 Espèces potentielles

Plusieurs espèces sensibles citées dans la bibliographie communale de Risoul (SILENE) présentent des sensibilités potentielles sur le site. L'analyse de ces potentialités est présentée ci-après :

Non scientifique Non vernaculaire	Protection	DH	Liste rouge nationale		Répartition et habitats	Potentialité sur le site	Enjeux sur le site
				Réglementation			
<i>Eryngium alpinum</i> L. Panicot des Alpes	PN	II	NT	CITES Annexe B	Peu fréquent Prairies de fauches et mégaphorbiaies	Peu favorable	MODERES
<i>Hedysarum boutignyanum</i> (A.Camus) Alleiz. Sainfoin de Boutigny	PN				Rare Eboulis schisteux +/- humides	Non	FAIBLES
<i>Schoenus ferrugineus</i> L. Choin ferrugineux	PN				Peu fréquent Bas marais	Non	FAIBLES
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó Orchis couleur de chair			VU	CITES Annexe B	Peu fréquent Bas marais	Non	FAIBLES
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh. Orchis de mai			LC	CITES Annexe B	Fréquent, en régression en plaine Prairies hygrophiles, bas marais	Oui	FAIBLES
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó Orchis sureau			LC	CITES Annexe B	Fréquent Pelouses oligotrophiles	Oui	FAIBLES
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br. Gymnadénie moucheron			LC	CITES Annexe B	Fréquent Pelouses mésophiles à mésohygrophiles	Oui	FAIBLES
<i>Gymnadenia nigra</i> subsp. <i>corneliana</i> (Beauv) Tison Nigritelle de Cornelia			LC	CITES Annexe B	Peu fréquent Pelouses mésophiles à mésohygrophiles	Oui	MODERES
<i>Pseudorchis albida</i> (L.) Á.Löve & D.Löve Pseudorchis blanc			LC	CITES Annexe B	Peu fréquent Pelouses et landes orophiles	Non	FAIBLES
<i>Traunsteinera globosa</i> (L.) Rchb. Orchis gobuleux			LC	CITES Annexe B	Fréquent Pelouses orophiles	Non	FAIBLES

Légende : Directive Habitat : Annexe II - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection** : PN : protection nationale ; PR-PACA : protection régionale PACA ; P05 : protection départementale Hautes Alpes - **Liste Rouge France** (UICN France, 2009) : CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes - **Réglementation** : Convention de Washington (CITES) - **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

ANALYSE DES POTENTIALITES SUR LE SITE DES ESPECES SENSIBLES POTENTIELLES

Parmi les espèces sensibles potentielles, aucune ne présente de sensibilités fortes au regard des habitats du site.

1.6.8 FAUNE

1.6.8.1 Mammifères

1.6.8.1.1 Espèces présentes

17 espèces de Mammifères ont été relevées sur le site, dont 10 chiroptères. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-après.



OREILLARD ROUX (PLECOTUS AURITUS)-LPO



ÉCUREUIL ROUX (SCIURUS VULGARIS)-INTERNET

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR LE PROJET D'URBANISATION TOURISTIQUE RISOU 2000

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Gîtes			Sensibilité sur le site
			monde	Europe	France		Hiver	Eté	Chasse	
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758 Chevreuil			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies			FAIBLE
<i>Chionomys nivalis</i> Martins, 1842 Campagnol des neiges			LC	LC	LC	FAIBLE	Zones rocheuses, boisements clairs et alpages			FAIBLE
<i>Eptesicus serotinus</i> Schreber, 1774 Sérotine commune	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Bâtiments, caves	Bâtiments	Milieux mixtes	MODERE
<i>Hypsugo savii</i> Bonaparte, 1837 Vespère de savi	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Grottes et falaises	Grottes et falaises	Au-dessus des cours d'eau, le long des falaises	MODERE
<i>Martes foina</i> Erxleben, 1777 Fouine			LC	LC	LC	FAIBLE	Rochers, forêts, lisières, landes			FAIBLE
<i>Myotis emarginatus</i> E. Geoffroy, 1806 Murin à oreilles échanquées	An II	X	LC	LC	LC	TRES FORTE	Grottes et mines	Arbres à cavités et bâtiments jusqu'à 1000m	Lieux boisés et parcs	MODERE
<i>Nyctalus lasiopterus</i> Schreber, 1780 Grande Noctule	An IV	X	NT	DD	DD	FORTE	Arbres à cavités	Arbres à cavités	Tous types de milieux	MODERE
<i>Nyctalus leisleri</i> Kuhl, 1817 Noctule de Leisler	An IV	X	LC	LC	NT	FORTE	Arbres à cavités et bâtiments	Arbres près des lisières	Forêts, plans d'eau	MODERE
<i>Pipistrellus kuhlii</i> Kuhl, 1817 Pipistrelle de Kuhl	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Bâtiments	Bâtiments	Tous types de milieux	MODERE
<i>Pipistrellus nathusii</i> Keys. & Blasius, 1839 Pipistrelle de Nathusius	An IV	X	LC	LC	NT	FORTE	Arbres à cavités et bâtiments	Arbres à cavités et bâtiments	Tous types de milieux	MODERE
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Schreber, 1774 Pipistrelle commune	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Tous types de milieux	Tous types de milieux hors grottes et mines	Tous types de milieux	MODERE
<i>Plecotus auritus</i> Linnaeus, 1758 Oreillard roux		X	LC		LC	FORTE	Absent (Grottes)	Bâtiments et cavités arboricoles	Forêts matures avec sous- bois	FORTE
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Écureuil roux		X	LC	LC	LC	FORTE	Forêts			FORTE
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758 Sanglier			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts			FAIBLE
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758 Taupe d'Europe			LC	LC	LC	FAIBLE	Tous types de milieux			FAIBLE
<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758 Sérotine bicolore	An IV	X	LC	LC	DD	FORTE	Habitats rocheux	Bâtiments	Femelle : Zones humides Mâle : Forêts et prairies	MODERE
<i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus, 1758 Renard roux			LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies			FAIBLE

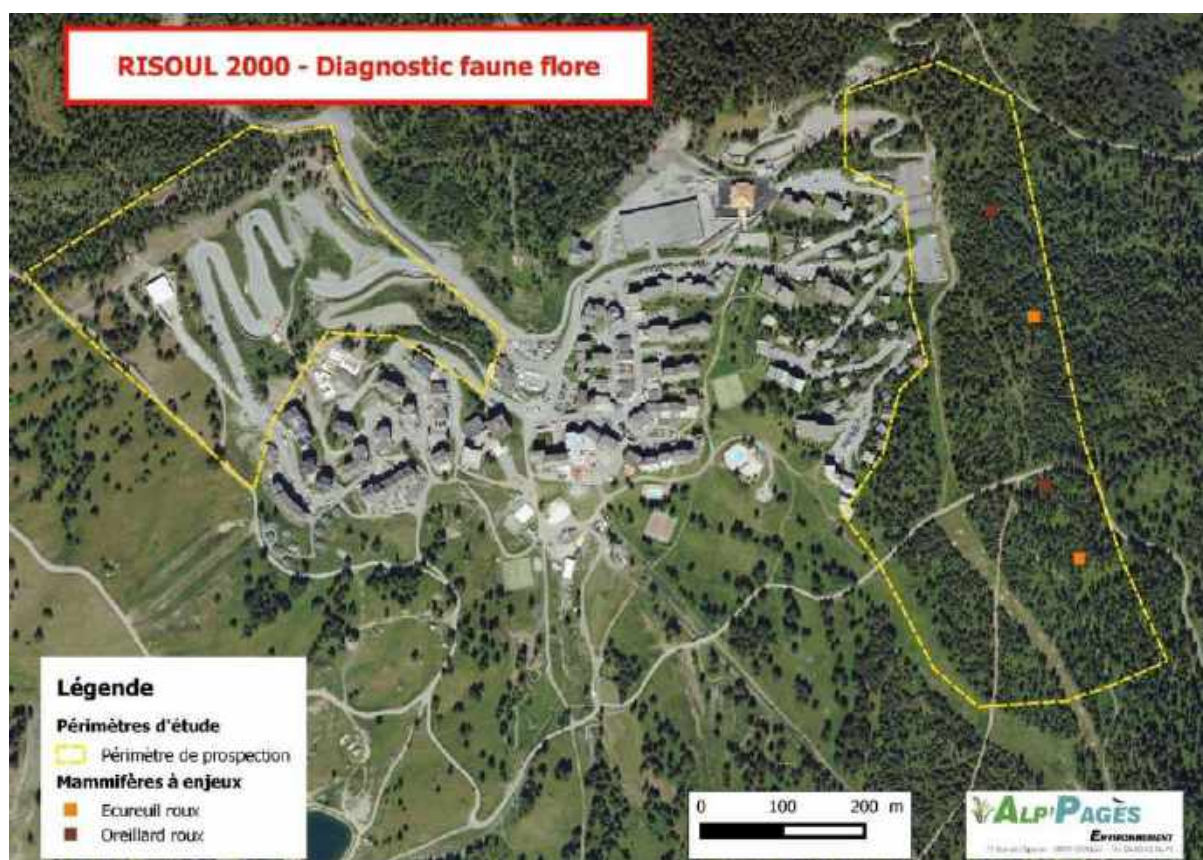
Légende : Directive Habitat : Annexe II - Espèces ayant permis la désignation des Zones de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES MAMMIFERES RELEVES SUR LE SITE

Toutes les espèces de chauves-souris contactées présentent des sensibilités intrinsèques très fortes à fortes. Seul l'Oreillard roux a été contacté en début et en fin de nuit laissant supposer la proximité de son habitat d'estivage. Bien que sa reproduction soit connue jusqu'à 1400 m d'altitude dans des arbres à cavités, il est possible qu'il soit reproducteur sur le site d'étude (1850 m), la biologie de cette espèce discrète étant relativement mal connue. L'enjeu local de conservation de l'Oreillard roux est donc qualifié de fort sur le site d'étude au regard des habitats présents.

Toutes les autres ont été contactées en milieu de nuit en transit ou transit actif (avec chasse) probablement entre leurs territoires de chasse. Les habitats de reproduction et d'hivernage de ces espèces ne sont pas situés dans l'emprise des périmètres d'étude, situés trop haut en altitude. L'enjeu local de conservation des chauves-souris (sauf Oreillard roux) est donc qualifié de modéré au regard des habitats du site d'étude.

De nombreux indices de présence de l'Ecureuil roux ont été repérés dans tous les Mélézins, habitat d'espèce (reproduction, hivernage, nourrissage) de l'Ecureuil. L'enjeu local de conservation est donc qualifié de fort



LOCALISATION DES MAMMIFERES A ENJEUX

1.6.8.1.2 Espèces potentielles de Mammifères à enjeux

D'après la bibliographie, un certain nombre d'espèces sont citées sur le territoire communal de Risoul. Ces espèces n'ont pas été contactées lors des prospections 2016.

Aucune espèce potentielle citée dans la bibliographie ne présente de sensibilités notable sur le site.

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR LE PROJET D'URBANISATION TOURISTIQUE RISOU 2000

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Habitats d'espèces			Sensibilité sur le site
			monde	Europe	France		Hiver	Eté	Chasse	
<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908 Campagnol amphibie		X	VU	VU	NT	TRES FORTE	Non présents Berges végétalisées des rivières, lacs, marais jusqu'à 2600 m			FAIBLE
<i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 Barbastelle d'Europe	An II An IV	X	NT	VU	LC	TRES FORTE	Non présents Caves et souterrains	Boisements de feuillus	Milieus ouverts à végétation structurée	FAIBLE
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe		X	LC	LC	LC	FORTE	Présents – peu favorables Tous types de milieux végétalisés jusqu'à 1200, plus rare jusqu'à 2000 m			FAIBLE
<i>Glis glis</i> Linnaeus, 1766 Loir gris			LC	LC	LC	FAIBLE	Non présents Boisements de feuillus			FAIBLE
<i>Hypsugo savii</i> Bonaparte, 1837 Vespère de savi	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Non présents Grottes et falaises	Non présents Grottes et falaises	Au-dessus des cours d'eau, le long des falaises	FAIBLE
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778 Lièvre d'Europe			LC	LC	LC	FAIBLE	Présents Milieux ouverts et agricoles			FAIBLE
<i>Lepus timidus</i> Linnaeus, 1758 Lièvre variable			LC	LC	NT	MODEREE	Présents Tous les milieux alpins			MODEREE
<i>Marmota marmota</i> Linnaeus, 1758 Marmotte des Alpes			LC	LC	LC	FAIBLE	Présents Alpages			FAIBLE

Légende : Directive Habitat : Annexe II - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES MAMMIFERES POTENTIELS SUR LE SITE

1.6.8.1.3 *Bilan des sensibilités des Mammifères*

Parmi les espèces de mammifères contactées, 11 présentent des enjeux intrinsèques de conservation. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir que seules deux espèces présentent des enjeux de conservation qualifiés de forts sur le site : l'Oreillard roux et l'Écureuil roux. Ces espèces utilisent les boisements du site comme zone d'estivage et de reproduction.

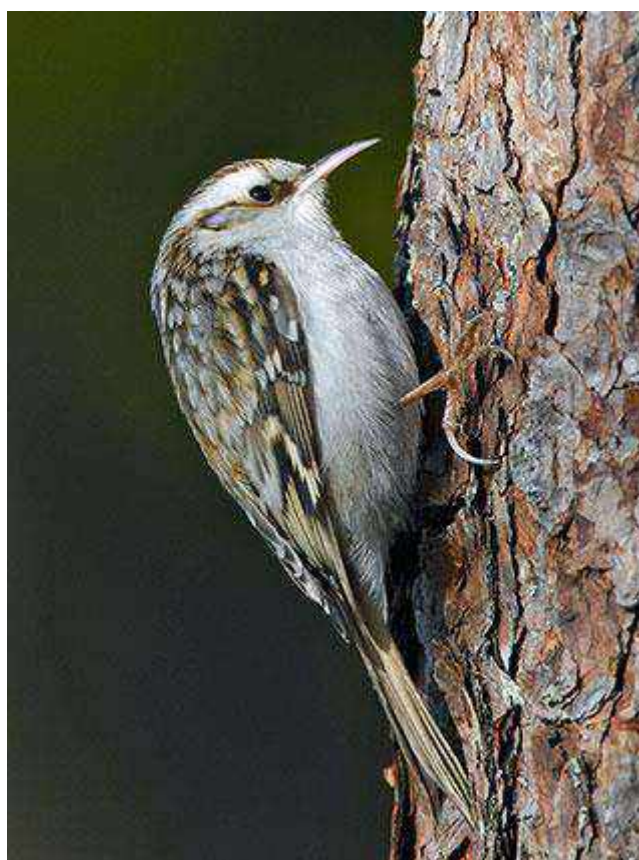
Aucune espèce potentielle ne présente d'enjeux de conservation forts au regard des habitats d'espèce présents sur le site.

La reproduction est une phase sensible du cycle biologique. La réalisation du projet UTN Risoul 2000 devra prendre en compte ces espèces protégées et leurs habitats (également protégés) par la mise en place de mesures dédiées et par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant.

1.6.8.2 *Avifaune*

1.6.8.2.1 *Espèces présentes*

Dix-neuf espèces d'Oiseaux ont été inventoriées sur le site. Elles ont présentées dans le tableau suivant.



GRIMPEREAU DES BOIS

UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE POUR LE PROJET D'URBANISATION TOURISTIQUE RISOU 2000

Nom scientifique Nom français	D O	PN	Liste Rouge		Sensibilité de l'espèce	Cortège	Statut sur le site	Enjeux sur le site
			Monde / Europe	France				
<i>Buteo buteo</i> Linnaeus, 1758 Buse variable		X	LC	LC	FORTE	régions boisées, cultivées	non nicheur	FAIBLE
<i>Carduelis carduelis</i> Linnaeus, 1758 Chardonneret élégant		X	LC	VU	TRES FORTE	vergers et jardins	nicheur possible	MODERE
<i>Carduelis spinus</i> Linnaeus, 1758 Tarin des aulnes		X	LC	LC	FORTE	forêts, bois	nicheur probable	MODERE
<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758 Grimpereau des bois		X	LC	LC	FORTE	forêt, parcs et jardins	nicheur certain	FORT
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Coucou gris		X	LC	LC	FORTE	régions boisées	nicheur possible	FAIBLE
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 Pic épeiche		X	LC	LC	FORTE	tous milieux boisés	nicheur certain	FORT
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres		X	LC	LC	FORTE	tous milieux avec des arbres	nicheur certain	FORT
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758 Hirondelle rustique		X	LC	NT	FORTE	régions rurales et suburbaines	Non nicheur	FAIBLE
<i>Nucifraga caryocatactes</i> Linnaeus, 1758 Cassenoix moucheté		X	LC	LC	FORTE	forêt	nicheur certain	FORT
<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange huppée		X	LC	LC	FORTE	Conifères	nicheur certain	FORT
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière		X	LC	LC	FORTE	bois, jardins, parcs	nicheur certain	FORT
<i>Parus montanus</i> Conrad von Baldenstein, 1827 Mésange boréale		X	LC	VU	FORTE	boisements denses, forêts	nicheur certain	FORT
<i>Parus montanus montanus</i> von Baldenstein, 1827 Mésange alpestre		X	LC	VU	FORTE	boisements denses, forêts	nicheur certain	FORT
<i>Passer montanus</i> Linnaeus, 1758 Moineau friquet		X	LC	EN	TRES FORTE	campagne, habitations	Non nicheur	FAIBLE
<i>Phoenicurus ochruros</i> S. G. Gmelin, 1774 Rougequeue noir		X	LC	LC	FORTE	rochers, édifices	nicheur probable	MODERE
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 Pouillot véloce		X	LC	LC	FORTE	boisement de tous types	nicheur certain	FORT
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> Scopoli, 1769 Hirondelle de rochers		X	LC	LC	FORTE	rochers	Non nicheur	FAIBLE
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 Merle noir		chassable	LC	LC	FAIBLE	Bois, lisière, jardins	nicheur probable	FAIBLE
<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758 Grive draine		chassable	LC	LC	FAIBLE	bois clairs	nicheur certain	FAIBLE

Légende : Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces ayant permis la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté **Protection nationale** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2014) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge PACA : **Sed**. Espèces sédentaires ou nicheuses, **Hiv**. Espèces hivernantes - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Faiblement menacé, NE : Non évalué

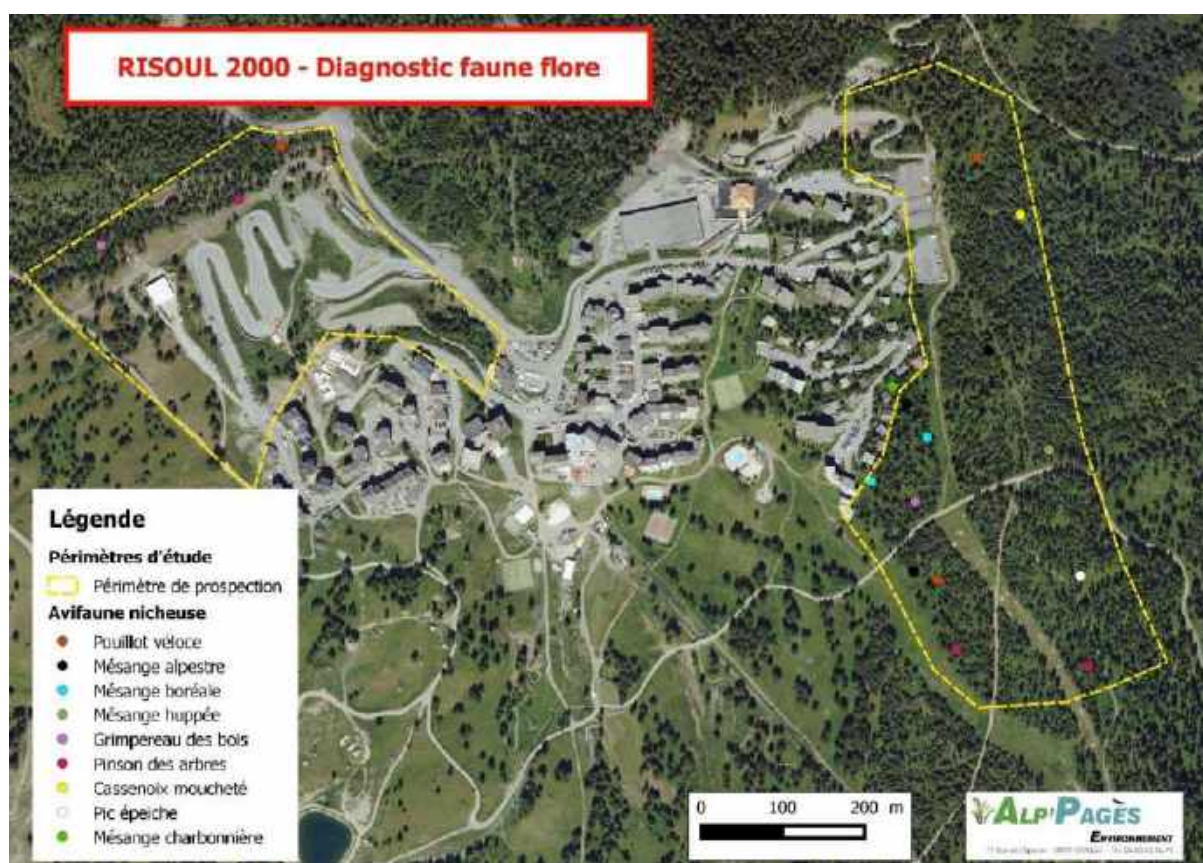
LISTE DES OISEAUX RELEVES SUR LE SITE ET LEUR SENSIBILITE

Toutes les espèces d'oiseaux présentant des sensibilités au regard des habitats du site sont des espèces du **cortège forestier**. Ces espèces utilisent les boisements du site comme habitat de reproduction et de nourrissage en été. En hiver, certaines vont migrer vers des altitudes plus basses ou vers d'autres régions australes. D'autres comme les mésanges ou le Cassenoix moucheté restent toute l'année dans ces boisements.

Les enjeux de conservation local des oiseaux du cortège forestier sont qualifiés de fort au regard de l'utilisation des habitats du site.

Il est à noter que d'autres espèces sensibles typiques des boisements, habitats prédominants sur le site, ont été particulièrement recherchées, et n'ont pas été relevées :

- Chouette de Tengmalm
- Chouette Chevêchette
- Gélinotte des bois



LOCALISATION DES OISEAUX NICHEURS A ENJEUX

1.6.8.2.2 Espèces potentielles d'oiseaux

Un certain nombre d'espèces potentielles est cité dans la bibliographie sur le territoire communal de Risoul. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

7 espèces sensibles listées dans la bibliographie peuvent potentiellement occuper le site, du fait des habitats qu'elles utilisent. Ce sont principalement des espèces du cortège des boisements.

Nom scientifique Nom vernaculaire	DO	PN	Liste Rouge		Sensibilité de l'espèce	Cortège	Nidification potentielle sur le site	Enjeux sur le site
			Monde/ Europe	France				
<i>Aegithalos caudatus</i> Linnaeus, 1758 Mésange à longue queue		X	LC	LC	FORTE	bois, bosquets, haies	Potentialités modérées	MODERES
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs		chassable	LC	NT	FORTE	champs, landes, marais, dunes, pâturages	Non	FAIBLES
<i>Anthus spinoletta</i> Linnaeus, 1758 Pipit spioncelle		X	LC	LC	FORTE	alpages, rochers	Non	FAIBLES
<i>Anthus trivialis</i> Linnaeus, 1758 Pipit des arbres		X		LC	FORTE	lisières, clairières	Potentialités modérées	MODERES
<i>Apus apus</i> Linnaeus, 1758 Martinet noir		X	LC	NT	FORTE	tous milieux, habitations	Non	FAIBLES
<i>Bonasa bonasia</i> Linnaeus, 1758 Gélinotte des bois	X		LC	NT	FORTE	Forêts, taillis	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Carduelis flammea</i> Linnaeus, 1758 Sizerin flammé		X	LC	VU	TRES FORTE	Forêt, vergers, jardins	Potentialités fortes	FORTS
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Linnaeus, 1758 Grosbec casse-noyaux		X		LC	FORTE	forêts, boqueteaux, parcs	Potentialités fortes	FORTS
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758 Grand corbeau		X	LC	LC	FORTE	rochers, arbres	Non	FAIBLES
<i>Dryocopus martius</i> Linnaeus, 1758 Pic noir	X	X	LC	LC	TRES FORTE	futaies	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766 Bruant fou		X	LC	LC	FORTE	versant rocheux, près secs	Non	FAIBLES
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune		X	LC	VU	TRES FORTE	friches arbustives et lisières forestières	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier		X	LC	LC	FORTE	massif boisés avec sous-bois: parcs, taillis, jardins	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle		X	LC	NT	FORTE	habitats ouverts, rochers	Non	FAIBLES
<i>Glaucidium passerinum</i> Linnaeus, 1758 Chevêchette d'Europe	X	X	LC	NT	TRES FORTE	vieilles forêts, régions montagneuses	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier		X		LC	FORTE	vergers, jardins.	Non	FAIBLES
<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758 Bec-croisé des sapins		X		LC	FORTE	forêt de résineux	Potentialités fortes	FORTS
<i>Montifringilla nivalis</i> Linnaeus, 1766 Niverolle alpine		X	LC	LC	FORTE	rochers	Non	FAIBLES

<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758 Bergeronnette grise		X	LC	LC	FORTE	régions habitées et maisons	Non	FAIBLES
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771 Bergeronnette des ruisseaux		X	LC	LC	FORTE	rives des eaux courantes	Non	FAIBLES
<i>Oenanthe oenanthe</i> Linnaeus, 1758 Traquet motteux		X	NT	NT	FORTE	pâturages rocheux, éboulis, dunes, landes	Non	FAIBLES
<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758 Mésange nonnette		X	LC	LC	FORTE	bois, marais, haies	Potentialités modérées	MODERES
<i>Prunella collaris</i> Scopoli, 1769 Accenteur alpin		X	LC	LC	FORTE	rochers	Non	FAIBLES
<i>Prunella modularis</i> Linnaeus, 1758 Accenteur mouchet		X	LC	LC	FORTE	buissons, taillis	Non	FAIBLES
<i>Pyrhocorax graculus</i> Linnaeus, 1766 Chocard à bec jaune		X	LC	LC	FORTE	montagnes	Non	FAIBLES
<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> Linnaeus, 1758 Crave à bec rouge	X	X	LC	LC	TRES FORTE	parois rocheuses	Non	FAIBLES
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> Linnaeus, 1758 Bouvreuil pivoine		X	LC	VU	TRES FORTE	forêts des montagnes	Potentialités fortes	FORTS
<i>Regulus regulus</i> Linnaeus, 1758 Roitelet huppé		X	LC	NT	FORTE	bois, forêt de conifères, buissons	Potentialités fortes	FORTS
<i>Saxicola rubetra</i> Linnaeus, 1758 Tarier des prés		X	VU	VU	TRES FORTE	zones humides, prairies, landes	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766 Serin cini		X	LC	VU	TRES FORTE	parcs, jardins, boisements clairs	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot		X	LC	LC	FORTE	bois, parcs, vergers, jardins	Potentialités faibles	FAIBLES
<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758 Fauvette à tête noire		X	LC	LC	FORTE	Forêt, haies	Potentialités fortes	FORTS
<i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758 Troglodyte mignon		X	LC	LC	FORTE	bord des cours d'eau dans les bois, jardins, rochers	Non	FAIBLES
<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758 Merle à plastron		X	LC	LC	FORTE	forêts de conifères	Potentialités fortes	FORTS

Légende : Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté **Protection nationale** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2014) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge PACA : **Sed**. Espèces sédentaire ou nicheuses, **Hiv**. Espèces hivernantes - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Faiblement menacé, NE : Non évalué

LISTE DES ESPECES POTENTIELLES D'OISEAUX ET SENSIBILITES

1.6.8.2.3 Bilan des sensibilités des oiseaux

Parmi les espèces d'Oiseaux contactées, 9 présentent des enjeux intrinsèques de conservation. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir qu'il s'agit des espèces du cortège des boisements et forêts de montagne. Elles utilisent les boisements du site comme zone d'estivage et de reproduction.

7 espèces potentielles, appartenant également au cortège des boisements et forêts présentent également des enjeux de conservation forts au regard des habitats d'espèce présents sur le site.

La reproduction est une phase sensible du cycle biologique des Oiseaux. La réalisation du projet UTN Risoul 2000 devra prendre en compte ces espèces protégées et de leurs habitats (également protégés) par la mise en place de mesures dédiées et, par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant.

1.6.8.3 Reptiles et amphibiens

1.6.8.3.1 Espèces présentes

Aucune espèce d'Amphibien n'a été relevée sur le site. Un reptile a cependant été observé. Il s'agit du Lézard des murailles. Il est présenté dans le tableau suivant.

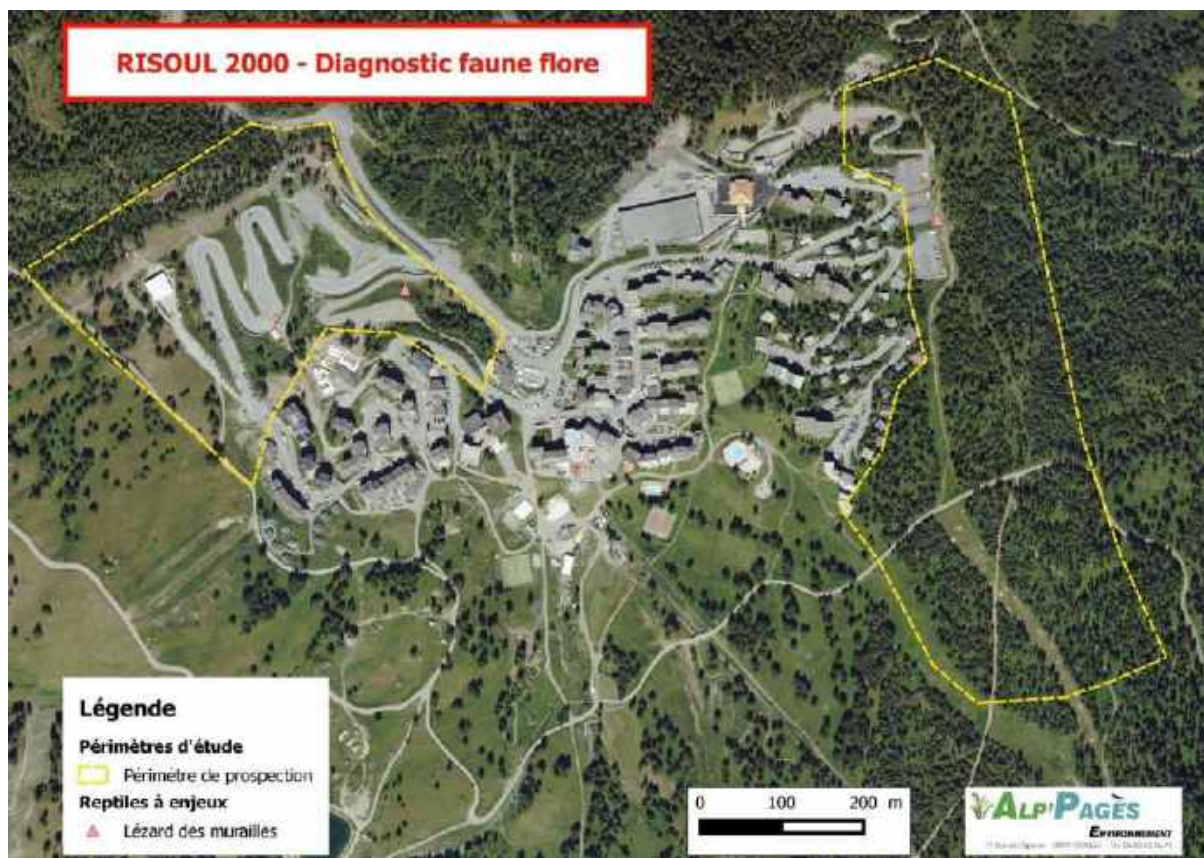
Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste rouge			Sensibilité de l'espèce	Habitats d'espèce		Sensibilité sur le site
			monde	Europe	France		Hivernage	Reproduction	
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	An IV	X	LC	LC	LC	FORTE	Zones rocailleuses		FORTE

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES REPTILES ET AMPHIBIENS RELEVES SUR LE SITE ET ENJEUX

Le Lézard des murailles est une espèce commune des zones ouvertes. Il est favorisé par les zones de talus sur le site. L'enjeu de conservation de cette espèce est qualifié de fort au regard des habitats du site.

1.6.8.3.2 Cartographie des espèces de Reptiles à enjeux



LOCALISATION DES REPTILES A ENJEUX

1.6.8.3.3 *Espèces potentielles*

Aucune espèce potentielle à enjeux n'est citée dans la bibliographie, ni pour les Reptiles, ni pour les Amphibiens, sur le territoire communal de Risoul et utilisatrice des habitats du site (forêt, 1850 m d'altitude).

1.6.8.3.4 *Bilan des sensibilités des reptiles et amphibiens*

Une espèce de Reptile (Lézard des murailles) présente des enjeux de conservation forts au regard de l'utilisation des habitats du site par cette espèce, qui utilise les friches arbustives des talus du site comme zone d'estivage, de reproduction et d'hivernage.

La reproduction et l'hivernage sont des phases sensibles du cycle biologique des Reptiles. La réalisation du projet UTN Risoul 2000 devra prendre en compte cette espèce protégée et de ses habitats (également protégés) par la mise en place de mesures dédiées, et par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant.

1.6.8.4 *Insectes et arachnides*

1.6.8.4.1 *Espèces présentes*

Trente et une espèces d'Insectes et Arachnides ont été relevées sur le site. Ces espèces sont présentées dans le tableau ci-après. Aucune espèce d'insecte ne présente d'enjeu de conservation sur le site.



AURORE



MACHAON

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste Rouge			Sensibilité de l'espèce	Habitats	Sensibilité sur le site
			Monde	France	PACA			
Coléoptères								
<i>Cetonia aurata</i> Linnaeus, 1761 Cétoine dorée						FAIBLE	Lieux ensoleillés et fleuris	FAIBLE
<i>Cicindela maroccana</i> Fabricius, 1801 Cicindèle du Maroc						FAIBLE	Milieux humides	FAIBLE
<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758 Coccinelle à sept points						FAIBLE	Tous milieux	FAIBLE
<i>Geotrupes stercorarius</i> Linnaeus, 1758 Géotrupe du fumier						FAIBLE	bouses fraîches, crottins de chevaux et crottes d'animaux	FAIBLE
Hyménoptères								
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758 Abeille						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Bombus pascuorum</i> Scopoli, 1763 Bourdon des champs				LC		FAIBLE	Prairies	FAIBLE
<i>Bombus terrestris</i> Linnaeus, 1758 Bourdon terrestre						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Polistes gallicus</i> Linnaeus, 1767 Polyste gaulois						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Vespula vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Guêpe commune						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Xylocopa violacea</i> Linnaeus, 1758 Abeille charpentière						FAIBLE	Lieux herbus à Légumineuses	FAIBLE
Lépidoptères								
<i>Aglais io</i> Linnaeus, 1758 Paon-du-jour			LC	LC	LC	FAIBLE	Bois clairs et prairies humides à Orties	FAIBLE
<i>Anthocharis cardamines</i> Linnaeus, 1758 Aurore			LC	LC		FAIBLE	Prairies humides à Cardamines	FAIBLE
<i>Argynnis adippe</i> Denis & Schiffermüller, 1775 Moyen Nacré			LC	LC	LC	FAIBLE	Lieux herbus buissonneux, clairières	FAIBLE
<i>Coenonympha arcania</i> Linnaeus, 1761 Céphale			LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies et friches à <i>Poa</i> , <i>Holcus</i>	FAIBLE
<i>Coenonympha gardetta</i> Prunner, 1798 Satyrion			LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies alpines et subalpines à Graminées	FAIBLE
<i>Coenonympha pamphilus</i> Linnaeus, 1758 Procris				LC	LC	FAIBLE	Lieux herbus à <i>Festuca</i> sp.	FAIBLE

<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905 Fluoré			LC	LC	FAIBLE	Lieux rocheux herbus à <i>Hippocrepis comosa</i>	FAIBLE
<i>Cupido minimus</i> Fuessly, 1775 Argus frêle		LC	LC	LC	FAIBLE	Rocailles fleuries à <i>Anthyllis vulneraria</i>	FAIBLE
<i>Erebia alberganus</i> Prunner, 1798 Moiré lancéolé		LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies fleuries à Graminées	FAIBLE
<i>Erebia ligea</i> Linnaeus, 1758 Moiré blanc-fascié		LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies à Poacées	FAIBLE
<i>Erebia melampus</i> Fuessly, 1775 Moiré des Pâturins		LC	LC		FAIBLE	Prairies à graminées	FAIBLE
<i>Leptidea duponcheli</i> Staudinger, 1871 Piéride de Duponchel		LC	LC	LC	FAIBLE	Lisières et clairières de bois clairs à Fabacées	FAIBLE
<i>Lysandra bellargus</i> Rottemburg, 1775 Azuré bleu-céleste		LC	LC	LC	FAIBLE	Lieux secs et fleuris à <i>Hippocrepis comosa</i>	FAIBLE
<i>Lysandra hispana</i> Herrich-Schäffer, 1852 Bleu nacré d'Espagne		LC	LC	LC	FAIBLE	Lieux découverts à Chardon	FAIBLE
<i>Melitaea diamina</i> Lang, 1789 Mélitée noirâtre		LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies humides ombragées à <i>Valeriana sp.</i>	FAIBLE
<i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758 Machaon		LC	LC	LC	FAIBLE	Prairies fleuries et zones humides à Apiacées	FAIBLE
<i>Pieris rapae</i> Linnaeus, 1758 Piéride de la Rave			LC	LC	FAIBLE	Tous milieux à Brassicacées	FAIBLE
<i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg, 1775 Argus bleu			LC	LC	FAIBLE	Tous milieux à Fabacées	FAIBLE
<i>Procopperia maculatus</i> Constant, 1865 Procopperia maculé		LC	LC		FAIBLE	Prairies fleuries d'altitude à <i>Scutellaria sp.</i>	FAIBLE

Légende : Directive Habitat : Annexe II - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (2012) ; France (2009) et PACA - CR : En grave danger, EN : En danger, VU : Vulnérable, NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES INSECTES RELEVES SUR LE SITE

1.6.8.4.2 Espèces potentielles

Une espèce d'insecte sensible est citée dans la bibliographie sur le territoire communal de Risoul.

Nom scientifique Nom vernaculaire	DH	PN	Liste Rouge		Sensibilité de l'espèce	Habitats	Sensibilité sur le site
			Monde /Europe	France			
<i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon	IV	X	VU	LC	TRES FORTE	Non présents Pierriers à <i>Sedum</i> <i>sp</i>	FAIBLE

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES INSECTES POTENTIELS SUR LE SITE ET ENJEUX

Parmi les espèces potentielles, aucune ne présente de sensibilités notables au regard des habitats présents sur le site.



APOLLON

1.6.8.4.3 Bilan des sensibilités des Insectes

Aucune espèce d'Insecte contactée ou potentielle ne présente d'enjeu local de conservation.

1.6.8.5 *Conclusions*

Les habitats du site sont typiques de l'étage subalpin des Alpes du Sud. 5 habitats ont été définis :

- Le boisement de Mélèze (CB 42.331) où la biodiversité floristique et faunistique est importante,
- Les prairies de montagne (CB 36.5), avec des faciès mésophiles à méso-xérophiles qui correspondent aux pistes de ski pâturées,
- Les prairies mésohygrophiles, plus humides (CB 37.212), plus rares et avec une biodiversité spécifique de plantes de zone humide,
- Les talus routiers, fauchés qui sont rattachés aux friches herbacées (CB 87.2 x 34.4), ou plus forestier et rattaché aux friches à Mélèze (87.2 x 42.331).

192 espèces végétales composent ces différents habitats. Aucune n'est protégée, et les espèces réglementées ou rares relevées sont des espèces non menacées localement et régionalement. Les espèces potentielles à enjeux ont été recherchées sans succès sur le site d'étude. Les habitats sont assez peu favorables à ces espèces.

17 espèces de mammifères ont été contactées, dont 11 présentent des enjeux intrinsèques de conservation. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir que seules deux espèces présentent des enjeux de conservation qualifiés de forts sur le site : l'Oreillard roux et l'Ecureuil roux. Ces espèces utilisent les boisements du site comme zone d'estivage et de reproduction. Les espèces potentielles à enjeux présentent des enjeux moindres au regard des habitats du site.

19 espèces d'Oiseaux ont été contactées. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir que 9 d'entre elles présentent des enjeux de conservation forts. Il s'agit d'espèces du cortège des forêts et boisements de montagne, qui utilisent les boisements du site comme zone d'estivage et de reproduction. 7 espèces potentielles du cortège des forêts présentent également des enjeux de conservation forts au regard des habitats d'espèces présents sur le site. Des espèces patrimoniales typiques ont également été recherchées sans succès, comme la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette, ou la Gêlinotte des bois. Les habitats ne sont pas situés dans l'optimum écologique du Tétralyre, et ne sont pas favorables ni pour la reproduction, ni pour l'hivernage.

Aucune espèce d'Amphibien n'a été inventoriée.

1 espèce de Reptile présente des enjeux intrinsèques de conservation. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune, permet de définir des enjeux de conservation forts. Il s'agit du Lézard des murailles qui utilise les friches et zones arbustives des talus routiers du site comme zone d'estivage, de reproduction et d'hivernage.

Aucune espèce d'Insectes ne présente d'enjeux intrinsèques de conservation. Une espèce potentielle d'Insecte à enjeu est citée dans la bibliographie, mais ses habitats sont absents de la zone d'étude.

La reproduction et l'hivernage sont des phases sensibles du cycle biologique des espèces. La réalisation du projet UTN RISOUL 2000 devra prendre en compte les espèces protégées et de leurs habitats (également protégés) par la mise en place de mesures dédiées et par la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

1.6.8.6 *Hiérarchisation des enjeux écologiques*

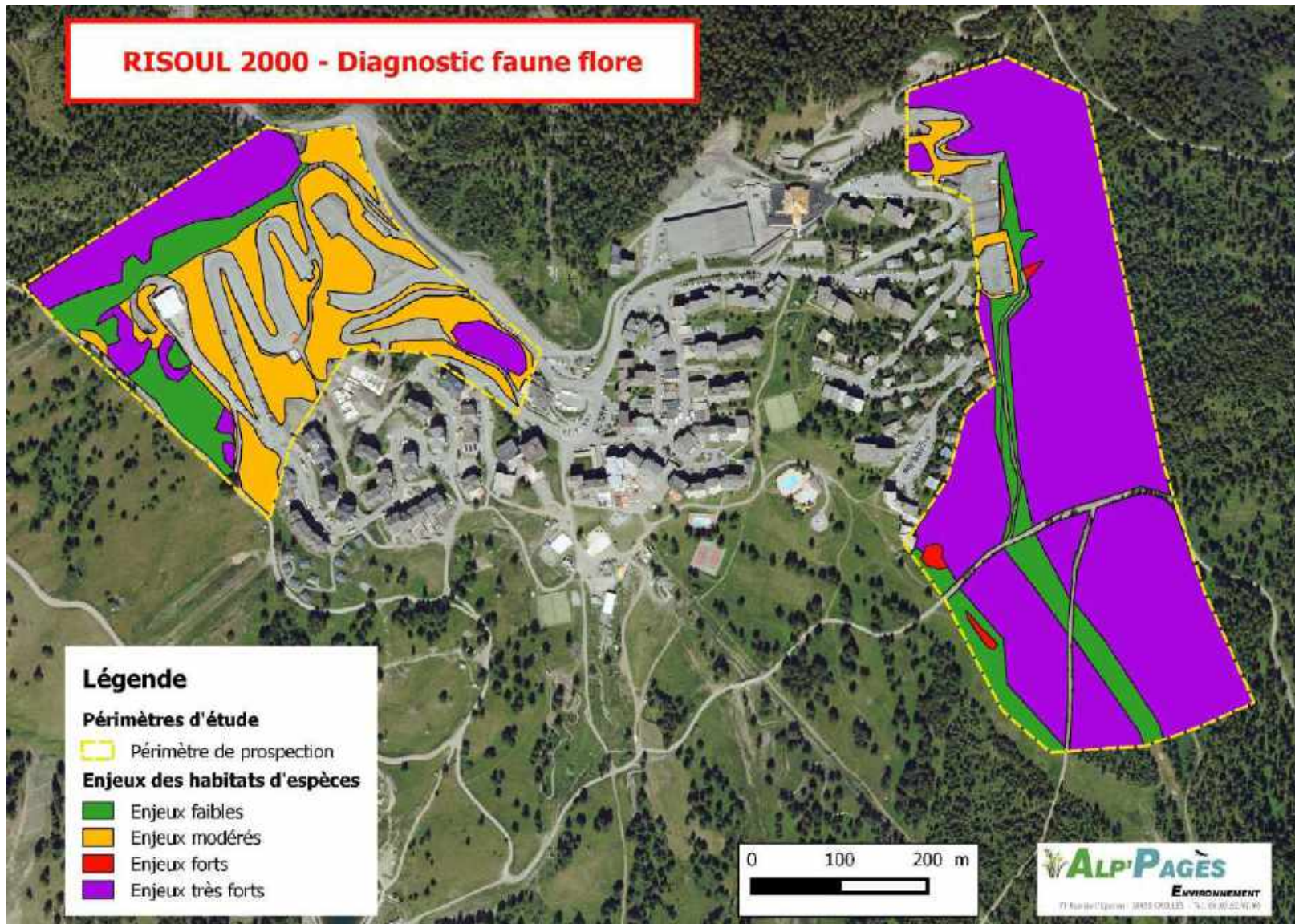
L'objectif de la hiérarchisation des enjeux écologiques est de permettre d'intégrer les espèces sensibles (enjeux forts et très forts) aux habitats dans lesquels ils évoluent afin de déterminer les habitats d'espèces et leur enjeu. Le tableau suivant reprend ces éléments de hiérarchisation des habitats en fonction des enjeux :

Espèces à enjeux	Grands types d'habitats du site				
	Mélézin	Prairies mésophiles	Prairies xérophiles	Prairie méso-hygrophiles	Friches et talus
<i>Plecotus auritus</i> Oreillard roux	FR	fo	fo	fo	-
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	DV	-	-	-	-
<i>Certhia familiaris</i> Grimpereau des bois	DV	-	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	DV	-	-	-	-
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	FR	-	-	-	-
<i>Nucifraga caryocatactes</i> Cassenoix moucheté	DV	-	-	-	-
<i>Parus cristatus</i> Mésange huppée	FR	-	-	-	-
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	FR	-	-	-	-
<i>Parus montanus C</i> Mésange boréale	DV	-	-	-	-
<i>Parus montanus montanus</i> Mésange alpestre	DV	-	-	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	FR	-	-	-	-
<i>Carduelis flammea</i> Sizerin flammé	DV	-	-	-	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Grosbec casse-noyaux	DV	-	-	-	-
<i>Loxia curvirostra</i> Bec-croisé des sapins	DV	-	-	-	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	FR	-	-	-	-
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	DV	-	-	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	FR	-	-	-	-
<i>Turdus torquatus</i> Merle à plastron	FR	-	-	-	-
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	-	-	-	-	DV
Enjeux des habitats d'espèce	TRES FORTS	FAIBLES	FAIBLES	FORTS	MODERES

Légende : Utilisation des habitats : - fréquentation d'opportunité de l'habitat, la présence de l'espèce très occasionnelle ; fo fréquentation occasionnelle de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, l'habitat n'étant pas déterminant dans la survie de l'espèce ; FR fréquentation régulière de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, faisant partie de son territoire, cependant l'espèce n'est pas strictement inféodée à cet habitat, DV : fréquentation régulière et obligatoire de l'habitat qui représente le domaine vital pour l'espèce patrimoniale considérée. **Enjeux** : FAIBLE (habitat fréquent, aucune espèce patrimoniale inféodée) ; MODERE (habitat fréquent, biodiversité patrimoniale réduite, fréquentation régulière), FORT (habitat peu fréquent, biodiversité patrimoniale forte et inféodée), TRES FORT (habitat rare, impact sur la survie d'une espèce patrimoniale sensible).

ANALYSE DES ENJEUX DES HABITATS D'ESPECES

Les boisements de Mélèze accueillent de nombreuses espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ce type d'habitat, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur cet habitat aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées. Une prise en compte au travers un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées est à prévoir dans ce cas. La prairie méso-hygrophile est un habitat rare et menacé, d'où un enjeu de conservation fort. Bien que non protégé, cet habitat devra être pris en compte dans les aménagements.



CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DES HABITATS D'ESPECE

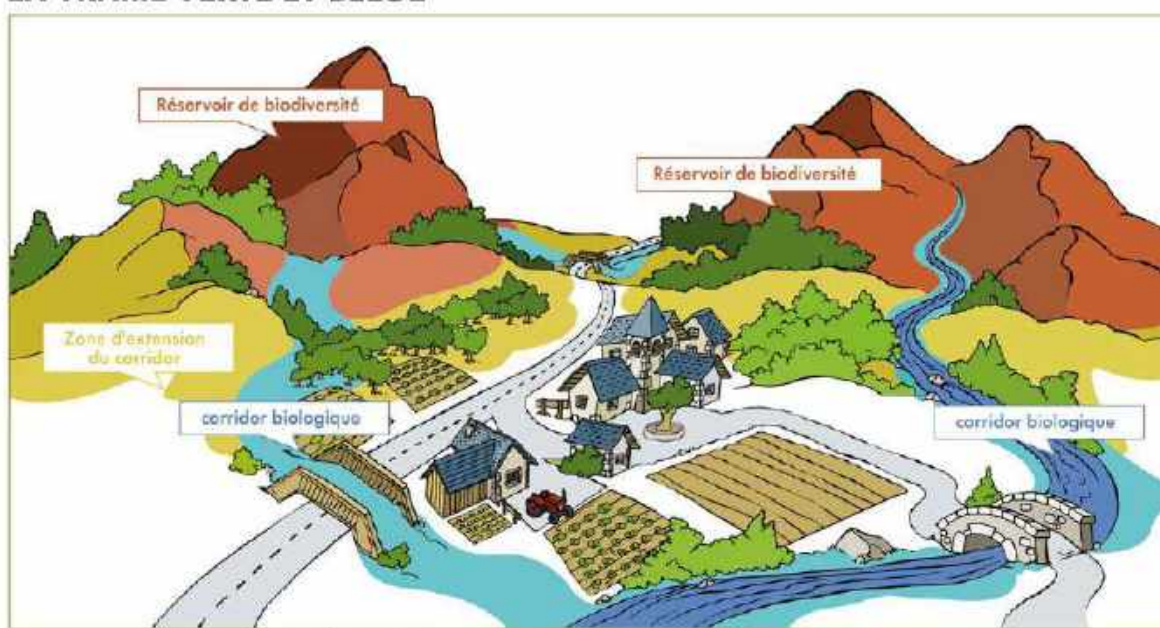
1.6.9 CONTINUITES ECOLOGIQUES

D'après les données issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), une très grande partie du territoire de Risoul représente un réservoir de biodiversité pour les espèces faunistiques et floristiques.

En effet, le caractère peu urbanisé du territoire permet d'avoir de grandes surfaces naturelles, ce qui favorise la biodiversité sur le territoire.

La zone de projet Risoul 2000, tout comme la station de Risoul, se situent sur un réservoir de biodiversité. Un espace de mobilité est identifié comme traversant la commune du Nord au Sud. La station de Risoul représente un obstacle sur cet espace de mobilité. Aucune trame bleue (cours d'eau) n'est présente sur la zone d'étude.

LA TRAME VERTE ET BLEUE



SCHEMA EXPLICATIF DES CONTINUITES ECOLOGIQUES



1.6.10 PAYSAGE

Diagnostic communal 2013-PLU

Le territoire de Risoul appartient à deux sous-unités paysagères du Guillestrois : la "Forêt Blanche" (englobant la partie Sud de la commune) et la "Confluence Guil-Durance" (couvrant le Nord de la commune).

1.6.10.1 Forêt Blanche

La Forêt Blanche est composée d'une part du bassin du Chagne qui accueille la commune de Vars ainsi que la forêt et montagne de Risoul dans sa partie supérieure. D'un point de vue géomorphologique, la vallée du Chagne correspond à une vallée suspendue au-dessus de la vallée principale du Guil. La route d'accès franchit ce verrou aux moyens de lacets raides et sinueux. Ce paysage fermé s'ouvre ensuite brutalement sur une vallée qui s'élève en pente jusqu'au col de Vars à 2 111 mètres d'altitude.

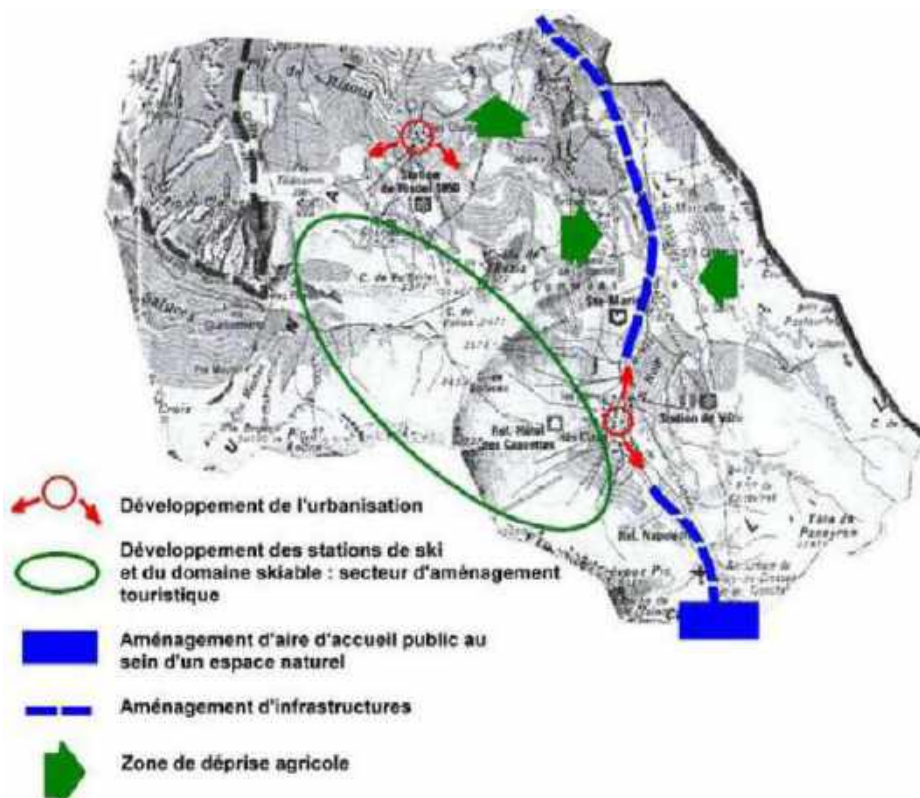
L'accès à la station de Risoul est moins sauvage. La route traverse le mélézin pour s'élever jusqu'à un vaste cirque au cœur duquel s'est implantée la station.

La sous-unité est limitée au Sud et à l'Ouest par une ligne de crête : crêtes de Martinat, de Chérine, Valbelle, Saluce, Chabrières, ponctuées de hauts sommets (Belvédère de l'homme 2.374 m, pic de Chabrière 2.746 m, pic de Crévoux 2.649 m). A l'Est, la sous-unité est séparée du Val d'Escreins par les crêtes des Cougniets, de Vars et de la Scie entre 2 200 et 2700 m).

La forêt est présente jusqu'à 2 100 mètres d'altitude : quelques mélèzes ponctuent le sol agricole ; ils sont parfois couronnés de pins à crochet et de pin cembro. Au-dessus, on retrouve les vastes superficies d'alpage. Les villages traditionnels de Risoul appartiennent à la sous-unité "Confluence Buëch-Durance".

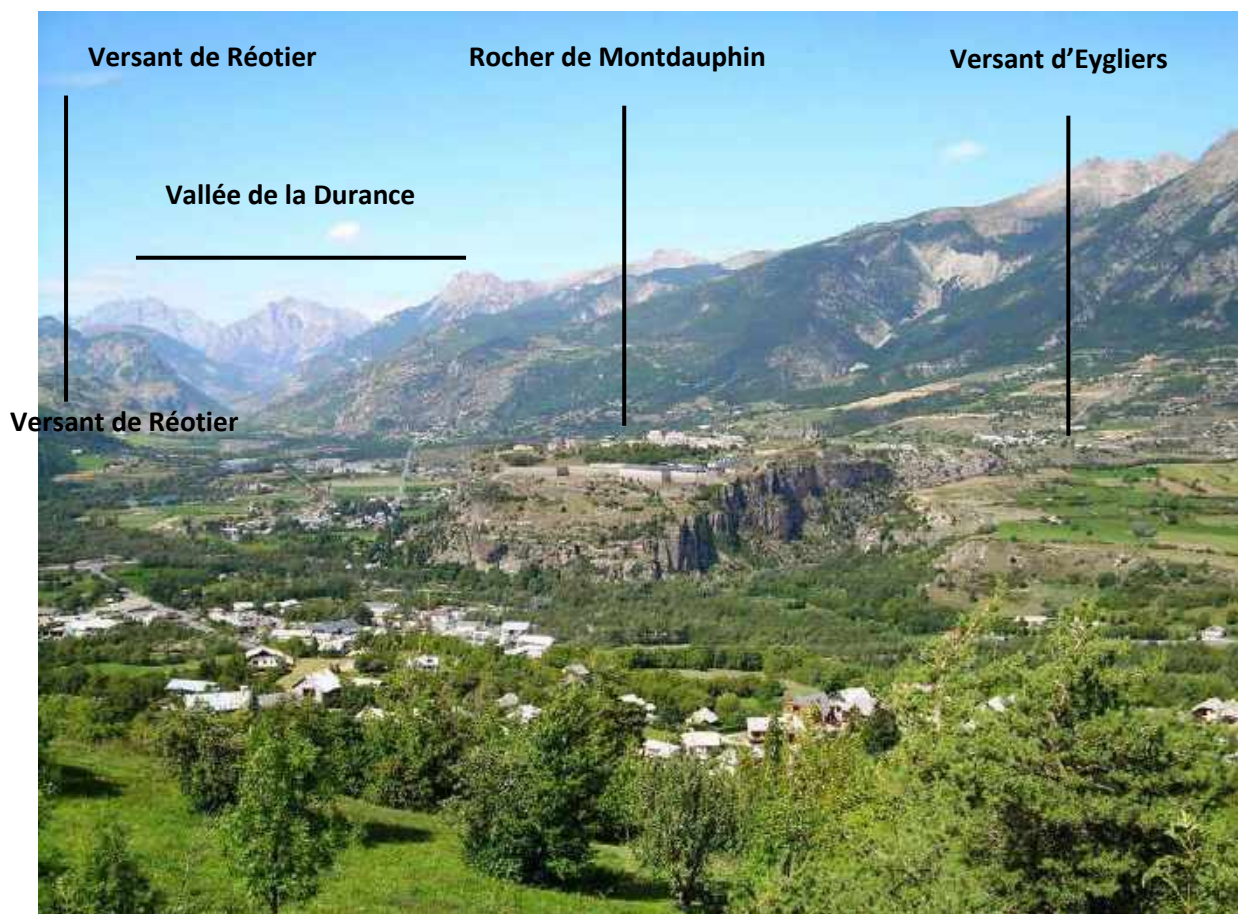
Le tourisme a apporté de profondes modifications dans le paysage traditionnel :

- Création de la station de Vars avant la guerre. [...]
- Création de la station de Risoul dans les années 1970. Constituée d'un seul pôle, elle a été implantée en site vierge. Dissimulée au cœur du mélézin, elle se découvre au dernier moment et se devine à peine en vision lointaine.



1.6.10.2 Confluence Guil-Durance

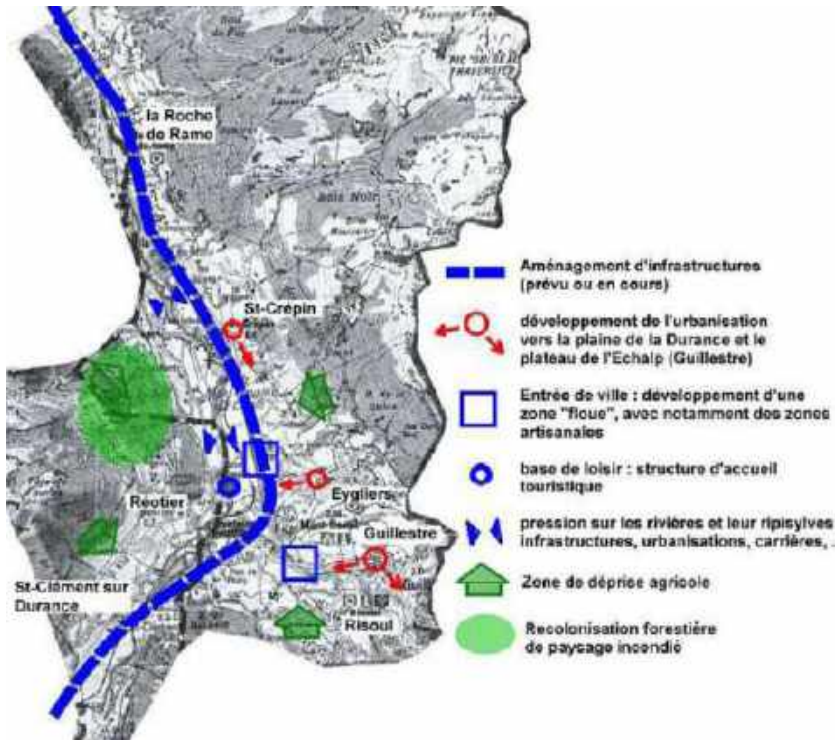
Cette sous-unité se présente comme une large et profonde vallée, délimitée à l'Est du Queyras, par quelques points culminants comme le Pic de Peyre Eyrante (2903 m) et le Pic de Béal Traversier (2912 m) et à l'Ouest, du Champsaur, avec la Tête de Vautisse (3156 m), la Tête de Couleau (3038 m) et le Pic de Rochelaire (3108 m).



VALLEE DE LA DURANCE DEPUIS LE VERSANT DE RISOUL

Ce paysage, relativement ouvert à partir de la Roche-de-Rame est le résultat de l'érosion des glaciers qui a raboté la vallée en auge et formé ces fameux verrous glaciaires comme celui de la Roche-de-Rame qui retient un petit lac et ces terrasses alluviales formées dans les parois abruptes de la zone concernée, telles que Mont-Dauphin, Champcella et St-Crépin. La Durance, qui coule du Nord vers le Sud jusqu'à Guillestre, prend une direction Ouest en dessinant une vaste courbe. En rive gauche, se trouve la ville de Guillestre, véritable point charnière entre les différentes vallées – vallée de Chagne ; vallée du Guil ; vallée de la Durance - et entre les voies de communication - la RN 94 qui draine la vallée de la Durance, la RD 902 qui draine le Queyras et la vallée de Vars en direction de l'Ubaye. L'affluent premier de la Durance est le Guil qui descend directement du Queyras et qui rejoint la Durance sous le rocher de Mont-Dauphin. Le Guil forme une courbe très marquée dans le paysage, qui s'évase un peu au-dessus de Guillestre, pour donner la vision d'un vaste cirque de verdure entre le versant de Risoul et celui d'Eygliers, versant contrasté par la nature de la végétation : forêt de génévriers thurifères de type méditerranéen. C'est dans ce paysage ouvert que se situe le centre de Guillestre.

De ce fait, Guillestre a depuis longtemps tenu un rôle stratégique important. Aujourd'hui, c'est son rôle commercial qui reste fort. L'agriculture tient également une place non négligeable.



Comme dans tout autre secteur du département, chaque mode de mise en valeur des terres est fonction des contraintes topographiques et de la nature du sol. Ce qui explique les différences notables entre la structure agraire du fond de vallée, vaste et ouverte, verdoyante et celle des versants, plus petite, soulignée tantôt par des terrasses en pierres sèches (paysage à Réotier) ou par des talus enherbés (paysage de Risoul) des versants aux pentes plus douces. L'agriculture occupe donc, plus largement le fond de vallée, terrain moins contraignant pour le travail des terres de labour et fourragères.

Peu d'arbres en forme de haies viennent morceler l'espace agricole qui s'étend depuis la route nationale jusqu'à la ripisylve de la Durance.

Sur les replats des versants les mieux exposés, les exploitations agricoles sont de plus petite taille et sont davantage tournées vers la production fruitière : pommes de Risoul, poires à Eyglies et St-Crépin, abricots à la Roche-de-Rame.



Ce type de culture alterne ponctuellement avec les carrés de vigne (St-Crépin, Eyglies), culture minoritaire mais encore présente dans le paysage et enfin, plus haut en altitude, on retrouve les prairies d'alpage.

Pour les mêmes raisons que l'agriculture, l'homme s'est implanté en fonction des possibilités topographiques.

Globalement, l'habitat est dispersé, soit sur ces replats glaciaires sous la forme de villages ou de hameaux (les Casses – commune de Réotier - la Font d'Eyglies - commune de St-Crépin), soit en fond

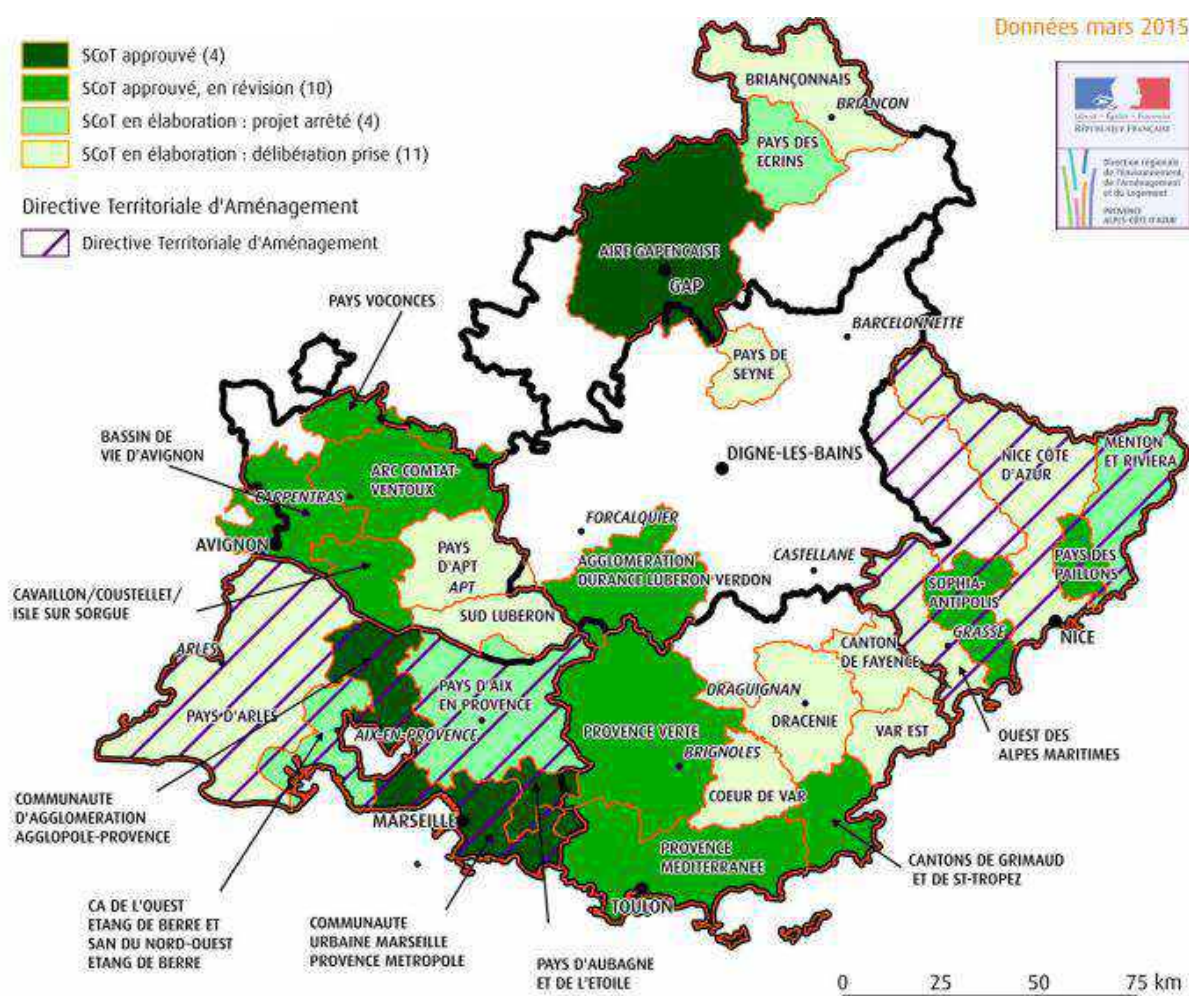
de vallée. De plus en plus, on assiste à un phénomène d'extension urbaine qui se disperse sur les versants de manière isolée sous la forme de maisons individuelles. En fond de vallée le développement se fait à partir du centre de Guillestre, à proximité des voies de communication, le plus fréquemment sous la forme de lotissement pavillonnaire. L'habitat reste cependant plus groupé de fait du maintien en culture des terres.

La station de Risoul, créée dans les années 70 est constituée d'un seul pôle qui a été implanté en site vierge. Dissimulée au cœur du mélézin, elle se découvre au dernier moment et se devine à peine en vision éloignée.



1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.7.1 SCOT



Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en respect des articles L.121-1 et L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme ont pour objet d'établir, à l'échelle d'un bassin de vie, un projet d'aménagement et de développement durable du territoire, et de fixer les conditions de mise en œuvre de celui-ci. La région compte 29 périmètres de SCoT recouvrant 67 % des communes et 96 % de la population. Les schémas sont à des degrés d'avancement différents, 14 ont été approuvés (dont 10 sont déjà en révision), recouvrant 37 % des communes et 56 % de la population.

A ce jour, le territoire de Risoul n'est pas intégré par un Scot.

1.7.2 DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

En région PACA, seules 2 Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) ont été approuvées par décret en Conseil d'État sur des périmètres correspondant aux départements des Alpes-Maritimes et des Bouches du Rhône.

Elles s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, SCoT et PLU, dans un rapport de compatibilité. Elles précisent les modalités d'application des lois Littoral et Montagne qui s'appliquent aux personnes et opérations qui sont mentionnées aux articles L.145-1 et suivants et L.146-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les lois Grenelle ont remplacé les DTA par des DTADD (Développement Durable) qui ne sont plus directement opposables aux documents d'urbanisme. Les deux DTA restent en vigueur, jusqu'à leur transformation éventuelle en DTADD.

Le territoire de Risoul ne compte pas de DTA.

1.7.3 PLAN LOCAL D'URBANISME

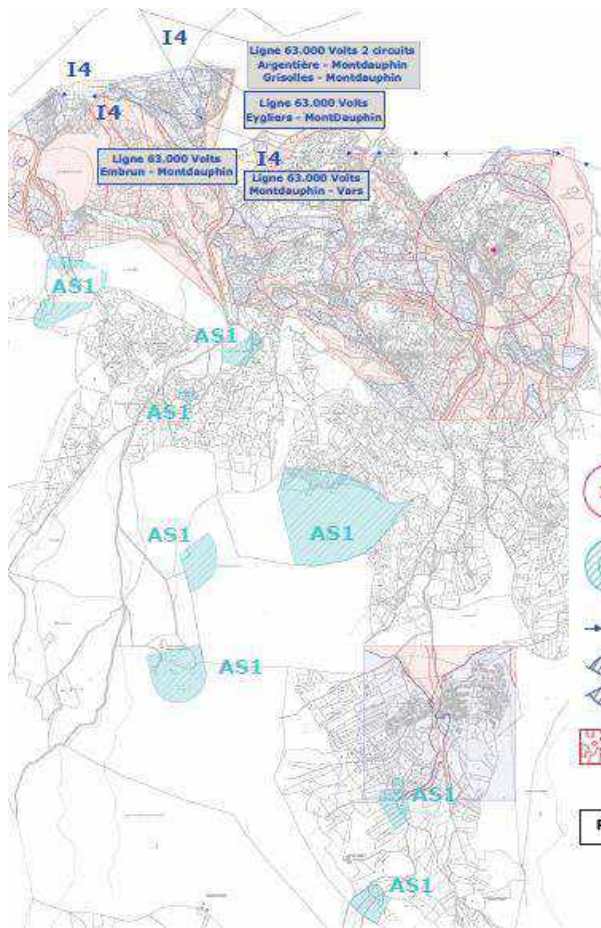
Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un document de planification de l'urbanisme qui prévoit et réglemente la destination des constructions avec des règles applicables à tous, sur le territoire d'une commune (ou d'une intercommunalité), sur la base d'un projet urbain exposé dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Risoul a été approuvé le 29 août 2013. Il a fait l'objet d'une Modification n°1 approuvée le 12 Mai 2015 et de 5 mises à jour.






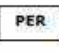
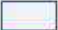

1.7.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

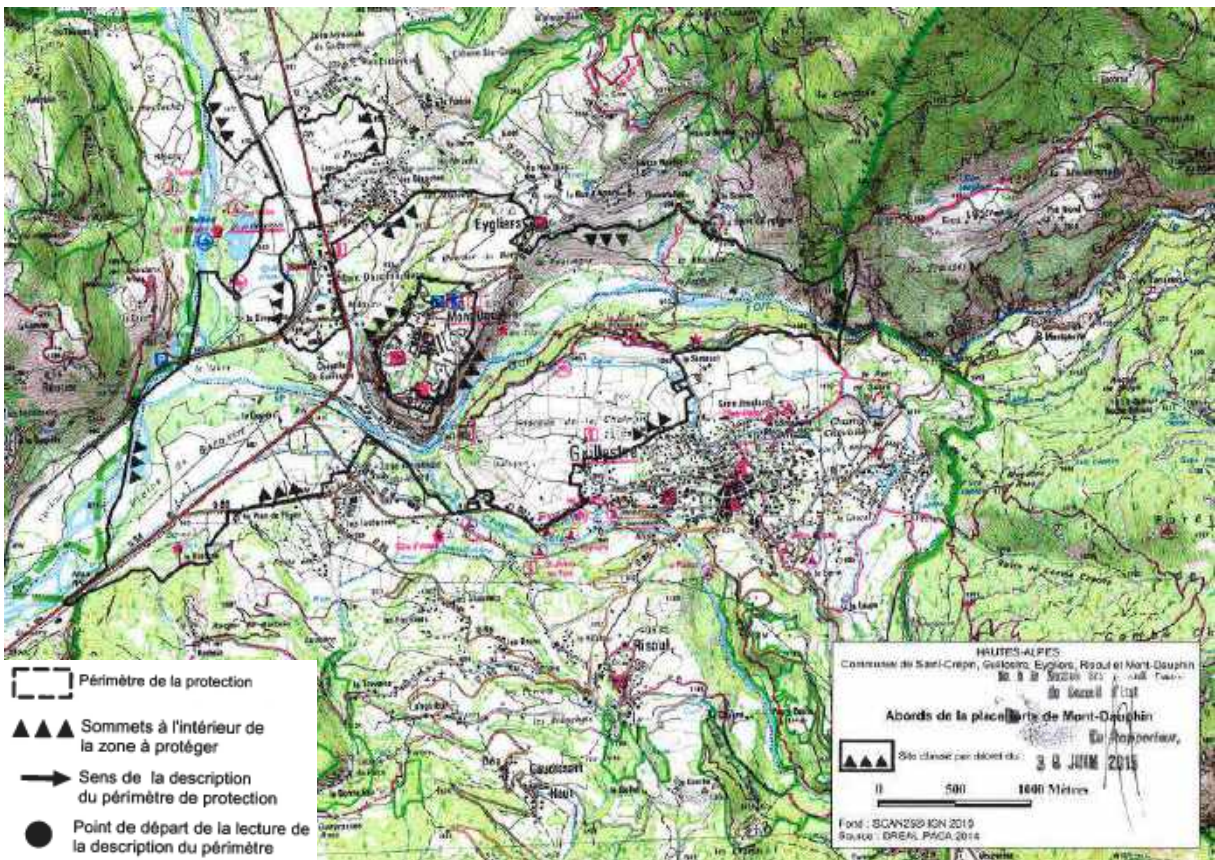
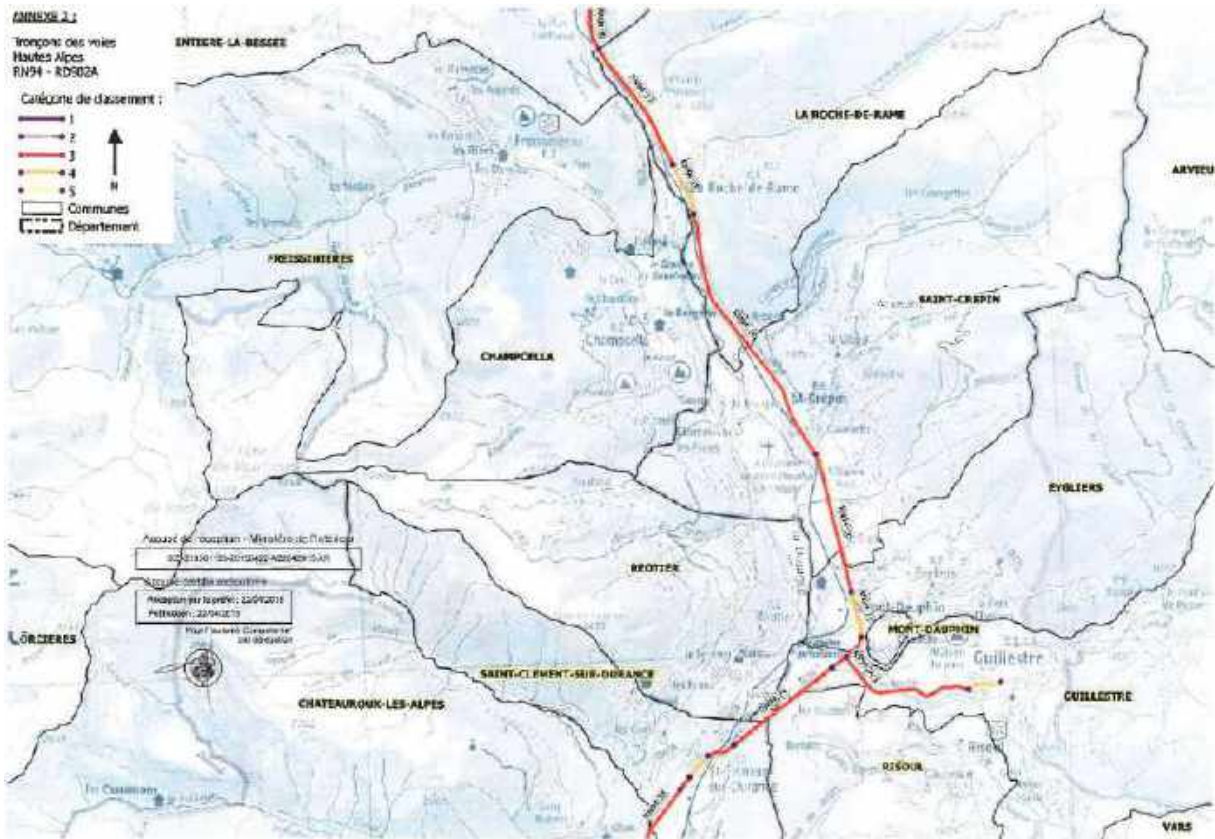
Les servitudes sont répertoriées dans le cadre du Porté à Connaissance du PLU :

- AC1 – relative à la protection des Monuments Historiques : l'église Ste Luce et St Nicolas inscrite à l'inventaire supplémentaire de Monuments Historiques le 29 Novembre 1948,
- I4 – relative aux ouvrages d'énergie électrique à Haute et très Haute Tension,
- PT2 – relative à la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles,
- EL4 – relative aux remontées mécaniques et pistes de ski,
- AS1 – relative aux périmètres de protection des eaux potables,
- PM1 – relative aux Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles,
- PPR - Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) de la commune a été approuvé le 25 Novembre 2010. PPR modifié en date du 07/11/2017 n°05-2017-11-07-001, ayant fait l'objet d'une mise à jour du PLU n°6 07/12/2017.
- Place Forte de Mont-Dauphin : périmètre de protection suite au classement du site des abords de la Place Forte de Mont-Dauphin.
- RN94 et RD902A : classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modification des documents graphiques pour les secteurs affectés par le bruit.



CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE RISOUL

-  **AC1** Servitude relative à la protection des Monuments Historiques - Monument inscrit
-  **AS1** Servitude attachée à la protection des eaux potables
-  **I4** Servitude relative à l'établissement des lignes électriques
-  **PT2** Servitude relative aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
-  **EL4** Servitude instituées en application de l'article 53 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne
-  **PER** **PM1** Servitude résultant des Plans d'Exposition aux risques naturels prévisibles et instituée en application de la loi n°82-300 du 13 Juillet 1982
-  **Zone bleue PPR**
-  **Zone rouge PPR**



1.7.5 LOI MONTAGNE

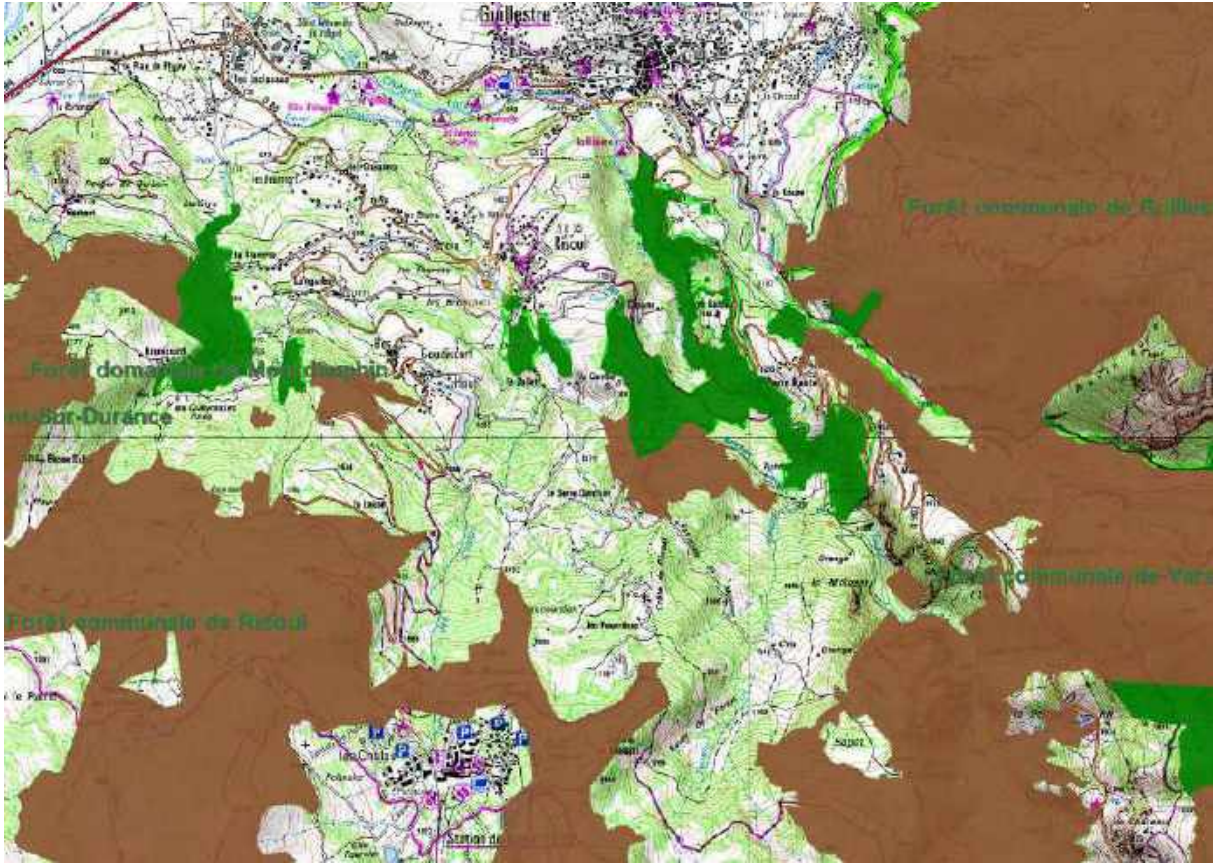
L'ensemble du territoire communal de Risoul se trouve dans l'aire d'application de la loi n 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « Loi Montagne ».

Cette loi a des implications importantes en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est au regard de cette loi que la procédure d'Unité Touristique Nouvelle prend place (articles L. 145-9 et suivants, articles R145-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

1.7.6 REGIME FORESTIER

Géoportail-IFN

Risoul possède une forêt communale soumise au régime forestier (Identifiant ONF : F16536Z) qui s'étend sur une surface de 8.42 km². Les autres forêts du territoire de Risoul sont des forêts privées.



2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

2.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1.1 CONTEXTE ET LOCALISATION GENERALE

La collectivité engage aujourd'hui le projet « Risoul 2000 » comme le développement attendu de la station, sur un nouveau secteur à l'urbanisation sous maîtrise foncière communale. Celui-ci permettra la poursuite du développement de la station, en accueillant de nouvelles constructions de logements touristiques correspondant aux standards de la clientèle actuelle en montagne, d'équipements publics et de commerces.

Le projet « Risoul 2000 » envisage la construction de 2 500 lits touristiques sous forme d'hébergements hôteliers collectifs haut de gamme, de résidences de tourisme et de villages vacances.

Le projet se positionne à l'Est de la station, à 2000 m d'altitude.



2.1.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet de modification de la ZAC des Chalps et d'urbanisation touristique à Risoul 2000 répond au décret n°2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles. Ce dernier stipule que « **Sont soumises à autorisation du préfet coordinateur de massif, après avis de la commission spécialisée du comité de massif, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :**

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques. »

D'une surface supérieure à 12 000 m², le projet d'urbanisation touristique sur le secteur de « Risoul 2000 », relève de la procédure spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles. Cette procédure, issue de la loi Montagne de 1985 vise trois objectifs distincts et complémentaires :

- Légitimer le projet en démontrant qu'il respecte les principes généraux d'aménagement du territoire et les prescriptions particulières à la zone de montagne (respect de l'environnement, des paysages) et qu'il engendre un impact positif sur l'économie du territoire,
- Mettre à disposition de la population les informations relatives au projet,
- Rendre compatible le projet avec les dispositions législatives et réglementaires de la loi Montagne.

Afin de mener à bien cette procédure, le dossier finalisé analyse les éléments suivants :

1. L'état des milieux naturels, des paysages, du site et son environnement,
2. Les caractéristiques principales du projet,
3. Les risques naturels auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures pour les prévenir,
4. Les effets prévisibles du projet sur l'environnement et les mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser,
5. Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

Enfin, le présent dossier UTN sera déposé par la commune de Risoul auprès du préfet de département, puis sera examiné via la commission spécialisée du comité de massif.

Par ailleurs, conformément au décret du 9 avril 2010, la procédure UTN est soumise à une « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Le projet d'aménagement « Risoul 2000 », n'est pas directement concerné par un périmètre Natura 2000. La commune de Risoul est concernée par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Le projet se situe à presque 2 km de ce site Natura 2000 : FR 9301502 Steppique Durancien et Queyrassin ». A ce titre, une évaluation simplifiée des incidences est intégrée au dossier UTN. Ce dernier mettra en lumière les incidences éventuelles sur l'environnement de la réalisation du projet et déterminera les orientations spécifiques et déterminantes pour la bonne réalisation du projet dans le respect optimal de l'environnement (partie 4 de ce dossier).

2.1.3 JUSTIFICATIONS GENERALES DU PROJET

REPONSE AU BESOIN D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION PAR LA RENOVATION ET LA CREATION

Le slogan de Risoul « **La plus intime des grandes stations** » représente bien la station qui a su garder une dimension humaine et chaleureuse, notamment grâce à un urbanisme qui rappelle les chalets de montagne.

La station souhaite développer plusieurs segments de marché. Elle travaille l'ancrage famille et en dehors des périodes de vacances scolaires, la station se positionne comme une station attractive pour les jeunes.

Risoul est une station dynamique et a la volonté de mettre en avant ses atouts et gagner en notoriété. Pour cela elle propose des packages « hébergement + forfait » via internet et la centrale de réservation.

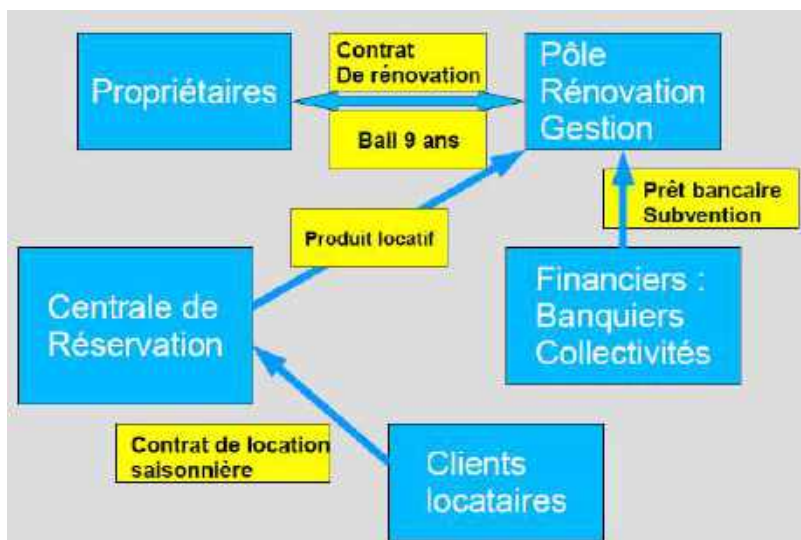
Le taux de fréquentation dépend du niveau de gamme, ce qui permet aux résidences de tourisme 3 et 4 * d'avoir un taux de fréquentation important en période d'ouverture. Ce modèle correspond bien à l'offre intégrée attendue sur la station.

Cependant, le dispositif d'hébergement touristique de Risoul se compose à 82% de résidences secondaires, ce qui implique une part importante de lits froids qui est néanmoins contrebalancée par le fait que la location de particulier à particulier fonctionne relativement bien sur Risoul. On constate donc, comme dans l'ensemble des Alpes françaises, une érosion des lits chauds au profit des lits froids.

Dès 2012, la SEM a proposé la mise en place d'un bail « rénovation gestion » à destination des propriétaires. Ce bail permettant à la SEM de rénover des appartements tout en finançant les coûts de la rénovation sur les loyers induits par la mise en marché des appartements.

Les objectifs de cette initiative « Ensemble : Rénovons ! » consistaient à :

- ❖ Remettre les lits sur le marché
- ❖ Rénover pour que le produit redevienne compétitif et en phase avec la demande.
- ❖ Investir conjointement sur l'offre (rénovation) et sur la promotion (communication et commercialisation)
- ❖ Travailler sur la qualité globale



Cette politique a pour but de redonner de la valeur durable au patrimoine, de participer au développement durable et à la réduction des émissions de gaz à effets de serre et de participer positivement à l'économie de la station.

Néanmoins, ce dispositif est aujourd'hui en suspens. Depuis, la commune a opté pour un programme de labellisation, compatible avec la reprise de ce dispositif qui n'est pas totalement abandonné.

En effet, fin janvier 2017, la Commune de Risoul a confié une mission au cabinet **Lichô** dont l'objectif final est la création d'un label « qualité confort hébergement » à destination des meublés de tourisme.

Lichô est une société spécialisée dans l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre d'une politique « propriétaire » personnalisée, en réponse à la problématique des « lits froids », rencontrée par de nombreuses stations touristiques. En effet, le taux d'occupation des lits touristiques, leur rénovation et leur commercialisation est une préoccupation majeure pour les stations de montagne.

Il apparaît dans certaines stations, dont Risoul que des meublés construits au moment de la création de la station n'ont jamais été rénovés alors que les besoins et attentes de la clientèle ont considérablement évolués. C'est pourquoi, la Commune de Risoul a souhaité mettre en œuvre une politique « propriétaire » adaptée. La mission qu'elle a confiée à Lichô consiste :

- en phase 1 à effectuer un diagnostic de l'hébergement, avec la création et la modélisation d'un label personnalisé à la station
- en phase 2 à modéliser un référentiel qualitatif personnalisé
- en phase 3 à mettre en œuvre le label grâce à un logiciel d'audit adapté
- en phase 4 à effectuer des audits de meublés et/ou coaching rénovation

Les objectifs visés à travers la mise en place du label sont les suivants :

- valoriser le parc immobilier de la station,
- garantir des prestations d'hébergements de qualité,
- fidéliser la clientèle touristique,
- accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs meublés de tourisme,
- dynamiser un « club des propriétaires : ambassadeurs de la destination Risoul ».

A ce jour, Licho a terminé la phase diagnostic et a entamé la phase de création du référentiel de labellisation.

En parallèle de cette action de rénovation du bâti existant pour lutter contre l'érosion des lits chauds, la commune vise également le développement d'hébergements attractifs pour participer au renforcement du dynamisme et de l'attractivité de la station.

Cette station fonctionne très correctement sur le plan économique et la demande reste forte, en particulier pour la création de chalets, de centres de vacances, d'hôtels haut de gamme et de commerces.

Le projet d'urbanisation de « Risoul 2000 » présente une densification importante au travers de trois typologies d'hébergements touristiques : hébergements hôteliers collectifs, résidences de tourisme et village Club. Il participe au dynamisme et à la diversification de l'offre d'hébergements touristiques sur la station en apportant des typologies inexistantes sur Risoul aujourd'hui et une montée en gamme des hébergements touristiques.

2.2 ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.2.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

2.2.1.1 Développer l'offre d'hébergements touristiques de Risoul aux standards des exigences de la clientèle actuelle pour dynamiser la station

❖ DEMANDE DE MONTEE EN GAMME – OPERATIONS QUALITATIVES

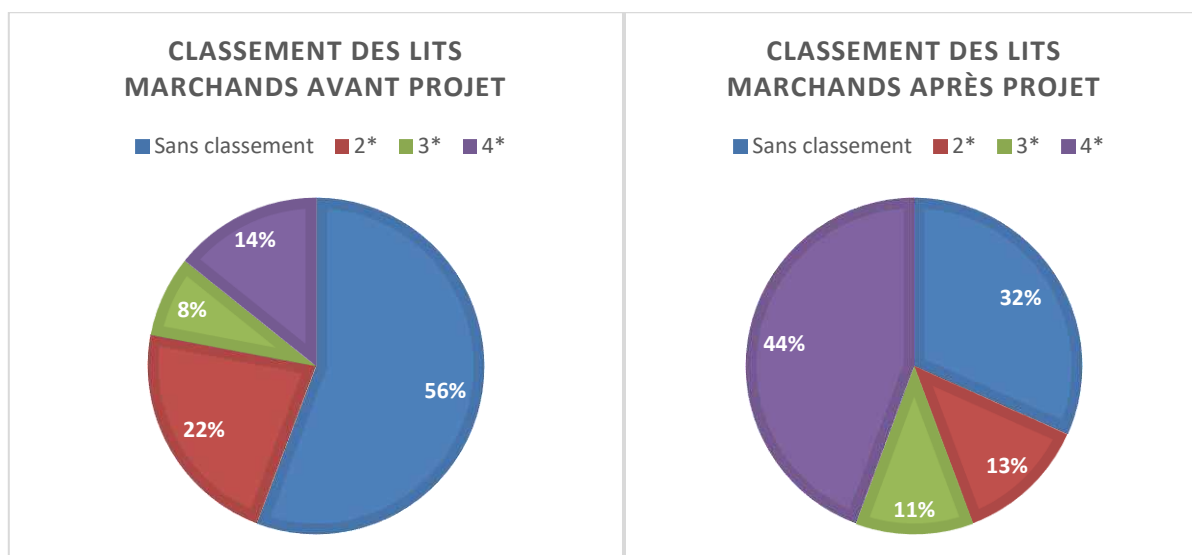
Il s'agit de conforter le dispositif d'accueil touristique et de **répondre à une demande de montée de gamme** des hébergements touristiques. La station compte aujourd'hui 18 314 lits touristiques dont 3 288 lits marchands (18%).

L'objectif aujourd'hui est de se tourner d'une part vers des **opérations qualitatives**, aux standards de la clientèle actuelle et de développer d'autre part des lits facilement commercialisables.



Le projet « Risoul 2000 » compte 2 500 lits touristiques marchands. Le parc de lits marchands sera alors porté à 5 788, soit 28 % des lits touristiques. Le parc de lits touristiques global atteindra pour sa part 20 814 lits.

Le projet Risoul 2000 permet la montée en gamme des hébergements touristiques du territoire. La part des lits 3 et 4 étoiles augmentent significativement. La part des hébergements 4 étoiles passe de 14 à 44% dans le total des lits marchands de Risoul.



❖ FORMULE TOUT COMPRIS

Les offres packagées profitent de modes de commercialisation attractifs et permettent à la clientèle d'accéder à la montagne plus facilement. Ces formules sont particulièrement adaptées à la formule hôtelière de type 3 ou 4 étoiles et aux résidences de tourisme et villages vacances de la même gamme.

2.2.1.2 Développer un parc de lits touristiques pérenne et ski aux pieds

Le programme propose différentes typologies d'hébergements (clubs vacances, résidences de tourisme, hébergements hôteliers collectifs haut de gamme) qui permet d'une part de viser un large panel de clientèle, et d'autre part d'assurer la fréquentation de ces lits grâce à des typologies d'hébergements attractifs et recherchés. Par ailleurs, ces lits appartiennent à la catégorie des lits marchands et restent donc dans la boucle des lits commercialisés. Le projet permet de ce fait de lutter contre l'érosion des lits chauds.

Aussi, ces logements ski aux pieds envisagés sur Risoul 2000 répondent à la demande actuelle de la clientèle. Le projet intègre la mise en œuvre d'un tapis permettant un accès direct à la station depuis les logements touristiques totalement « ski aux pieds ».

2.2.1.3 Opération de dynamisation du dispositif touristique :

La création d'hébergements touristiques marchands attractifs permet à la station de se dynamiser et d'améliorer sa fréquentation. Par conséquent, ce sont toutes les activités touristiques présentes sur la station qui bénéficient également de ce nouvel afflux de clientèle.

En effet, ce projet permet entre autres de conforter la fréquentation du domaine skiable de la Forêt Blanche. Mais également de toutes les activités présentées dans le chapitre « 1.4.3 Activités touristiques ». Aussi, le projet de centre thermo minéral à Plan de Phazy, axé sur la détente et le bien-être (situé sur la commune de Risoul en vallée) bénéficiera également de la clientèle drainée par ces nouveaux lits.



2.2.1.4 Développer l'activité locale

La construction, tout comme l'entretien de ces nouveaux hébergements, sont créateurs d'emplois. L'augmentation de la fréquentation touristique sur la station est profitable aux commerces et participe au maintien et au développement de l'activité locale.

600 emplois directs sont attendus en phase chantier (3 ans), 310 emplois directs en phase d'exploitation et 390 emplois induits (commerces et services liés). Ce sont donc 600 emplois pendant 3 années et 700 emplois à terme créés sur Risoul et les environs.

2.2.1.5 Créer une zone en tant que nouveau quartier intégré à la station

A proximité du centre village de Risoul, tout en étant sur ses pourtours, les nouveaux hébergements seront fondus dans l'espace naturel et pourront profiter du calme et de la nature. Il se situe à proximité des services tout en gardant une certaine intimité grâce aux alentours, vierges de construction et en préservant le cadre naturel arboré. Ce projet profite d'un lieu stratégique et d'une opportunité pour créer une zone en tant que nouveau quartier intégré à la station. Le projet s'implante à proximité de la station existante et ne constitue pas une rupture avec cette dernière. Il a été pensé de manière à s'intégrer dans le prolongement de l'existant.

2.2.2 DEMANDE A SATISFAIRE

Source : Carnet de route de la montagne, Atout France, 2011

2.2.2.1 Les nouveaux critères de choix de la clientèle

Les clientèles attirées par la montagne sont impressionnées par l'image de la « haute montagne », milieu hostile et difficile d'accès, synonyme d'effort voire d'exploit physique.

Les touristes sont désormais sensibles aux points suivants :

Ils sont à la recherche d'un milieu naturel et de paysages encore sauvages, peu marqués par l'empreinte de l'homme : c'est ce que l'on appelle la notion de « **naturalité** ».

Pour autant, bien que les touristes soient attentifs au caractère sauvage de la nature, ils ne souhaitent pas à avoir à fournir un trop grand effort ou se mettre en danger au cours de leur séjour. Ils attendent que la montagne soit **accessible** et **sécurisée**. La « facilité » est le maître mot de cette tendance.

Les séjours en montagne sont également caractérisés par la **recherche de bien-être et de détente**.

Séjourner en montagne **c'est prendre du temps pour soi, se laisser aller**, ne pas forcer.

Les visiteurs sont également attentifs à l'accueil qui leur est réservé : ils attendent des prestations d'un niveau de qualité minimum (qualité des équipements, des aménagements...), de vrais contacts avec les populations locales, de l'information et du conseil dans le choix de leur séjour et de leurs activités. Les touristes n'ont pas le droit de se tromper, les vacances sont un investissement pour eux, c'est pour cela que l'accueil et l'information doivent être particulièrement soignés.

La clientèle touristique nationale et internationale exige aujourd'hui des normes de qualité minimum, propres aux équipements touristiques. La montagne connaît 2 types de fréquentation aux caractéristiques très contrastées : l'une liée aux sports d'hiver, qui concerne une population principalement sportive assez restreinte, sur une période elle-même restreinte et sur un territoire étroit, et l'autre, essentiellement estivale, susceptible de concerner l'ensemble des territoires de montagne, et qui attire un public plus large.

Dans tous les cas, les **7 NOUVELLES TENDANCES DE CONSOMMATION** doivent y être intégrées.



1. CONVENIENCE

Un besoin croissant de facilité, de fluidité, de commodité, d'accessibilité mentale et physique. Refus des pertes de temps, des ruptures de charge, sensibilité aux micro-stress aux dépenses inutiles de vitalité.

2. NON MARCHAND

La consommation n'est plus un plaisir en soi mais se trouve centrée sur l'utilisation, le bénéfice d'usage plus que sur la possession. Allergie au tout marchand. Une attente de relations à nourrir par du contenu, du sens, du lien, de l'échange de personne à personne, gagnant/gagnant.

3. MONTEE DU LUDIQUE

Moments de retrouvailles en famille ou en groupes d'amis, rupture avec le quotidien, les vacances sont propices à des attitudes et comportements multiples autrefois censurés : régression infantile, expression par le corps, fusion avec le groupe, risque maîtrisé. Se laisser aller, ne pas se prendre au sérieux.

4. VITALITE SOFT

Se sentir vivre, fonctionner, progresser sur un mode tranquille, harmonieux, en interaction avec l'environnement, enrichi par les contacts humains. Une vitalité plus intérieure, qui passe par les ressentis, les ambiances, les vécus, un effort mesuré. Des activités qui rechargent comme la promenade.

5. BIEN-ETRE ET SANTE

D'une vision négative et curative, on passe à une vision positive et préventive : gymnastique, régime sont valorisés. Air pur, eaux vives, aliments naturels, biorythmes : nourrir l'imaginaire d'une montagne qui régénère.

6. QUALITE ET ESTHETIQUE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les besoins primaires satisfaits, les attentes se déplacent sur la qualité des sites, des produits, de la relation. Sensibilités aux détails, aux attentions particulières, aux services de confort. Réenchanter le quotidien par des petites touches d'attention et de plaisir partagé.

7. NATURALITE

Les vacances sont un moment privilégié du contact avec la nature, parfois le seul pour les populations urbaines pour lesquelles la nature à l'état brut devient difficile à vivre, à décoder. Entre image et réalité d'une montagne dangereuse, permettre un accès accompagné à une nature apprivoisée.

Autonomie

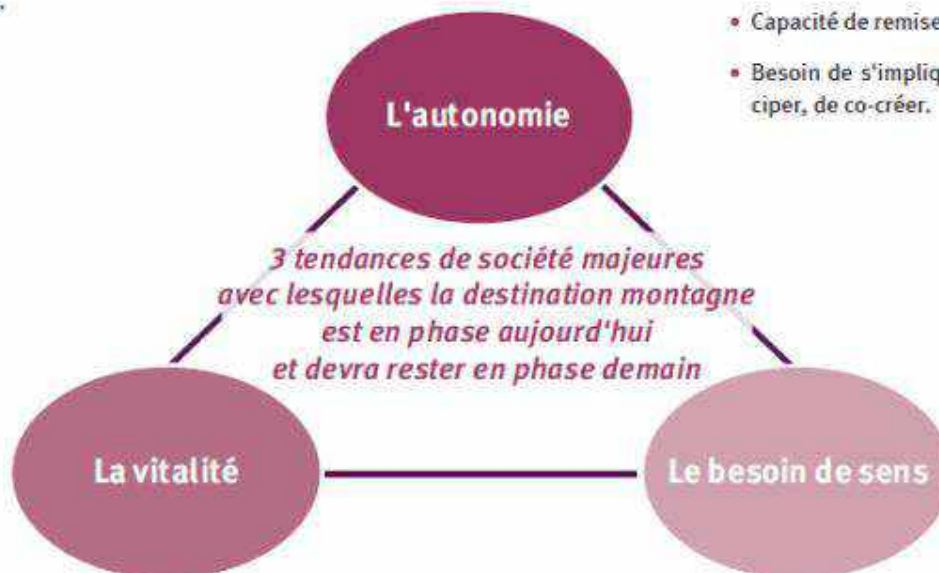
- Besoin de s'exprimer en tant qu'individu, affirmation de son goût, de ses exigences, individualisation de sa consommation.
- Rejet de l'autorité/des autorités, valorisation de l'influence plus que de l'institutionnel.
- Rejet des pertes/frustrations d'autonomie, besoin de convenance, de fluidité.
- Envie de maîtriser ses choix, sentiment de piloter sa vie.
- Des "moi multiples" : personnalité multifacettes, rejet de ce qui enferme, des logiques déterminées.

Vitalité

- Importance des sens et de l'intuition.
- Besoin de sensations, de ressentis, d'émotions.
- Envie de faire, d'avancer, de bouger, goût pour l'expérimentation et l'apprentissage.
- Appréhension rapide, voire immédiate.
- Capacité croissante à "décoder", comprendre intuitivement.

Besoin de sens

- Attente d'une société durable et éthique, souci écologique au sens large.
- Recherche d'harmonie, de qualité de vie.
- Besoin de pauses : de passer du temps chronométré au temps pour soi, de retrouver son rythme.
- Besoin d'émotions (individuelles ou collectives) et d'un relationnel authentique, vecteur de sens, la vie et les émotions passent avant le reste.
- Besoin d'évasion, de rêve, d'enchantement.
- Capacité de remise en cause.
- Besoin de s'impliquer, de participer, de co-créer.



En somme, les attentes touristiques actuelles des clientèles convergent autour de 3 motivations :

- **LA RUPTURE** : les vacances ou les loisirs doivent nous faire oublier notre quotidien. Elles sont vécues comme un moment qui doit être facile, sans complication, dans un cadre et à un rythme différent. Cela concerne toutes les étapes par lesquelles passe le visiteur : avant (information / réservation) ; pendant (accès, arrivée, orientation, files d'attente, activité, hébergement, cadre...) ; après (revivre les vacances ; partager)
- **LES RETROUVAILLES** : les loisirs sont des moments privilégiés de partage, entre amis, au sein de la famille, entre générations. Il est donc important de prendre en compte cette manière de consommer, en particulier pour les hébergements, la restauration, la tarification, ...
- **LE RESSOURCEMENT ET LA « VITALITE DOUCE »** : l'idée générale ici est de prendre du temps et du recul pour se redécouvrir, se détendre, être en phase avec son corps, son esprit et le milieu naturel.

2.2.2.2 Adapter l'offre à un marché en pleine croissance

Source : Atout France, 2015

REPENSER L'HEBERGEMENT POUR CORRESPONDRE DAVANTAGE A LA DEMANDE

Du niveau de confort des hébergements et de leur intégration dans l'espace dépend leur attractivité et leur succès.

Plus mûr, plus concurrentiel, le marché de la neige devient de plus en plus sensible à la qualité des prestations. Les comportements des skieurs évoluent. D'une manière générale, ce marché plutôt mature se traduit par une augmentation des exigences qualitatives, un alignement sur les standards de qualité les plus hauts, la nécessité d'une grande fiabilité des prestations, l'absence de droit à l'erreur sur les fondamentaux : les promesses commerciales doivent être tenues.

Les formules résidences de tourisme, club ou encore l'hôtellerie correspondent aux attentes de la clientèle actuelle garantissant le confort avec des prestations et des activités associées en hiver mais également en été.

PROPOSER UNE DESTINATION PLURIDISCIPLINAIRE POUR S'OUVRIRE A LA DIVERSITE DE CLIENTELE

- ❖ **Une montagne de « copains »** : C'est la motivation phare. Se retrouver là-haut ensemble pour passer un bon moment entre soi (mais sans pour autant rejeter les autres). Une attente toute simple d'un « havre de tranquillité » exprimée par les jeunes, qui suppose d'accepter un rapport montagne – visiteurs assez peu « construit » à l'opposé de la mise en scène d'une offre sophistiquée, dense et directive.
- ❖ **Une montagne « NO STRESS »** : Etudes, logement, travail, chômage, consommation non-stop ; la pression et le risque restent en ville dans la vallée. La montagne permet de « prendre de la hauteur » par rapport à ce stress.
- ❖ **Une montagne de valeur(s)** : Liberté, autonomie, affirmation de soi, partage, responsabilité, solidarité.
- ❖ **Une montagne de l'utile et du vivant** : un besoin de sens, de culture, de découverte, de nature comme supplément d'âme et source d'inattendu.
- ❖ **Une montagne « facilitée », accessible, diverse et fluide** : information, alternative au véhicule individuel en matière de transport, hébergements, tarifs, simplicité et diversité des pratiques, l'accessibilité et la fluidité constituent des impératifs.
- ❖ **Une montagne qui tient ses promesses** : Qualité de l'accueil, des hébergements et des services, professionnalisme de l'encadrant.
- ❖ **Une montagne de fête** : la recherche d'intimité n'exclut pas la fête.

2.2.3 CLIENTELES CIBLEES

La clientèle française de Risoul est essentiellement d'origine PACA, de catégorie socio-professionnelle favorisée, et représente toujours la clientèle phare du projet.

À l'intérieur de cette clientèle française, nous pouvons segmenter 4 cibles complémentaires :

- La famille, qui reste la clientèle phare des stations de montagne au profil intégré (skis aux pieds en lien direct avec la nature, activités, animation et taille moyenne) - cette clientèle est présente sur les périodes de vacances scolaires. Ce profil sera davantage consommateur de l'hôtellerie classique voire de la résidence de tourisme et des formules para-hôtelières (type village club Bellambra ou Club Med).
- Les seniors actifs, retraités sportifs, aimant consommer la montagne en inter saison et en décalage avec les périodes de fortes fréquentation. Cette clientèle est complémentaire à la clientèle familiale en termes de période d'occupation. Ce profil sera davantage consommateur de l'hôtellerie classique voire du Village club type Club Med.
- Les groupes d'amis, souvent des jeunes, étudiants ou jeunes actifs, sans enfants et pouvant se déplacer hors période de vacances scolaires. De la même manière que les seniors actifs, cette clientèle est complémentaire à la clientèle familiale en termes de période d'occupation. Ce profil sera davantage consommateur de de la résidence de tourisme, voire du village club sur un profil UCPA.
- La clientèle « web ». Les comportements d'achat des clientèles changent. De nombreuses agences et tour-opérateurs d'envergure nationale se positionnent sur la commercialisation de formules tout compris. La mise en lumière de ces formules pour la destination permet d'attirer de nouvelles clientèles facilement. Ces dernières vont comparer les offres sur les plus-values et le niveau de prix de l'offre en comparaison à d'autres destinations. De l'agilité et de la réactivité de ces formules dépend la venue de ces nouvelles cibles (Benski, Odyssee, Sunweb, etc.)

La clientèle étrangère constitue également une part importante de la clientèle touristique de Risoul et reste de ce fait une cible importante pour le projet. L'office de tourisme travaille beaucoup sur son offre de manière à attirer les **tour-opérateurs étrangers**. De la même manière que les clientèles françaises des seniors actifs ou des groupes d'amis, les TO attirent des clientèles étrangères sur des formules tout compris sur des périodes décalées des vacances scolaires françaises.

La diversité des hébergements proposés, la montée en gamme ainsi que les formules « tout compris » ciblent un large panel de clientèle dont majoritairement les familles et les groupes.

Le projet de Risoul 2000 cible plusieurs clientèles complémentaires permettant une bonne performance de l'appareil touristique en hiver comme en été.

2.3 DETAILS DU PROJET SOUMIS A UTN

2.3.1 HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA STATION ET EVOLUTION DU PROJET

HISTORIQUE DE LA CREATION DE LA STATION

La station de Risoul a été créée sous la forme d'une ZAC le 25 juin 1974. Celle-ci a été retranscrite successivement dans les différents documents d'urbanisme communaux et notamment dans les PLU de 2004 et de 2013.

Par un arrêt n° 15MA04887 en date du 17 novembre 2017, la cour administrative d'appel de Marseille a estimé que la ZAC n'était plus applicable au motif « qu'il résulte de l'article L311-7 du code de l'urbanisme que les dispositions du règlement du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement des Chalps ne sont plus applicables depuis l'approbation par la commune de Risoul du PLU, par une délibération du 26 juillet 2004. »

Dès lors le seul document réglementaire applicable sur la station est le PLU, approuvé le 29 août 2013. Celui-ci prévoit sur la station 4 zones distinctes :

- Zone Usme : zone d'urbanisation correspondant au secteur du Mélézet. Cette zone est un secteur à habitat diffus, à vocation à accueillir de l'habitat collectif.
- Zone Usce : il s'agit de la partie centrale et historique de la station à très forte densité de construction.
- Zone Usch : il s'agit de la dernière phase d'extension de la station sur le secteur Chérines qui a fait l'objet d'une autorisation UTN. En effet, par arrêté en date du 10 février 2000, le Préfet de la région PACA a autorisé la création d'une UTN pour l'aménagement du domaine skiable et l'achèvement de la ZAC des Chalps. L'UTN autorisait 18 000 m² d'hébergements et 2000 m² de commerces. Seuls 2 bâtiments ont été construits sur les 18 000 m² d'hébergements prévus. Il reste à cet effet, environ 10 000 m² non construits. Cependant, ces terrains restants ont été acquis par l'aménageur, qui a été placé en liquidation judiciaire en 2013. La commune n'en a pas la maîtrise foncière. Divers promoteurs se sont avérés intéressés par ces potentialités, sans réalisation concrète à la date de dépôt de la présente demande UTN. Certains équipements autorisés n'ont pas été réalisés.
- Zone Ns : zone naturelle destinée à la pratique des sports et en particulier du ski alpin, des sports de loisirs et motorisés sont autorisés.

Aussi, dans la perspective d'atteindre son dimensionnement touristique, la station de Risoul s'est concentrée sur des terrains, dont elle a la maîtrise foncière, mais qui sont situés en partie en dehors du périmètre des zones U pour développer le projet Risoul 2000.

Celui-ci accueillera de nouvelles constructions de logements touristiques, d'équipements publics et de commerces, qui font aujourd'hui défaut pour inverser les tendances à la baisse en termes de fréquentation touristique enregistrée sur les dernières années.

EVOLUTION DU PROJET

Une étude géotechnique a été réalisée sur la zone de projet, celle-ci est détaillée en partie 3 de ce dossier « Risques Naturels ». Les résultats ont mené à devoir décaler le projet pour éviter une zone instable inactive. De ce fait, le projet a été revu à la baisse de manière à être compatible avec l'emprise de projet réévaluée.

La surface totale du projet a été diminuée de 33%, les surfaces de plancher ont été diminuées de 3,4% et le nombre de lits a donc été diminué de 9%.

PHASE	TYPOLOGIES D'HEBERGEMENT	STANDARD	SURFACE DE PLANCHER M ²		EMPRISE AU SOL M ²		NOMBRE DE LITS	
			Ancien projet	Nouveau projet	Ancien projet	Nouveau projet	Ancien projet	Nouveau projet
Phase 1	Héb hôteliers collectifs haut de gamme	4* (100%)	2 700	2000	1287	912	140	100
	Résidences de tourisme (dont 500 m ² commerces)	3* (30%)	8 940	7 050			452	400
		4* (70%)	20860	16 450			1056	825
	Total		29 800	24 000	10 908	8488	1508	1225
Phase 2	Villages vacances	4* (100%)	40 000	44 000	4 728	4728	1102	1175
TOTAL			72 500	70 000	16 920	14 128	2750	2500
SURFACE/EMPRISE PROJET TOTAL T						Ancien projet	106 926 m ²	
						Nouveau projet	71582 m ²	



ANCIEN PROJET



NOUVEAU PROJET

2.3.2 PROJET RETENU : PHILOSOPHIE ET ORIENTATIONS GENERALES

Le projet Risoul 2000 est cohérent avec le site et la commune. Le projet vise à créer une zone en tant que nouveau quartier intégré à la station. En effet, il jouxte l'urbanisation existante de Risoul 1850, à l'Est. Il est donc en un sens à l'écart, au cœur d'un espace naturel boisé, tout en étant intégré grâce aux dispositifs de connexion.

Le projet Risoul 2000, projet de dynamisation du dispositif d'hébergement de la station, se compose de 3 typologies de logements, développées en 2 phases distinctes. Du Nord au Sud, les logements se répartissent comme tel : les hébergements hôteliers collectifs, les résidences de tourisme, le village vacances.

Ce programme qui s'étend sur **70 000 m² de surface de plancher** propose **2 500 nouveaux lits touristiques**.

Cette diversité d'hébergements permet de cibler plusieurs typologies de clientèle.

Le projet prévoit également l'aménagement d'une piste retour station ainsi qu'un tapis, rendant les hébergements ski aux pieds plus attractifs et confortables. Le groupe LabelleMontagne souhaite également développer ce secteur avec la création de porteurs et la mise en place d'enneigement artificiel.

Le projet urbain Risoul 2000 utilise le grand paysage comme outil de valorisation. Il s'intègre dans le paysage, s'implante et est orienté en fonction des vues et des paysages de la station de façon aussi à minimiser les vis-à-vis.



2.3.3 PROGRAMME DETAILLE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le programme Risoul 2000 s'étend sur une surface de **71 582 m²** et propose **70 000 m²** de surface de plancher nouvelle.

C'est un programme complet qui se compose d'hébergements ainsi que des services nécessaires pour l'intégrer au mieux à la station et le rendre attractif.

Ce programme se déroulera en 2 phases opérationnelles.

Phase	Typologies d'hébergement	Standard	Surface de plancher m ²	Emprise au sol	Nombre de lits
Phase 1	Hébergements hôteliers collectifs haut de gamme	4* (100%)	2 000	912	100
	Résidences de tourisme	3* (30%)	7 050		400
		4* (70%)	16 450		825
		Commerces	500		/
		Total	24 000	8 488	1225
Phase 2	Villages vacances	4* (100%)	44 000	4 728	1175
Total			70 000²	14 128	2 500

2.3.3.1 Les hébergements hôteliers collectifs

Les hébergements hôteliers collectifs s'inscrivent **dans la phase 1 du projet**.

4 petits collectifs seront implantés en partie basse, de manière à valoriser ce secteur qui ne bénéficie pas de remontées mécaniques compte tenu de l'espace disponible.

Cette partie du programme propose des hébergements d'une **surface de plancher de 2 000 m²** au total, ce qui équivaut à **100 lits**.

L'emprise au sol des hébergements hôteliers collectifs concerne une surface de 912 m² sur une assiette foncière de l'ordre de 0,8 ha.

Tous les lits de ces chalets hôteliers haut de gamme seront de gamme **4 étoiles**.

2.3.3.2 Les résidences de tourisme

La phase 1 est également constituée de résidences de tourisme proposant **1 225 lits touristiques** sur **23 500 m² de surface de plancher**. Les résidences seront organisées autour d'une placette, véritable cœur de quartier.

L'emprise au sol de ces résidences concerne une surface de 8 488 m² sur une assiette foncière de l'ordre de 2,5 ha.

Concernant la classification des lits en résidences de tourisme, 70% d'entre eux seront de classification 4* (soit 825 lits), et les 30% restant seront de classification 3 étoiles (soit 400 lits).

2.3.3.3 Le Club ou village vacances

La phase 2 est autonome et peut accueillir un Club ou village vacances de **1 175 lits sur une emprise au sol de 4 728 m² et une assiette foncière de 3 ha** environ.

Sa position géographique permet du ski au pied et offre la possibilité de créer un front de neige « privatif » encadré par deux pistes retour.

Au total, il s'agit de **44 000 m² de surface de plancher**.

Le village vacances sera haut de gamme, soit de classification **4 étoiles**.



EXEMPLE DE VILLAGE CLUB 4 ETOILES EN SAVOIE

2.3.3.4 Espace public et commerces

Compte tenu de la configuration des lieux et de la nécessité de créer un cœur de quartier, il est prévu un espace public dans la zone intermédiaire. Cet espace est volontairement à l'écart du front de piste pour éviter une concurrence trop importante avec les commerces existants. Cet espace de rencontre doit être un lieu de manifestation local à l'interface des différentes résidences présentes sur le secteur. Au total, ce sont **500 m² dédiés aux commerces**.

2.3.3.5 Routes, accès et stationnements

2.3.3.5.1 Voies motorisées

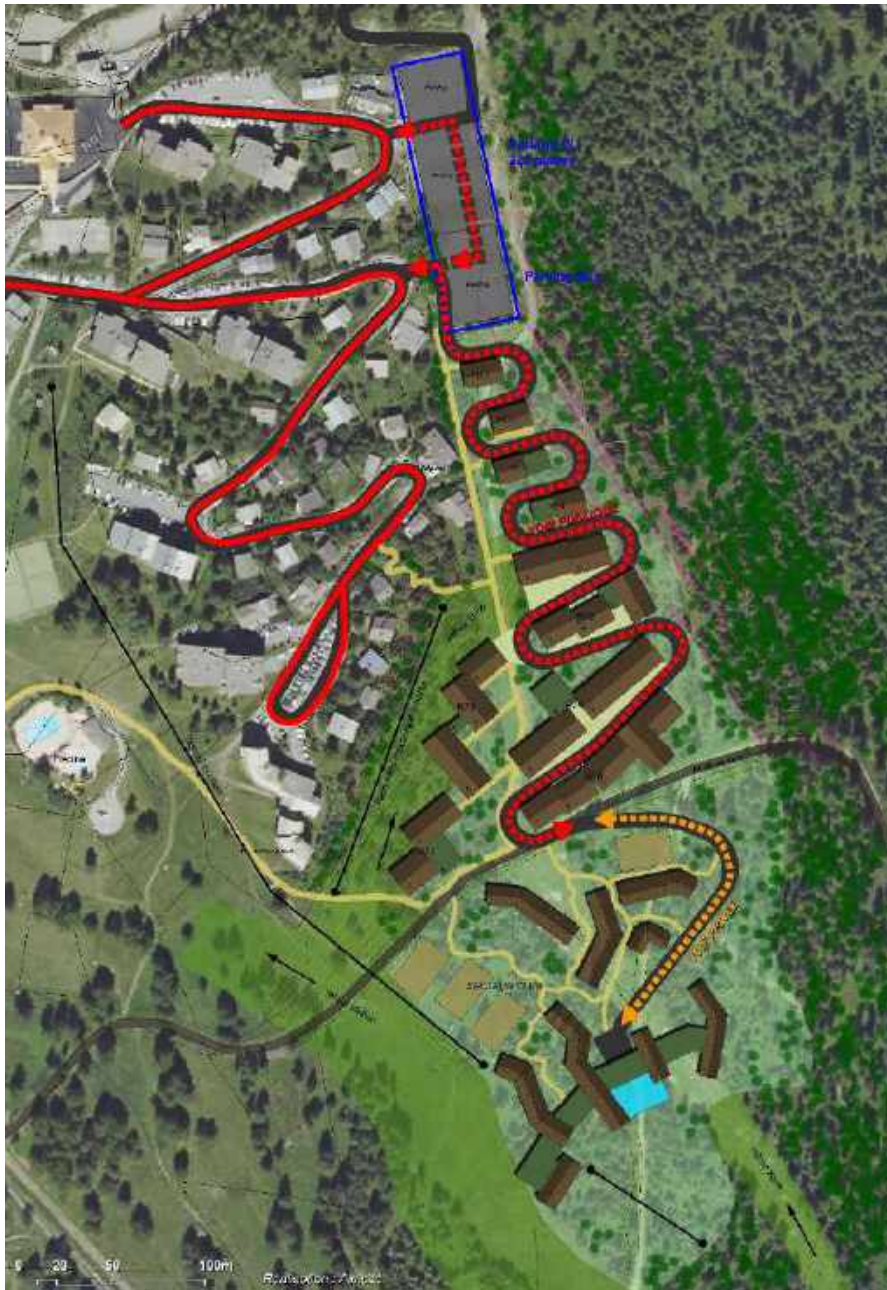
L'accès à la zone se réalise uniquement depuis le parking P5, lui-même accessible depuis les voies de desserte de la station. La topographie n'offre aucune autre possibilité sans expropriation. La voie est prévue pour accueillir des bus (largeur de 6m et angle suffisant dans les virages pour la rotation des bus). La voirie prévue achemine jusqu'au cœur de la zone dédiée au village club.

Sa pente est comprise entre 2 et 12% pour s'adapter au mieux au terrain naturel. La pente maximum à ne pas dépasser est 12%.

Le profil en travers type de la voirie est composé d'une voie de 6 mètres, longée d'un trottoir de 2 mètres avec bordures et d'un accotement de 1 mètre. Cette voirie sera en revêtement enrobé. Des surlargeurs sont prévues dans les virages pour permettre la manœuvre aisée des bus et des véhicules de secours (rayon intérieur de 11 mètres).

La partie la plus pentue sera équipée d'une résille électrique à actionner l'hiver lors des épisodes de neige et de gel.

Des murs de soutènement devront maintenir les talus amont et aval dans la zone de virage en partie basse de la voirie. Ces murs de soutènement seront nécessaires en partie basse pour éviter que les talus de déblais et de remblais se chevauchent. La construction de bâtiments entre les 2 lacets pourrait remplacer ces soutènements.



ORGANISATION DES VOIRIES

2.3.3.5.2 Voies douces

Concernant les déplacements alternatifs, piétons et mobilité douce, deux systèmes de cheminements doux se combinent pour relier les parties haute et basse de la zone :

- A l'Ouest un escalier couvert est prévu depuis le P5 pour rejoindre la plateforme de départ d'un tapis roulant lui aussi couvert. Ces deux systèmes assurent un certain confort aux utilisateurs pour rejoindre ensuite le front de neige et la Grenouillère.
- Le long de la voie un trottoir de 2m est prévu ce qui permet de relier les différentes entités bâties de la nouvelle zone. Des cheminements piétons permettront de se connecter sur la partie basse avec l'escalier couvert et la plateforme de départ du tapis roulant.

La route forestière reliant Risoul à Vars est maintenue dans sa version carrossable pour relier le cœur de station en été.



ORGANISATION DES MOBILITES DOUCES

2.3.3.5.3 Stationnements

Concernant les logements créés, il est imposé le stationnement sur l'emprise de la zone en souterrain de préférence. Le projet global prévoit un total de **750 places de stationnements privés**. Ces places sont réparties de la manière suivante :

- Zone d'hébergements hôteliers collectifs : 30 places, soit 1 place pour 60 m² SdP
- Zone de RT : 270 places, soit 1 place pour 90 m² SdP
- Zone club : 450 places, soit 1 place pour 90 m² SdP

2.3.3.6 *Piste retour station et tapis*

Une piste de ski sera créée à l'Ouest de la zone garantissant ainsi un retour skieur en cœur de zone. Sur la partie Ouest l'escalier suivi du tapis permettent de desservir les parkings P4 et P5 ainsi que la zone. La zone village vacances dispose d'un accès direct depuis la grenouillère avec le téléski existant.



ORGANISATION PISTES RETOUR STATION

2.3.4 CONVENTIONNEMENT LOI MONTAGNE

La loi Montagne a instauré en 1985 le dispositif du conventionnement (article de la loi codifié à l'article L.342-1 à 5 du code du tourisme).

Celui-ci permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristique entreprises sur leur territoire et les désigne comme « autorités organisatrices » du développement touristique.

L'outil contractuel instauré par la loi Montagne et indifféremment appelé « conventionnement loi Montagne » ou « conventions d'aménagement touristique » permet à la collectivité de connaître et orienter les aménagements touristiques en zone de montagne; il oblige l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération à s'engager contractuellement sur le respect des termes de la convention. Mais hormis dans le domaine des remontées mécaniques, le « conventionnement loi Montagne » apparaît généralement peu connu et peu utilisé dans les autres domaines d'aménagement touristique, en particulier celui de l'immobilier (hébergements marchands).

Pourtant, cet outil peut permettre de traiter de nombreuses questions qui se posent localement, par exemple sur le contenu du programme de l'opération, sur sa cohérence avec le positionnement de la station, sur le maintien des lits marchands dans le marché locatif.

Les 3 conditions cumulatives requises pour la convention peuvent être réunies pour le cas du programme de Risoul 2000 :

1. Il se situe en montagne,
2. Il n'est pas réalisé en régie par la commune,
3. Il constitue une opération d'aménagement d'une certaine dimension.

Sur le plan théorique, l'initiative du conventionnement repose sur l'opérateur mais dans la pratique, c'est la commune qui établira le projet qui sera négocié. La phase de préparation est importante car elle permet de passer en revue tous les aspects de l'opération. Le conventionnement doit intervenir avant la mise en œuvre de l'opération.

La signature de la convention loi montagne est préalable à toute autorisation d'urbanisme.

Une convention doit être conclue pour chaque opération d'aménagement touristique et chaque opérateur.

Lorsque plusieurs opérateurs interviennent pour la réalisation d'une seule et même opération, il est possible d'établir un protocole d'accord préalable entre la collectivité et les opérateurs.

Si les opérateurs ne sont pas tous connus au moment de son établissement, ce protocole est annexé aux conventions conclues ultérieurement en tant qu'obligations à charge des signataires.

Le conventionnement loi montagne sera établi avec les opérateurs du projet pour garantir la pérennité du dispositif touristique et le maintien des lits chauds dans le parc de lits touristiques de la commune.

2.3.5 MONTAGE OPERATIONNEL ET PLANNING

UN PROJET « PHASE » DANS LE TEMPS

L'aménagement du projet a été découpé en deux phases distinctes afin de permettre leur mise en œuvre de manière autonome et échelonnée dans le temps.

Mars 2018 : autorisation UTN de massif

Avril 2018 : Organisation d'une procédure de déclaration de projet selon la nouvelle procédure intégrée des UTN (Article L300-6-1 du code de l'urbanisme) permettant de justifier l'intérêt général sur le seul volet économique, mettant ainsi en compatibilité le PLU et notamment son PADD.

Avril 2018 : Démarrage d'une procédure de modification du PLU sur la station et Risoul 2000

Avril 2018 : Début des études pour la création d'une ZAC sur l'opération Risoul 2000 : complément étude d'impact, rédaction du dossier de création...

Décembre 2018 : Approbation de la modification du PLU portant sur les zones constructibles de la station de Risoul

Décembre 2018 : Approbation de la déclaration de projet

Septembre 2018 : Délibération de création de la nouvelle ZAC « Risoul 2000 »

Janvier 2019 : Mise en concurrence pour retenir un concessionnaire aménageur sur la ZAC Risoul 2000 avec à sa charge l'élaboration du dossier de réalisation. En cas d'échec, la commune portera la ZAC sous forme de régie, avec la volonté de déposer le dossier de réalisation début 2019.

Juin 2019 : Délibération adoptant le dossier de réalisation de la ZAC « Risoul 2000 »

Septembre 2019 : Début de commercialisation de la ZAC Risoul 2000

Printemps 2020 : Démarrage des travaux de construction des VRD et des premiers permis de construire sur la phase 1 puis 2. La commercialisation des phases 1 et 2 est prévue en 3 ans.

2.3.6 CHIFFRAGE DU PROJET

BILAN "Aménageur" - Emprise globale						
DEPENSES	Prix Unitaire HT	Quantité	unité	Montant HT	Montant TVA (20%)	TTC
Etudes Opérationnelles						
Etude de faisabilité et dossier UTN	73 860,00 €	100 %	F	73 860 €	14 772 €	88 632 €
Montage dossier ZAC et études connexes (étude d'impact, dossier défrichage...)	55 000,00 €	100 %	F	55 000 €	11 000 €	66 000 €
Déclaration de projet	15 000,00 €	100 %	F	15 000 €	3 000 €	18 000 €
Travaux et honoraires sur travaux inclus dans le périmètre de la ZAC						
Nettoyage des sols, débroussaillage, déboisement	1,50 €	1069	m ²	160 389 €	32 078 €	192 467 €
Défrichage	10,00 €	5500	m ²	550 000 €	110 000 €	660 000 €
Travaux d'aménagement VRD	3 918 000,00 €	100 %	F	3 918 000 €	783 600 €	4 701 600 €
Travaux d'aménagements paysagers	150 000,00 €	100 %	F	150 000 €	30 000 €	180 000 €
Honoraires MOE, SPS, etc.		8%		370 271 €	74 054 €	444 325 €
Equipements connexes à financer						
VRD externes à la zone (eau potable)	1 200 000,00 €	50%		600 000 €	120 000 €	720 000 €
Honoraires MOE, SPS, etc.		8%		48 000,00 €	9 600 €	57 600 €
Frais annexes						
entretien du site frais de gestion divers		0,50 %		28 983 €	5 797 €	34 780 €
Révision des prix, divers et imprévus						
Révision des prix sur travaux et mise en état des sols		3%		179 085 €	35 817 €	214 902 €
Divers et imprévus sur le total des dépenses		2%		119 390 €	23 878 €	143 268 €
Honoraires aménageur		6%	des travaux	308 920 €	61 784 €	370 704 €
Frais financiers de portage du projet d'ensemble		6%	des recettes	623 700 €	124 740 €	748 440 €
Frais d'emprunts pour aménagement		4%		250 719 €	50 144 €	300 863 €
TOTAL DEPENSES				7 451 317,34 €	1 490 263,47 €	8 941 580,81 €
RECETTES	Prix Unitaire HT	Quantité	unité	Montant HT	Montant TVA (20%)	TTC
Vente de terrain						
Secteur 1	250,00 €	2000	m ² SDP	500 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €
Secteur 2 (RT *** / ****)	350,00 €	2450	m ² SDP	8 575 000,00 €	1 715 000,00 €	10 290 000,00 €
Secteur 3 (Village Vacances ***/****)	40,00 €	3300	m ² (superficie de terrain)	1 320 000,00 €	264 000,00 €	1 584 000,00 €
TOTAL RECETTES				10 395 000,00 €	2 079 000,00 €	12 474 000,00 €
BENEFICE D'OPERATION				2 943 682,66 €	-588 736,53 €	-3 532 419,19 €

40%

RESTE A CHARGE DES COLLECTIVITES

Déficit d'opération ZAC	-2 943 683 €ht
Coût aménagement connexe collectivité	-2 943 683 €ht

100

2.3.7 **DEMANDE UTN**

Le programme de Risoul 2000 prévoit un total de 70 000 m² de surface de plancher, dont 4 500 m² à vocation des logements saisonniers. Ainsi la demande UTN porte sur 65 500 m² de Surface de plancher touristique, sur une surface totale de **71 582 m²**.

2.4 AUTRES PROJETS PREVUS SUR LA COMMUNE

LE PROJET DE CENTRE THERMO-MINERAL A PLAN DE PHAZY

Le projet de centre thermo-minéral à Plan de Phazy s'inscrit sur un site déjà équipé : La Rotonde, bâtiment patrimonial utilisé ponctuellement pour des expositions thématiques. Etant situé sur les sources actuelles de Plan de Phazy, le projet s'est articulé de manière à conserver la rotonde et à la mettre en valeur, et ainsi laisser au lieu son histoire et son bâtiment d'origine.



Le projet vise la création d'un centre thermo-minéral, composé de différents espaces pour proposer des instants « détente » variés :

- Espace soins
- Espace bassins intérieurs
- Espace bassins extérieurs
- Espace sauna et jardin thermo-minéral
- Espace rotonde
- Espace restauration

La création d'un centre thermo-minéral est pour Risoul et ses alentours une nouveauté et une activité unique pour le territoire. En effet, bien que la station de Risoul propose une multitude d'activités aussi bien estivales qu'hivernales, les sources thermales du Plan de Phazy, connues et utilisées depuis l'antiquité, sont aujourd'hui cependant peu exploitées.

L'intérêt de ce centre ne se limite pas à la période hivernale. L'existence de tels équipements au sein des stations contribue également au remplissage estival d'un territoire tout en favorisant l'augmentation des dépenses touristiques sur le territoire voire à allonger la durée des séjours. Cette offre 4 saisons assure une fréquentation permanente par les touristes et les habitants.

Le projet de centre thermo minéral de Plan de Phazy est en cours d'étude et fera l'objet d'une procédure UTN spécifique. Cette offre touristique centrée sur la détente et le bien-être est complémentaire au déploiement du parc de lits envisagé sur Risoul. Elle peut être intégrée dans des formules tout compris très prisée de la clientèle touristique en montagne.

2.5 PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Risoul 2000 tend vers l'équilibre entre développement économique, maintien de la vie locale et protection de l'environnement.

2.5.1 PILIER ECONOMIQUE

Le programme envisagé sur la station a toute sa place sur la commune de Risoul. En complément de la politique de rénovation-gestion des lits froids entreprise sur la commune par la création d'un label « qualité confort hébergement » à destination des meublés de tourisme, le projet participe à la lutte contre l'érosion des lits chauds.

En effet, le projet présente **un parc de lits chauds pérennes**, assorti d'espaces publics et de commerces en quantité suffisante pour créer un **véritable cœur de quartier**.

Le projet est donc intégré à une vie de quartier, pour autant cet espace public est volontairement à l'écart du front de pistes pour **éviter une concurrence** trop importante avec les commerces existants.

La **diversité des typologies d'hébergements** permet de répondre à un **large panel de clientèles** diversifiées, d'origine nationale ou étrangère.

L'afflux de clientèle généré par ces nouveaux hébergements touristiques représente des **consommations et des dépenses supplémentaires** sur la station.

L'accroissement de la fréquentation sur la station dynamise l'activité économique du territoire par effet induit.

Le conventionnement établi entre la commune et les opérateurs participe à la stabilisation du dispositif touristique de la station. En effet il assure le maintien de ces lits dans le système marchand.

De manière concrète, le projet est générateur d'emplois :

- 600 emplois en phase chantier,
- 310 emplois en phase exploitation,
- 390 emplois induits.

Par ailleurs, il produit des retombées économiques directes et indirectes pour la commune et le territoire périphérique :

RETOMBEES INITIALES

Ces retombées induisent un bénéfice net d'opération d'aménagement de **853 000€** (écart entre le montant perçus de la cession des terrains et les coûts à la charge de la collectivité par la réalisation du projet, études et mesures compensatoires inclus)

RETOMBEES ANNUELLES

- la Taxe de Séjour, évaluée à 360 000 €
- la Taxe Montagne évaluée à 70 000 €
- la Taxe Foncière évaluée à 100 000 €/an

Par ailleurs, ces 2 500 lits vont générer 338 000 nuitées supplémentaires sur la station. Les répercussions en termes de journées skieurs sont estimées à **188 000** journées skieurs supplémentaires.

Les 2 500 lits prévus sur Risoul 2000 auront un effet « booster » de l'économie de la station qui profitera à l'ensemble du territoire, en termes de richesses générées et d'emplois créés.

2.5.2 *PILIER SOCIAL*

La construction du projet tout comme son exploitation seront générateurs de très nombreux emplois. Le projet **dynamise la fréquentation** de la station par la création de nouveaux lits chauds pérennes sans pour autant rentrer en concurrence et faire défaut aux commerces et structures existantes.

Cette fréquentation supplémentaire sera créatrice de nouvelles activités commerciales et par là-même de nouveaux équipements et de services sur le territoire.

Sur le plan de l'équité sociale, le projet prévoit la construction de 380 lits dédiés au personnel saisonnier, sur une surface globale de 4 500 m².

L'amélioration du parc d'accueil est accompagnée par la mise en place de nouveaux commerces (500 m²) et par la réalisation de 380 lits dédiés au personnel saisonnier, ce qui contribue à l'amélioration des fonctions sociales de la station de Risoul.

2.5.3 *PILIER ENVIRONNEMENT*

Le projet de Risoul 2000 a fait l'objet d'inventaires naturalistes ayant permis d'adapter le projet aux enjeux rencontrés sur le site.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une adaptation à **la topographie des lieux**, très en pente. Les bâtiments sont pensés, orientés et étagés dans la pente de manière à répondre aux **contraintes du terrain** tout en **respectant tant que possible ces espaces naturels**.

Les infrastructures du territoire seront en capacité à accueillir de manière efficace le projet.

L'accès à ce nouveau quartier est réfléchi de manière à promouvoir les déplacements doux. Le cœur de la station étant raccordé avec des moyens de transports doux (remontée mécanique ou tapis prévu pour raccorder cette zone au domaine skiable) facilement accessibles. Les places de stationnement prévues sont souterraines et privilégient l'abandon de la voiture le temps du séjour en privilégiant le recours aux transports doux disponibles depuis cette zone.

Enfin, tous les principes écologiques seront privilégiés et feront partie du cahier des charges imposé aux différents opérateurs.

Voiture oubliée le temps du séjour, renfort des conditions d'accès propres au reste de la station, adaptation aux enjeux environnementaux et à la topographie naturelle des lieux, cahier des charges incitant les opérateurs à recourir à des modes de construction écologiques ; par différents aspects, le projet de Risoul 2000 respecte l'environnement naturel.

3. RISQUES NATURELS

Les risques naturels sont pris en compte sur la commune de Risoul par l'intermédiaire d'un Plan de Prévention des Risques. Un PPR (Plan de prévention des risques) est une servitude d'utilité publique de droit français. C'est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il réglemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 25 novembre 2010 par arrêté préfectoral n°2010-329-10 et modifié par arrêté préfectoral n°05-2017-11-07-001 du 07/12/2017.

Le risque est la confrontation d'un aléa (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

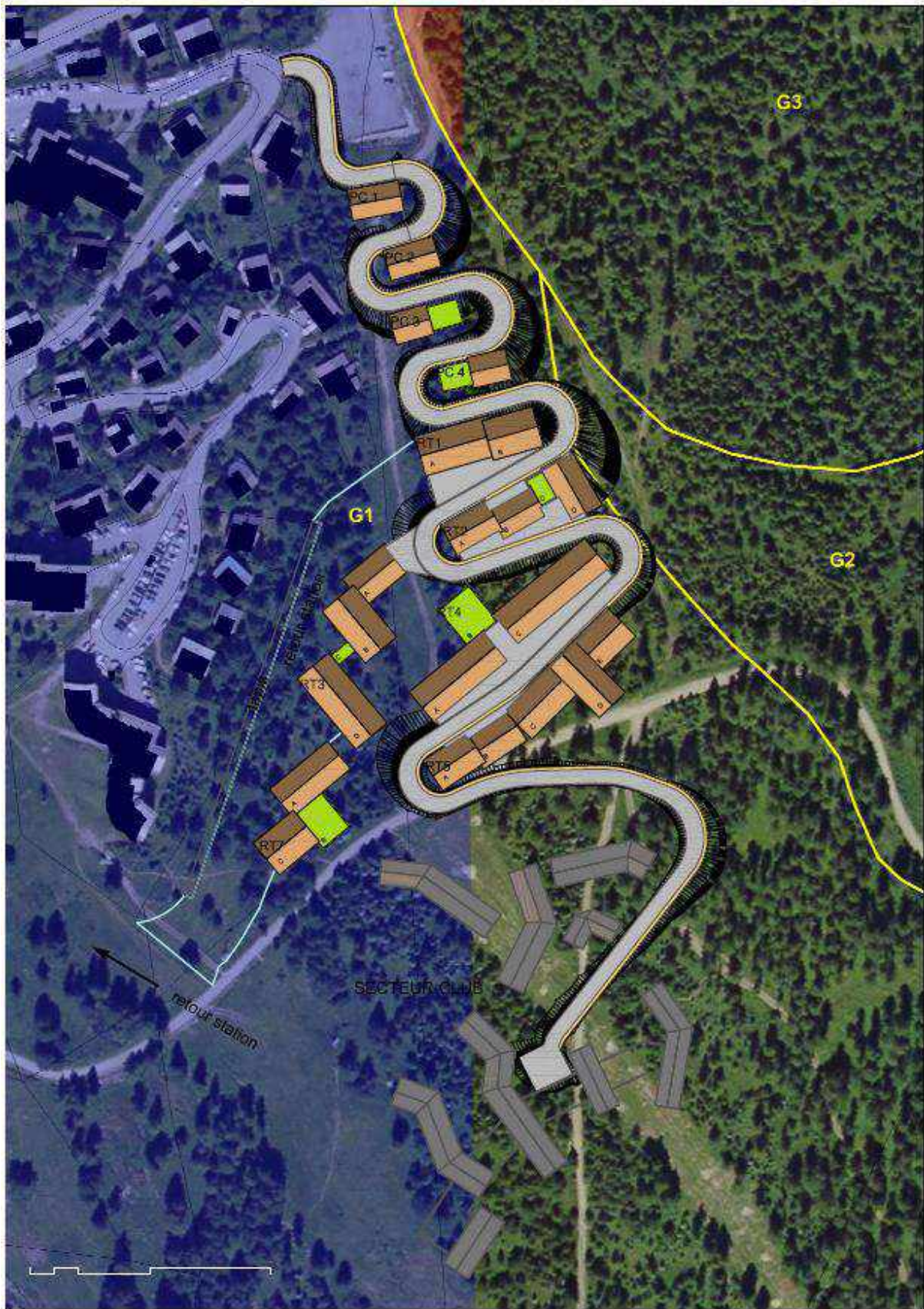
$$\text{RISQUE} = \text{ALEA} * \text{ENJEU}$$

3.1 LES ALEAS

La commune de Risoul est concernée par les aléas suivants :

- Avalanches
- Glissements de terrain
- Chutes de blocs et de pierres
- Ecoulements
- Inondations et crues torrentielles

L'intensité pour ces aléas peut varier entre faible, moyen et fort.



EXTRAIT DE LA CARTE DES ALEAS ET DES RISQUES

La zone de projet est concernée par les aléas suivants :

- G1 – aléa glissement d'intensité faible
- G2 – aléa glissement d'intensité moyenne

Le règlement à suivre, en fonction des aléas identifiés sur la zone, indique que pour les **risques de glissements à aléa faible et moyen**, les constructions nouvelles à usage d'habitation doivent faire l'objet d'une attestation de l'existence d'une étude géotechnique préalable par un expert agréé et de sa prise en compte dans le projet (construction, fondations, terrassements et drainages). En cas d'impossibilité de raccordement au réseau public d'assainissement, l'étude devra démontrer l'absence d'impact sur la stabilité des terrains du projet et des terrains environnants.

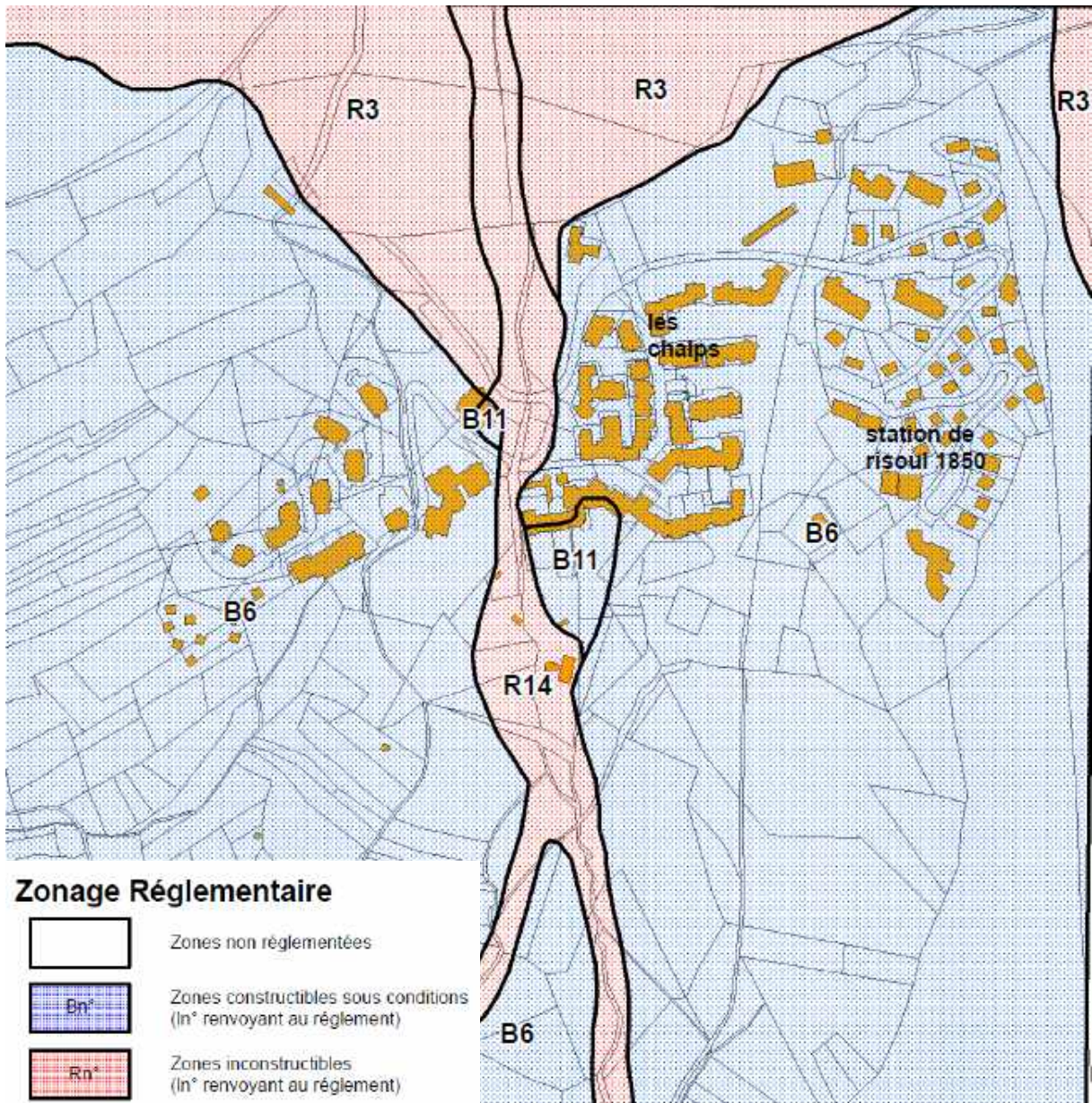
La zone d'étude a donc fait l'objet d'une étude géotechnique (synthétisée ci-après et en annexe de ce présent dossier).

La zone de projet se situe sur des zones à aléa Glissement faible et moyen. Ceci n'a pas de portée réglementaire. L'analyse des risques est développée ci-dessous.

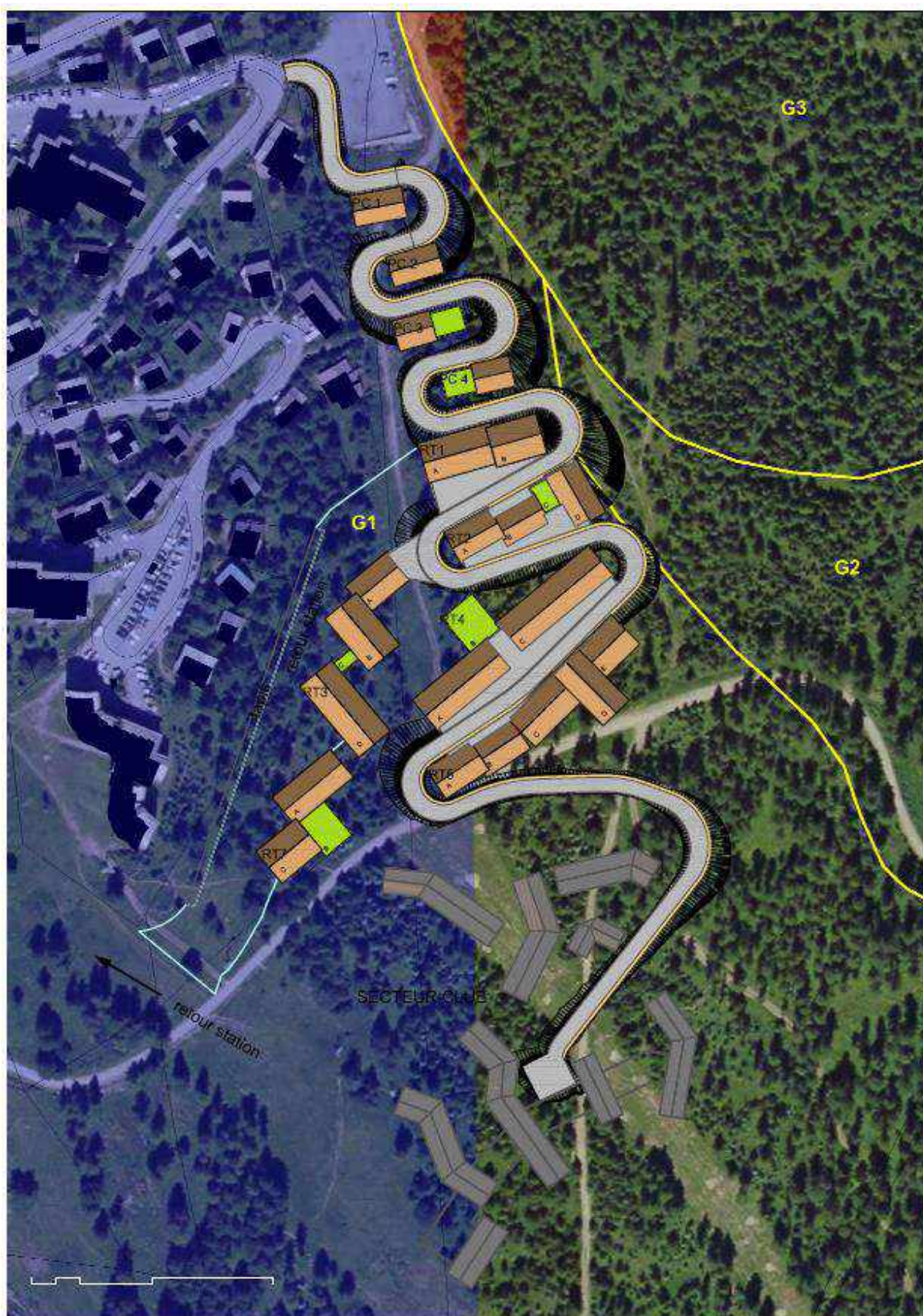
3.2 LES RISQUES

L'analyse de ces éléments confrontés aux enjeux sur le site permet l'évaluation du risque. Le risque est la mesure de la situation dangereuse qui résulte de la confrontation de l'aléa et des enjeux.

Un plan de zonage réglementaire a été réalisé suite à l'étude de ces aléas (plan page suivante).



EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PPR



D'après la carte des zonages réglementaires des risques sur la commune de Risoul, le projet d'urbanisation touristique « Risoul 2000 » est concerné par les zonages suivants :

- Zone blanche : Zone non réglementée
- Zone bleue B6 : Glissements de terrain moyen à faible

Les zones bleues sont des zones constructibles sous conditions. Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projets.

Les zones blanches sont des zones constructibles sans conditions particulières au titre du PPR, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité...) demeurent applicables.

Le règlement du PPR concernant la zone B6 est analysé ci-dessous au regard du projet de Risoul 2000.

Le projet Risoul 2000 est en partie situé en dehors du périmètre d'étude du PPR, en partie situé en zone bleue B6 (zones constructibles sous conditions pour cause de risque de glissements de terrain moyen à faible).

3.2.1 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

3.2.1.1 Conclusion de l'étude géotechnique préalable réalisée

Le règlement du PPR concernant la zone B6 est analysée ci-dessous au regard du projet Risoul 2000.

Cependant au vu des conditions du site et de la proximité avec des zones rouges au PPR, soit des zones inconstructibles et instables, une étude géotechnique spécifique a été réalisée. Celle-ci définit les conditions d'implantation des ouvrages. L'étude complète figure en annexe de ce dossier.

Cette étude vise ainsi à préciser la constructibilité du secteur et le cas échéant les premières contraintes géotechniques locales afin de proposer les premiers éléments d'adaptation du projet au contexte géotechnique, en termes de stabilité du site, de contraintes sur les fondations, les terrassements et le drainage, etc.

Il s'agit d'une étude géotechnique préalable (mission G1) selon la classification des missions d'ingénierie géotechnique types (normes NF P 94-500).

L'analyse morphologique, géologique et hydrologique a pu montrer que le secteur d'étude comporte une réelle complexité en termes de stabilité.

Cette étude atteste de la médiocrité du sous-sol mais pour une large part elle n'est pas beaucoup plus grave que ce qui était observé sur le secteur de Chérines avant son urbanisation au début des années 1990.

La zone plus sensible que le reste de la station constitue la bordure du vallon du Serre du Serpent qui semble dans un état limite de stabilité inquiétant, avec des mouvements très profonds (14 m). Ainsi, il est possible de tracer un zonage des zones instables actives, des zones instables inactives ou peu actives mais non urbanisables et des zones en limite de stabilité et subissant de la reptation et donc urbanisables avec précautions. La zone ouvertement active est bien entendu uniquement délimitée par la rupture de pente du Serre du Serpent mais la zone instable actuellement inactive est plus difficile à délimiter.

- **La zone « orange »** présente donc une aptitude relative à la construction de bâtiments mais avec des contraintes non négligeables qui proscrire a priori les petits bâtiments de type maison individuelle. De plus, le secteur devra faire l'objet d'un drainage profond efficace pour limiter voire stopper les phénomènes de reptation.

- Enfin, la zone « rouge », sans volonté de similitude avec un PPR, pourra voir la création de voies dans une certaine limite (indiquée sur le plan de zonage) avec nécessité d'une adaptation parfaite aux contraintes géotechniques : terrassements limités, gestion rigoureuse des talus et des venues d'eau, etc.

Notons que la moindre erreur d'aménagement (terrassement intempestif, mauvaise gestion des eaux, etc.), que ce soit en zone orange ou rouge, pourra conduire à la réactivation de mouvements locaux ou de plus grande ampleur et qu'une adaptation de détail de chaque projet, routier ou d'infrastructure, sera nécessaire et non suffisant.

Les contraintes d'aménagement pour les zones aménageables ont été étudiées afin de construire un projet compatible avec les contraintes géotechniques. Les éléments d'aménagement pour les zones « orange » et « rouge » sont détaillés dans l'étude en annexe de ce dossier.

Le projet UTN a dû être déplacé du fait de l'implantation de certains lots en zone instable et que la voie comportait des virages largement situés en dehors des zones aménageables.

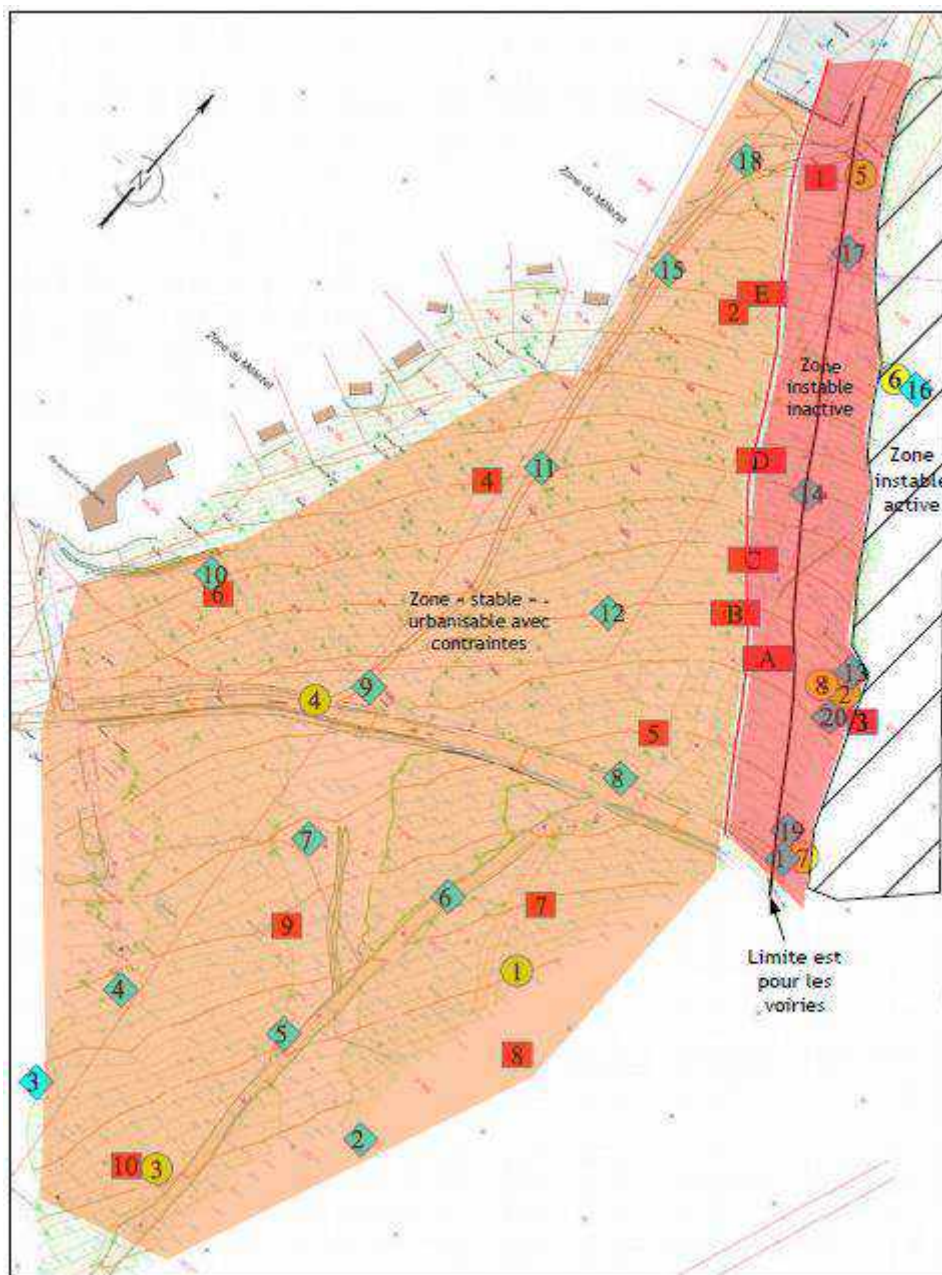


Schéma de zonage des zones constructibles au sens géotechnique

3.2.1.2 Glissement de terrain moyen à faible B6 au PPR

3.2.1.2.1 Occupations et utilisations du sol

- Sont autorisées sans prescriptions :
 - S'ils concernent une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 40 m² les constructions, les annexes, les extensions
 - Les travaux dans le volume bâti existant
 - Les travaux permettent de diminuer la vulnérabilité de l'existant
 - Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments, notamment les traitements de façade et la réfection des toitures
- Les autres constructions sont autorisées sous réserve de l'application de l'ensemble des prescriptions définies dans le présent règlement.

3.2.1.2.2 Prescriptions

POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET EXTENSION HORS VOLUME BATI EXISTANT

Mesures d'urbanisme et architecturales :

- Aucun rejet d'eau ne sera effectué dans la pente :
 - ✓ Les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement ou après traitement, évacuées par canalisation étanche vers un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires. Dans le cas d'impossibilité technique, le sera possible d'envisager un traitement des eaux usées par un dispositif d'assainissement autonome non drainé après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber les effluents et sur l'absence d'incidence en termes de stabilité pour le projet et son environnement.
 - ✓ Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront soit évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabilisation des terrains situés en aval...). Dans le cas d'impossibilité technique ou économique, il sera possible d'envisager un rejet direct sur le terrain ou dans le sol après réalisation d'une étude géotechnique statuant sur l'aptitude des sols à absorber ces eaux et sur l'absence d'incidence en termes de stabilité pour le projet et son environnement.

Mesures constructives

- Préalablement à toute construction, une étude géotechnique devra être réalisée par un expert. cette étude devra donner le dimensionnement correct de tous les éléments du projet.

3.2.1.2.3 Recommandations

POUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES :

Mesures d'urbanisme et architecturales :

- Les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage devraient être évacuées par canalisation étanche vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devrait pas induire de contraintes supplémentaires
- Dans le cas de dispositifs d'assainissement autonome existants, la filière d'assainissement devrait être adaptée afin de limiter au maximum les infiltrations dans le sol. Les effluents devraient être évacués par canalisation étanche vers un émissaire capable de les recevoir.
- Les maitres d'ouvrage devraient surveiller et entretenir régulièrement les réseaux d'eaux existants, afin de s'assurer de leur étanchéité.

3.2.1.3 Conclusion sur la faisabilité du projet au regard des risques géotechnique du site

Les aménagements prévus sur la zone d'étude respecteront les contraintes énoncées dans l'étude géotechnique. En effet, les bâtiments seront implantés en zone orange « zone stable urbanisable avec contrainte ». La route comporte des petites portions positionnées en zone rouge. L'étude géotechnique précise qu'une bande de 20 m de largeur à l'intérieur de cette zone rouge est susceptible d'accepter le passage d'une voirie à condition de respecter quelques contraintes.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet Risoul 2000 ont été déplacés et repositionnés de manière à correspondre aux zonages définies dans l'étude géotechnique. Aussi, ils respecteront toutes les contraintes imposées dans cette étude et dans le PPR en vigueur sur le territoire.

3.2.2 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE RAVINEMENTS

Sans objet sur la zone d'étude

3.2.3 PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'EFFONDREMENTS

Sans objet sur la zone d'étude

3.2.4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE CHUTES DE BLOCS ET DE PIERRES

Sans objet sur la zone d'étude

3.2.5 PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATIONS ET CRUES

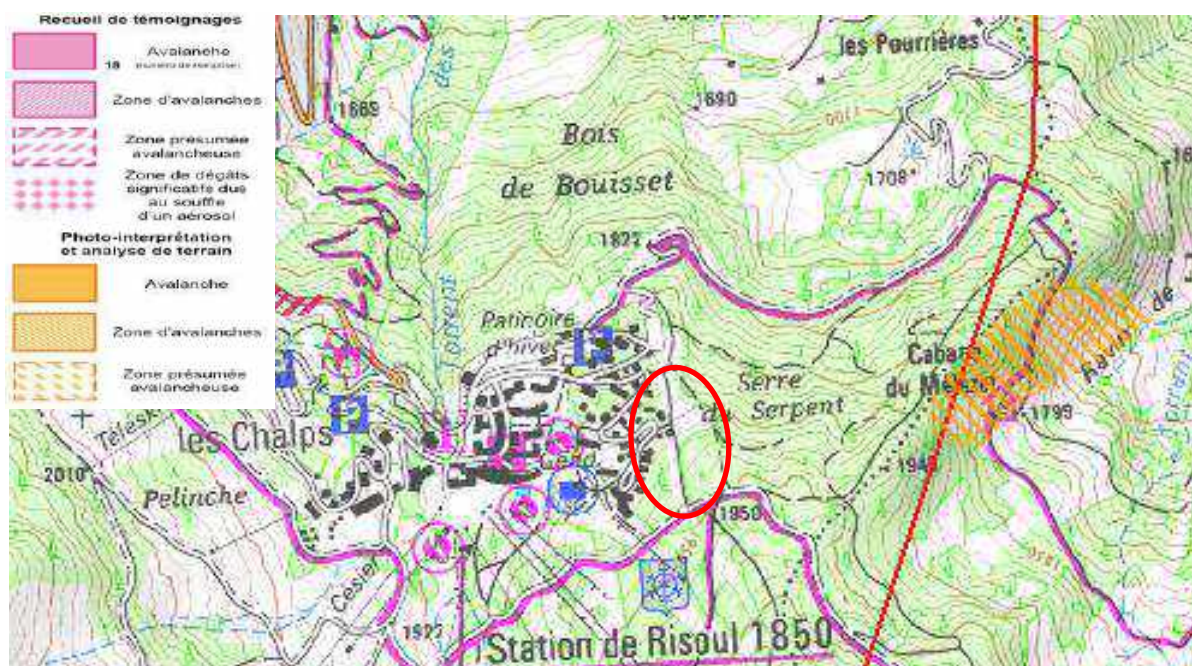
Sans objet sur la zone d'étude

3.2.6 PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'AVALANCHES

Les phénomènes d'avalanches sont détaillés par les chroniques de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (EPA) et les inventaires de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA).

Ces deux bases de données cartographiques permettent d'identifier les zones où sont produites, avec certitude ou suspicion, des avalanches de types divers. Il est important de préciser que ces recensements ne constituent pas une carte des aléas qui est, elle, mise en place par le PPR.

La zone de projet n'est pas concernée par un zonage avalancheux issu de la CLPA ou de l'EPA.



CARTE DE LOCALISATION DES PHENOMENES D'AVALANCHE

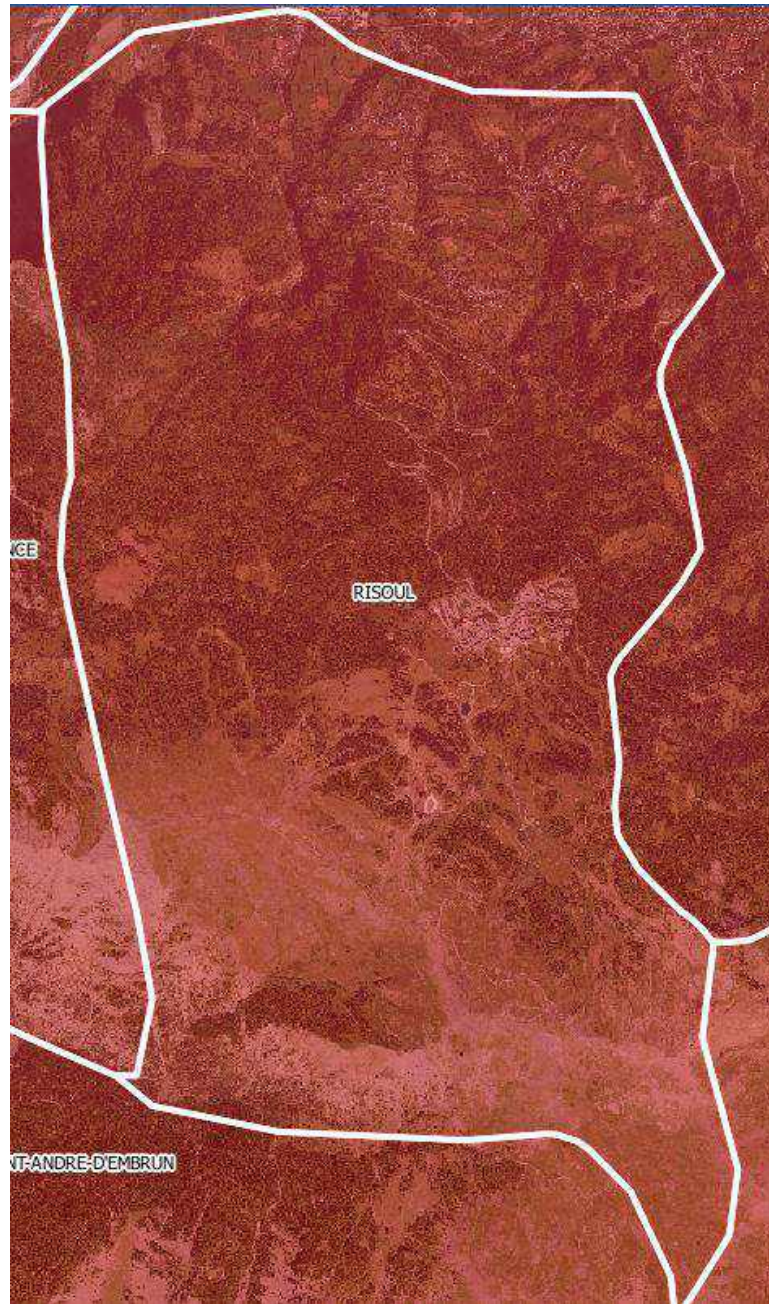
Le projet de Risoul 2000 n'est concerné par aucune avalanche de la CLPA.

3.2.7 PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

3.2.7.1 Description du risque

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Risoul se situe dans la **zone de type 4, sismicité moyenne**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



ZONAGE SISMIQUE DE LA COMMUNE

T 4, sismicité moyenne

3.2.7.2 *Préconisations d'aménagement*

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté (celui du 29 mai 1997 est abrogé à cette date).

Les règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I (faible enjeu) la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité).

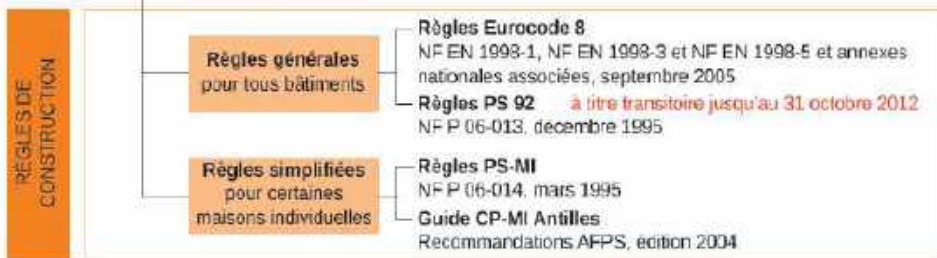
Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).





Tous nouveaux bâtiments, installations ou équipements devront respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (Normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

Le projet de « Risoul 2000 » n'est pas remis en cause au regard du risque sismique. Les prescriptions constructives seront mises en œuvre vis-à-vis de ce risque conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> Habitations individuelles. Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ERP de catégories 1, 2 et 3. Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. Établissements sanitaires et sociaux. Centres de production collective d'énergie. Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. Centres météorologiques.

CODES
 L563-1 Code de l'Environnement
 L112-18 Code de la Construction et de l'Habitat



	I 	II 	III 	IV 
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ² $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ² $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²		Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

3.3 RECAPITULATIF DES RISQUES NATURELS

Type de risques	Prescriptions et recommandations
Glissement de terrain - moyen à faible B6	Respect des contraintes énoncées dans l'étude géotechnique spécifique (en annexe) Respect du règlement du PPR pour chacune de ces zones
Glissement de terrain - fort à moyen R3	Respect des contraintes énoncées dans l'étude géotechnique spécifique (en annexe)
Ravinement	Sans objet sur la zone d'étude
Effondrement	Sans objet sur la zone d'étude
Chutes de blocs et de pierres	Sans objet sur la zone d'étude
Inondations et crues	Sans objet sur la zone d'étude
Avalanches	Sans objet sur la zone d'étude
Sismique - Zone de type 4, sismicité moyenne	Constructions soumises aux règles parasismiques Eurocode 8

4. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES DE REDUCTION

4.1 PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre 4, il est question d'évaluer les effets du projet sur tous les éléments de l'environnement (au sens large) de la commune.

Les impacts sont évalués de positifs à négatifs. Lorsque l'impact est négatif, différents niveaux sont mesurés (faibles à très forts) et différents types de mesures sont appliquées.

Celles-ci permettent de supprimer, réduire ou compenser ces impacts avec pour objectif d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible à nul. De plus, des mesures d'accompagnement concourant à la bonne mise en place du projet sont également prévues.

POSITIF	FAIBLE	MODERE	FORT	TRES FORT
---------	--------	--------	------	-----------

LEGENDES DES MESURES :

Les mesures qui permettent d'éviter les effets sont les Mesures d'Évitement..... **ME**

Les mesures qui permettent de réduire les effets sont les Mesures de Réduction **MR**

Les mesures qui permettent de supprimer les effets sont les Mesures de Compensation..... **MC**

Les mesures qui permettent d'accompagner le projet pour une meilleure acceptation de ce projet sur le site sont les mesures d'Accompagnement..... **MA**

4.2 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

4.2.1 DOCUMENTS D'URBANISME CADRE

4.2.1.1 SCOT

La commune n'est à ce jour pas intégrée dans un projet de SCOT.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le SCOT	Direct	Permanent	SANS OBJET

En l'absence de SCOT sur le territoire, le projet Risoul 2000 n'y est pas soumis.

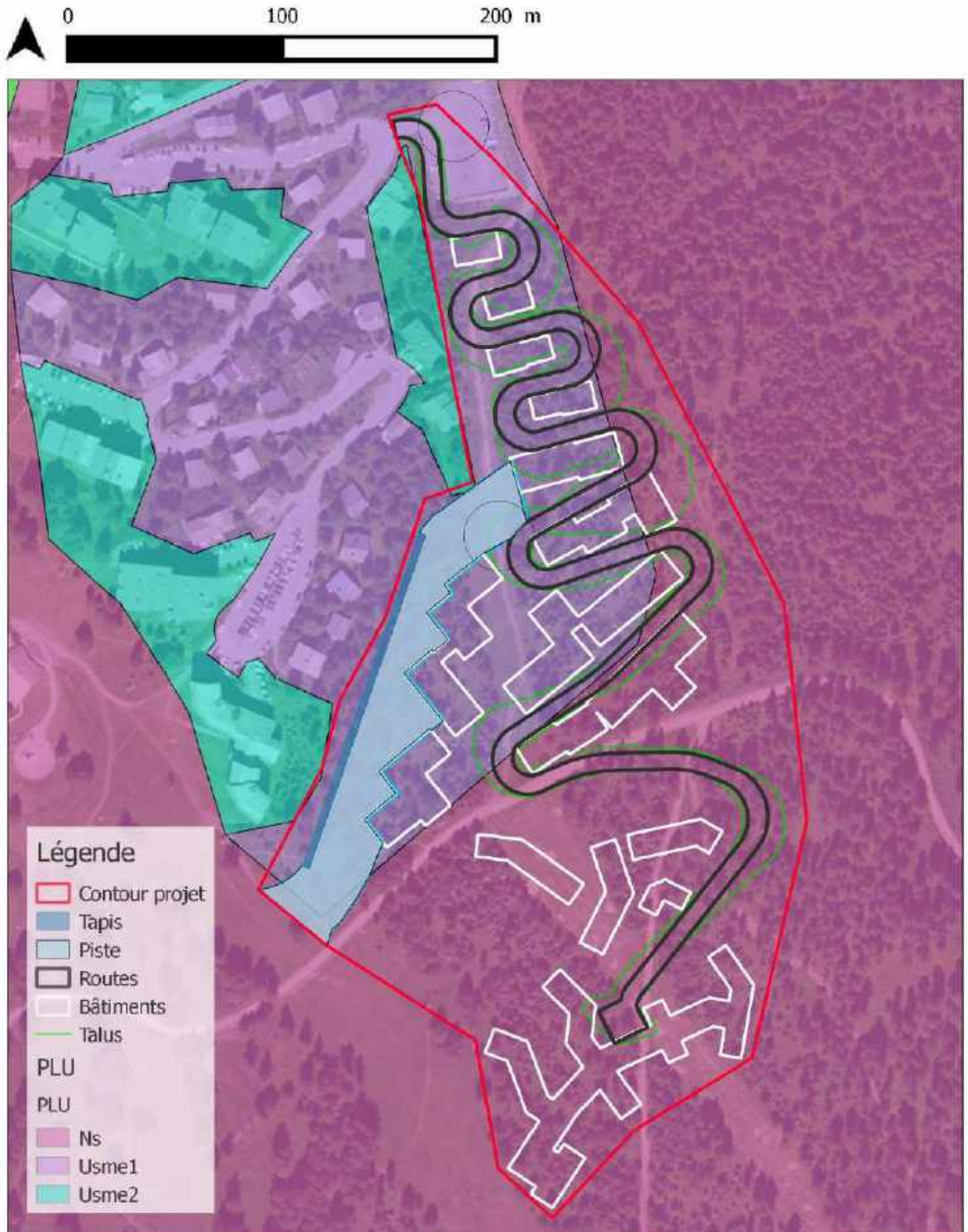
4.2.1.2 PLU

La commune de Risoul est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29 Août 2013.

Le projet Risoul 2000 concerne 2 zones règlementées au PLU :

- **Zone Usme1** : zone d'urbanisation correspondant au secteur du Mélézet. Cette zone est un secteur à habitat diffus, à vocation à accueillir de l'habitat collectif.
- **Zone Ns** : zone naturelle destinée à la pratique des sports et du ski en particulier où les équipements et aménagements liés à la pratique du sport et en particulier du ski alpin, des sports de loisirs et motorisés sont autorisés.

A ce jour, le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU opposable puisque situé dans la zone Ns. Une déclaration de projet intégrée valant mise en compatibilité du PLU sera donc réalisée, au travers de la Procédure Intégrée pour l'Immobilier d'Entreprise (PIIE, Article L300-6-1 du Code de l'Urbanisme), dès l'arrêt d'UTN signé.



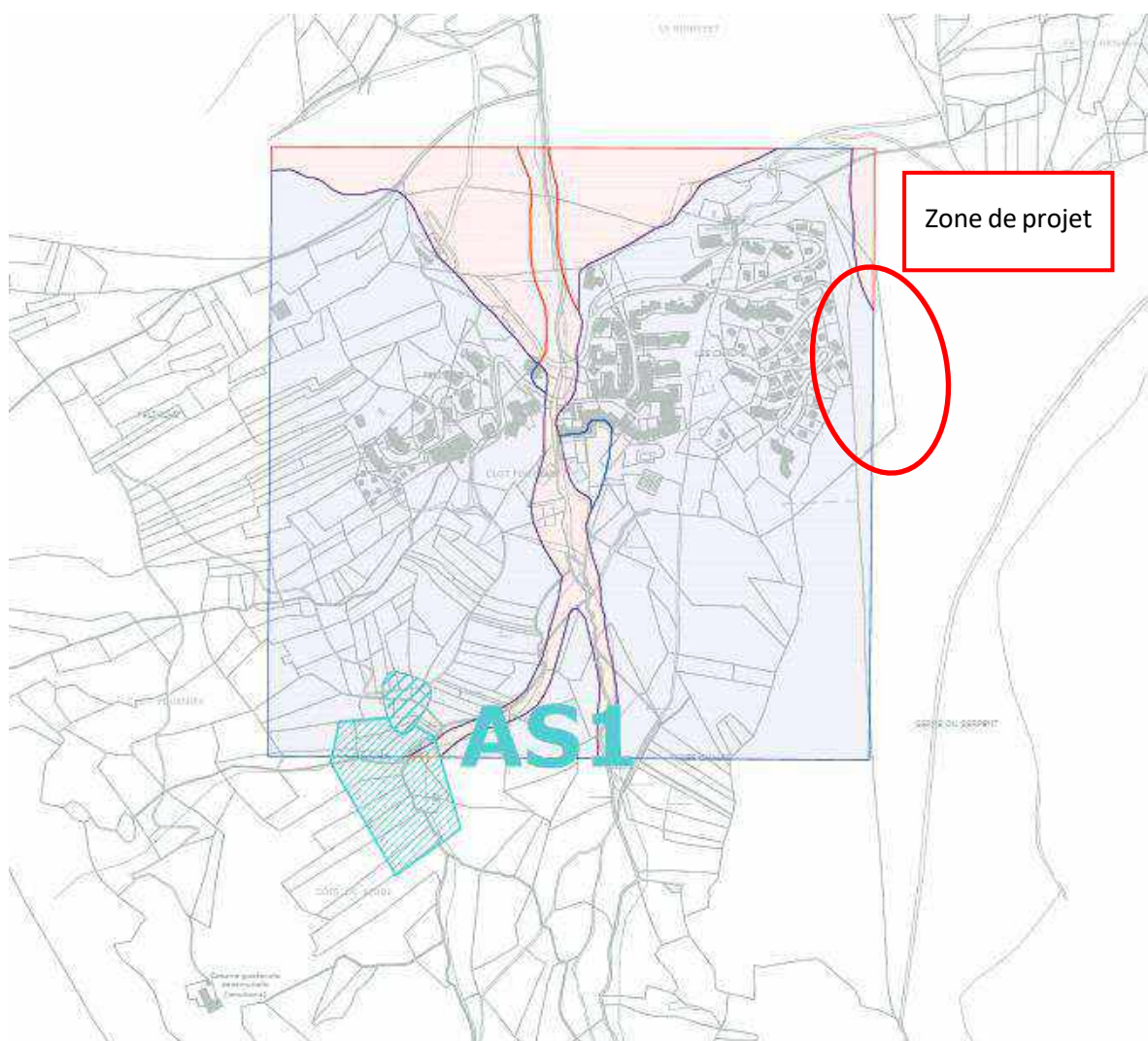
Zonages Plan Local Urbanisme
Mⁿ AFFAIRE: 20151134
DATE: 11/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicité, DREAL

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	CONSEQUENCE
Effet du projet sur le PLU	Direct	Permanent	Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

A ce jour, le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU opposable. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera donc réalisée.

4.2.2 SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Un périmètre de Servitude d'Utilité Publique concerne le projet, il s'agit du Plan de Prévention des Risques. Ces éléments sont pris en compte et détaillés dans le chapitre 3 de ce dossier « Risques Naturels ».



EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Impact du projet sur les SUP	Direct	Permanent	CONCERNE PAR LE PPR

Le PPR est la seule servitude d'utilité publique qui concerne le projet de Risoul 2000. Les impacts du projet sur les risques naturels sont développés en partie 3 de ce dossier.

4.3 PRISE EN COMPTE DES OUTILS DE GESTION ET INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

4.3.1 EFFETS SUR LES ZONAGES D'INVENTAIRES

Le projet de Risoul 2000 est concerné en partie par la ZNIEFF de type II : 930012774 « Forêt et crête de Risoul et de Saluces – Pic du Clocher – adret de Crévoux ».

En rive gauche de la Haute Durance, le site s'étend entre le massif des Ecrins à l'Ouest et le massif du Queyras à l'Est. Le site est inclus essentiellement dans les étages de végétation subalpine et alpine. Dominé par des crêtes ébouleuses et des falaises abruptes, il est caractérisé par de vastes mélèzins qui couvrent les versants en ubac et par des étendues herbeuses d'alpages, pelouses alpines et prairies.

La zone d'étude est à plus de :

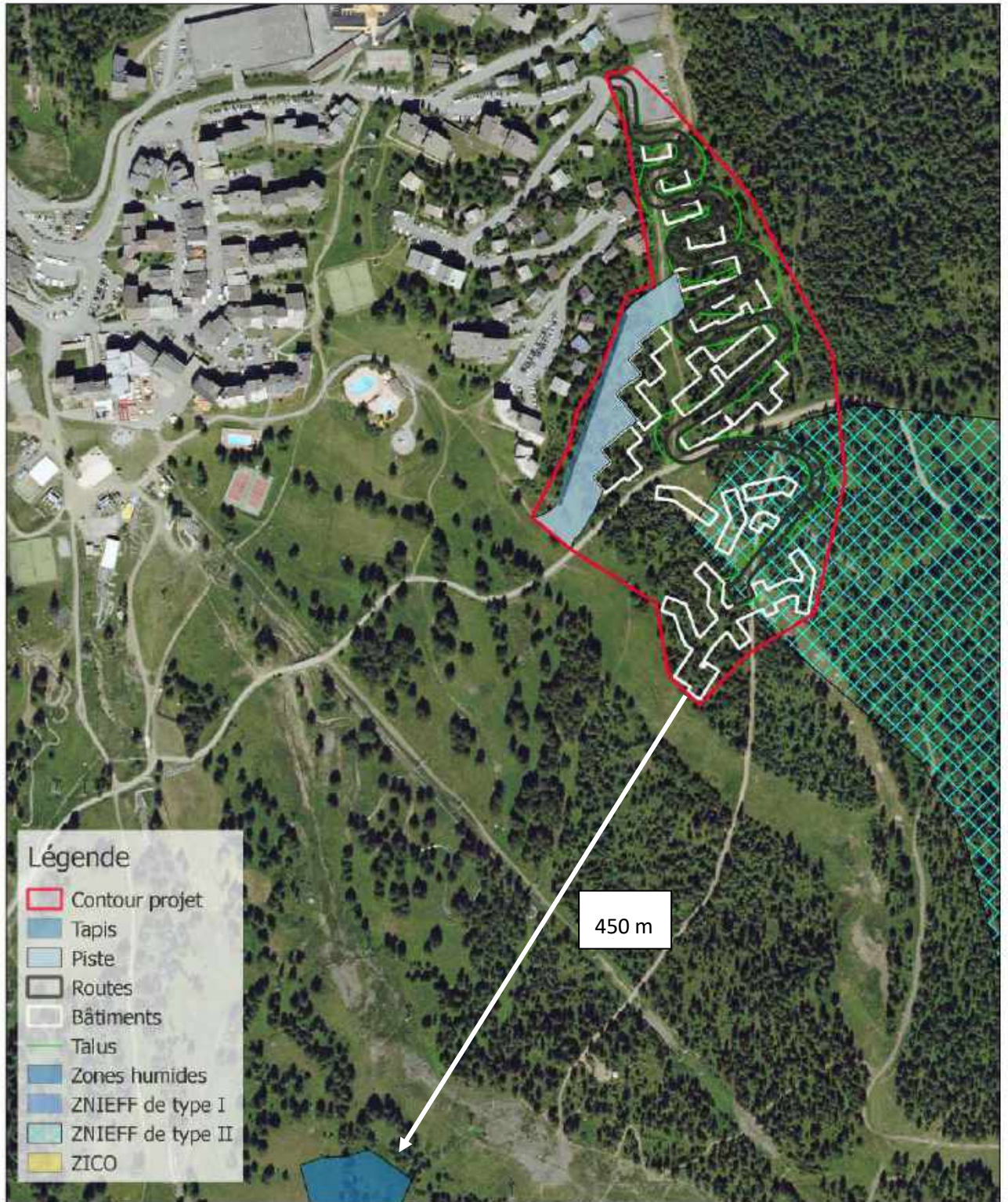
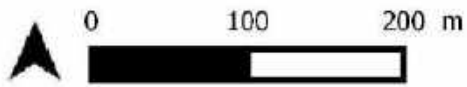
- 2 km de la ZNIEFF I la plus proche : Vallon et Réserve Communale du Val d'Escreins.
- 450 m en aval de la Zone humide la plus proche : 05PNRQ0197 « Marais, mégaphorbiaie du télésiège du Clot du Vall ».

Etant donné qu'aucune ZICO n'a été recensée sur la commune, la zone est donc hors de portée de ce zonage.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	FAIBLE
Effet du projet sur les zones humides	Direct	Permanent	NUL
Effet du projet sur les ZICO	Direct	Permanent	NUL

L'appartenance du site de projet à la ZNIEFF II n'a pas de conséquence réglementaire. Toutefois, ses caractéristiques naturelles sont prises en compte dans l'analyse des effets sur le contexte biotique.

Le projet n'est situé dans aucun autre zonage d'inventaire. Aucune mesure particulière n'est à prendre.



- Légende**
- Contour projet
 - Tapis
 - Piste
 - Routes
 - Bâtiments
 - Talus
 - Zones humides
 - ZNIEFF de type I
 - ZNIEFF de type II
 - ZICO



Impacts projet sur zonages d'inventaires
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 11/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicité, DREAL

4.3.2 EFFETS SUR LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX A PORTEE REGLEMENTAIRE

La zone de projet Risoul 2000 se situe au sein de la zone de coopération de la Réserve de biosphère FR6500013 Mont Viso, qui est une reconnaissance de l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable. La zone de transition est la partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

Le projet « Risoul 2000 » répond aux exigences de la Réserve de Biosphère de Mont Viso en permettant le développement économique de la station de Risoul. L'aménagement de nouveaux lits marchands sur la station de Risoul assure le développement économique de la commune. En effet le projet conforte et améliore l'attractivité et la fréquentation de la station. Tout ceci participe au maintien de la vie économique et locale sur la station, d'autant plus que le tourisme représente l'activité principale de la commune. Le projet « Risoul 2000 » faisant l'objet de la présente UTN, procédure de développement durable, tendra de fait vers l'équilibre entre développement économique, maintien de la vie locale et préservation de l'environnement.

Aucun autre zonage environnemental à portée réglementaire ne concerne la zone de projet. En effet, cette dernière se situe à plus de :

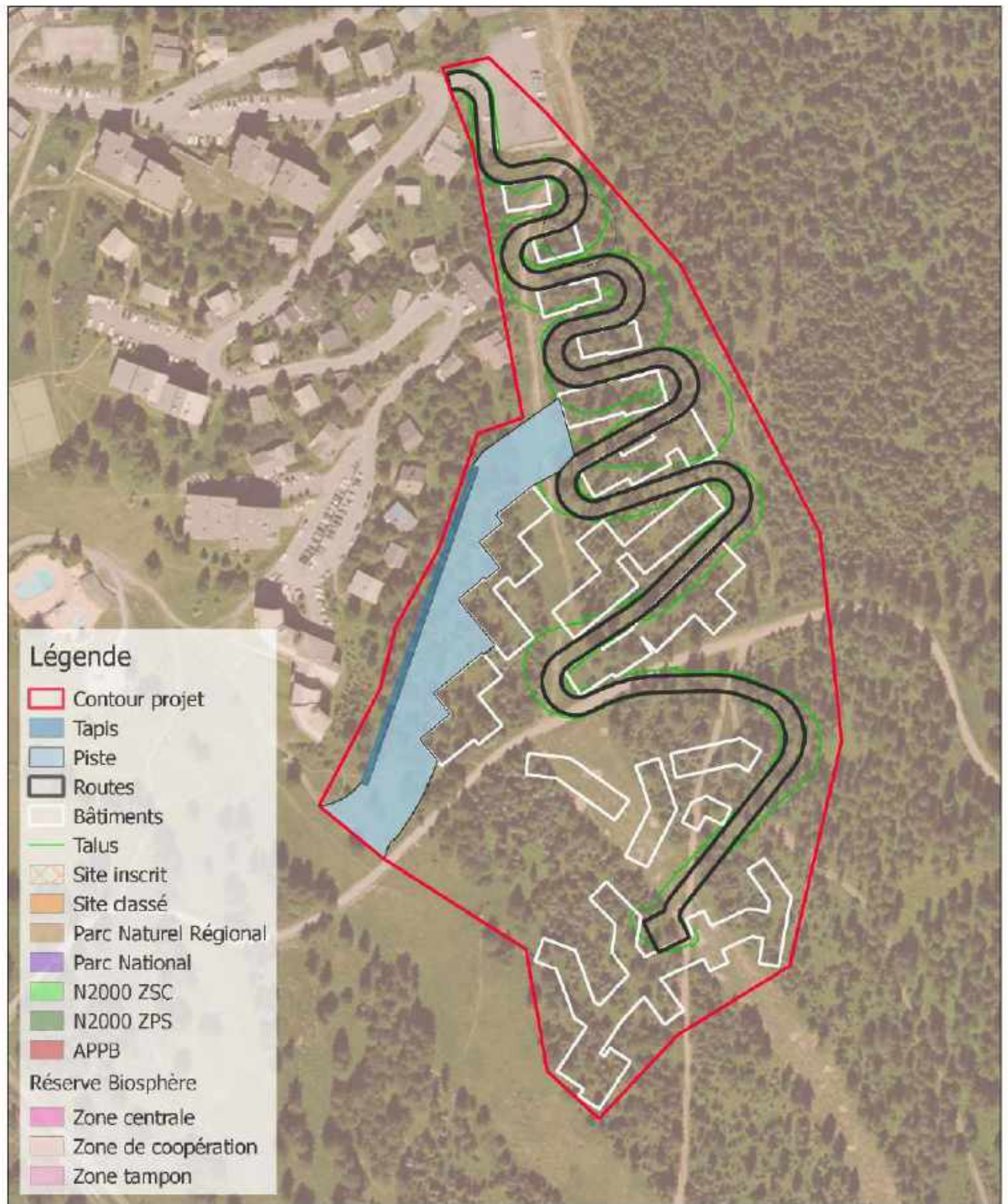
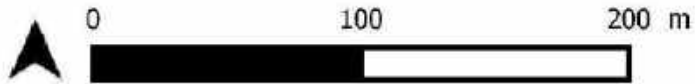
- 2 km de la Zone Spéciale de Conservation, Réseau Natura 2000, FR9301502 Steppique Durancien
- 2,8 km du Site inscrit 93I05051 Station de Vars et abords de RN 202
- 4 km du Site classé 93C05031 Abords de la place forte de Mont Dauphin

La zone de projet est hors de portée d'autres zonages tels que les APPB, les PN, les PNR et les ZPS.

L'analyse des effets sur le réseau Natura 2000 est au chapitre « 4.4 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ».

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur la réserve de biosphère du Mont Viso	Direct	Permanent	FAIBLE
Effets du projet sur les sites inscrits et sites classés	Direct	Permanent	NUL

Le projet répond aux exigences de la Réserve de Biosphère de Mont Viso, son impact sur ce zonage est donc faible. Par ailleurs, le site de projet est éloigné de tout autre zonage réglementaire, aucun effet n'est donc recensé.



Impacts projet sur zonages réglementaires
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 11/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicité, DREAL

4.4 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

4.4.1 RAPPELS DES TEXTES

Selon l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 :

« I.- La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application au 1° du III de l'article L.414-4 est la suivante : [...]

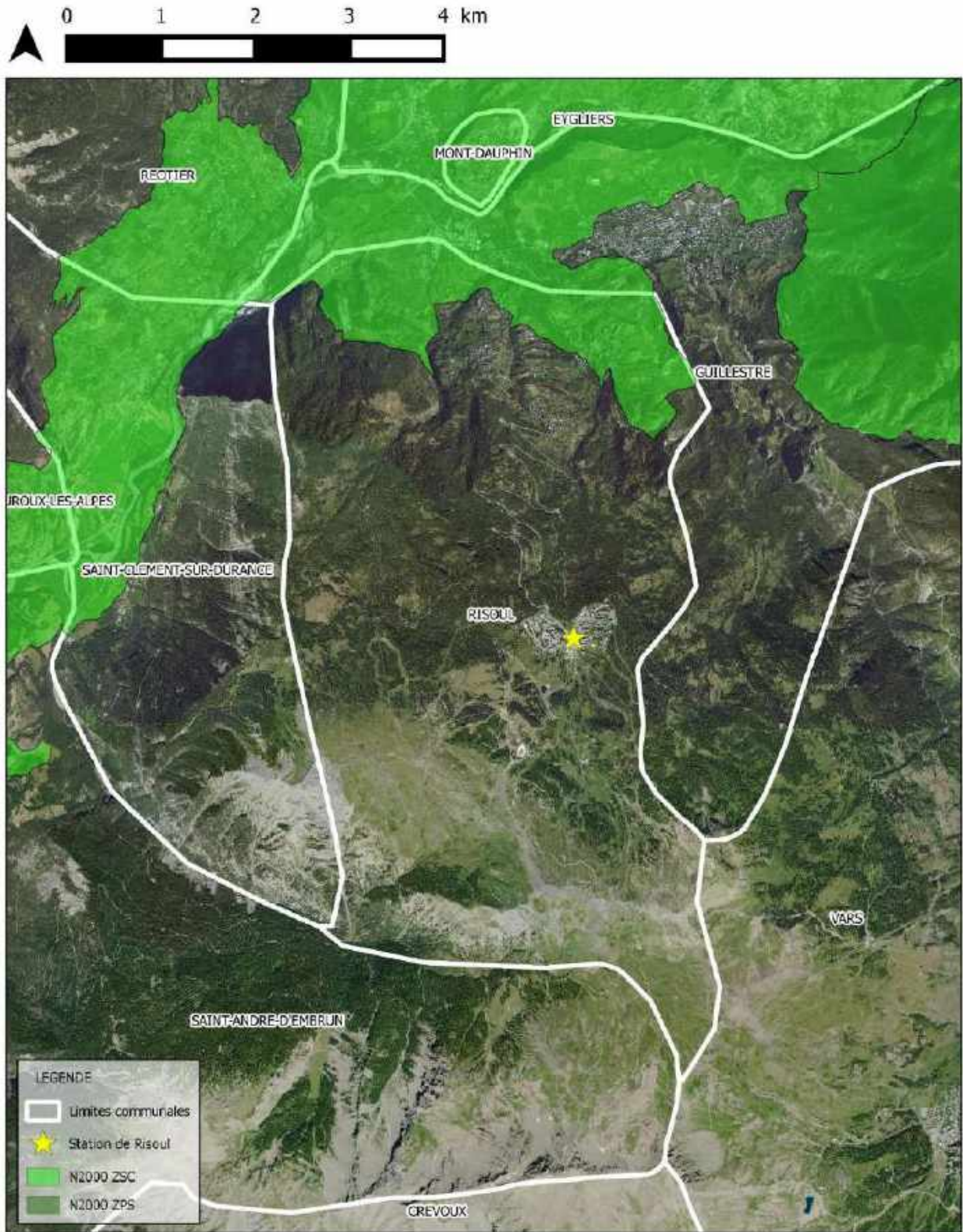
5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme. »



4.4.2 LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET


Le projet se situe sur la partie Est de la station de Risoul. Il est à plus de 2 km en amont du site Natura 2000 le plus proche : la Zone Spéciale de Conservation, Réseau Natura 2000, FR9301502 Steppique Durancien.

Ce site Natura 2000 n'a pas de surface ou de frontière commune avec l'emprise du projet. Il n'y a pas de superposition entre le projet et Natura 2000.



NATURA 2000

Mⁿ AFFAIRE: 20151134
DATE: 01/2016
SOURCE: MDP, DREAL, IGN



4.4.3 DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

Source : INPN - Natura2000 Formulaire Standard de Données

Rappelons les éléments essentiels ayant motivé la désignation de ce site.

FR9301502 – ZONE SPECIALE DE CONSERVATION STEPPIQUE DURANCIEN ET QUEYRASSIN- La Zone Spéciale de Conservation s'étend sur 19 658 ha, et concerne 25 communes dont Risoul (Abriès, Aiguilles, Argentières-la-Bessée, Arvieux, Baratier, Ceillac, Champcella, Châteauroux-les-Alpes, Château-Ville-Vieille, Crévoux, Embrun, Eygliers, Freissinières, Guillestre, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Ristolas, Roche-de-Rame, Saint-André-d'Embrun, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Martin-de-Queyrières, Saint-Sauveur, Vigneaux). La zone Steppique Durancien et Queyrassin est un site exceptionnel de systèmes steppiques rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose d'une forêt relique de Genévrier thurifère. On note la présence d'un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles. La flore est d'une grande richesse, avec notamment la présence de 4 espèces N2000, dont l'unique station connue à ce jour de l'orchidée *Liparis de Loesel*. C'est le secteur en France accueillant les stations les plus importantes du papillon Isabelle de France. Selon une étude réalisée en 2011, le site recèle une richesse exceptionnelle en taxons du genre *Orthotrichum* et du genre *Syntrichia* (Bryophytes). Il n'existe à l'heure actuelle aucun site en France présentant une telle richesse en espèces appartenant à ces deux genres. Les caractéristiques climatiques et géomorphologiques du site permettent de l'expliquer. Plusieurs taxons de ces deux genres sont en outre rarissimes à l'échelle européenne (*Orthotrichum vitij*, *O. crenulatum*, *Syntrichia caninervis*, *S. handelii*, *S. rigescens*). Ces espèces de bryophytes sont, à la différence d'*Orthotrichum rogeri*, hautement caractéristiques du site N2000. Le site Natura 2000 Steppique Durancien et Queyrassin est un des rares sites présentant des pelouses steppiques subcontinentales (*Stipo-poion carnolicae*). Elles constituent un enjeu très fort de conservation car occupant de très faibles surfaces à l'échelle de la France, des Alpes et de l'Union européenne. Ces pelouses ont fait l'objet de pressions de disparition ou de dégradation accentuées ces dernières années par le fait de :

- l'abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou à contrario tentative d'intensification par irrigation,
- l'urbanisation
- le développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable.

Ces pelouses ont été intégrées dans le code 6210, dont elles constituent un sous-type particulier. Elles sont à considérer comme un enjeu de conservation prioritaire, et à bien distinguer des autres sous-types de pelouses du 6210, moins rares donc de moindre enjeu. En ce qui concerne la vulnérabilité de cette zone N2000, la problématique est que l'on assiste à une forte déprise agricole avec l'abandon des pratiques sur les pelouses. Dans les décennies à venir, il y aura des emprises anthropiques supplémentaires sur ces milieux (infrastructures transport, zones artisanales, pôles touristiques).

4.4.3.1 Composition du site

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	20%
Forêts de résineux	19%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Guarrigues, Phrygana	15%
Autres terres (incluant Zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines).	12%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	11%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	6%
Forêts caducifoliées	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Autres terres arables	4%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3%

4.4.3.2 Habitats naturels présents

Habitats	Habit. priorit.	Superf. (ha)	Couvert. (%)
Prés-salés intérieurs (1340)	X	0,28	0%
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée (3220)		340	1,73
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i> (3230)		10	0,05
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> (3240)		311	1,58
Landes sèches européennes (4030)		179	0,91
Landes alpines et boréales (4060)		82	0,42
Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090)		261	1,33
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)		91	0,46
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp (5210)		124	0,63
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110)	X	0,86	0
Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)		63	0,32
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) (6210)		4657	23,69
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (6410)		35	0,18
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)		10	0,05
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)		484	2,46
Prairies de fauche de montagne (6520)		261	1,33
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (7220)	X	0,01	0
Tourbières basses alcalines (7230)		21	0,11
Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) (8110)		0,58	0
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) (8120)		60	0,31
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (8130)		561	2,85
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique(8210)		475	2,42
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)		7,32	0,04
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> (8230)		1,32	0,01
Pavements calcaires (8240)	X	1	0,01
Grottes non exploitées par le tourisme (8310)		0	0
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91E0)	X	590	3
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) (9410)		15	0,08
Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> (9420)		837	4,26
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) (9430)	X	600	3,05
Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire) (9430)		339	1,72
Forêts endémiques à <i>Juniperus</i> spp.(9560)	X	0,84	0

4.4.3.3 La flore associée au site Natura 2000

La ZSC Steppique Durancien et Queyrassin renferme **des espèces végétales d'intérêt communautaires**, inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :

- L'**astragale centralpine** (*Astragalus alopecurus*) ou queue de renard, espèces héliophile et xérophile des pelouses sèches et landes steppiques d'adret.
- Le **dracocéphale d'Autriche** (*Dracocephalum austriacum*), également lié aux pelouses sèches et landes sur éboulis.
- L'**orthotric de Roger** (*Orthotrichum rogeri*): mousse qui vit sur les arbres isolés ou en contexte forestier clair. Espèces très rare, uniquement connue en France dans la haute vallée de la Durance (Embrun et Guillestre)
- **Liparis de Loesel** (*Liparis loeselii*) : est une orchidée terrestre européenne se développant dans les prés tourbeux et des bas-marais calcicoles. Elle est très menacée en France et en forte régression dans toute l'Europe.

4.4.3.4 La faune associée à ces habitats

Les espèces recensées dans le tableau suivant sont les espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et présente sur la ZSC Steppique Durancien et Queyrassin et qui ont servi à sa désignation en site Natura 2000.

MAMMIFERES
1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (100 - 150 Individus)
1307 - <i>Myotis blythii</i> (200 - 400 Individus)
1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>
1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>
1324 - <i>Myotis myotis</i> (100 - 200 Individus)
1352 - <i>Canis lupus</i>
AMPHIBIENS
1193 - <i>Bombina variegata</i> (500 - 800 Individus)
POISSONS
1163 - <i>Cottus gobio</i>
6147 - <i>Telestes souffia</i>

6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i>
MOLLUSQUES
1014 - <i>Vertigo angustior</i> (2 - 2 Stations)
1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i> (3 - 5 Stations)
1065 - <i>Euphydrias aurinia</i>
1074 - <i>Eriogaster catax</i>
1083 - <i>Lucanus cervus</i>
1084 - <i>Osmoderma eremita</i> (1 - 1 Stations)
1088 - <i>Cerambyx cerdo</i>
1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> (2 - 2 Stations)
1926 - <i>Stephanopachys linearis</i>
1927 - <i>Stephanopachys substriatus</i>
6170 - <i>Actias isabellae</i>
6199 - <i>Euplagia quadripunctaria</i>

4.4.4 EVALUATION PRELIMINAIRE ET IDENTIFICATION DES INCIDENCES POTENTIELLES

Le site Natura 2000 est à plus de 2 km du site de projet. Aussi, aucun habitat et/ou espèce à l'origine de la création du site Natura 2000 n'est présent sur le secteur du projet.

Ces deux aspects démontrent que le projet Risoul 2000 n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le réseau Natura2000	Direct	Permanent	FAIBLE

L'évaluation préliminaire conclue à l'absence d'incidence sur le site Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 peut donc s'arrêter à ce stade.

4.5 PRISE EN COMPTE DES HABITATS

4.5.1 LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES HABITATS

Le périmètre total du projet, comprenant l'emprise chantier, couvre une surface de 71 582m².

La cartographie d'habitat met en évidence une diversité d'habitats naturels dans le périmètre opérationnel.

Les effets sur les habitats peuvent être de deux types :

- **La suppression** d'une surface d'habitat : cela correspond à la surface de la construction prévue de manière permanente, empêchant le retour d'un quelconque habitat naturel, même différent.
- **La modification d'habitat** : cela correspond soit à la modification temporaire d'un habitat (une prairie retournée par exemple) ou un changement du type d'habitat (un défrichement par exemple). Cette surface peut recouvrer un usage naturel à l'issue des travaux.

L'ETUDE D'IMPACT QUI DEVRA ETRE REALISEE DANS LE CADRE DE LA ZAC, PRECISERA DE MANIERE ENCORE PLUS FINE LES ALTERATIONS D'HABITAT AU REGARD DES PROJETS DETAILLES.

Les effets prévisibles sur les habitats naturels en fonction des opérations d'aménagements sont les suivants :

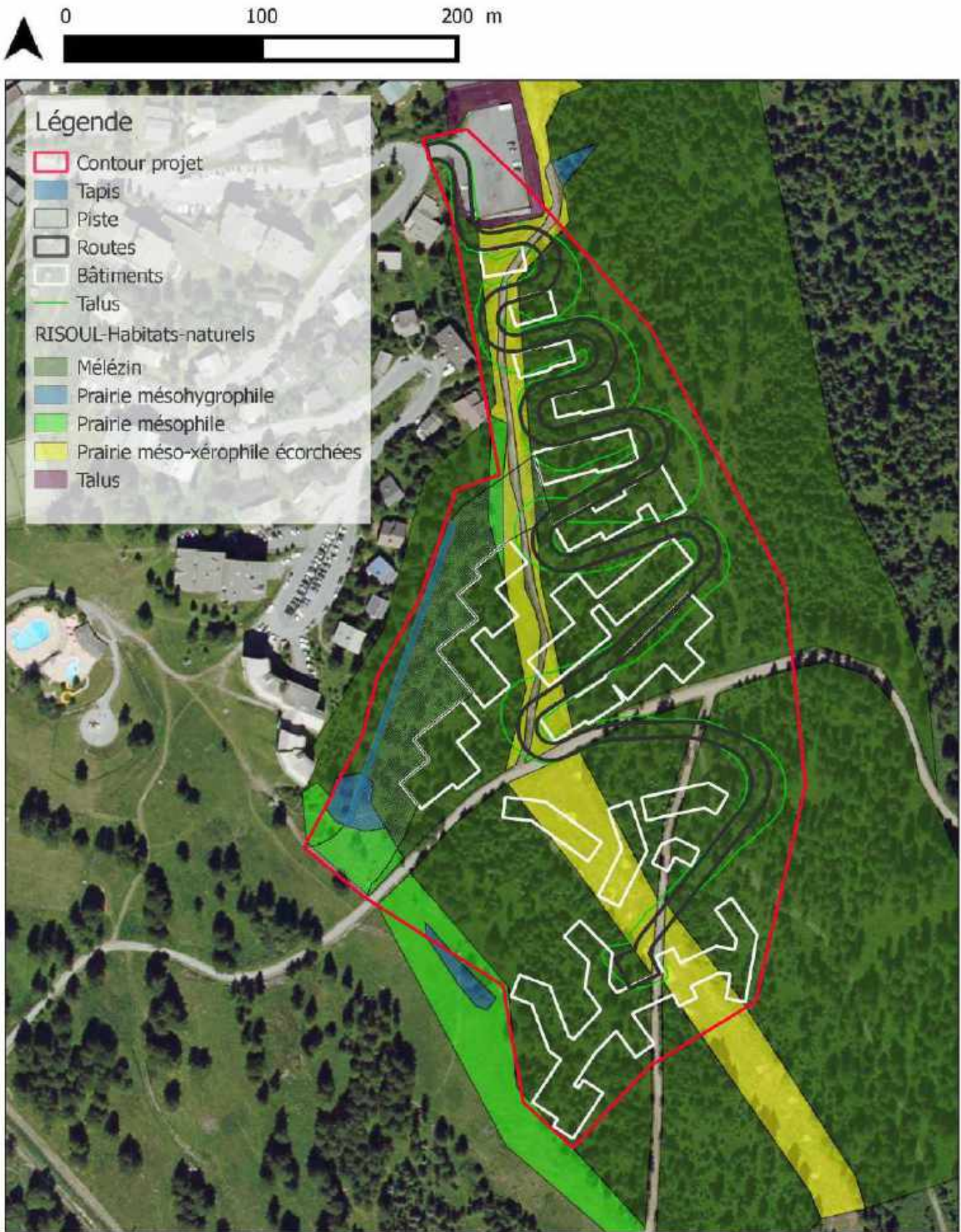
EFFETS	MODIFICATION D'HABITAT	SUPPRESSION D'HABITAT
OPERATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Pistes • Circulation engins zone chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Routes • Bâtiments • Place publique • Escaliers • Tapis

Le stockage du matériel de chantier se fera sur les parkings P4 et P5 existants.

L'accès au site par les engins de chantier se fera par les routes existantes. En effet, la rue des Pinatiaux mène au parking P5, jouxtant la zone d'étude.

Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 23 338 m² d'habitats et la modification de 42 344 m² d'habitats. On considère ici que tout ce qui n'est pas supprimé dans l'emprise du projet sera alors modifié. Ainsi, une partie de ces surfaces considérées comme modifiées ne sera pas impactées.

Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichement et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier.

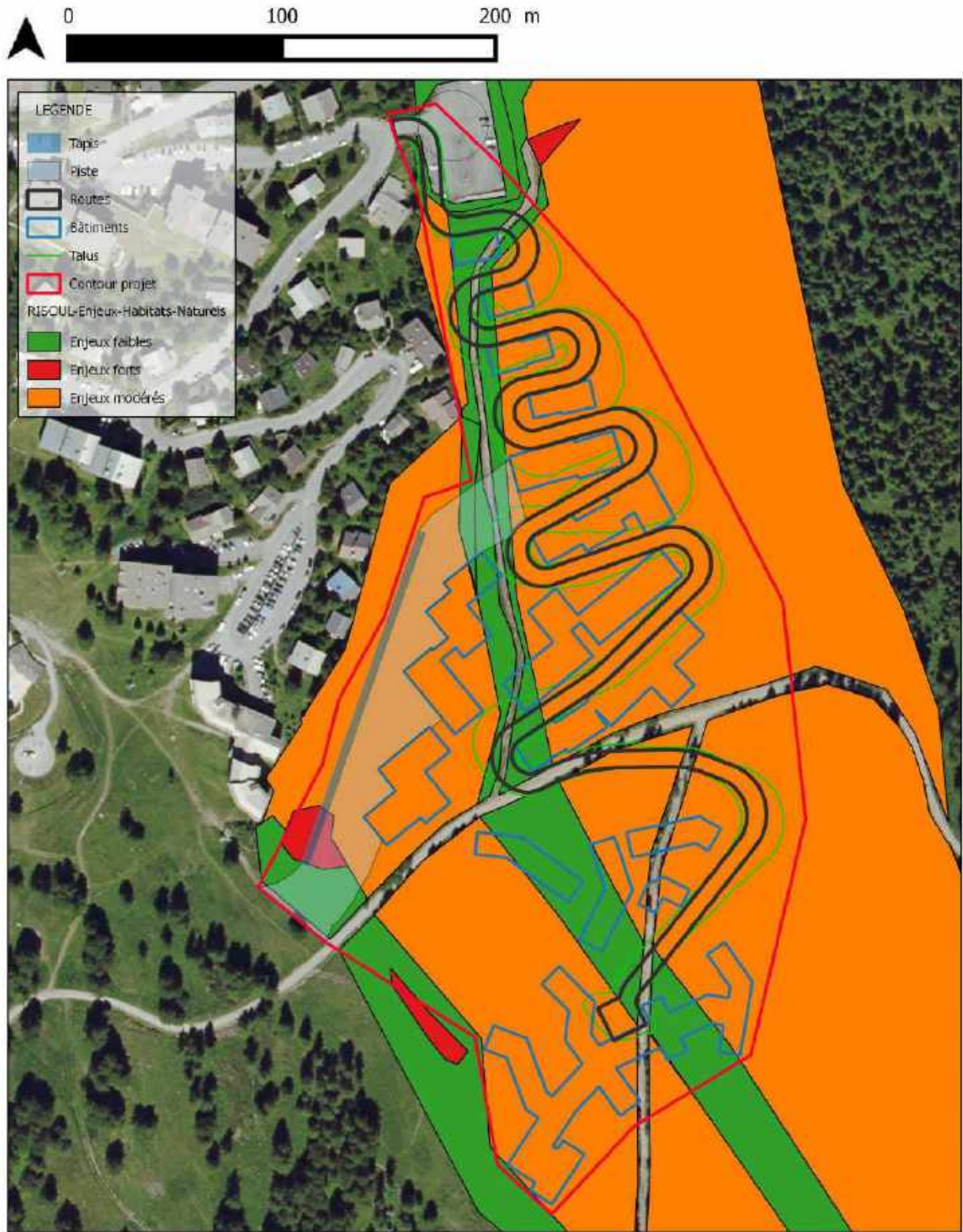


Impacts projet sur habitats naturels
Mⁿ AFFAIRE: 20151134
DATE: 11/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicité, DREAL

4.5.2 RAPPEL SUR LES ENJEUX DES HABITATS DE LA ZONE D'ETUDE

Les habitats et leurs enjeux intrinsèques (enjeu local de conservation mais non comme habitat d'espèce) présentés dans l'état initial sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

HABITAT	HABITAT COMMUNAUTAIRE	ENJEU LOCAL
Mélézin	NON	MODERE
Talus routier	NON	FAIBLE
Prairies mésoxérophiles et mésophiles pâturées	NON	FAIBLE
Prairies mésohygrophiles	NON	FORT



Enjeux habitats naturels
M° AFFAIRE: 20151134
DATE: 11/2017
SOURCE: MDP, ATM, Alpicité, DREAL

4.5.3 EVALUATION DES EFFETS SUR LES HABITATS

HABITAT	ENJEU LOCAL	SUPPRESSION (M ²)	MODIFICATION (M ²)
Mélézin	MODERE	19 532	34 062
Talus routier	FAIBLE	80	190
Prairies mésoxérophiles écorchée	FAIBLE	3 150	5 616
Prairies mésophiles pâturées	FAIBLE	/	2 476
Prairies mésohygrophiles	FORT	576	/
TOTAL		23 338	42 344

4.5.4 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES HABITATS

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression de 23 338 m² d'habitats naturels dont :			
<i>Suppression de 19 532 m² de mélézin</i>	Direct	Permanent	MODERE
<i>Suppression de 80 m² de talus routier</i>	Direct	Permanent	FAIBLE
<i>Suppression de 3 150 m² de Prairies mésoxérophiles écorchée</i>	Direct	Permanent	FAIBLE
<i>Suppression de 576 m² de Prairies mésohygrophiles</i>	Direct	Permanent	FORT
Modification de 42 344 m² d'habitats naturels dont :			
<i>Modification de 34 062 m² Mélézin</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE
<i>Modification de 2 476 m² de prairies mésophiles pâturées</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE
<i>Modification de 190 m² de talus routier</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE
<i>Modification de 5 616 m² de Prairies mésoxérophiles écorchée</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE

4.5.5 MESURES POUR LES HABITATS

4.5.5.1 Mesures d'évitement

ME1 – REDUCTION DE L'EMPRISE DU PROJET

Le projet Risoul 2000 a été conçu et réfléchi de manière à densifier au maximum les infrastructures. En effet, la densité des hébergements est importante et atteint 5,5 m² d'emprise au sol des bâtiments pour 1 lit touristique.

ME2 – DEFINITION DE ZONES DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES

Tout stock d'hydrocarbure sur site sera évité si ce n'est dans des conditions de sécurité optimales garanties par des dispositifs de récupération de fuites : cuve à double paroi et bac de rétention au volume réglementaire.

ME3 – GESTION DE CHANTIER

Choix des entreprises

Afin de préserver au mieux les habitats et le milieu naturel, les entreprises retenues devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur, à savoir :

- Le décret n° 77-254 du 8 mars 1997 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux souterraines et superficielles ;
- L'obligation de stockage, de récupération et élimination des huiles de vidanges des engins de chantier ;
- L'ensemble des terrassements sera réalisé le plus possible à sec, les périodes pluvieuses favorisant l'augmentation du taux de matières en suspension suite aux ruissellements des eaux pluviales sur les terrains remaniés ;
- Les déchets devront être acheminés vers des centres adaptés à leur nature pour leur élimination ou leur stockage. Le site devra être nettoyé en fin de chantier.

Plan de circulation

Un plan de circulation des engins sera établi afin de limiter la circulation à des zones strictes de circulation établies au préalable. Cela permettra de réduire les impacts sur la végétation engendrés par la phase de travaux et d'éviter la divagation des engins en dehors des voies réservées à cet effet.

Ce plan permettra notamment :

- de cadrer les transports des matériaux sur le site et de les rationaliser (trajets courts et polluants);
- d'éviter les dépôts sauvages ;
- d'éviter les impacts sur les habitats environnants périphériques aux zones du projet ;
- de gérer le stationnement des engins de chantier sur le site (pelles mécaniques, bulles, timberjack, tombereaux, etc.) ;
- d'éviter les pollutions des nappes phréatiques par les hydrocarbures et les huiles de moteur ;
- d'encadrer les pratiques touristiques sur le site en travaux

Accès aux chantiers

Les accès au chantier seront établis et communiqués avant la phase de travaux. La zone de chantier est déjà desservie par des routes carrossables existantes

Le plan d'accès et de circulation délimitera physiquement les zones d'intervention de chantier au moyen de piquets tors à béton et des cordes. Cela permettra de réduire l'impact et d'éviter toute divagation des engins. Une attention particulière sera portée aux habitats sensibles.

Les secteurs défrichés et terrassés feront l'objet d'une réparation soignée du terrain (décapage et remise en place de la terre végétale suivie par un reverdissement immédiat.

4.5.5.2 Mesure de réduction :

MR 1 - LIMITER LE DEFRIchement AU STRICT MINIMUM

Comme expliqué précédemment, les surfaces d'habitats supprimées et défrichées ont été évaluées nettement supérieure à ce qu'il en sera réellement. L'étude d'impact précisera les surfaces supprimées, les surfaces modifiées et celles non impactées.

Aussi, de manière à réduire les surfaces supprimées et défrichées, le mode opératoire pour la réalisation du chantier sera étudié de manière à supprimer le moins possible d'arbres. Le défrichement limité au strict minimum permet de diminuer les surfaces impactées et ainsi de conserver en l'état des surfaces favorables aux espèces à enjeux inféodées au site.

4.5.5.3 Mesure de compensation :

MC 1 – COMPENSATION DE L'HABITAT PRAIRIES MESOHYGRAPHILES

L'enjeu local de la prairie mésohygrophile est qualifié de fort du fait que cet habitat est assez rare et menacé. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 37.212 et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

PROTOCOLE DE COMPENSATION DE CET HABITAT :

Le protocole préconisé de manière à compenser de façon pérenne l'habitat impacté par le projet consiste à agrandir des zones existantes représentant cet habitat. En effet, cette méthode est nettement plus viable que de recréer cet habitat sur une zone à habitat différent, car cela nécessiterait de replanter les espèces de ce milieu et de créer artificiellement cet habitat.

De cette façon, la suppression de 960 m² de cet habitat peut être compensée par l'agrandissement d'autres zones à proximité composées de cet habitat. En effet, à proximité immédiate de la zone d'étude, deux zones à prairies mésohygrophiles ont été inventoriées. L'une à 320 mètres au Nord, l'autre à 50 mètres au Sud-Est.

Les 960 m² supprimés seront compensés à hauteur de 1920 m² par l'agrandissement de cet habitat à proximité.

L'agrandissement consiste à pérenniser l'alimentation en eau de la cuvette par des aménagements sur l'exutoire pour garder le niveau d'eau favorable au maintien de l'habitat. Aussi le terrassement ou l'agrandissement de la zone de replat peuvent permettre d'agrandir l'habitat concerné.

Enfin un suivi sur 10 ans est prévu essentiellement pour contrôler et viabiliser cette compensation.

Cette mesure sera précisée dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée en phase de permis d'aménagement de la ZAC.

ESTIMATION FINANCIERE

Aménagements, terrassement et pérennisation de l'alimentation en eau.....	50 000€ HT
Suivi sur 10 ans, à 1000€ annuel.....	10 000 € HT

MC2 – ETUDE ZONE HUMIDE SUR LE VERSANT

En perspective de l'imperméabilisation de la zone du fait des aménagements envisagés, l'ONF a proposé que soit réalisée une étude spécifique sur la problématique des zones humides comme mesure de compensation pour connaître la nature des écoulements sur le versant et reconnecter les zones humides résiduelles. En effet, la station de Risoul avant la création du domaine skiable dans les années 70 abritait un cortège important de zones humides aujourd'hui très abimées.

L'ONF propose à cet effet de réaliser une étude pour l'identification des zones humides sur le secteur et sur les alentours ainsi que des mesures pour une meilleure gestion des écoulements et permettre à ces zones de recouvrer leur état d'origine. Des reconnections de fonctionnalités hydriques peuvent être imaginées. La mise en œuvre des actions proposées dans l'étude pourra être définie dans l'étude d'impact prévue dans le cadre de la ZAC.

ESTIMATION FINANCIERE

Etude zone humide.....15 000 €

4.5.5.4 Mesures d'accompagnement

MA1-ACCOMPAGNEMENT ECOLOGIQUE EN PHASE CHANTIER (AMO ENVIRONNEMENT ET CONTROLE EXTERIEUR DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ENONCEES)

Un coordinateur de biodiversité sera présent à diverse étape du chantier pour garantir le bon respect des mesures édictées dans le dossier d'Unité Touristique Nouvelle. Ce dernier pourra également intervenir en amont du chantier pour sensibiliser les équipes aux milieux environnants.

Ce suivi par un écologue des mesures sur les différentes populations végétales et animales permet d'obtenir des données, de valider leur efficacité sur les différents groupes et taxons, et d'avoir un retour d'expérience pour les adapter au mieux lors des aménagements futurs. Il permet également de disposer d'éléments de communications vis-à-vis du public et des administrations.

ESTIMATION FINANCIERE

Accompagnement écologique en phase chantier 10 000 €

4.5.6 CONCLUSION SUR LES EFFETS DU PROJET SUR LES HABITATS

EFFETS	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL A TERME
Suppression de 23 338 m² d'habitats naturels dont :					
<i>Suppression de 19 532 m² de mélézin</i>	Direct	Permanent	MODERE	ME1 ME2 ME3 MR1	FAIBLE A MODERE
<i>Suppression de 80 m² de talus routier</i>	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
<i>Suppression de 3 150 m² de Prairies mésoxérophiles écorchée</i>	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
<i>Suppression de 576 m² de Prairies mésohygrophiles</i>	Direct	Permanent	FORT	ME1 ME2 ME3 MC1 MA1	FAIBLE
<i>Imperméabilisation de la zone</i>	Direct	Permanent	FORT	ME1 ME2 ME3 MC1 MA1-MC2	FAIBLE A MODERE
Modification de 42 344 m² d'habitats naturels dont :					
<i>Modification de 34 062 m² Mélézin</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3 MR1	FAIBLE
<i>Modification de 2 476 m² de prairies mésophiles pâturées</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
<i>Modification de 190 m² de talus routier</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
<i>Modification de 5 616 m² de Prairies mésoxérophiles écorchée</i>	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE

4.6 PRISE EN COMPTE DE LA FLORE

4.6.1 RAPPEL DE LA FLORE A ENJEUX OBSERVEE SUR LA ZONE D'ETUDE

Le cortège floristique observé n'est pas caractérisé par des enjeux importants. En effet, aucune espèce protégée, rare ou à enjeu de conservation important n'a été recensée sur le site d'étude.

Trois espèces végétales règlementées, inscrites à l'Annexe B de la Convention de Washington (relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce), ont été observées sur le site : le Dactylorhize de Fuchs, le Dactylorhie tacheté et l'Orchis mâle. Leur enjeu local de conservation est qualifié de faible.

4.6.2 EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR LA FLORE

L'effet principal est la suppression d'un couvert végétal à faible intérêt au niveau des infrastructures (bâtiments, routes et parkings). Le reste du couvert végétal sur l'emprise du site sera modifié par la circulation et l'activité des engins de chantier.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression du couvert végétal du site	Direct	Permanent	FAIBLE
Modification du couvert végétal du site	Direct	Temporaire	FAIBLE

4.6.3 MESURES EN FAVEUR DE LA FLORE DU SITE

MR2- REVERDISSEMENT – REVEGETALISATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER

Les espaces verts sont devenus des éléments importants dans la vie des habitants : ils contribuent à un cadre de vie agréable et améliorent l'impression de « bien-être ». De plus, ils sont souvent considérés comme d'importants vecteurs et supports de biodiversité, aux côtés des espaces privés (jardins, boisements...).

Les surfaces terrassées profiteront d'une opération de reverdissement intégral sur les abords des nouvelles urbanisations. Un plan de réaménagement paysager est également programmé pour restituer le caractère naturel de ce pan de montagne. L'opération de reverdissement paysager concerne une surface de 55 085 m² (5.5 ha).

Plusieurs mesures seront mises en place pour limiter au maximum les impacts générés par les travaux et la mise à nu des sols avec notamment une revégétalisation des sols terrassés. Cette mesure permettra :

- Une cicatrisation plus rapide du couvert végétal ;
- D'éviter le lessivage des zones décapées ;
- D'augmenter la stabilité des terrains mis à nu.

Les surfaces du projet impactées durant la phase de travaux bénéficiera d'un traitement approfondi prévoyant :

- le décapage de la zone ;
- Le stockage puis la remise en place de la terre végétale ;
- Le ré enherbement des surfaces terrassées non équipées.

Les semis seront adaptés au terrain, à la topographie, à la pédologie et à l'exposition du site. Un mélange de cellulose et colloïde permettra de fixer les grains sur le sol jusqu'à leur germination au printemps suivant. Pendant les 3 premières années, un entretien avec apport azoté et comblement des carences devra être effectué. Les surfaces revégétalisées seront ponctuelles et localisées principalement sur la zone amont, autour des pylônes et aux abords de la gare aval (celle-ci étant située sur des zones déjà remaniées).

MR3 - REGLES D'USAGES POUR LIMITER L'INVASION PAR LES PLANTES PIONNIERES

Plusieurs dispositions seront prises pour limiter l'implantation d'espèces invasives. Les véhicules de chantier devront être inspectés et si besoin nettoyés sur leurs parties basses (roues) avant leur arrivée sur le site

- L'apport de terre végétale sera contrôlé pour s'assurer de ne pas contenir de débris végétaux favorables à l'invasion de plantes pionnières.
- Les portions de sol décapées de toute végétation devront être rapidement végétalisées avec des plantes locales à un développement rapide.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Suppression du couvert végétal du site	Direct	Permanent	FAIBLE	MR2 MR3	FAIBLE
Modification du couvert végétal du site	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR2 MR3	FAIBLE

Le couvert végétal supprimé ne possède pas de sensibilité écologique particulière. L'impact est donc considéré comme faible.

4.7 PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE

4.7.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA FAUNE DU SITE DE PROJET

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des espèces à enjeux sur le site de projet.

ESPECES A ENJEUX	SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITATS/GITES			SENSIBILITE AU REGARD DU SITE ET DE SON UTILISATION
		HIVER	ETE	CHASSE	
<i>Plecotus auritus</i> Oreillard roux	FORTE	Absent (Grottes)	Bâtiments et cavités arboricoles	Forêts matures avec sous-bois	FORTE
<i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux	FORTE	Forêts			FORTE
		CORTEGE	STATUT SUR LE SITE		
<i>Certhia familiaris</i> Grimpereau des bois	FORTE	forêt, parcs et jardins	nicheur certain		FORTE
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	FORTE	tous milieux boisés	nicheur certain		FORTE
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	FORTE	tous milieux avec des arbres	nicheur certain		FORTE
<i>Nucifraga caryocatactes</i> Cassenois moucheté	FORTE	forêt	nicheur certain		FORTE
<i>Parus cristatus</i> Mésange huppée	FORTE	Conifères	nicheur certain		FORTE
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	FORTE	bois, jardins, parcs	nicheur certain		FORTE
<i>Parus montanus C</i> Mésange boréale	FORTE	boisements denses, forêts	nicheur certain		FORTE
<i>Parus montanus montanus</i> Mésange alpestre	FORTE	boisements denses, forêts	nicheur certain		FORTE
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	FORTE	boisement de tous types	nicheur certain		FORTE
<i>Carduelis flammaea</i> Sizerin flammé	TRES FORTE	Forêt, vergers, jardins	Potentialités fortes		FORTE
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Grosbec casse-noyaux	FORTE	forêts, boqueteaux, parcs	Potentialités fortes		FORTE
<i>Loxia curvirostra</i> Bec-croisé des sapins	FORTE	forêt de résineux	Potentialités fortes		FORTE
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	FORTE	forêts des montagnes	Potentialités fortes		FORTE
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	FORTE	bois, forêt de conifères, buissons	Potentialités fortes		FORTE
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	FORTE	Forêt, haies	Potentialités fortes		FORTE
<i>Turdus torquatus</i> Merle à plastron	FORTE	forêts de conifères	Potentialités fortes		FORTE
		HIVERNAGE	REPRODUCTION		
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	FORTE	Zones rocailleuses			FORTE

4.7.2 EFFETS DU PROJET SUR LA FAUNE

Les effets sur la faune sont de plusieurs types :

EN PHASE TRAVAUX

Destruction d'individus : la destruction d'individus est une potentialité à prendre en compte en phase travaux. Cet impact peut concerner quelques individus ponctuels jusqu'à plusieurs dizaines en cas de présence de colonies ou de population. Seront donc étudiées les espèces nicheuses potentielles sur le site de projet.

Dérangement temporaire d'individus lors des opérations de travaux : les impacts sont relatifs aux nuisances sonores, des vibrations et des poussières. Ces impacts seront ponctuels et limités dans le temps (durée du chantier). Ces nuisances se traduisent par une gêne voire une répulsion pour les espèces les plus sensibles qui se déplaceront.

EN PHASE D'EXPLOITATION

Dérangement des individus : le projet « Risoul 2000 » jouxte l'urbanisation existante. Les nouvelles nuisances générées par les occupants des infrastructures se fonderont dans les nuisances de l'urbanisation existante et ne constitue pas en soi un dérangement supplémentaire.

Destruction ou modification d'habitats : le projet Risoul 2000 induit le défrichement de toute la zone boisée sur laquelle se positionne le projet. L'aménagement de Risoul 2000 engendre la suppression d'habitats d'espèce par le défrichement et l'aménagement de la zone.

4.7.3 PRESENTATION DES ESPECES ET INCIDENCES DU PROJET SUR LA FAUNE

EFFETS SUR LES MAMMIFERES A ENJEUX DU SITE

ESPECES ENJEUX	A	GRANDS TYPES D'HABITATS DU SITE				
		MELEZIN	PRAIRIES MESOPHILES	PRAIRIES XEROPHILES	PRAIRIES MESO- HYGROPHILES	FRICHES ET TALUS
OREILLARD ROUX	FR	fo	fo	fo	fo	
ECUREUIL ROUX	DV	-	-	-	-	

LEGENDE : Utilisation des habitats :

- fréquentation d'opportunité de l'habitat, la présence de l'espèce est très occasionnelle,

fo : fréquentation occasionnelle de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, l'habitat n'étant pas déterminant dans la survie de l'espèce ;

FR : fréquentation régulière de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, faisant partie de son territoire, cependant l'espèce n'est pas strictement inféodée à cet habitat ;

DV : fréquentation régulière et obligatoire de l'habitat qui représente le domaine vital pour l'espèce patrimoniale considérée

L'Oreillard roux fréquente de manière régulière l'habitat du mélézin car cet habitat fait partie de son territoire, cependant il n'est pas strictement inféodé à cet habitat. De ce fait, en période de travaux, l'espèce pourra se déplacer aisément et trouver à proximité une zone qui lui est favorable. Cette espèce ne rentrera pas en compétition avec les autres espèces occupant les espaces sur lesquels elle va se reporter pendant la phase travaux.

L'implantation du projet engendre la suppression d'une partie de son habitat. Etant donné que cet habitat ne représente pas un domaine vital pour cette espèce et que cette dernière pourra trouver refuge aisément à proximité du site de projet, l'impact du projet que ce soit en période de travaux ou d'exploitation, est considéré comme faible.

L'habitat Mélézin représente un domaine vital pour **l'Écureuil roux**. En période de travaux, cette espèce pourra se déplacer à proximité du site de projet sur des zones qui lui sont favorables.

La suppression de surfaces relativement importantes par le défrichement et l'implantation du projet, impacte de façon modérée cette espèce, qui perdra une partie de son habitat favorable mais qui pourra se reporter aisément sur les espaces périphériques.

Cependant, par ce mouvement, l'écureuil roux rentre alors en compétition sur les zones où il s'est déplacé en réponse aux travaux et au projet. Cependant, cela ne remet pas en cause la population de l'espèce.

Description		Terrain
Superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude		53 594 m ²
Effets envisageables	Suppression d'individus	NON
	Dérangement	OUI
	Dérangement en période sensible	NON
	Suppression d'habitat	OUI
Durée et moment du dérangement		Période de travaux
Superficie d'habitat potentiel affectée (suppression)		19 532 m ²
% par rapport à la zone d'étude		27%
% par rapport à superficie d'habitat potentiel sur zone d'étude		36%
Enjeu local de conservation		FORT

EFFETS SUR LES OISEAUX A ENJEUX DU SITE

ESPECES A ENJEUX	GRANDS TYPES D'HABITATS DU SITE				
	MELEZIN	PRAIRIES MESOPHILES	PRAIRIES XEROPHILES	PRAIRIES MESO-HYGROPHILES	FRICHES ET TALUS
<i>Certhia familiaris</i> Grimpereau des bois	DV	-	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i> Pic épeiche	DV	-	-	-	-
<i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	FR	-	-	-	-
<i>Nucifraga caryocatactes</i> Cassenoix moucheté	DV	-	-	-	-
<i>Parus cristatus</i> Mésange huppée	FR	-	-	-	-
<i>Parus major</i> Mésange charbonnière	FR	-	-	-	-
<i>Parus montanus C</i> Mésange boréale	DV	-	-	-	-
<i>Parus montanus montanus</i> Mésange alpestre	DV	-	-	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	FR	-	-	-	-
<i>Carduelis flammea</i> Sizerin flammé	DV	-	-	-	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i> Grosbec casse-noyaux	DV	-	-	-	-
<i>Loxia curvirostra</i> Bec-croisé des sapins	DV	-	-	-	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> Bouvreuil pivoine	FR	-	-	-	-
<i>Regulus regulus</i> Roitelet huppé	DV	-	-	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire	FR	-	-	-	-
<i>Turdus torquatus</i> Merle à plastron	FR	-	-	-	-
Enjeux des habitats d'espèce	TRES FORTS	FAIBLES	FAIBLES	FORTS	MODERES

Légende : Utilisation des habitats :

- fréquentation d'opportunité de l'habitat, la présence de l'espèce est très occasionnelle,

FR : fréquentation régulière de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, faisant partie de son territoire, cependant l'espèce n'est pas strictement inféodée à cet habitat ;

DV: fréquentation régulière et obligatoire de l'habitat qui représente le domaine vital pour l'espèce patrimoniale considérée

Les travaux de défrichement auront lieu en dehors des périodes sensibles de l'avifaune, soit à l'automne. De cette manière et grâce à un calendrier de chantier adapté, le projet n'est pas susceptible de détruire des individus ou des nichées.

La suppression de surfaces relativement importantes par le défrichement et l'implantation du projet, impacte de façon modérée les espèces pour lesquelles le Mélézin représente un domaine vital. En effet, le Grimpereau des bois, le pic épeiche, le Cassenoix moucheté, la Mésange boréale, la Mésange

alpestre, le Sizerin flammé, le Grosbec casse-noyaux, le bec croisé des sapins, le Roitelet huppé, verront une partie de leur habitat favorable réduit.

Concernant les espèces qui ne sont pas strictement inféodées à l'habitat du mélézin, mais qui fréquentent régulièrement l'habitat, elles pourront aisément se déplacer sur des zones à proximité qui leur sont favorables. L'impact du projet sur ces espèces est qualifié de faible.

En se déplaçant pour fuir la zone de chantier du projet, les oiseaux rentreront en compétition avec les espèces présentes sur ces zones de replis. Cependant, cela ne remet pas en cause la survie de ces espèces, d'autant plus que peu de couples ont été inventoriés sur la zone d'étude.

Description		Terrain
Superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude		53 594 m ²
Effets envisageables	Suppression d'individus	NON
	Dérangement	OUI
	Dérangement en période sensible	NON
	Suppression d'habitat	OUI
Durée et moment du dérangement		Période de travaux
Superficie d'habitat potentiel affectée (suppression)		19 532 m ²
% par rapport à la zone d'étude		27%
% par rapport à superficie d'habitat potentiel sur zone d'étude		36%
Enjeu local de conservation		FORT

EFFETS SUR LES REPTILES A ENJEUX DU SITE

		GRANDS TYPES D'HABITATS DU SITE				
ESPECES ENJEUX	A	MELEZIN	PRAIRIES MESOPHILES	PRAIRIES XEROPHILES	PRAIRIES MESO-HYGROPHILES	FRICHES ET TALUS
LEZARD DES MURAILLES		-	-	-	-	DV

LEGENDE : Utilisation des habitats :

- fréquentation d'opportunité de l'habitat, la présence de l'espèce est très occasionnelle,

DV: fréquentation régulière et obligatoire de l'habitat qui représente le domaine vital pour l'espèce patrimoniale considérée

Description		Terrain
Superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude		270 m ²
Effets envisageables	Suppression d'individus	NON
	Dérangement	OUI
	Dérangement en période sensible	NON
	Suppression d'habitat	OUI
Durée et moment du dérangement		Période de travaux
Superficie d'habitat potentiel affectée (suppression)		80 m ²
% par rapport à la zone d'étude		0%
% par rapport à superficie d'habitat potentiel sur zone d'étude		30%
Enjeu local de conservation		FORT

Il est important de préciser que le projet engendre la suppression de 80 m² de l'habitat favorable à l'espèce à enjeu Léopard des Murailles, cependant cet habitat est davantage présent sur les pourtours du projet, zone non impactée par le projet Risoul 2000 (en violet sur la carte ci-dessous).



Au vu des faibles surfaces impactées par le projet et du fait que le lézard des murailles trouve son habitat qui lui est favorable en quantité suffisante à proximité, l'impact sur l'espèce est qualifié de faible.

4.7.4 EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE DU SITE

EFFETS		TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur l'Oreillard roux	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE
Effets du projet sur l'Ecureuil roux	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux qui ne sont pas inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE
Effets du projet sur le Léopard des murailles	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE

4.7.5 MESURES POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE

4.7.5.1 Mesures d'évitement

ME1 – REDUCTION DE L'EMPRISE DU PROJET

Le projet Risoul 2000 a été conçu et réfléchi de manière à densifier au maximum les infrastructures. En effet, la densité des hébergements est importante et atteint 5,5 m² d'emprise au sol des bâtiments pour 1 lit touristique.

ME4- ADAPTATION DU CALENDRIER DE CHANTIER AUX PERIODES SENSIBLES - TRAVAUX DE DEFRICHEMENT APRES LA PERIODE SENSIBLE

Les opérations de défrichage se tiendront une fois la période de nichées terminée, soit au mois de septembre pour éviter toute nuisance forte sur les espaces inféodées aux habitats forestier.

4.7.5.2 Mesure de réduction

MR 1 - LIMITER DEFRICHEMENT AU STRICT MINIMUM

Comme expliqué précédemment, les surfaces d'habitats supprimées ont été évaluées nettement supérieures à ce qu'il en sera réellement. L'étude d'impact précisera les surfaces supprimées, les surfaces modifiées et celles non impactées.

Aussi, de manière à réduire les surfaces supprimées et défrichées, le mode opératoire pour la réalisation du chantier sera étudié de manière à supprimer le moins possible d'arbres. Le défrichage limité au strict minimum permet de diminuer les surfaces impactées et ainsi de conserver en l'état des surfaces favorables aux espèces à enjeux inféodées au site.

MR2- REVERDISSEMENT ET AMENAGEMENT PAYSAGER

Les espaces verts sont devenus des éléments importants dans la vie des habitants : ils contribuent à un cadre de vie agréable et améliorent l'impression de « bien-être ». De plus, ils sont souvent considérés comme d'importants vecteurs et supports de biodiversité, aux côtés des espaces privés (jardins, boisements...).

Les surfaces terrassées profiteront d'une opération de reverdissement intégral sur les abords des nouvelles urbanisations. Un plan de réaménagement paysager est également programmé pour restituer le caractère naturel de ce pan de montagne. L'opération de reverdissement paysager concerne une surface de 55 085 m² (5.5 ha).

MR4-TRAITEMENT DES LISIERES POUR REFERMER LE MILIEU

Un traitement des nouvelles lisières créées sera réalisé prévoyant les différentes strates végétales permettant de refermer le milieu et de limiter les interactions et nuisances du milieu habité sur la faune.

MRS5 – REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

La pollution lumineuse a un impact très fort sur l'environnement :

- Destruction de nombreux insectes et donc diminution des ressources alimentaires pour les insectivores.
- Perturbation de l'horloge biologique de nombreuses espèces (sommeil, reproduction...).
- Création d'un stress supplémentaire pour les espèces qui fuient la lumière.
- Désorientation de certaines espèces lors de leur migration nocturne.

Diminuer cette pollution c'est donc agir pour la protection de la biodiversité.

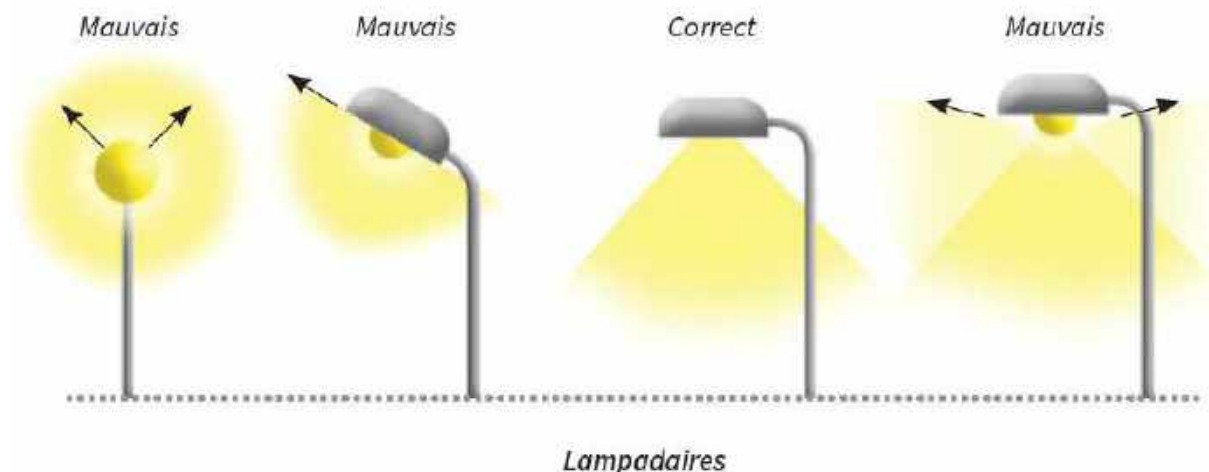
De manière générale :

- Eviter les lampadaires de type « boule », ils éclairent le ciel.
- Diriger toujours la lumière vers le bas.
- Installer des minuteurs ou des détecteurs de mouvement.

Au bord des routes : pour des raisons de sécurité il faut garder une bonne visibilité des bordures de route et de la chaussée. Il est recommandé d'installer des ampoules encastrées avec un verre plat.

En lotissement : choisir des lampadaires de petites tailles, orientés vers le bas.

L'éclairage de sécurité : équiper les projecteurs d'abat-jours pour diriger la lumière vers le sol, installer également des détecteurs de mouvement pour limiter l'éclairage permanent.



4.7.6 IMPACTS RESIDUELS SUITE A L'APPLICATION DES MESURES

EFFETS		TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur l'Oreillard roux	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE
Effets du projet sur l'Ecureuil roux	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT	ME4	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux qui ne sont pas inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE
Effets du projet sur le Lézard des murailles	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	FAIBLE	ME1 MR5	FAIBLE

Le projet Risoul 2000 s'implante à proximité immédiate de la zone urbanisée de la station, sur un site naturel. Les enjeux locaux de conservation des habitats sont faibles pour les prairies mésoxérophiles et mésophiles pâturées ainsi que pour les talus routiers. L'enjeu local de l'habitat du Mélézin est modéré. Enfin l'enjeu local de conservation des prairies mésohygrophiles est fort.

Les impacts sur les habitats sont le fait des constructions, du défrichement, du terrassement et de l'aménagement du projet. Concernant la flore du site, le couvert végétal supprimé ne possède pas de sensibilité écologique particulière. L'impact est donc considéré comme faible. La faune du site est relativement importante, avec de forts enjeux de conservation. Les mesures préconisées permettent de diminuer l'impact résiduel.

L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement précisera les impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune du site. Elle définira si besoin des mesures supplémentaires au terme de quoi nous pourrions justifier de la nécessité de recourir à une Demande de Dérogation d'Espèces Protégées.

4.8 PRISE EN COMPTE DE LA FORET

4.8.1 IMPACT DU PROJET SUR LE REGIME FORESTIER

Source : Mairie

Selon l'article créé le 12/05/2015 par la DDT 05 (Service de l'Agriculture et des Espaces ruraux) :

- **Bois des collectivités** (relevant ou non du régime forestier) : tout défrichement, quel que soit sa surface et quel que soit la surface du massif attenant, nécessite obligatoirement une autorisation préalable. Il n'existe pas de seuil de surface pour les bois des collectivités.
- **Bois privés** : L'autorisation de défrichement n'est pas requise dans les bois privés de superficie inférieure à un seuil de 4 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé suivant l'arrêté préfectoral n° 2003-70-1 du 11 mars 2003. Une demande d'autorisation peut donc être nécessaire dans des bois dont la superficie est inférieure à 4 ha.

Dans le cas du projet Risoul 2000, un massif boisé communal est concerné.

L'implantation du projet implique le **défrichement du boisement**, il s'agit de 53 000 m² défrichés. A ce titre, le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. Le code forestier prévoit que toute autorisation de défrichement donne lieu à des compensations réalisées soit sous forme de travaux sylvicoles, soit sous forme de compensations financières. L'estimation de cette compensation se fait dès lors qu'une demande défrichement est déposée intégrant toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Les impacts sur les arbres et leurs habitats biotiques sont pris en compte dans la partie effets sur les habitats (chapitre 4.3.1).

Le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement qui sera instruit par la DDT après saisie de l'ONF.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	IMPACT
Impact du projet sur les forêts	Direct	Permanent	FORT

4.8.2 MESURES EN FAVEUR DES ESPACES FORESTIERS

MC 3- COMPENSATION DES SURFACES DEFRICHEES PAR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE L'ONF

Une étude réalisée par l'ONF est proposée à la commune de Risoul afin d'identifier des mesures compensatoires forestières applicables au titre du défrichement. Les différents secteurs qui pourraient faire l'objet de propositions de mesures compensatoires forestières seront alors identifiés. L'étude identifiera, précisera et chiffrera les mesures compensatoires forestières envisageables sur les parcelles communales de Risoul en réponse à des projets de défrichement. L'objectif est d'aboutir à un catalogue de mesures qui pourront être proposées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sur ce secteur afin d'avoir une vue globale du territoire et de mettre en place des mesures cohérentes et non ponctuelles pour chaque projet. Ce travail sera réalisé à l'échelle des parcelles communales et en concertation avec le domaine skiable.

La mise en œuvre de ces mesures de compensation sera détaillée dans le cadre de l'étude d'impact au stade du permis de construire.

Le devis de cette étude est en annexe de ce dossier.

ESTIMATION FINANCIERE

Etude ONF mesures compensatoires forestières..... 23 067 € TTC

4.8.3 IMPACT RESIDUEL

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Impact du projet sur les forêts	Direct	Permanent	FORT	MC3	FAIBLE

4.9 PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la zone de projet se positionne sur un réservoir de biodiversité, tout comme la grande majorité de la commune de Risoul.

La zone de projet jouxte l'urbanisation existante qui représente de fait un obstacle à la mobilité écologique de la faune et de la flore. Le projet ne crée pas de discontinuité au sein d'un continuum écologique.

Il est évident que les aménagements du projet auront une influence sur la mobilité de la faune et de la flore au niveau de l'emprise du projet. Cependant, le transfert pourra toujours s'effectuer sur les pourtours, à l'Est. Le projet ne représente pas une discontinuité qui empêcherait tout transfert possible.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur les continuités écologiques	Direct	Permanent	FAIBLE

Le projet ne représente pas une discontinuité qui empêcherait tout transfert écologique possible. Le projet jouxte la station, le transfert pourra toujours s'effectuer sur les pourtours du projet à l'Est.



4.10 PRISE EN COMPTE DU CLIMAT

Le Plan Climat-Energie Territorial vise à lutter contre le changement climatique ainsi qu'à limiter la hausse des températures grâce à la réduction des émissions de CO2. Le PCET 05 vise la construction et la mise en œuvre d'une stratégie visant à réduire les consommations énergétiques et l'impact sur le climat du territoire départemental. Il intervient sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les modes de production orientés sur les énergies renouvelables.

Le Plan d'action agit sur 8 thématiques regroupant l'ensemble des champs d'intervention pour une politique Energie-Climat :

- **CHANGEMENT CLIMATIQUE**
 - Action 1/ Créer et animer un « Observatoire de l'eau et des usages » dans le 05.
 - Action 2/ Optimiser la ressource et l'usage de l'eau
 - Action 3/ Mutualiser les connaissances sur le climat
 - Action 4/ Appuyer les acteurs du tourisme dans le développement des activités de diversification de l'offre touristique

- **HABITAT**
 - Action 5/ Mettre en œuvre le programme 05 de lutte contre la précarité énergétique
 - Action 6/ Engager et coordonner un programme de lutte contre la précarité énergétique complémentaire au PIG
 - Action 7/ Soutenir la rénovation énergétique du parc social public
 - Action 8/ Soutenir et développer la rénovation énergétique de l'habitat existant
 - Action 9/ Engager un programme d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique pour les copropriétés
 - Action 10/ Développer, structurer les services apportés par le réseau Habitat Energie

- **PRODUCTION D'ENERGIE ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ELECTRICITE**
 - **Action 11/ Promouvoir et accompagner l'utilisation des énergies renouvelables (ENR) dans le bâti existant**
 - Action 12/ Promouvoir et accompagner le développement des énergies renouvelables (hors bâti)
 - Action 13/ Développer une filière méthanisation dans les Hautes-Alpes
 - **Action 14/ Maîtriser les consommations électriques dans les stations de skis afin de renforcer leur compétitivité**
 - Action 16/ Développer la gestion intelligente des consommations électriques dans les bâtiments et les réseaux de distribution

- **AGRICULTURE**
 - Action 17/ Contribuer au développement des circuits courts à travers un service de mise en relation « acheteur-vendeur » des produits locaux pour les collèges.
 - Action 18/ Accompagner le milieu agricole dans la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables

- **URBANISME/AMENAGEMENT/TRANSPORTS/DEPLACEMENTS**
 - Action 19/ Animer un réseau départemental des structures appartenant aux domaines de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Action 20/ Valoriser et promouvoir des opérations d'urbanisme et d'aménagement exemplaires
 - Action 21/ Proposer des conseils et une assistance technique dans le cadre d'opérations d'aménagement et d'urbanisme exemplaires
 - Action 22/ Elaborer et mettre en œuvre un programme d'infrastructures au service d'une politique de transport efficace énergétiquement
 - Action 23/ Contribuer à proposer un bouquet de transports efficace en terme d'émissions de GES
 - Action 24/ Valoriser les sites touristiques majeurs avec une offre de transport spécifique
 - Action 25/ Encourager les Plans de Déplacements Entreprises PDE, Plans de Déplacements Administration PDA
- **ECO-CONSTRUCTION ET MATERIAUX LOCAUX**
- Action 26/ Promouvoir et soutenir le développement de l'éco-construction et des éco-matériaux
 - Action 27/ Coordonner et animer le réseau d'acteurs de l'éco-construction et des éco-matériaux
 - Action 28/ Elaborer un guide de commande publique pour l'éco-construction pour l'utilisation des éco-matériaux
 - Action 29/ Structurer et coordonner le développement des compétences des professionnels de la filière éco-construction
 - Action 30/ Accompagner le développement de la filière bois-paille
 - Action 31/ Soutenir le développement des filières de matériaux locaux
 - Action 32/ Renforcer l'utilisation du bois local dans la construction, la réhabilitation et l'énergie
 - Action 33/ Soutenir les structures d'insertion sociale
 - Action 34/ 15 réhabilitations énergétiques exemplaires de bâtiments publics faisant appel à des matériaux et des artisans locaux
- **PATRIMOINE ET ECO-RESPONSABILITE DU CONSEIL GENERAL**
- Action 35/ Prendre en compte l'enjeu « énergie-climat » comme un élément majeur de la mise en œuvre du Plan bâtimentaire du patrimoine du CG et des collèges
 - Action 36/ Construire et réhabiliter des bâtiments du CG et des collèges, exemplaires sur le plan énergétique et selon un approche en coût global
 - Action 37/ Mettre en place des programmes de formation à la conduite économique pour les métiers des routes
 - Action 38/ Renforcer l'utilisation des outils et des services numériques au sein des services
 - Action 39/ Dématérialiser les procédures administratives pour les usagers
 - Action 40/ Intégrer les économies d'énergies et la réduction de gaz à effet de serre dans la commande publique
 - Action 41/ Conduire une politique d'achat et de gestion de véhicules cohérentes avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre
 - Action 42/ Mettre en œuvre le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en priorisant la réduction des GES et contribuer à la valorisation énergétiques des déchets.

– **COORDINATION ET EVALUATION**

- Action 43/ Apporter un appui aux collectivités territoriales sur la thématique Energie Climat à travers Ingénierie Territoriale 05 (IT05)
- Action 44/ Développer une ingénierie financière pour le financement des projets énergétiques associant ingénierie publique et privée
- Action 45/ Assurer la coordination et l'animation du réseau d'acteurs émergent du PCET et organiser les « Rendez-vous de l'énergie, de l'éco-construction et du climat »
- Action 46/ Créer, animer un observatoire de l'énergie et du climat et communiquer sur les actions et le réseau Plan Climat
- Action 47/ Insuffler une culture « énergie-climat » dans le fonctionnement du Conseil Général, des collèges et des communes adhérentes à IT05 en sensibilisant et formant les cadres et les agents

Le projet Risoul 2000 est en cohérence avec un certain nombre d'actions définies par le PCET05. Il est notamment en cohérence avec les actions concernant la production d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité. En effet, les bâtiments seront orientés de manière à bénéficier de l'ensoleillement naturel et capter ainsi les apports caloriques induits.

Le PCET 05 vise la construction et la mise en œuvre d'une stratégie visant à réduire les consommations énergétiques et l'impact sur le climat du territoire départemental. Il intervient sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et les modes de production orientés sur les énergies renouvelables.

Le Plan d'action agit sur 8 thématiques regroupant l'ensemble des champs d'intervention pour une politique Energie-Climat.

Bien que ce ne soit pas une exigence réglementaire, le projet est ainsi en cohérence avec un certain nombre d'orientations choisies dans le PCET 05.

4.10.1 EFFETS SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

4.10.1.1 Effets temporaires

La circulation et le travail des engins de chantier aura pour effet le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, pouvant induire un impact négatif sur le climat. Toutefois ces rejets seront faibles et limités du fait de :

- La durée limitée du chantier,
- Le faible nombre de véhicules, adapté à la nature du chantier,
- Le choix de véhicules et engins répondant aux normes en vigueur.

Les opérations d'aménagements et de construction, les circulations de véhicules de chantiers auront donc un impact faible sur les émissions de gaz à effet de serre.

4.10.1.2 Effets permanents

4.10.1.2.1 GES émis par les nouveaux aménagements

Le principal effet permanent sur le climat est celui des émissions de GES induites par les nouveaux hébergements et équipements.

Le projet implique la construction de près de 70 000 m² de surface de plancher. Ces surfaces induisent des méthodes de construction permettant le respect de la réglementation en vigueur.

Le mode de chauffage électrique du projet n'induit pas d'émissions de gaz à effets de serre et ainsi pas de rejet de polluant sur site.

4.10.1.2.2 GES émis par le transport

Le second poste d'émissions est celui du transport des touristes et des usagers du projet en phase d'exploitation. Concernant les déplacements externes, Risoul 2000 générerait environ 900 véhicules/jour au maximum un jour de chassé/croisée. Les transports supplémentaires générés par les 2 500 lits supplémentaires génèrent de fait des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire. Ceci étant dit, leur impact sur le climat reste malgré tout négligeable.

Enfin, concernant les déplacements internes, une fois arrivée à destination, la voiture n'est plus utilisée du séjour, ce qui limite les émissions de GES. En effet, le programme est prévu de façon à accéder aux pistes de ski, ainsi qu'au centre du village à pieds. De plus, des navettes interstation circulent déjà en saison et les parcours seront adaptés avec le projet Risoul 2000.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet du projet sur le climat	Direct	Permanent	FAIBLE
Effet du projet sur les émissions de GES	Direct	Permanent	FAIBLE

4.10.1.3 Mesures contre les émissions de gaz à effets de serre

MR6 - INSERTION DE CRITERES ENERGETIQUES DANS LE CAHIER DES CHARGES ET FORMATION DES GESTIONNAIRES

Les mesures de réduction préconisées reposent sur l'insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et aussi sur la formation des gestionnaires à l'utilisation cohérente des bâtiments qui seront livrées. Cette réduction des émissions passe par :

- L'isolation des nouveaux bâtiments,
- L'application stricte dans la mesure du possible de la RT 2012,
- La limitation des déplacements liés à certains besoins de services et de commerces des habitants permanents et touristiques.

Ces préconisations serviront de base pour la rédaction du cahier des charges dans la suite du projet.

MR7 - GESTION OPTIMISEE DU CHANTIER

Une gestion rationnelle et optimisée du chantier, ayant recours à des entreprises locales et à du matériel neuf et performant, limitera ainsi les déplacements exogènes et donc les émanations de GES.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effet du projet sur le climat	Direct	Permanent	FAIBLE	MR6 MR7	FAIBLE
Effet du projet sur les émissions de GES	Direct	Permanent	FAIBLE	MR6 MR7	FAIBLE

Les émissions de gaz à effet de serre provoquées par les opérations d'aménagement et de construction, les circulations de véhicules de chantiers, auront un impact temporaire faible sur le climat.

L'insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et la formation des gestionnaires permettent la réduction des émanations de GES.

Le transport des touristes domicile-station est également un facteur d'émissions de gaz à effet de serre à prendre en compte. Une fois arrivée à destination, la voiture reste garée tout le long du séjour, les touristes peuvent accéder à tous les services à pieds, à skis ou par la navette à disposition. En effet, des navettes interstation circulent déjà en saison et les parcours seront adaptés avec le projet Risoul 2000.

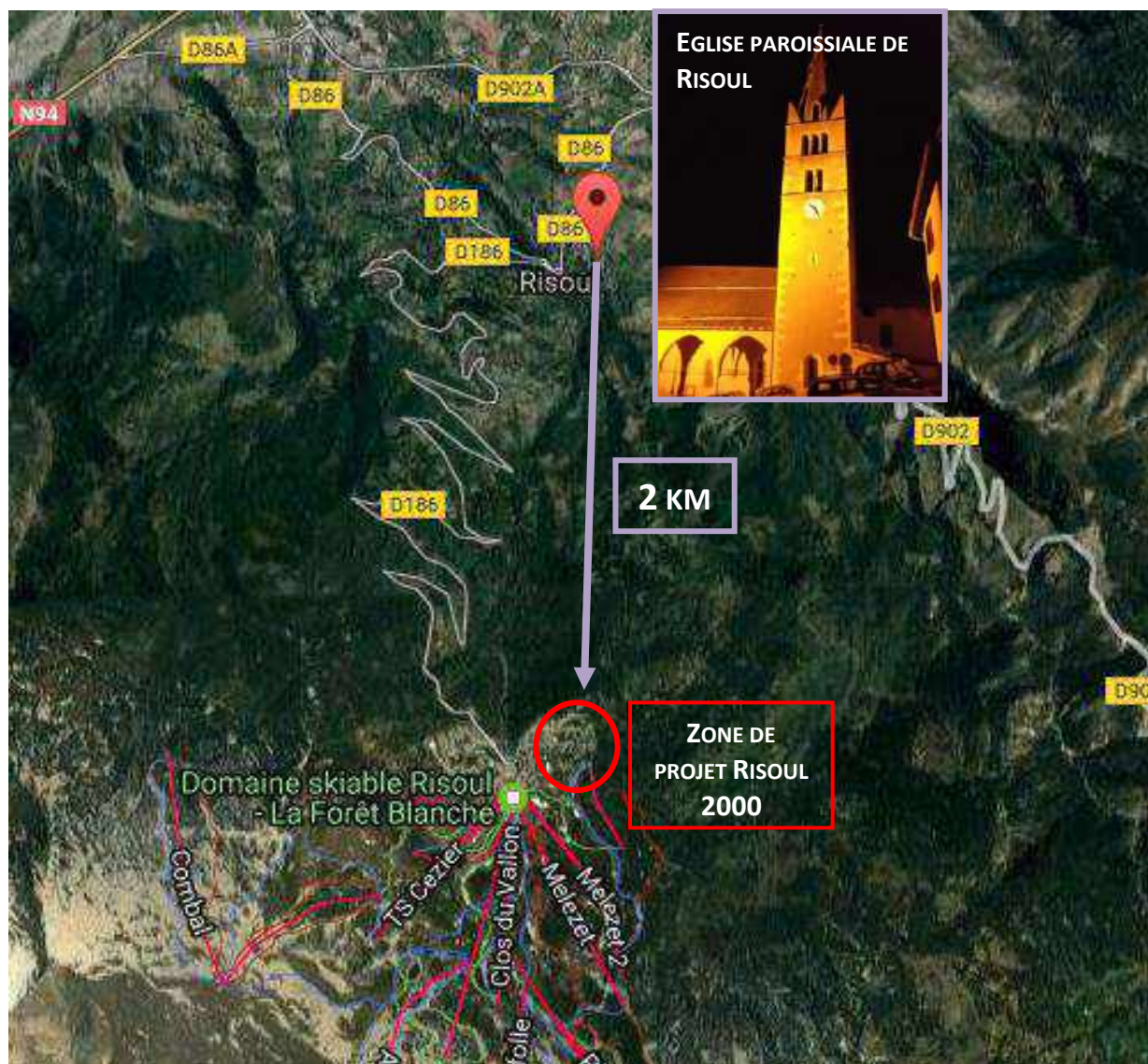
Ce projet aura un impact faible sur le climat.

4.11 PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE

4.11.1 EFFETS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le projet Risoul 2000 n'est pas inscrit dans la zone de protection des 9 monuments situés tout autour de la station.

Le monument historique le plus proche se situe à plus de 2 km du site de projet. Il s'agit de l'Eglise paroissiale, monument historique inscrit depuis 29/11/1948.



4.11.2 EFFETS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : DRAC PACA, Service Régional de l'archéologie

Aucun site archéologique n'est recensé dans la base de données Patriarche sur la commune de Risoul.

Cependant, la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances. Une partie de la zone considérée n'ayant pas fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment de son livre V, le service de l'archéologie préventive de la DRAC PACA pourra prescrire lors de l'instruction de dossiers sur les parcelles non explorées, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait sous l'emprise des travaux projetés.

Le projet Risoul 2000 n'est concerné par aucun périmètre de monument historique. Une opération d'archéologie préventive pourra être prescrite par la DRAC PACA avant les travaux suivant les dispositions du Code du Patrimoine.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le patrimoine	Direct	Permanent	FAIBLE

4.12 PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

4.12.1 VUES ELOIGNEES

Le projet d'urbanisation touristique Risoul 2000 couvre une surface d'environ 7 ha. Il est par conséquent relativement imposant.

Il s'implante sur un secteur qui jouxte l'urbanisation existante, à l'Est de la station. Bien qu'il s'impose sur un espace naturel vierge et boisé, il ne participe pas au mitage de la station. Le projet Risoul 2000 se place à l'Est et en amont de la station, il est donc sur un espace en pente.

Le programme Risoul 2000 ne prévoit ni des infrastructures très hautes, ni des barres linéaires importantes.

Les bâtiments s'étagent et se répartissent en fonction de la pente du terrain. La topographie des lieux reste indemne.

Bien que le projet soit pensé de manière à s'intégrer au mieux dans son environnement et la topographie des lieux, de par sa nature, son importance et le défrichement qu'il engendre, il est visible depuis les vues éloignées de la station, et impacte le paysage de Risoul.



VUE AVANT-PROJET



VUE APRES PROJET

4.12.2 VUES RAPPROCHEES

En phase chantier, l'impact sur le paysage sera important. Cependant, le projet est écarté du centre station où la fréquentation est plus forte. Aussi, la majorité des habitations à proximité du projet sont des résidences secondaires. En effet, d'après le recensement de la population de 2013, seule la construction située sur la parcelle AA92 accueillerait de l'habitation permanente. Le chantier étant réalisé à l'automne, soit en dehors de la période touristique, les habitations à proximité seront peu ou pas occupées pendant cette période.

A terme, le projet est peu impactant pour les habitations à proximité. En effet, le couvert boisé maintenu entre le projet et les habitations existantes crée un masque et limite l'impact visuel du projet. Le projet se fond dans le paysage existant.

Aussi, considérant la forte pente du terrain, les habitations existantes sont en contre bas de la zone de projet ; leurs vues ne donnent pas directement sur le projet.

Les visuels ci-dessous montrent les vues sur le projet depuis les habitations existantes. Ils permettent de rendre compte de la pente du terrain qui limite fortement l'impact visuel du projet.

Au vu du couvert boisé et de la forte pente, le vis-à-vis est très limité et l'impact paysager est faible.





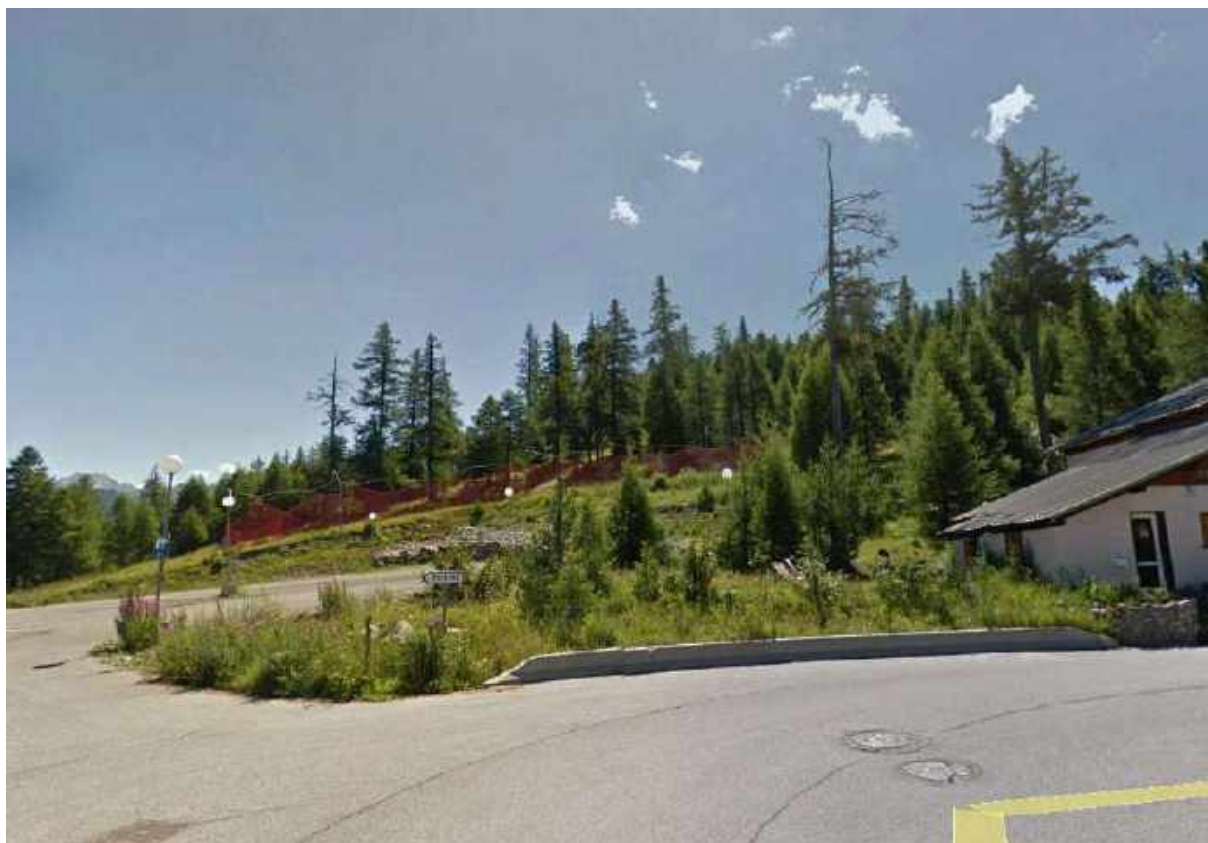
MAINTIEN DU COUVERT BOISE ENTRE LE PROJET ET LES HABITATIONS



LOCALISATION DES POINTS DE VUE



VUE DEPUIS L'ANGLE DE VUE 1


VUE DEPUIS L'ANGLE DE VUE 2

Le positionnement et l'implantation des bâtiments ont été adaptés à la topographie du terrain. Les volumétries peu élevées s'inscrivent dans la pente. De cette manière les bâtiments se gêneront très peu grâce à la pente. Les bâtiments sont orientés et sont en décalage les uns par rapport aux autres de manière à avoir le moins de vis-à-vis possible et à profiter au maximum de l'ensoleillement naturel. Certains logements sont traversant et permettent d'optimiser les rayons du soleil et la luminosité. Les bâtiments sont orientés sur la station, les vues sont ainsi dégagées et les paysages offerts par la station et son environnement sont valorisés.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Nuisance paysagère sur les secteurs en covisibilité pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FORT
Effets du projet sur le paysage en vues éloignées	Direct	Permanent	MODERE
Effets du projet sur le paysage en vues rapprochées	Direct	Permanent	MODERE

4.12.3 MESURES POUR LA PROTECTION DU PAYSAGE

MR 1 - LIMITER LE DEFRIchement AU STRICT MINIMUM

Les surfaces défrichées seront précisées dans le cadre de l'étude d'impact. Cependant, de manière à réduire les surfaces supprimées et défrichées, le mode opératoire pour la réalisation du chantier sera étudié de manière à supprimer le moins possible d'arbres. Le défrichement limité au strict minimum permet de diminuer les surfaces impactées et ainsi de conserver en l'état des surfaces et des espaces boisés.

De ce fait, le projet est masqué par un rideau d'arbres et est moins visible dans le paysage de Risoul.

MR 2 – TRAITEMENT PAYSAGER DE LA ZONE DE PROJET - REVERDISSEMENT ET AMENAGEMENT PAYSAGER

Les espaces verts sont devenus des éléments importants dans la vie des habitants : ils contribuent à un cadre de vie agréable et améliorent l'impression de « bien-être ». De plus, ils sont souvent considérés comme d'importants vecteurs et supports de biodiversité, aux côtés des espaces privés (jardins, boisements...).

Chaque phase opérationnelle du projet fera l'objet d'un traitement paysager comprenant notamment des plantations. Un plan de réaménagement paysager est programmé pour restituer le caractère naturel de ce pan de montagne. L'opération de reverdissement paysager concerne une surface de 55 085 m² (5.5 ha).

Les surfaces terrassées profiteront d'une opération de reverdissement intégral sur les abords des nouvelles urbanisations.

ESTIMATION FINANCIERE

Traitement paysager et plantations.....Compris dans le projet

MR 8 – PALISSADE POUR MASQUER LES VIS-A-VIS DU CHANTIER

Pour masquer les opérations de chantier, des palissades seront mises en place par phase opérationnelle.

Une palissade de chantier sera imprimée sur-mesure pour cacher et sécuriser le chantier sur toute sa durée. Celle-ci est composée d'une structure en bois ou en acier, recouverte de panneaux en aggloméré ou aluminium imprimés ou revêtements adhésifs.

Les palissades présenteront le projet et sont prévues pour masquer le chantier et atténuer les nuisances visuelles temporaires liées au chantier.

ESTIMATION FINANCIERE

Palissade de chantier imprimée sur 420 ml sur 3 m de hauteur 84 000 €HT

4.12.4 IMPACT RESIDUEL

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Nuisance paysagère sur les secteurs en covisibilité pendant la phase travaux	Direct	Temporaire	FORT	MR1 - MR8	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur le paysage en vues éloignées	Direct	Permanent	MODERE	MR1 - MR2	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur le paysage en vues rapprochées	Direct	Permanent	MODERE	MR1 - MR2	FAIBLE A MODERE

A terme, le projet est peu impactant pour les habitations à proximité. Le défrichage limité au strict minimum permet le maintien d'un couvert boisé entre le projet et les habitations existantes, ce qui crée un masque et limite l'impact visuel du projet.

Aussi, considérant la forte pente du terrain, les habitations existantes sont en contre bas de la zone de projet, leurs vues ne donnent pas directement sur le projet. La pente limite fortement l'impact visuel du projet. Le projet est fondu dans le paysage existant. Le vis-à-vis est très limité et l'impact paysager est faible.

4.13 PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

4.13.1 EFFETS DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 2017, Saunier Infra

4.13.1.1 Présentation évolutions des besoins

Le parc d'accueil touristique de la commune de Risoul se compose actuellement de 18 314 lits touristiques. Ils se répartissent comme suit :

- 17 076 lits touristiques sur la station
- 1 238 lits touristiques sur le village

L'unité de distribution de la station et celle du village sont distinctes. Ainsi, **seuls les 17 076 lits touristiques propres à la station seront pris en compte pour établir les bilans besoins/ressources au niveau de la station de Risoul.**

PRISE EN COMPTE DU PROJET RISOUL 2000

Afin de répondre à la demande croissante en logements touristiques au niveau de la station de Risoul, le projet Risoul 2000 prévoit l'augmentation de la capacité d'accueil touristique de la station de **2 500** lits touristiques supplémentaires, soit alors **19 576** lits touristiques au total sur la station.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de lits touristiques et le besoin pour les 3 phases. Les besoins en eau ont été évalués à la hausse, sur la base d'un projet de 2 750 lits.

	Nombre de lits	Besoin en période de pointe estivale m ³ /j	Besoin en période de pointe hivernale m ³ /j
Zone Hébergements hôteliers collectifs	100	4,90	11,90
Zone Résidences de tourisme	1225	52,78	120,64
Zone village vacances	1175	38,57	88,16
Total	2500	96,25	220,7

Le besoin en eau à prévoir pour les 2 500 lits touristiques du projet UTN est estimé à 220,7 m³/j.

PRISE EN COMPTE DES PISCINES ET SPAS

Les piscines et les spas sont des gros consommateurs d'eau, c'est pourquoi il est important de les prendre en compte dans le bilan besoins/ressources. Un projet de réhabilitation de la piscine municipale est à prendre en compte. La piscine sera ouverte en hiver également et sa consommation est estimée à 1500 m³/an pour les deux saisons. De plus, les bâtiments Albiréo, Bellatrix et les Fermes de Michèle, qui avaient fait l'objet de permis de construire, n'ont pas été construits. Cependant, les terrains d'assiette restent constructibles.

Le tableau ci-après présente la consommation en eau de ces trois piscines.

UDI de la Station	Volume total en m ³	Renouvellement / jour en m ³		Fonctionnement	Fonctionnement été
		Hiver	été		
Bellatrix	70	10%jour	10%jour	140 jours	60jours été
Albiréo	70	10%jour	10%jour	140 jours	60jours été
Les Fermes de Michèle	70	10%jour	10%jour	140 jours	60jours été

Ainsi, le besoin de ces trois piscines sera pris en compte à l'horizon 2025 afin de sécuriser la demande en eau.

En 2025, le volume de renouvellement des piscines est de :

- **124,25 m³/jr** en été,
- **94,25m³/jr** en hiver.

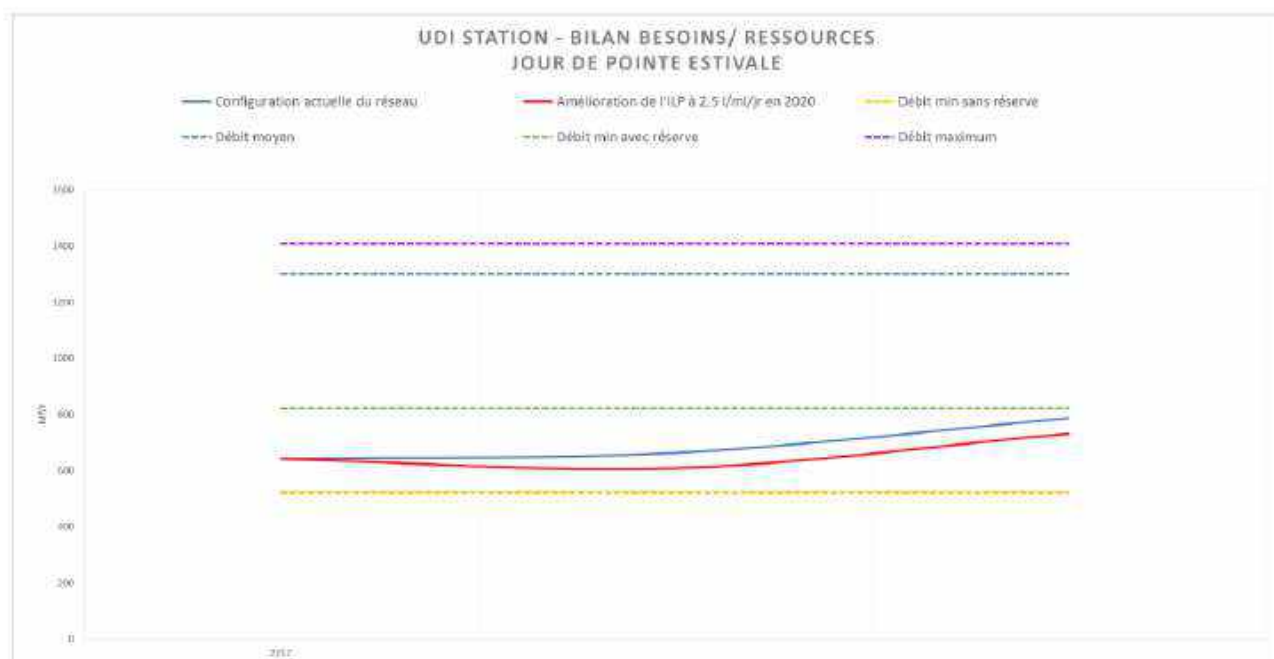
En 2025, la commune prévoit 10 SPA sur la station de Risoul.

La consommation journalière d'un SPA est estimée potentiellement à **200 L/jour** par unité.

4.13.1.2 *Projection des besoins/ressources en période de pointe ESTIVALE pour la station*

Il est à noter que la consommation ne peut que varier à la baisse et qu'il s'agit d'une hypothèse **maximaliste** retenue pour la projection (jour de pointe estivale).

En période estivale, la station ne connaît pas de pointe exceptionnelle.



UDI STATION – BILAN BESOINS/RESSOURCES EN JOUR DE POINTE ESTIVALE – DONNEES 2017

Lors de la période d'étiage, les ressources seules sont insuffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs en jour de pointe estivale, et l'utilisation de la réserve reste alors inéluctable.

Le tableau ci-après présente les résultats de l'évolution de la consommation pour le jour de pointe de la période estivale de la station.

ETE

Jour de pointe fréquentation à 35 %, situation actuelle

Configuration actuelle du réseau

	2017	2020	2025 (1ère tranche)	2025 (1ère et 2ème tranche)	2025 (3 Tranches)
TOTAL NOMBRE LITS OCCUPES	5976,6	5976,6	6025,6	6553,4	6939,1
Consommation par lits touristique m ³ /j	537,894	537,894	542,304	589,806	624,519
Consommation des piscines m ³ /j	37,25	58,25	94,25	94,25	94,25
Consommation des spas m ³ /j	0,4	1	2	2	2
BESOINS REEL m³/j	575,544	597,144	638,554	686,056	720,769
Fuite m ³ /j	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
BESOIN TOTAL m³/j	641,544	663,144	704,554	752,056	786,769
RESSOURCES m³/j	520,4	520,4	520,4	520,4	520,4
BILAN en m³/j	-121,14	-142,74	-184,15	-231,66	-266,37

ETE

Jour de pointe fréquentation à 35 %, réduction du débit de fuite

Amélioration de l'ILP à 2,5 l/ml/jr en 2020

	2017	2020	2025 (1ère tranche)	2025 (1ère et 2ème tranche)	2025 (3 Tranches)
TOTAL NOMBRE LITS OCCUPES	5976,6	5976,6	6025,6	6553,4	6939,1
Consommation par lits touristique m ³ /j	537,894	537,894	542,304	589,806	624,519
Consommation des piscines m ³ /j	37,25	58,25	94,25	94,25	94,25
Consommation des spas m ³ /j	0,4	1	2	2	2
BESOINS REEL m³/j	575,544	597,144	638,554	686,056	720,769
Fuite m ³ /j	66,00	11,13	11,13	11,13	11,13
BESOIN TOTAL m³/j	641,544	608,267	649,677	697,181	731,894
RESSOURCES m³/j	520,4	520,4	520,4	520,4	520,4
BILAN en m³/j	-121,14	-87,87	-129,28	-176,78	-211,49

Les travaux de réduction des fuites ont permis de réduire le besoin au niveau de l'UDI (Unité de Distribution) station ces dernières années.

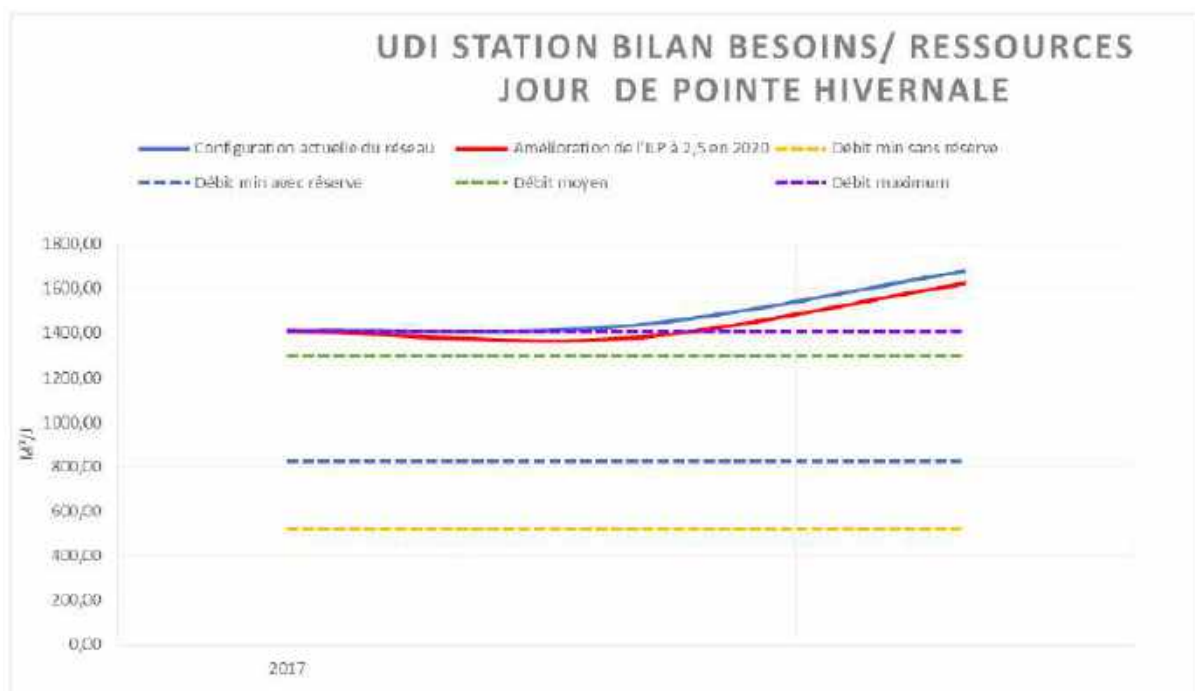
Cependant, un **manque d'eau de 121 m³/j** est observé en **jour de pointe estivale**. Il atteindra 211 m³/j en 2025 (réalisation de l'ensemble du projet UTN) dans la configuration actuelle du réseau et sans utilisation de la réserve.

Le bilan besoins/ressources nous montre aussi que même en réduisant l'ILP (Indice Linéaire des Pertes en réseau) à 2.5 l/ml/jour, soit alors un volume journalier de fuite de 11 m³/j, **les ressources ne permettent pas d'assurer le besoin en 2025 sans utilisation de la réserve collinaire.**

En 2025, la réserve collinaire tiendra 64 jours en configuration actuelle et 80 jours avec amélioration du débit de fuites.

4.13.1.3 Projections besoins/ressources en période de **pointe HIVERNALE** sur la station

Le graphique suivant illustre l'évolution du bilan besoins/ressources en jour de pointe hivernale sur la base des données de 2017.


UDI STATION BILAN BESOINS/RESSOURCES JOUR DE POINTE HIVERNALE – DONNEES 2017

En jours de consommation de pointe sur la station, les besoins futurs de la station dépassent le débit maximum de prélèvement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évolution de la consommation en m³/j.

HIVER

Jour de pointe fréquentation à 85 %, situation actuelle
Configuration actuelle du réseau

	2017	2020	2025 (1ère tranche)	2025 (1ère et 2ème tranche)	2025 (3 tranches)
Total nombre lits occupés	14514,6	14514,6	14633,6	15915,4	16852,1
Consommation par lits touristique m ³ /j	1306,314	1306,314	1317,024	1432,386	1516,689
Consommation des piscines m ³ /j	37,25	58,25	94,25	94,25	94,25
Consommation des spas m ³ /j	1,2	2	2	2	2
BESOIN TOTAL m ³ /j	1344,764	1366,564	1413,274	1528,636	1612,939
Fuite m ³ /j	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
BESOIN TOTAL m ³ /j	1410,76	1432,56	1479,27	1594,64	1678,94
RESSOURCES m ³ /j	520,4	520,4	520,4	520,4	520,4
BILAN en m ³ /j	-890,36	-912,16	-958,87	-1074,24	-1158,54

HIVER

Jour de pointe fréquentation à 85 %, réduction du débit de fuite
Amélioration de l'ILP à 2,5 en 2020

	2017	2020	2025 (1ère tranche)	2025 (1ère et 2ème tranche)	2025 (3 tranches)
Total nombre lits occupés	14514,6	14514,6	14633,6	15915,4	16852,1
Consommation par lits touristique m ³ /j	1306,314	1306,314	1317,024	1432,386	1516,689
Consommation des piscines m ³ /j	37,25	58,25	94,25	94,25	94,25
Consommation des spas m ³ /j	1,2	2	2	2	2
BESOIN TOTAL m ³ /j	1344,764	1366,564	1413,274	1528,636	1612,939
Fuite m ³ /j	66,00	11,13	11,13	11,13	11,13
BESOIN TOTAL m ³ /j	1410,764	1377,69	1424,40	1539,76	1624,06
RESSOURCES m ³ /j	520,4	520,4	520,4	520,4	520,4
BILAN en m ³ /j	-890,36	-857,29	-904,00	-1019,36	-1103,66

BILAN BESOINS/RESSOURCES EN JOUR DE POINTE HIVERNALE SUR LA STATION – DONNEES 2017

En jour de pointe hivernale, et sur la base des différents besoins et de la variation des ressources, nous avons **un manque d'eau important** variant de 890 m³/jr en 2017 à 1158 m³/jr à l'horizon 2025. La réserve tient environ 14 jours en configuration actuelle du réseau et 15 jours avec amélioration du débit de fuite.

En 2025 et après la réalisation du projet UTN, le besoin de la station atteindra 1679 m³/j dans la configuration actuelle du réseau et 1624 m³/j en réduisant le volume des fuites.

Au regard de ces résultats, et même en réduisant le volume de fuite à 2.5 l/ml/jr, les ressources seules (sans utilisation de la réserve) s'avèrent insuffisantes pour assurer l'alimentation en eau potable de la station. Et les besoins futurs dépassent nettement les débits maximum autorisés par l'arrêté préfectoral.

4.13.1.4 Synthèse des bilans besoins/ressources & Conclusion

Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse du bilan besoins / ressources au niveau de la station de Risoul.

		Δ Ressources / Conso Avec le réseau actuel	Nombre de jours que tient la réserve
Eté	jour moyen	1,282	*
	jour de pointe	-266,369	64
	jour de faible consommation	454,4	*
Hiver	jour moyen	-801,671	21
	jour de pointe	-1158,539	14
	jour de faible consommation	-87,935	190

Tableau 9 : Mise à jour de la balance du bilan besoins/ressources au niveau de la station – Configuration actuelle du réseau – Données de 2017

		Δ Ressources / Conso avec réduction des fuites	Nombre de jours que tient la réserve
Eté	jour moyen	56,157	*
	jour de pointe	-211,494	80
	jour de faible consommation	509,275	*
Hiver	jour moyen	-746,796	23
	jour de pointe	-1103,664	15
	jour de faible consommation	-33,06	510

Tableau 10 : Mise à jour de la balance du bilan besoins/ressources au niveau de la station – ILP 2,5

Les travaux réalisés sur le réseau depuis l'année 2015 ont permis de réduire le volume des fuites et donc d'améliorer le rendement du réseau. L'ILP actuel en période hivernale, qui est de 18,58 l/jr/ml, reste mauvais et nécessite une intervention sur le réseau à court terme.

L'analyse des besoins/ressources montre que les ressources seules sont insuffisantes pour répondre aux besoins futurs en période de pointe hivernale et l'utilisation de la réserve collinaire est inéluctable.

La ressource mobilisable n'est pas suffisante pour répondre au besoin de pointe futur pendant la saison d'ouverture de la station. Pour répondre au besoin futur, les prélèvements outrepasseront les prescriptions de l'arrêté préfectoral en termes de débits autorisés.

Les trois solutions qui ont été proposées dans le schéma directeur approuvé en 2015 pour faire face au manque d'eau sur la station sont :

- ⇒ Solution n°1 : Rechercher de nouvelles sources
- ⇒ **SOLUTION N°2 : POMPER L'EAU DU PRE DU LAUS POUR REMPLIR LA RESERVE.**
- ⇒ Solution n°3 : Augmenter le volume de la réserve.

La solution qui a été retenue par la commune de Risoul est la solution N° 2, qui consiste à réalimenter la réserve collinaire à partir de la ressource du Pré du Laus en renforçant la capacité de la station de traitement.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur la ressource en eau	Direct	Permanent	FORT

4.13.1.5 Mesures pour la protection de la ressource en eau

MR10 - AMELIORATION DE L'ILP DES RESEAUX DE LA STATION

Un programme de renouvellement des conduites et de réparation des fuites sont visés de manière à pérenniser les infrastructures existantes et rationaliser les investissements futurs.

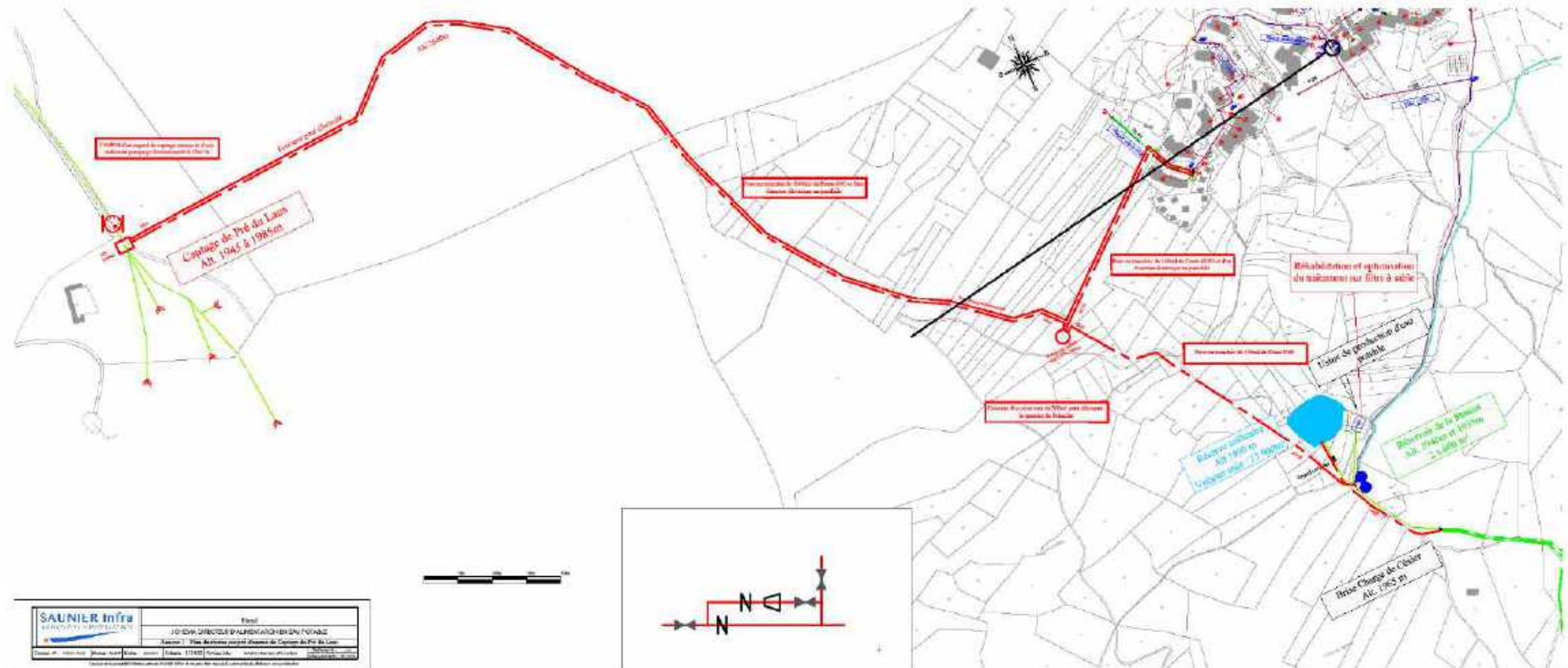
Pour atteindre l'objectif d'ILP fixé, il convient de remplacer les conduites PVC, en amiante ciment et en fonte grise, les conduites anciennes, les conduites dans lesquelles la pression est élevée et les conduites sur lesquelles on observe un nombre d'intervention important ces dernières années. En parallèle, il faut localiser de manière précise les conduites fuyardes grâce à un programme de recherche de fuite. L'amélioration du rendement des réseaux passe par la réparation des fuites localisées dans le cadre d'une recherche spécifique.

La commune a réussi, à travers les travaux de réparation de fuites et de renouvellement des réseaux de la station depuis l'approbation du schéma directeur 2015, à ramener l'ILP du réseau de la station de 100 l/jr/ml à 18 l/jr/ml. L'objectif d'amélioration de l'ILP de la station de Risoul à 2,5 l/jr/ml d'ici 2025, permettra de réduire sensiblement les volumes perdus et ainsi d'optimiser les volumes captés au niveau des ressources. Le coût de ces travaux a été estimé à 300 000 € HT. Ce montant comprend une campagne de sectorisation (identification des tronçons à inspecter et priorisation).

MC 4 - SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE EN EAU POTABLE : APPORT DU TROP CAPTE DEPUIS PRE DU LAUS

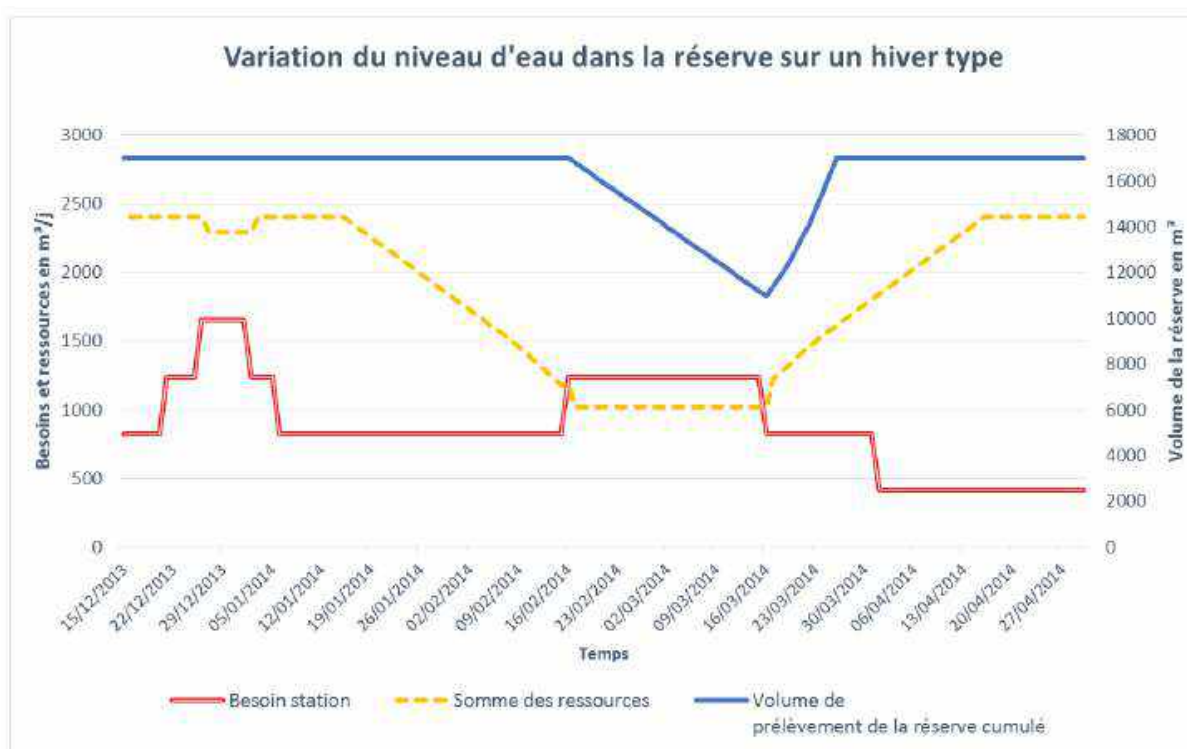
En période hivernale et en complément de l'amélioration de l'ILP à 2,5 l/ml/j, l'apport du trop capté depuis Pré du Laus permet de garantir l'approvisionnement en eau sur la station.

Voici ci-dessous un plan du réseau AEP projeté suite à ces travaux sur le captage du Pré du Laus.



Les deux figures ci-après présentent les variations du volume de la réserve collinaire avec et sans apport de Pré du Laus pour les besoins futurs estimés au SDAEP approuvé en 2015 et à sa révision de 2017.

Avec apport de Pré du Laus :



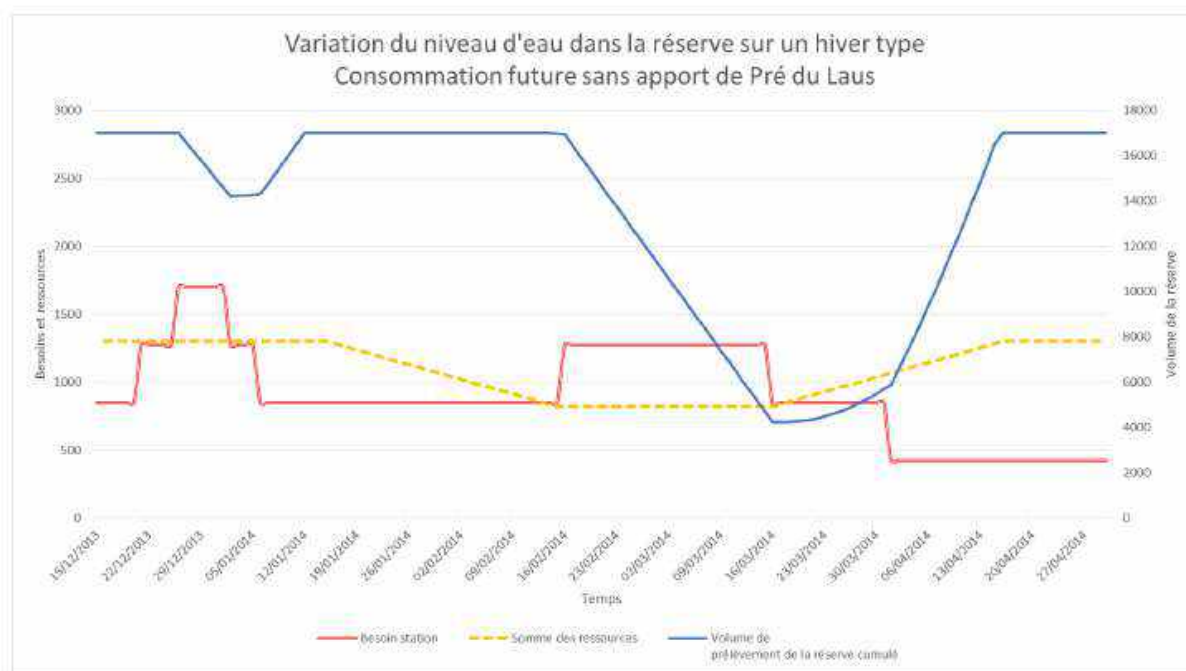
VARIATION DU NIVEAU D'EAU DANS LA RESERVE SUR UN HIVER TYPE – CONSOMMATION FUTURE AVEC APPOINT DE PRE DU LAUS – REVISION SDAEP 2017

A la lecture du graphique, on observe que l'apport de Pré du Laus permet de ne pas utiliser la réserve durant les vacances de Noël. A partir des vacances de février la réserve commence à se vider mais dans cette configuration, nous n'avons pas de mise à sec.

Néanmoins, cette solution implique l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement de la station.

Sans apport de Pré du Laus :

Sans l'apport de Pré du Laus, la réserve collinaire se videra progressivement en période de pointe hivernale mais sans se mettre à sec. Le graphique ci-dessous présente la variation du volume de la réserve collinaire sans l'apport de Pré du Laus.



Le besoin engendré par le projet UTN ne mettra pas la réserve collinaire à sec.

Néanmoins, l'apport de Pré de Laus permettra de sécuriser la demande en eau potable de la station de Risoul surtout que les bilans besoins ressources ont montré qu'en période de pointe, les volumes prélevés des ressources dépassent les volumes autorisés par les arrêtés préfectoraux.

Les différents diagnostics ont montré que le besoin actuel de la station en période de pointe peut être assuré par les sources actuelles alimentant la station. En revanche, ce besoin est en limites par rapport aux débits maximum de prélèvement fixés par les arrêtés préfectoraux.

Cependant, même si le modèle théorique montre que la réserve collinaire ne se mettra pas à sec en situation future, l'alimentation de la station de Risoul par le pompage de Pré du Laus permettra de sécuriser la desserte en eau de la station et de répondre aux besoins des lits touristiques prévus par le projet UTN.

ESTIMATION FINANCIERE

Pompage de Pré de Laus et travaux sur l'unité de traitement 1 000 000 €
Dont 520 000 € HT

4.13.1.6 Conclusion sur les effets du projet sur la ressource en eau

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur la ressource en eau	Direct	Permanent	FORT	MC4	FAIBLE

Les travaux de réduction des volumes de fuites menés sur le réseau de la station ces dernières années ont permis de réaliser des économies d'eau dans la station, allant jusqu'à 400 m³/j, ce qui fait que les volumes prélevés des sources ont significativement diminué, mais ils restent à la limite des volumes autorisés par les arrêtés en période de pointe.

Le besoin futur au niveau de la station ne peut pas être assuré sans dépasser les prescriptions des arrêtés préfectoraux en termes de débits autorisés. Le pompage de Pré de Laus permettra d'assurer les besoins futurs au niveau de la station et de sécuriser la demande en eau notamment en cas d'étiage des sources.

4.13.2 EFFETS DU PROJET SUR LES CAPACITES D'ASSAINISSEMENT

4.13.2.1 Réseau d'eaux usées

Sources : CC du Guillestrois et du Queyras

Les eaux usées de Risoul sont reliées à la station d'épuration intercommunale située à Guillestre. La STEP recueille les effluents des communes de Guillestre, Mont-Dauphin, St Crépin, Eyglies et Risoul. La STEP est dimensionnée pour 24 000 EH. La part de Risoul ayant été portée à 22 000 EH.

Opérationnelle depuis 2016, la STEP a été redimensionnée de manière à pouvoir traiter les effluents actuels et futurs générés par les projets de développement des communes qui y sont rattachées.

En effet, la communauté de communes a contacté les nouveaux conseils municipaux pour connaître leurs évolutions possibles en population permanente et touristique afin de prévoir le dimensionnement de la STEP en fonction de leur besoin de population. Les perspectives de développement sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Pop permanente	Pop touristique été	Pop touristique hiver	Population permanente à			Population touristique été à			Population touristique hiver à			Total max
				5 ans	10 ans	15 ans	5 ans	10 ans	15 ans	5 ans	10 ans	15 ans	
St Crépin	583	1 728	300	700	730	770	1 730	2 000	2 000	500	600	700	
Guillestre	2 276	4 500	500	2 676	3 076	3 476	4 750	5 000	5 000	700	900	1 100	
Risoul	677	5 000	17 869	690	730	750	7000	8000	10000	20 000	21 000	22 000	
Eyglies	750	1 959	300	800	825	1000	2 150	2 200	2 200	400	450	500	
Mont Dauphin	140	300	200	160	180	200	320	350	400	220	250	270	
Total en eq/ hab	4 426	9 441	13 418	5 026	5 541	6 196	11 165	12 285	13 720	15 274	16 240	17 199	
Total en lits	4 426	13 487	19 169	5 026	5 541	6 196	15 950	17 550	19 600	21 820	23 200	24 570	23 200 lits en 2018 25 000 lits en 2023
Capacité STEP en eq/hab		13 867	17 845				16 191	17 826	19 916	20 300	21 781	23 395	22 000 eq hab en 2018 24 000 eq hab en 2023

En annexe 3, un extrait du dossier loi sur l'eau de la STEP de Guillestre présente les évolutions considérées pour le dimensionnement de la STEP.

La commune de Risoul compte aujourd'hui 665 habitants permanents, ainsi que 18 314 lits touristiques. Le projet de Risoul 2000 prévoit la création de 2 500 lits touristiques et 380 lits pour le logement du personnel. De cette manière, le nombre de lits touristiques sur la commune atteindrait 20 814 lits.

Considérant le ratio de 0,7 EH (Equivalent habitant) pour 1 lit touristique, alors les 20 814 lits touristiques prévus à termes équivalent à 14 570 équivalents habitant. En addition des lits saisonniers et des lits permanents prédits, la commune atteindra 15 586 EH (750 + 20 814*0.7 + 380*0.7).

Lors du dimensionnement de la STEP, Risoul prévoyait à termes 750 habitants permanents et 22 000 lits touristiques, ce qui équivaut à 15 925 EH (750 + 22 000*0.7).

Le projet Risoul 2000 respecte donc les dimensionnements prévus par Risoul lors du dimensionnement de la STEP du Guillestrois.

Un réseau d'eaux usées en PVC diamètre 200 permettra de desservir la nouvelle zone. Il se raccordera sur le réseau existant dans la zone du Mélézet.

Les rejets en eaux usées liés au projet Risoul 2000 peuvent ainsi être absorbés et traités correctement par la STEP intercommunale.

4.13.2.2 Réseau d'eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales sera créé avec des regards avaloirs et des canalisations de diamètres différents selon les eaux de ruissellement récupérées le long de la voie et sur les toitures des différents bâtiments.

Un bassin de rétention permettra de limiter le rejet des eaux de ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas aggraver la situation existante malgré le projet envisagé. Il est dimensionné pour retenir pendant un certain temps la différence entre le débit existant avant aménagement et celui du débit généré par l'aménagement. Selon le projet des bâtiments et de la voie proposée, un volume de 650m³ est nécessaire. Il pourrait être constitué d'un réservoir en béton à poser sur le parking aval. Son exutoire sera raccordé au réseau pluvial existant de la zone du Mélézet.

Le projet totalisant plus de 1ha de superficie et prévoyant la création d'un bassin de rétention, celui-ci sera soumis à procédure loi sur l'eau au titre de la gestion des eaux pluviales. Ce point loi sur l'eau sera requis au niveau de la procédure loi sur l'eau inclus dans l'évaluation environnementale, autorisation unique, qui se fera après dans le cadre de la création de la ZAC.

L'étude géotechnique préalable réalisée mentionne un certain nombre de conditions concernant le drainage.

Le drainage est un point essentiel pour réussir un aménagement dans ce secteur.

Un drainage périphérique classique des murs enterrés et des fondations sera réalisé avec un drain sur cunette coulée à plein fouille sur les débords des semelles entre les murs et les talus. Les vides sanitaires et les dallages recevront un parfait drainage gravitaire. Les talus recevront lorsque nécessaire un masque drainant et des éperons drainants seront réalisés partout où des venues d'eau seront rencontrées dans les talus ou en surface.

On veillera à donner à l'ensemble de ces ouvrages hydrauliques un exutoire non dangereux en aval du projet ou mieux à les raccorder au réseau EP si il existe, et on évitera de recevoir contre les ouvrages projetés les eaux collectées par les fonds en contrehaut.

On proscrira strictement toute infiltration d'eau dans le sol.

Ces points seront respectés pour l'implantation des bâtiments.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur l'assainissement	Direct	Permanent	FAIBLE
Effets sur les eaux de ruissellement	Indirect	Permanent	FAIBLE

La station d'épuration intercommunale a été redimensionnée de manière à être capable de traiter les effluents actuels et futurs des communes qui y sont raccordées.

Les eaux pluviales du secteur du projet sont également prises en compte. Un réseau d'eaux pluviales ainsi qu'un bassin de rétention seront créés. Des conditions strictes et particulières, issues de l'étude géotechnique préalable, seront respectées.

4.13.3 EFFETS DU PROJET SUR LES CONSOMMATIONS EN ENERGIE

Un réseau HTA et plusieurs postes de transformations seront à créer par ENEDIS, au fur et à mesure des constructions à desservir. Ce réseau pourra être raccordé au réseau HTA existant sous la rue des Chalps dans la zone du Mélézet.

La résille électrique sous la chaussée aura besoin d'une puissance particulière qui pourra entraîner la création d'un poste de transformation supplémentaire. Un réseau basse tension desservira l'ensemble des résidences à partir des différents postes de transformation.

La ligne HTA traverse le haut de la zone. Cette ligne sera éventuellement à déplacer selon les projets des bâtiments. Un réseau d'éclairage public sera alimenté à partir des postes de transformations. Ils seront placés en bordures de voie. Les nouveaux bâtiments seront consommateurs d'énergie. Le projet implique la construction de 70 000 m² SP. Ces surfaces induisent des méthodes de construction permettant le respect de la réglementation thermique RT 2012. L'application de la RT 2012 sur ces nouvelles constructions est le gage d'importantes économies d'énergie.

Le mode de chauffage des bâtiments sera électrique. Cependant, les bâtiments, sont orientés de façon à favoriser l'ensoleillement naturel et ainsi à profiter des apports caloriques induits.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur la consommation en énergie	Direct	Permanent	FAIBLE

4.13.3.1 Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques

MR9– ENCOURAGEMENT AUX INSTALLATIONS A BASSE CONSOMMATION ENERGIE

Les modes de consommation basse énergie permettent de réduire drastiquement la consommation en énergie ainsi que la facture en énergie. Des installations diverses et variées existent : lampe LED, minuterie, pompe à chaleur, etc.

ESTIMATION FINANCIERE

Encouragement aux installations à basse consommation énergie compris dans le projet

4.13.3.2 Impact résiduel du projet

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT REDISUEL
Effets du projet sur la consommation en énergie	Direct	Permanent	FAIBLE	MR9	FAIBLE

4.13.4 EFFETS DU PROJET SUR LES STATIONNEMENTS

Transmobilité 2017 étude des déplacements

La station de Risoul offre, en termes de stationnement, 2 063 emplacements, dont 637 emplacements payants. L'occupation actuelle s'élève à 1 500 véhicules en pointe. Le secteur « Est » est saturé. Les stationnements sont répartis de manière hétérogène sur les parkings de la station.

Le projet Risoul prévoit une occupation future de 2 400 véhicules en pointe dont 800 pour Risoul 2000. Le programme prévoit donc sur le site de projet les stationnements suffisants pour ne pas impacter les stationnements sur la station.

Pour les logements créés, il est imposé le stationnement sur l'emprise de la zone, en souterrain de préférence. Le projet prévoit un total de 750 places de stationnement, réparties comme suit :

- Sur le secteur appart hôtel : 30 places, soit 1 place de parking pour 60 m² de SDP
- Sur le secteur des résidences de tourisme : 270 places, soit 1 place pour 90 m² de SDP
- Sur le secteur village vacances : 450 places, soit 1 place pour 90 m² de SDP

L'étude Transmobilité indiquait un besoin minimum pour Risoul 2000 de 745 emplacements supplémentaires, en se basant sur la demande actuelle de stationnement et en supposant un taux de remplissage maximal des lits créés.

Quoi qu'il en soit, le projet Risoul 2000 sera autonome en stationnements et n'impactera pas les stationnements de la station en termes d'occupation.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les stationnements	Direct	Permanent	POSITIF

4.13.5 EFFETS DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS

4.13.5.1 Déchets ménagers

Le fonctionnement des hébergements engendrera la production de déchets ménagers.

Le projet s'intégrera dans le dispositif de collecte/traitement des déchets défini en partie 1 de ce dossier. L'augmentation de la production de déchets sera facilement absorbable par le dispositif de collecte/traitement de la Communauté de Communes du Guillestrois.

4.13.5.2 Déchets liés au chantier

Les travaux sont sources de production de nombreux déchets qu'il est important de maîtriser. Les entreprises prendront les mesures nécessaires pour réduire les déchets de chantier à la source. Cela implique de faire des choix constructifs ne générant que peu de déchets et d'en quantifier les déchets et d'anticiper l'organisation du tri et de la valorisation de ces déchets.

Les déblais sont estimés à 46 500 m³ (6 500 m³ pour les VRD et 40 000 m³ pour les bâtiments), les remblais sont estimés à 27 000 m³. Les excédents s'élèveront donc à environ 19 500 m³.

Les excédents liés au chantier seront évacués vers des lieux à combler (voir carte ci-dessous) définis au préalable avec les élus et le délégataire des remontées mécaniques.



EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les déchets ménagers	Direct	Permanent	FAIBLE
Effets du projet sur les déchets liés au chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE

4.14 PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

4.14.1 ACCUEIL TOURISTIQUE PARC DE LITS

L'équilibre économique d'une station repose sur sa fréquentation. Ce niveau est fortement dépendant de l'offre d'hébergement (sa capacité, sa qualité, son niveau de commercialisation), ainsi que des prestations proposées et de l'attractivité de la destination touristique. Selon une estimation du rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable, les lits froids représenteraient entre 30% et 40% des deux millions de lits touristiques des massifs français. Et, en moyenne 2 à 3% de ces hébergements sortiraient chaque année du secteur marchand, leur état de vétusté étant le principal frein à leur location. Aussi, l'attractivité générant les flux s'appuie sur quelques fondamentaux : la diversité des activités, le prix par rapport au positionnement, les lits (densité, diversité, qualité).

La capacité d'accueil de Risoul s'élève à 18 314 lits touristiques dont 3 288 lits marchands, soit 18%. La station de Risoul connaît elle aussi une érosion de ses lits chauds au profit des lits froids.

Afin de lutter contre cette érosion et ce phénomène de volet clos sur la station, la commune a opté pour un programme de labellisation. En effet, fin janvier 2017, la Commune de Risoul a confié une mission au cabinet Lichô dont l'objectif final est la création d'un label « qualité confort hébergement » à destination des meublés de tourisme. Lichô est une société spécialisée dans l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre d'une politique « propriétaire » personnalisée en réponse à la problématique des « lits froids ». A ce jour, Lichô a débuté la phase diagnostic sur Risoul.

EN TERMES QUANTITATIFS

En parallèle à cette initiative, le projet Risoul 2000 présente un programme de 2 500 lits touristiques nouveaux composé de trois typologies distinctes qui vise le développement d'hébergements attractifs pour participer au renforcement du dynamisme et de l'attractivité de la station.

La diversité des hébergements proposés (résidence de tourisme, hébergements hôteliers collectifs, village Club) assure l'attractivité et la fréquentation de ces lits.

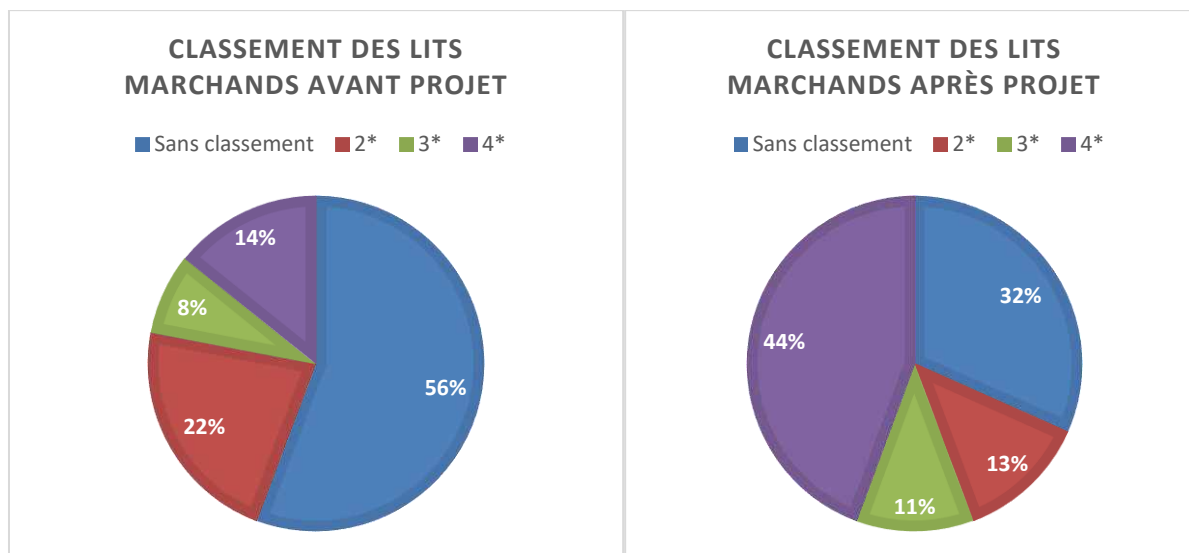
Ce projet renforce le dispositif d'accueil grâce à 2500 lits chauds dont le modèle juridique permet de garantir une pérennité d'occupation touristique.

Le programme représente près de 338 000 nuitées supplémentaires au total sur l'année. Le tableau ci-dessous détaille le nombre de nuitées engendrées par chaque typologie d'hébergement, en considérant 135 jours d'ouverture en hiver et 60 jours en été.

Types de lits	Nombre de lits	Taux de fréquentation hiver	Taux de fréquentation été	Taux d'occupation	Nuitées hiver	Nuitées été	Nuitées totales
VV	1175	85%	70%	90%	121 348	44 415	165 763
Hébergements hôteliers collectifs	100	80%	60%	87%	9 396	3 132	12 528
RT	1225	75%	60%	95%	117 830	41 895	159 725
TOTAL	2500				248 574	89 442	338 016

EN TERMES QUALITATIFS

Les nouveaux hébergements prévus par le projet permettent une nette montée en gamme du parc de lits touristiques de Risoul. La part des lits 3 et 4 étoiles augmente de manière significative. Les lits 4* seront alors multipliés par 6. Les lits 3* seront eux multipliés par plus de 2,5.



EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le dispositif d'accueil touristique : le parc de lits	Direct	Permanent	POSITIF
Effets du projet sur les nuitées	Direct	Permanent	POSITIF

4.14.2 DOMAINE SKIABLE ET ACTIVITES : FREQUENTATION

La progression des lits chauds de la station permet d'augmenter de 190 000 journées skieurs la fréquentation du domaine skiable. Cette forte augmentation de clientèle est également favorable pour toutes les activités proposées sur la station. Le tableau suivant récapitule le nombre de journées skieurs supplémentaires théoriques engendrées par les différentes typologies d'hébergements créées. Il tient compte du taux de conversion nuitées/journées skieurs de l'ordre de 70%, du nombre de jours d'ouverture du domaine skiable de l'ordre de 135 jours, ainsi que du taux de fréquentation par typologie d'hébergements.

Des travaux seront à prévoir par l'exploitant Labellemontagne sur le domaine skiable de manière à répondre au nouvel afflux de clientèle généré par le projet Risoul 2000.

ACCES AU DOMAINE SKIABLE :

Afin de ne pas engorger le front de neige, et accélérer l'accès au domaine skiable des skieurs hébergés dans les nouveaux lits créés dans la zone UTN, le groupe labellemontagne recommande la création d'un télésiège débrayable 6 places ayant un débit définitif de 2800 personnes par heure, dont le départ est situé à proximité du départ actuel du télésiège de l'Orée du Bois et l'arrivée, au niveau de l'actuel

télesiège du Mélézet. Cet appareil permettra d'accéder directement aux télésièges de la Plate de la Nonne et de Peyrefolle sans repasser par le front de neige.

De plus, la création du télésiège de l'Homme de Pierre avec un débit de 2 500 personnes par heure, d'ici à 2023, permettra d'améliorer le débit de sortie du front de neige vers les secteurs de l'Homme de Pierre et des Combals.

Enfin, le télésiège 8 places du Pré Bois sera transformé pour permettre un débit de 2 600 personnes par heure au lieu des 1 500 personnes par heure actuellement.

Avec ces aménagements, en conservant le télésiège du Mélézet, le débit de sortie du front de neige passera de 7 420 PPH à 11 620 PPH soit une évolution de 36%.

AMELIORATION DE LA CIRCULATION A PROXIMITE DE LA ZONE UTN

Le télésiège de l'Orée du Bois est raccourci pour que l'accès aux pistes des skieurs venant de la nouvelle zone d'effectue sans croiser la ligne du télésiège.

RETOUR DU FRONT DE NEIGE VERS LA ZONE UTN :

Le retour des skieurs depuis le domaine skiable vers la zone UTN devra s'effectuer obligatoirement par le front de neige compte tenu de la géographie du terrain.

Dans la configuration actuelle, ce retour s'effectue par les téléskis du Mélézet et le télésiège du Mélézet soit une capacité maximum de 2 900 PPH avec un temps de trajet long (montée au TS Mélézet 11 min, Tk Mélézet : 7 min).

Plusieurs hypothèses sont possibles :

- Remplacement du télésiège du Mélézet par un appareil avec un débit supérieur (solution difficilement compatible avec la création d'un nouveau porteur à l'Orée du Bois au niveau de l'arrivée, et budget important),
- Création d'un tapis roulant couvert grand débit entre le départ des téléskis du Mélézet et la zone située au-dessus de la piscine municipale (2000 PPH, 220 mètres de longueur),
- Raccourcissement d'un des téléskis du Mélézet pour le dédier uniquement au retour skieurs vers la zone Ouest.

NEIGE DE CULTURE

La piste de l'Ecureuil devra être enneigée en totalité pour sécuriser le retour depuis le sommet du télésiège du Mélézet et le futur télésiège de l'Orée du Bois vers la zone UTN, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus l'équipement existant au niveau de la piste Edelweiss jusqu'au front de neige devra être modernisé (travaux prévus dans le cadre du programme d'investissement en cours).

Types de lits	Nombre de lits	Tx de fréquentation hiver	Journées skieurs
Village vacances	1175	85%	94 382
Hébergements hôteliers collectifs	100	80%	7 560
Résidences Tourisme	1225	75%	86 822
TOTAL			188 764

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le domaine skiable et autres activités	Direct	Permanent	POSITIF

La diversité des hébergements proposés (résidence de tourisme, hébergements hôteliers collectifs, Village vacances) assure l'attractivité et la fréquentation de ces lits.

Ce projet renforce le dispositif d'accueil grâce à 2500 lits chauds dont le modèle juridique permet de garantir une pérennité d'occupation touristique.

Le programme représente près de 338 000 nuitées supplémentaires au total sur l'année.

Les nouveaux hébergements prévus par le projet permettent une nette montée en gamme du parc de lits touristiques de Risoul. La part des lits 3 et 4 étoiles augmente de manière significative. Les lits 4* seront alors multipliés par 5,5. Les lits 3* seront eux multipliés par plus de 2,6.

La progression des lits chauds de la station permet d'augmenter de presque 190 000 journées skieurs la fréquentation du domaine skiable. Cette forte augmentation de clientèle est également favorable pour toutes les activités proposées sur la station.

4.15 PRISE EN COMPTE DE LA SANTE, L'HYGIENE, ET LES COMMODITES DU VOISINAGE

4.15.1 EFFET SUR LE TRAFIC

Source : Etude des déplacements Transmobilité 2017

EN PHASE TRAVAUX

En phase de travaux, les engins de chantier utiliseront les voiries existantes pour accéder au site à l'occasion du chantier. La circulation d'engins pour accéder au chantier perturbera ponctuellement le trafic. Les effets seront faibles et seulement liés à une densification du trafic et à la lenteur de certains engins, ce qui crée rapidement des ralentissements. Toutefois, ces ralentissements ne nuisent pas à la bonne circulation. Une fois les engins sur le site de projet, le chantier n'aura aucun impact sur le trafic, car il ne concerne aucune route de circulation sur la station.

EN PHASE EXPLOITATION

Les trafics supplémentaires générés par le projet ont été calculés en fonction de la capacité d'accueil, en s'appuyant sur les trafics journaliers actuels recensés sur la RD186.

Au maximum, les 2 500 lits supplémentaires génèreraient 800 véhicules/jours lors d'un samedi de chassé-croisé en période de vacance hivernale, dont 50 véhicules/heures en descente et 40 véhicules/heures en montée entre 10h et 11h (heure de pointe le matin) et 50 véhicules/heure en descente et 25 véhicules/heure en montée entre 17h et 18h (heures de pointe du soir).

Les 800 véhicules/jour au maximum un jour de chassé-croisé, généré par Risoul 2000, engendreraient une augmentation de +15% du trafic actuel sur la RD186. Les carrefours d'accès à la station et d'accès au village conserveraient un fonctionnement satisfaisant, leurs charges globales respectives ne dépasseraient pas les 800 véhicules/h en période de pointe. La gestion actuelle des carrefours (stop et cédez-le-passage) est tout à fait compatible avec les trafics projetés.

Aussi, une fois arrivés sur site, les usagers de Risoul 2000 auront accès à tous les services sans avoir à utiliser la voiture. Ils gareront donc leur voiture en début de séjour, et ne l'utilisent plus pendant tout le reste de leur séjour à Risoul. Des navettes « inter-station » circuleront déjà en saison et les parcours seront adaptés avec le projet Risoul 2000. Le trafic interne à la station ne sera ainsi pas perturbé d'avantage par le projet.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement du trafic en phase chantier	Direct	Temporaire	TRES FAIBLE
Densification du trafic pour accéder au village et à la station par les usagers de Risoul 2000	Direct	Permanent	FAIBLE

Les circulations prévisibles autour du projet de Risoul 2000 sont le fait du chantier d'une part et de la période d'exploitation d'autre part. L'emprise du chantier ne concerne pas les routes existantes de Risoul, la phase travaux n'aura donc pas d'incidence sur le trafic. Aussi, la circulation pour accéder à la station conservera un fonctionnement satisfaisant. Enfin, une fois arrivée sur le site, les usagers de Risoul 2000 ont accès à tous les services sans avoir à utiliser la voiture. Le trafic interne à la station ne sera ainsi pas perturbé davantage par le projet.

4.15.2 EFFETS SUR L'HYGIENE ET LA SANTE

Le projet n'induit pas en lui-même de modifications des conditions d'hygiène et de santé. Les normes et réglementations applicables à la construction et aux travaux seront mises en place de manière stricte et conforme.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les conditions d'hygiène et santé	Direct	Permanent	FAIBLE

4.15.3 EFFETS SUR LA SECURITE PUBLIQUE

Le projet n'induirait aucun bouleversement de la sécurité publique sur la commune et sur le site. Ce dernier sera accessible au service de sécurité et de secours conformément à la réglementation.

Le premier tiers de la route, desservant l'intégralité des bâtiments du projet, sera équipé d'un dispositif chauffant, de manière à assurer l'accès à Risoul 2000 dans toutes les conditions et ainsi à éviter tout accident à cause de la neige ou du verglas.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur la sécurité publique	Direct	Permanent	FAIBLE

4.15.4 EFFETS SUR LES NUISANCES

A terme, le projet n'aura pas d'influence majeure sur les nuisances de type bruits, pollution atmosphérique et émissions lumineuses. Les effets dus à l'augmentation de fréquentation de la zone restent faibles au regard de l'activité sur la commune. Les nuisances sont le fait :

- D'émissions de poussières occasionnées par le chantier
- Des nuisances acoustiques liées au chantier pour les résidents ou actifs permanents et les touristes installés sur la station.
- Des nuisances en termes d'émissions lumineuses lors du fonctionnement des bâtiments. Le rideau d'arbres entre les habitations et le projet représente un obstacle à une grande partie de ces émissions.

Les nuisances engendrées par le projet sont essentiellement le fait des travaux. Les habitations pouvant être dérangées par les travaux sont pour la grande majorité des résidences secondaires. En effet, d'après le recensement de la population de 2013, seule la construction située sur la parcelle AA92 accueillera de l'habitation permanente. Le chantier étant réalisé à l'automne, soit en dehors de la période touristique, les habitations à proximité seront peu ou pas occupées pendant cette période. Les nuisances provoquées par le chantier impacteront donc peu le voisinage.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Dérangement par les nuisances acoustiques et l'émission de poussières pendant les travaux	Direct	Temporaire	MODERE
Dérangement par les nuisances en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE

4.15.4.1 Mesures contre les nuisances engendrées par les travaux

4.15.4.1.1 Mesures d'évitement

ME5 - LOCALISATION PRECISE DES BASES DE VIE DU CHANTIER

Les « bases de vie », implantées durant le chantier à proximité des zones projetées, sont souvent à l'origine d'impacts faciles à réduire tels que le bruit, les vibrations, le dérangement visuel.

Pour éviter ces incidences indirectes du chantier sur les zones immédiatement situées à proximité des zones projetées, les zones des bases de vie seront installées sur les zones de parkings à proximité immédiate de la zone de projet.

4.15.4.1.2 Mesures de réduction

MR 8 – PALISSADE POUR LIMITER L'EMISSION ET LA PROPAGATION DE POUSSIERE

Pour masquer les opérations de chantier et limiter l'émission et la propagation de poussière sur les habitations à proximité, des palissades seront mises en place par phase opérationnelle.

Une palissade de chantier sera imprimée sur-mesure pour cacher et sécuriser le chantier sur toute sa durée. Celle-ci est composée d'une structure en bois ou en acier, recouverte de panneaux en aggloméré ou aluminium imprimés ou revêtements adhésifs.

Les palissades présenteront le projet et sont prévues pour masquer le chantier et atténuer les nuisances visuelles temporaires liées au chantier.

ESTIMATION FINANCIERE

Palissade de chantier imprimée sur 420 ml sur 3 m de hauteur 84 000 €HT

4.15.4.2 Evaluation de l'impact résiduel

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Dérangement par l'émission de poussières pendant les travaux	Direct	Temporaire	MODERE	ME5 - MR8	FAIBLE
Dérangement par les nuisances en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE

Le projet n'induit pas en lui-même de modifications des conditions d'hygiène et de santé. Le projet n'indura aucun bouleversement de la sécurité publique sur la commune et sur le site. Ce dernier sera accessible au service de sécurité et de secours conformément à la réglementation. A terme, le projet n'aura pas d'influence majeure sur les nuisances de type bruits, pollution atmosphérique et émissions lumineuses. Les effets dus à l'augmentation de fréquentation de la zone restent faibles au regard de l'activité sur la commune.

4.16 PRISE EN COMPTE DES EFFETS SOCIO-ECONOMIQUES

4.16.1 EFFETS SUR L'AGRICULTURE

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas à vocation agricole. Aucune activité agricole permanente n'est exploitée sur le site du projet.

Le secteur de Risoul 2000 et ses alentours sont des lieux de pâturage d'automne. En effet, ils sont pâturés uniquement en fin de saison, soit de mi-octobre à début novembre.

La mairie a pour habitude d'informer les agriculteurs des événements qui viendraient troubler le pâturage. En l'espèce, les élus de Risoul également éleveurs ont confirmé que le projet n'aura qu'un impact limité. Les travaux ayant lieu à l'automne, une adaptation du calendrier de pâture sera appropriée de manière à ne pas faire pâturer les bêtes à proximité du chantier en période de travaux et ainsi à ne pas perturber le troupeau.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Perturbation ou impact sur l'activité agricole de la commune	Direct	Permanent	FAIBLE

4.16.2 EFFETS SUR L'EMPLOI

Le projet Risoul 2000 est générateur de très nombreux emplois sur le territoire, qu'il s'agisse d'emplois directs et induits, en phase chantier et en phase d'exploitation. En période de chantier, 600 emplois seront nécessaires à la construction du projet. Puis en période d'exploitation, ce sont près de 310 emplois directs requis pour l'exploitation des hébergements touristiques. Le projet Risoul 2000, de par son importance et son effet dynamisant sur le territoire induira près de 390 emplois indirects.

Typologie	Nb lits	Phase chantier	Phase exploitation	Emplois Induits
Village vacances	1 175	240	220	200
Résidences de tourisme	1 225	330	75	180
Chalets	100	30	15	10
TOTAL	2 500	600	310	390

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effet sur l'emploi sur le territoire	Direct	Permanent	POSITIF

4.16.3 EFFETS SUR LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La stabilité de l'emploi à l'année générée par le fonctionnement été/hiver du projet pourrait se traduire par une augmentation de la population sur le territoire communal.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Installation de nouveaux ménages	Direct	Permanent	POSITIF

4.16.4 EFFETS SUR LES COMMERCES ET SERVICES

Les effets sur les commerces et les services sont de deux ordres.

Tout d'abord en phase chantier, la présence des entreprises et de leurs équipes liées à la réalisation du projet Risoul 2000 va générer une fréquentation supplémentaire des commerces et services en période de basse fréquentation. Cet effet dynamisant est appréciable pour les activités économiques hors saison. Aussi, la création de nouveaux lits générera une fréquentation supplémentaire des commerces et des services. Le projet aura également pour vocation à être un lieu d'activités commerciales ; sur 500 m² de SDP. Il augmente ainsi l'offre au sein de la commune.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF
Amélioration de la fréquentation et de l'offre en commerces et services en période de fonctionnement	Direct	Permanent	POSITIF

4.16.5 EFFETS SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX ET SAISONNIERS

Le programme Risoul 2000 prévoit un total de 4 500 m² destinés à loger les saisonniers, soit 380 lits. La phase 1 prévoit 1000 m² destinés au logement des saisonniers. Concernant le village vacances, il logera l'intégralité de son personnel. Il s'agit de 3 500 m² affectés à loger le personnel.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Prise en compte du logement des saisonniers dans le programme	Direct	Permanent	POSITIF

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas à vocation agricole. Aucune activité agricole permanente n'est exploitée sur le site du projet. Le projet Risoul 2000 est générateur de très nombreux emplois sur le territoire, qu'il s'agisse d'emplois directs et induits, en phase chantier et en phase d'exploitation. En période de chantier, 600 emplois seront nécessaires à la construction du projet. Puis en période d'exploitation, ce sont près de 310 emplois directs requis pour l'exploitation des hébergements touristiques. Le projet Risoul 2000, de par son importance et son effet dynamisant sur le territoire induira près de 390 emplois indirects.

La création de nouveaux lits générera une fréquentation supplémentaire des commerces et des services. Le projet aura également pour vocation à être un lieu d'activités commerciales ; sur 500 m² de SDP.

Le programme Risoul 2000 prévoit un total de 4 500 m² destinés à loger les saisonniers, soit 380 lits.

4.17 RECAPITULATIFS ET CHIFFRAGE DES MESURES

4.17.1 MESURES D'EVITEMENT

ME1 – REDUCTION DE L'EMPRISE DU PROJET.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
ME2 – DEFINITION DE ZONES DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
ME3 – GESTION DE CHANTIER.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
ME4- ADAPTATION DU CALENDRIER DE CHANTIER AUX PERIODES SENSIBLES - TRAVAUX DE DEFRICHEMENT APRES LA PERIODE SENSIBLE.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
ME5 - LOCALISATION PRECISE DES BASES DE VIE DU CHANTIER	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET

4.17.2 MESURES DE REDUCTION

MR 1 - LIMITER LE DEFRICHEMENT AU STRICT MINIMUM	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
MR2- REVERDISSEMENT ET AMENAGEMENT PAYSAGER.....	A LA CHARGE OPERATEUR
MR3 - REGLES D'USAGES POUR LIMITER L'INVASION PAR LES PLANTES PIONNIERES.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
MR4-TRAITEMENT DES LISIERES POUR REFERMER LE MILIEU.....	A LA CHARGE OPERATEUR
MR5 – REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE.....	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
MR6 - INSERTION DE CRITERES ENERGETIQUES DANS LE CAHIER DES CHARGES ET FORMATION DES GESTIONNAIRES	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
MR7 - GESTION OPTIMISEE DU CHANTIER	INCLUS DANS LE COUT DU PROJET
MR 8 – PALISSADE POUR MASQUER LES VIS-A-VIS DU CHANTIER.....	84 000 €
MR9– ENCOURAGEMENT AUX INSTALLATIONS A CONSOMMATION BASSE ENERGIE	INCLUS DANS LE PROJET
MR10 - AMELIORATION DE L'ILP DES RESEAUX DE LA STATION	300 000 €

4.17.3 MESURES DE COMPENSATION

MC 1 – COMPENSATION DE L'HABITAT PRAIRIES MESOHYGROPHILES	60 000€
MC2 – ETUDE ZONE HUMIDE SUR LE VERSANT.....	15 000€
MC 3- COMPENSATION DES SURFACES DEFRICHEES PAR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE L'ONF.....	23 067
MC 4 - SECURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE EN EAU POTABLE : APPORT DU TROP CAPTE DEPUIS PRE DU LAUS	1 000 000 €

4.17.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA1-ACCOMPAGNEMENT ECOLOGIQUE EN PHASE CHANTIER	10 000 €
Total coûts des mesures	1 492 067 €

4.18 TABLEAU RECAPITULATIFS DES IMPACTS

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur le SCOT	Direct	Permanent	SANS OBJET	/	SANS OBJET
Effet du projet sur le PLU	Direct	Permanent	DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE PLU	/	DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE PLU
Impact du projet sur les forêts	Direct	Permanent	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT	/	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT
Impact du projet sur les SUP	Direct	Permanent	CONCERNE PAR LE PPR	/	CONCERNE PAR LE PPR
Effets du projet sur les ZNIEFF	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effet du projet sur les zones humides	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Effet du projet sur les ZICO	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Effets du projet sur la réserve de biosphère du Mont Viso	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets du projet sur les sites inscrits et sites classés	Direct	Permanent	NUL	/	NUL
Effets du projet sur le réseau Natura2000	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Suppression de 77 615 m ² d'habitats naturels dont :					
Suppression de 73 972m ² de mélézin par le défrichement	Direct	Permanent	MODERE	ME1 ME2 ME3 MR1	FAIBLE A MODERE
Suppression de 38 m ² de talus routier	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Suppression de 2997 m ² de Prairies mésoxérophiles écorchée	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Suppression de 51 m ² de prairies mésophiles pâturées	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Suppression de 557 m ² de Prairies mésohygrophiles	Direct	Permanent	FORT	ME1 ME2 ME3 MC1 MA1	FAIBLE
Imperméabilisation de la zone du projet	Direct	Permanent	FORT	ME1 ME2 ME3 MC1 MA1 MC2	FAIBLE A MODERE
Modification de 23 980 m ² d'habitats naturels dont :					
Modification de 12 578 m ² Mélézin	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3 MR1	FAIBLE
Modification de 2566 m ² de prairies mésophiles pâturées	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Modification de 130 m ² de talus routier	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Modification de 8706 m ² de prairies mésophiles pâturées	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1 ME2 ME3	FAIBLE
Suppression du couvert végétal du site	Direct	Permanent	FAIBLE	MR2 MR3	FAIBLE
Modification du couvert végétal du site	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR2 MR3	FAIBLE

Effets du projet sur l'Oreillard roux	en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE
Effets du projet sur l'Ecureuil roux	en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	Direct	Temporaire	FORT	ME4	FAIBLE
	en période d'exploitation	Direct	Permanent	MODERE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux qui ne sont pas inféodées à l'habitat du Mélézin	en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 MR1 MR2 MR4 MR5	FAIBLE
Effets du projet sur le Lézard des murailles	en période de travaux	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
	en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	ME1 MR5	FAIBLE
Effet du projet sur les continuités écologiques		Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effet du projet sur le climat		Direct	Permanent	FAIBLE	MR6 MR7	FAIBLE
Effet du projet sur les émissions de GES		Direct	Permanent	FAIBLE	MR6 MR7	FAIBLE
Effets du projet sur le patrimoine		Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Nuisance paysagère sur les secteurs en covisibilité pendant la phase travaux		Direct	Temporaire	FORT	MR1 - MR8	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur le paysage en vues éloignées		Direct	Permanent	MODERE	MR1- MR2	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur le paysage en vues rapprochées		Direct	Permanent	MODERE	MR1 - MR2	FAIBLE A MODERE
Effets du projet sur la ressource en eau		Direct	Permanent	FORT	MC2	FAIBLE
Effets du projet sur la capacité d'assainissement		Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets sur les eaux de ruissellement		Indirect	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets du projet sur la consommation en énergie		Direct	Permanent	FAIBLE	MR9	FAIBLE
Effets du projet sur les stationnements		Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Effets du projet sur les déchets ménagers		Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE

Effets du projet sur les déchets liés au chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets du projet sur le dispositif d'accueil touristique : le parc de lits	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Effets du projet sur les nuitées	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Effets du projet sur le domaine skiable et autres activités	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Dérangement du trafic en phase chantier	Direct	Temporaire	TRES FAIBLE	/	TRES FAIBLE
Densification du trafic pour accéder au village et à la station par les usagers de Risoul 2000	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets du projet sur les conditions d'hygiène et santé	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effets sur la sécurité publique	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Dérangement par les nuisances acoustiques et l'émission de poussières pendant les travaux	Direct	Temporaire	MODERE	MES - MR8	FAIBLE
Dérangement par les nuisances en période d'exploitation	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Perturbation ou impact sur l'activité agricole de la commune	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Effet sur l'emploi sur le territoire	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Installation de nouveaux ménages	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF	/	POSITIF
Amélioration de la fréquentation et de l'offre en commerces et services en période de fonctionnement	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF
Prise en compte du logement des saisonniers dans le programme	Direct	Permanent	POSITIF	/	POSITIF